

# P LAN LOCAL D' U RBANISME

---



LUZINAY - 38



---

## 1-RAPPORT DE PRESENTATION 1b – Etat initial de l’environnement Fonctionnement du territoire Evaluation environnementale

---

Vu la délibération du Conseil communautaire  
en date du :  
arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Cachet et signature :

.....



**SOMMAIRE**

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>1</b>
1- Cadre de la révision du plu .....	1
2- Cadre règlementaire de l'évaluation environnementale .....	1
3- Contenu de l'évaluation environnementale.....	2
<b>PARTIE 2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>4</b>
<b>Introduction : Quelle perception du paysage ?.....</b>	<b>5</b>
▪ Un paysage émergent.....	5
▪ Un paysage structuré par le relief .....	5
<b>Chapitre 1 Histoire et développement de luzinay.....</b>	<b>7</b>
1. Histoire .....	7
2. Evolution du bâti sur Luzinay.....	8
3. Le patrimoine de la commune.....	11
4. La structure actuelle de la commune .....	13
<b>Chapitre 2 Le milieu physique .....</b>	<b>18</b>
1 Le relief, les conditions climatiques et la géologie.....	18
2. Les milieux aquatiques et les ressources en eau.....	23
<b>Chapitre 3 Du milieu physique aux trames VERTES et BLEUES .....</b>	<b>36</b>
1. Le végétal dans le paysage : des éléments de nature qui participent à l'identité de la commune ...	36
2. Le paysage habité .....	41
3. Biodiversité et continuités écologiques .....	43
<b>Chapitre 4 Vocation des sols et urbanisation .....</b>	<b>64</b>
1. Les grandes vocations des espaces du bourg.....	64
2. La perception des axes dans la traversée du centre bourg.....	73
3. Fonctionnement du territoire par secteur .....	76
<b>Chapitre 5 Les risques majeurs .....</b>	<b>114</b>
1. Les risques technologiques.....	114
2. Les risques naturels .....	118
<b>Chapitre 6 Nuisances et pollutions .....</b>	<b>123</b>
1. Sites et sols pollués.....	123
2. La qualité de l'air .....	125
3. Les déchets.....	126
4. Les nuisances sonores .....	128
<b>Chapitre 7 Energie et changement climatique .....</b>	<b>131</b>
1. Le contexte supra-communal.....	131
2. L'énergie .....	131
3. Les émissions de GES.....	135
4. Le changement climatique .....	137
<b>PARTIE 3 ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>140</b>
<b>Chapitre 1 Résumé des objectifs du PLU .....</b>	<b>141</b>
<b>Chapitre 2 Synthèse de l'articulation du PLU avec les plans et programmes.....</b>	<b>144</b>
1- Les attendus .....	144
2- Le cadre supra-communal et les documents retenus pour l'analyse .....	144
3- Analyse de l'articulation avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible .....	146
4- Analyse de l'articulation avec les plans et programmes qu'il doit prendre en compte.....	172

<b>PARTIE 4 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....</b>	<b>174</b>
<b>Chapitre 1 Finalité de l'état initial de l'environnement.....</b>	<b>175</b>
1- Un référentiel pour l'évaluation.....	175
2- De l'état initial aux enjeux.....	175
<b>Chapitre 2 Synthèse des enjeux environnementaux .....</b>	<b>176</b>
<b>PARTIE 5 EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>178</b>
<b>Chapitre 1 La méthode d'évaluation.....</b>	<b>179</b>
<b>Chapitre 2 Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD .....</b>	<b>179</b>
<b>Chapitre 3 évaluation des incidences du PLU .....</b>	<b>187</b>
1- La grille de questionnement évaluatif.....	187
2- Une évaluation à plusieurs échelles .....	188
3- Evaluation des incidences du PLU à l'échelle de la commune .....	189
4- Focus évaluatifs à l'échelle de secteurs d'enjeux.....	217
<b>PARTIE 6 SYNTHÈSE DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES DU PLU .....</b>	<b>234</b>
<b>Préambule.....</b>	<b>235</b>
<b>Synthèse des mesures proposées .....</b>	<b>235</b>
<b>PARTIE 7 ALTERNATIVES ENVISAGEES ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES CHOIX OPERES .....</b>	<b>239</b>
<b>Chapitre 1 Les fondements du projet.....</b>	<b>240</b>
1- Les objectifs de la commune .....	240
2- Les motifs supra-communaux qui guident le projet .....	240
<b>Chapitre 2 Les choix retenus pour le projet.....</b>	<b>243</b>
<b>Chapitre 3 Les alternatives envisagees.....</b>	<b>246</b>
<b>PARTIE 8 DISPOSITIF DE SUIVI.....</b>	<b>247</b>
<b>CHAPITRE 1 - Suivi et evaluation des effets du plu .....</b>	<b>248</b>
<b>PARTIE 9 MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE MENE E .....</b>	<b>257</b>
<b>Chapitre 1 L'évaluation environnementale, un outil d'aide à la décision pour le nouveau plu .....</b>	<b>258</b>
<b>Chapitre 2 Synthèse des méthodes et difficultés.....</b>	<b>260</b>
<b>Chapitre 3 Principales difficultés rencontrées .....</b>	<b>262</b>

## Sommaire des cartes

Carte n°1.	Le relief .....	5
Carte n°2.	Carte de Cassini 1700 <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a> .....	7
Carte n°3.	Structure actuelle de la commune.....	10
Carte n°4.	Fond cadastral.....	13
Carte n°5.	Réseau viaire .....	14
Carte n°6.	La structure bâtie de Luzinay .....	15
Carte n°7.	Le découpage parcellaire .....	16
Carte n°8.	Relief de Luzinay .....	18
Carte n°9.	Carte et coupe géologique.....	22
Carte n°10.	Localisation des masses d'eau souterraine du bassin versant.....	28
Carte n°11.	Périmètre de la station d'épuration de Vienne sud.....	30
Carte n°12.	Synoptique planimétrique Eau Potable .....	32
Carte n°13.	Répartition des volumes de prélèvements autorisés dans les eaux souterraines .....	34
Carte n°14.	Poteaux incendies et problématiques .....	35
Carte n°15.	La trame végétale .....	40
Carte n°16.	Le paysage habité .....	41
Carte n°17.	Synthèse et enjeux.....	42
Carte n°18.	Périmètres d'inventaire et de protection de la biodiversité.....	44
Carte n°19.	Localisation des zones humides.....	45
Carte n°20.	Zone humide sur le secteur « le Verney » .....	46
Carte n°21.	Zone humide sur le secteur de « Joux ».....	46
Carte n°22.	Zone humide du Béal de Mons .....	47
Carte n°23.	La Sévenne .....	47
Carte n°24.	Trame verte et bleue issue du SRADDET sur la commune.....	50
Carte n°25.	TVB du SCoT des Rives du Rhône issue du DOO du SCOT des Rives du Rhône.....	52
Carte n°26.	Pelouses sèches du SCoT des Rives du Rhône issue de l'état initial de l'environnement .....	53
Carte n°27.	Sous-trames de la commune .....	59
Carte n°28.	Action RIV4VAL .....	60
Carte n°29.	Trame verte et bleue de la commune.....	62
Carte n°30.	Vocation des sols en 2014 .....	64
Carte n°31.	Zoom sur le centre bourg : la vocation actuelle des espaces .....	65
Carte n°32.	Perception des axes dans la traversée du centre bourg .....	73
Carte n°33.	Localisation des secteurs .....	76
Carte n°34.	Hameau d'Illins .....	77
Carte n°35.	Hiérarchie du réseau secteur d'Illins.....	78
Carte n°36.	Fonctionnement du secteur d'Illins .....	79
Carte n°37.	Structuration secteur Garon / Garenne / Calliolat / Ouyassières .....	82
Carte n°38.	Hiérarchie des voies secteur Garon / Garenne / Calliolat / Ouyassières .....	83
Carte n°39.	Fonctionnement du secteur Garon / Garenne / Calliolat / Ouyassières.....	85
Carte n°40.	Structure paysagère du centre bourg .....	89
Carte n°41.	Hiérarchie des voies dans le centre bourg .....	90
Carte n°42.	Fonctionnement du centre bourg.....	92
Carte n°43.	Structure du secteur du Petit Mongey / La Gargoderie / La Lombardière / Le Rozon / Le Pan perdu .....	97
Carte n°44.	Trame viaire du secteur du Petit Mongey / La Gargoderie / La Lombardière / Le Rozon / Le Pan perdu .....	99
Carte n°45.	Structure paysagère du Secteur le Grand Mongey / la Picardière.....	104
Carte n°46.	Hiérarchie des voies Secteur le Grand Mongey / la Picardière.....	105
Carte n°47.	Fonctionnement du secteur le Grand Mongey / la Picardière.....	107
Carte n°48.	Localisation du pipeline Total raffinage avec sa bande DICT .....	115
Carte n°49.	Plan de la servitude SPMR – canalisation B3 .....	115
Carte n°50.	ICPE sur Luzinay (Georisques) .....	116
Carte n°51.	Plan de prévention des risques technologiques .....	118
Carte n°52.	Carte informative des phénomènes historiques.....	121
Carte n°53.	Pollution des sols et sites .....	124
Carte n°54.	RPQS_ Déchets_situation des déchèteries .....	127
Carte n°55.	Nuisances sonores .....	129

Carte n°56.	Synthèse du PADD .....	143
Carte n°57.	Le projet de PLU et le paysage .....	194
Carte n°58.	La biodiversité : zonage et prescriptions du PLU .....	203
Carte n°59.	Le PLU et la ressource en eau .....	206
Carte n°60.	Le PLU et les risques naturels .....	209
Carte n°61.	Le PLU et les risques technologiques .....	210
Carte n°62.	Sites Natura 2000 aux abords de la commune (Geoportail, 1/100 000) .....	218
Carte n°63.	Planning estimatif des OAP sectorielles .....	220
Carte n°64.	Localisation des changements de destination .....	230
Carte n°65.	Synthèse des mesures ERC .....	237
Carte n°66.	Zone d'étude restreinte .....	264
Carte n°67.	Habitats naturels et semi-naturels sur le site de l'OAP n°1 du Silo .....	268
Carte n°68.	Zones humides .....	271
Carte n°69.	Préconisations.....	275

## Sommaire des tableaux

Tableau n°1.	Pressions sur les masses d'eau superficielles (SDAGE 2022-2027).....	26
Tableau n°2.	Mesures du SDAGE concernant la Sévenne .....	27
Tableau n°3.	Les volumes d'eau potable produits (RPQS 2021) .....	31
Tableau n°4.	Superficies des zones humides .....	45
Tableau n°5.	Objectifs et actions du volet B du contrat de rivière .....	58
Tableau n°6.	Valeur du paramètre « trafic routier » et note associée correspondant au rôle d'obstacle de l'infrastructure pour la faune (adapté d'Alsace Nature 2008).....	63
Tableau n°7.	Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation de gaz naturel haute pression .....	116
Tableau n°8.	ICPE répertoriées sur Luzinay (Georisques) .....	117
Tableau n°9.	Résumé de la transcription des aléas naturels dans la carte d'aléas .....	120
Tableau n°10.	Anciens sites industriels - CASIAS (Géorisques) .....	123
Tableau n°11.	RPQS_Déchets_Synthèse du mode d'exploitation par activités .....	126
Tableau n°12.	RPQS_Déchets_Tonnage et performance de collecte emballages et papiers .....	127
Tableau n°13.	Classement sonore des infrastructures de transport terrestre et largeur maximale des secteurs affectés .....	128
Tableau n°14.	Infrastructures classées au titre de la loi Bruit sur la commune.....	130
Tableau n°15.	Architecture du PADD .....	142
Tableau n°16.	Hiérarchisation des enjeux .....	177
Tableau n°17.	Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD .....	186
Tableau n°18.	Grille de questionnement évaluatif .....	188
Tableau n°19.	Evolution des surfaces des divers types de zones .....	198
Tableau n°20.	Prise en compte des éléments remarquables de biodiversité dans le règlement graphique.....	202
Tableau n°21.	Prise en compte des éléments remarquables de biodiversité dans le règlement graphique.....	202

**Note au lecteur**

Le présent document correspond au rapport environnemental du PLU de Luzinay.  
Le résumé non technique est consigné dans un document à part (tome 1.d).

## **PREAMBULE**

### **1- CADRE DE LA REVISION DU PLU**

La commune de Luzinay dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 31 mars 2017.

Par courrier en date du 6 octobre 2020, le Maire de Luzinay a sollicité le Président de Vienne Condrieu Agglomération pour que soit engagée la révision générale du PLU.

La commune souhaite définir un nouveau projet pour faire face à l'évolution de son territoire et intégrer des projets d'intérêt général. Cette révision doit permettre de répondre à plusieurs enjeux :

- ces nouveaux enjeux nécessitent d'adapter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en intégrant toutes les dimensions de la vie du territoire en matière de commerce, de loisirs, afin de toujours mieux répondre aux besoins et aux attentes des habitants de la commune ;
- un projet de nouveau centre de secours est prévu à l'entrée ouest de Luzinay ;
- la carte des aléas sera mise à jour au regard de l'évolution réglementaire de la traduction des risques, pour trouver d'autres solutions pour les eaux pluviales. La révision du PLU permettra ensuite de prendre en compte les risques naturels et la nouvelle carte des aléas, pour redéfinir les limites des zones constructibles et inconstructibles. Le développement de certains secteurs sera questionné à la suite de la nouvelle carte. Le règlement écrit intégrera les nouvelles prescriptions adaptées ;
- la commune souhaite affirmer plus fortement la maîtrise de l'urbanisation et de la densité bâtie selon les secteurs. Il s'agit donc de définir de nouvelles règles de constructions, pour conserver le caractère rural du village et faire face à une densification non maîtrisée qui s'accélère. L'objectif est de contenir la densification au centre du village;
- le dynamisme de la commune conduit à définir des emplacements réservés pour les projets d'aménagement d'avenir, impulsés par la municipalité ;
- de plus, la mise en pratique du règlement montre qu'il existe des points d'interprétation au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme. La révision vise à clarifier le règlement du PLU et à supprimer ces points sujets à interprétation ;
- la pression foncière conduit à un développement de plus en plus important de projets dans les dents creuses. La révision du PLU doit donc permettre de remettre à plat le potentiel foncier disponible dans les dents creuses, mais aussi permettre de nouvelles constructions dans la continuité du bourg. Ce développement doit être en lien avec un projet de mise en place de l'assainissement collectif souhaité par la commune.

Par délibération n°21-83 du 4 mai 2021, le conseil communautaire a décidé de prescrire la révision générale du PLU de Luzinay sur l'intégralité du territoire communal

### **2- CADRE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) avait introduit, dans le rapport de présentation de chaque document d'urbanisme, une analyse de l'état initial de l'environnement et une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement (article R.123 du code de l'urbanisme).

La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale. Le décret du 13 octobre 2021, pris en application de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 étend le champ d'application de l'évaluation environnementale à toutes les procédures de révision des PLU.

Les objectifs principaux d'une telle démarche sont de :

- fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du plan ;
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du plan et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement en contribuant à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du plan ;

- vérifier sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes. Il s'agira notamment de vérifier que le plan respecte les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable ;
- évaluer chemin faisant les impacts du programme sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer ;
- contribuer à la transparence des choix et la consultation du public. À ce titre il s'agira notamment de mettre en évidence des points de progrès et d'améliorations escomptés au travers du plan (impacts positifs – éventuellement en comparaison avec la situation actuelle) ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du plan afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés, que ce soit « chemin faisant » ou à son terme.

L'évaluation environnementale vise ainsi à s'assurer que les orientations prises et les actions programmées vont contribuer à améliorer la qualité de l'environnement des territoires et respecter les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable.

### **3- CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

En matière de document d'urbanisme, l'évaluation environnementale a été fixée par le décret du Décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme modifié par le décret du 18 décembre 2015.

Le nouvel article R104-11 modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 prévoit que :

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

- a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

Le code de l'urbanisme prévoit que les éléments relatifs à l'évaluation environnementale soient intégrés dans le rapport de présentation et le complètent.

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme définit le contenu du rapport environnemental accompagnant les documents d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Pour en faciliter la lecture, le rapport environnemental du PLU a été construit selon le même ordonnancement. Cela permet notamment de garantir la complétude du dossier et de retrouver plus facilement chacune des pièces qui le composent. Toutefois, eu égard à sa finalité et afin d'en garantir un accès facilité, le résumé non technique est produit comme un document à part.

# **PARTIE 2** **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## **INTRODUCTION : QUELLE PERCEPTION DU PAYSAGE ?**

### **UN PAYSAGE EMERGENT**

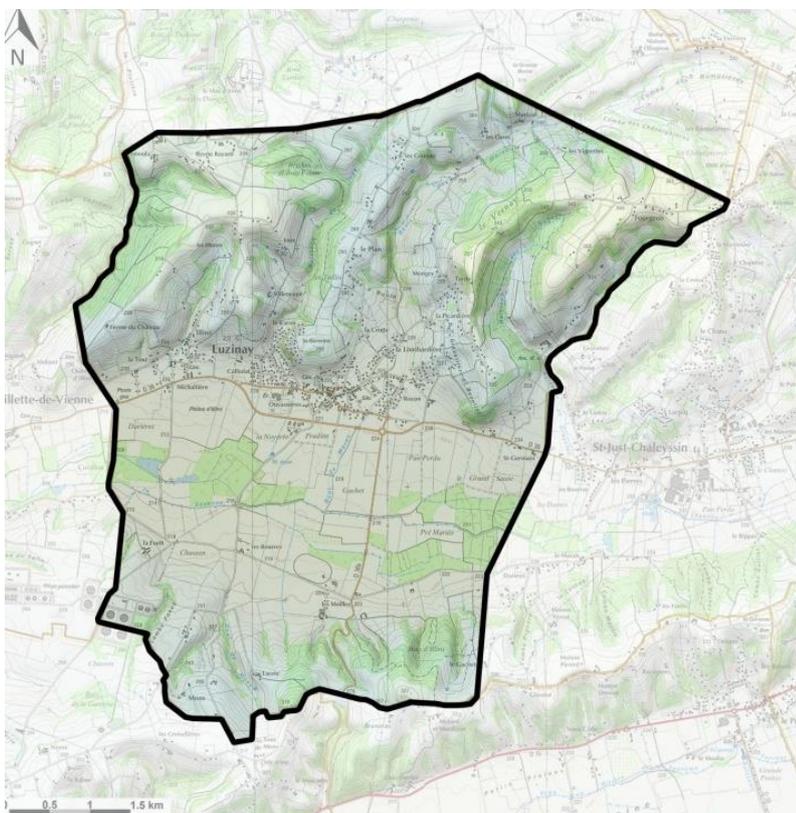
La commune de Luzinay fait partie des « paysages émergents » présentés dans l'Atlas des paysages de la Région Rhône-Alpes. Elle fait partie de ces territoires à dominantes rurales et naturelles qui ont évolué au cours du XX<sup>ème</sup> siècle et se sont considérablement développés, souvent sous la forme de « ville étalée ou réticulaire ». Ces paysages ne présentent pas les mêmes caractéristiques que les territoires ruraux et naturels ou les paysages agraires, de par leur évolution et l'urbanisation qui les constituent, mais ne sont toutefois pas assimilables aux espaces urbains et périurbains. Ces territoires sont attractifs pour de nombreuses populations, notamment urbaines, conciliant « le désir de campagne et les commodités de la ville ».

Ces paysages sont caractérisés par leur hétérogénéité, celle d'une urbanisation progressive et diffuse à vocation majoritairement résidentielle ayant entraîné le développement global de ces espaces.

#### Evolution de ces paysages

Une forte pression de l'urbanisation est présente sur ces territoires qui tendent à s'étendre, et dont les habitants souhaitent conserver la faible densité et la qualité de ce cadre de vie choisi. L'idée étant de maintenir un équilibre entre les coupures formées par les paysages naturels et agraires et les zones d'urbanisation, tout en évitant les nombreux conflits d'usages que cette organisation peut engendrer. « La principale question posée par ces paysages émergents est leur non-acceptabilité au regard des critères du développement durable (consommation foncière, empreinte écologique, énergie, déplacements automobiles, coûts sociaux...), malgré l'image « verte » qui leur est associée ».

### **UN PAYSAGE STRUCTURE PAR LE RELIEF**



La commune de Luzinay est installée dans la vallée de la Sévenne entre deux grands ensembles de plateaux qui encadrent le territoire au Nord et au Sud.

Façonné au fil du temps, le relief joue un rôle important dans l'organisation du territoire et la structuration du paysage.

Le contexte collinaire des balmes contraste avec celui de la plaine alluviale au relief plat et doux, à l'origine de la diversité d'ambiances paysagères de la commune.

Le relief induit des ouvertures visuelles, des vues, des ambiances singulières selon qu'on se situe sur les hauteurs (aux perspectives sur le paysage lointain) ou en fond de vallon (au paysage davantage fermé et aux vues rapprochées).

La commune de Luzinay offre ainsi des paysages variés formant de grandes entités.

**Carte n°1. Le relief**

*Depuis les balmes : de larges fenêtres sur le paysage de la vallée de la Sévenne avec en arrière-plan le massif du Pilat qui se dessine, une impression d'ouverture et d'étendue.*



*Depuis les vallons : des vues rapprochées et guidées par la végétation, une ambiance plus intime et secrète.*



## CHAPITRE 1

### HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT DE LUZINAY

#### 1. HISTOIRE

##### 1.1. Fusion de trois paroisses

Village ancien, situé sur la vallée de la Sévenne et entouré de part et d'autre de plateaux, Luzinay s'est initialement développé sous la forme de « trois agglomérations humaines »<sup>1</sup>, celle d'Illins, celle de Luzinay et celle de Mons. Chacune des trois paroisses se composaient d'une Eglise, d'un curé, d'un cimetière et d'un presbytère, formant des entités assez distinctes et éloignées au sein du territoire. La topographie de la commune formée par les plateaux et la vallée marquée par son caractère inondable expliquent cette organisation de l'habitat sur les plateaux et au pied des plateaux, qui structurent le paysage actuel du territoire.

Au Moyen-Age, le territoire appartenait au Seigneur d'Illins, dont le château restauré se situe aujourd'hui sur la commune de la Villette-de-Vienne, au sommet d'une butte dominant la vallée de la Sévenne. Cette seigneurie, appartenant successivement, jusqu'à la Révolution à différentes familles de notables, marqua l'histoire de la commune. Deux autres châteaux, d'une importance moindre, étaient également érigés sur le territoire de Luzinay, le château de Mons ainsi que le château de la Nève.

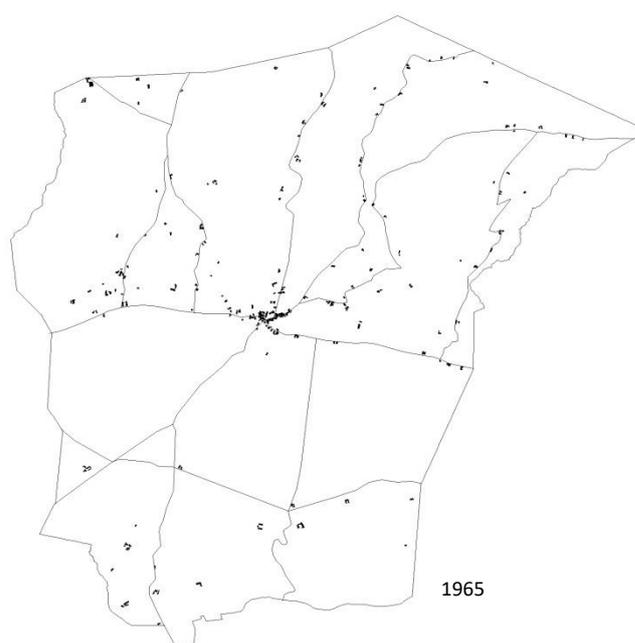
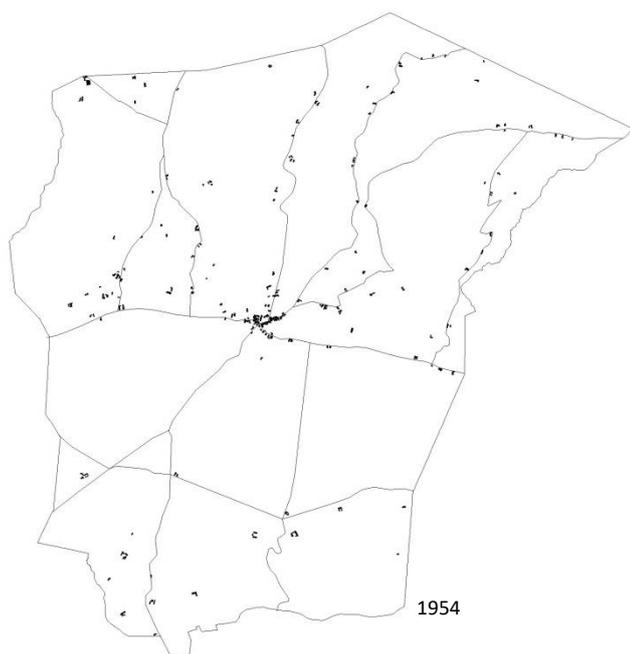
Après la Révolution et lors de la réorganisation religieuse en France en 1802, une unique Eglise fût conservée pour l'ensemble de la commune, celle de Luzinay au centre du village. Malgré une faible population sur le territoire, l'Eglise de Luzinay jugée trop petite et peu entretenue, fût reconstruite en 1820 et achevée en 1823. C'est en 1834, que la commune prit définitivement l'unique nom de Luzinay.



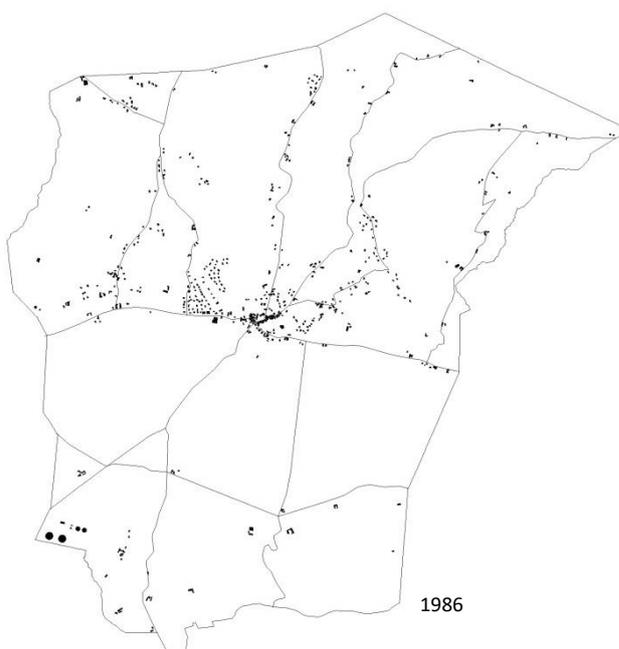
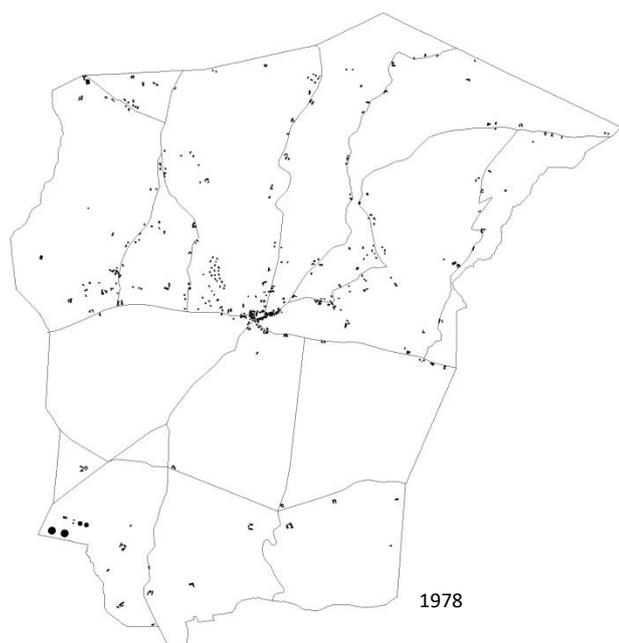
Carte n°2. Carte de Cassini 1700 [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

<sup>1</sup> [http://www.mairie-luzinay.fr/Geographie-Luzinay\\_110.asp](http://www.mairie-luzinay.fr/Geographie-Luzinay_110.asp)

## 2. EVOLUTION DU BATI SUR LUZINAY

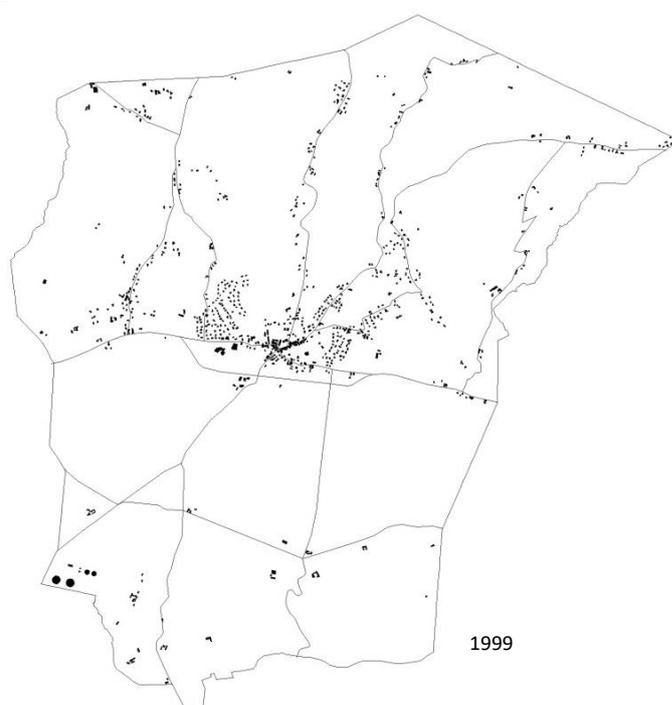
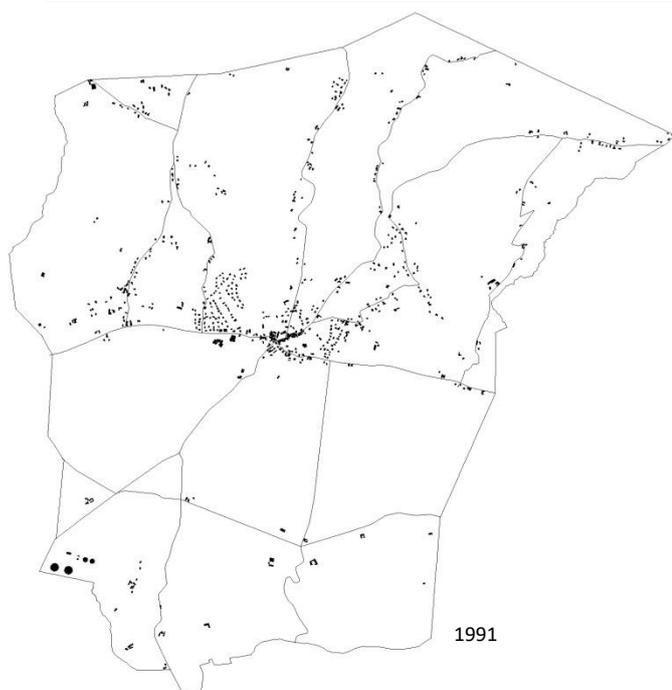


Jusqu'au milieu des années 60, l'urbanisation se concentre au sein du centre historique de Luzinay et de manière moins marquée autour du hameau d'Illins. Un habitat dispersé (exploitations agricoles et bâtisses anciennes) est également présent, notamment le long des voies de desserte structurant le village.



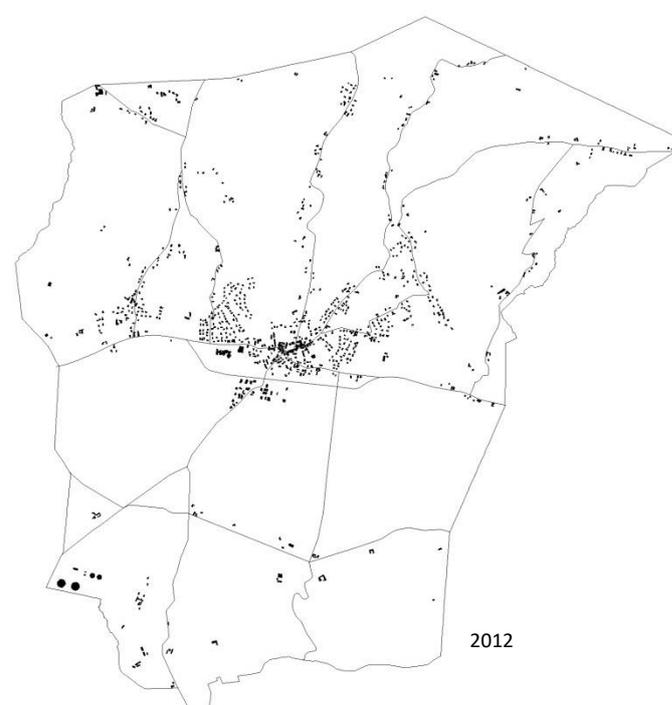
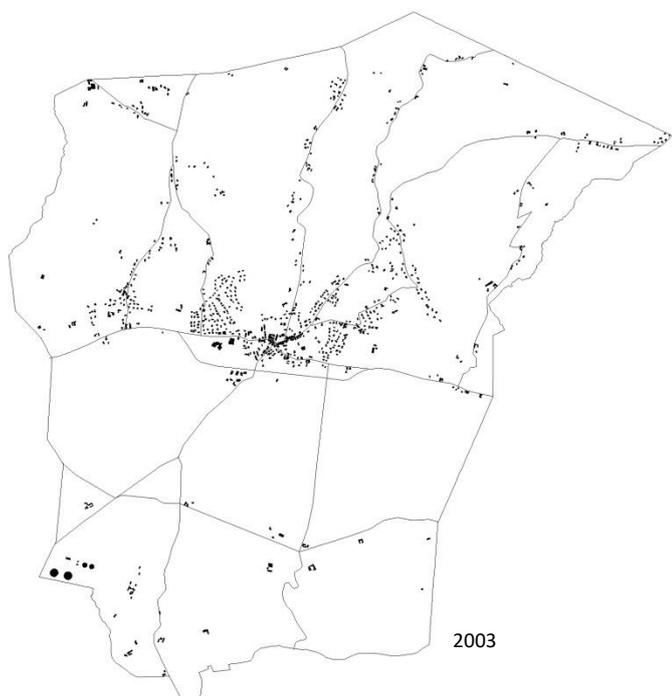
Dans les années 70, la commune est le support d'un développement pavillonnaire important, avec la construction du premier lotissement « La Garenne », à l'Ouest du centre historique. Un habitat dispersé et ponctuel se développe également autour des voies et des constructions déjà présentes.

Le développement pavillonnaire se poursuit de manière accrue, particulièrement à l'Ouest avec la création de nouveaux lotissements. De même, dans la continuité du tissu historique du bourg, un habitat plus récent se développe.



Durant les années 90, l'habitat s'étend également à l'Est du centre historique, de manière diffuse sous la forme de lotissements. Le pôle d'équipements sportifs et éducatifs est développé, créant une seconde zone de polarité dans le centre bourg.

La déviation de la rue des Allobroges est construite et devient support à la création d'une zone d'activités au sud. L'habitat se développe à nouveau à l'est alors qu'à l'Ouest la formation de lotissements est nettement ralentie, voire stoppée.



Le développement de la commune se poursuit autour des zones qui se sont progressivement urbanisées et autour du centre bourg. Ce développement se fait majoritairement sous la forme de lotissements, en extension des poches d'habitat déjà construites.



**Carte n°3. Structure actuelle de la commune**

La structure actuelle de la commune est particulièrement diffuse et éclatée. L'habitat s'est développé de manière discontinue de part et d'autre du centre bourg historique de Luzinay, alors que les polarités se concentrent au centre du bourg. Il est nécessaire de porter attention à la diffusion de cette urbanisation, ayant un impact sur la qualité paysagère du territoire, et limiter davantage l'imperméabilisation des sols au détriment d'espaces agricoles et naturels.

**3. LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE**

**3.1. Le patrimoine bâti et végétal local**



<http://www.delcampe.fr/>



La chapelle d’Illins, classée monument historique depuis 2005, a été préservée et rénovée en 2002. Son cimetière est également conservé, le tout marquant le patrimoine historique du hameau d’Illins, à l’écart du centre bourg actuel de Luzinay. Elle constitue l’identité du hameau autour de laquelle s’est développé un habitat pavillonnaire diffus. Son caractère patrimonial et le cachet de ce site sont à mettre en valeur au sein du hameau.



<http://www.delcampe.fr/>



<http://www.delcampe.fr/>



La place de la mairie, lieu central historique, est toujours la polarité principale du village autour de laquelle se structure le bourg. L’école a été déplacée à l’Ouest du centre bourg formant avec les équipements sportifs récents une seconde polarité. Le bâtiment faisant office de Mairie et d’école autrefois a été rénové et transformé en bibliothèque municipale.

L’Eglise au sein du village est aujourd’hui entourée d’habitations qui se sont développées autour de la structure historique du centre bourg. L’édifice au caractère singulier n’est pas mis en valeur par son environnement immédiat.



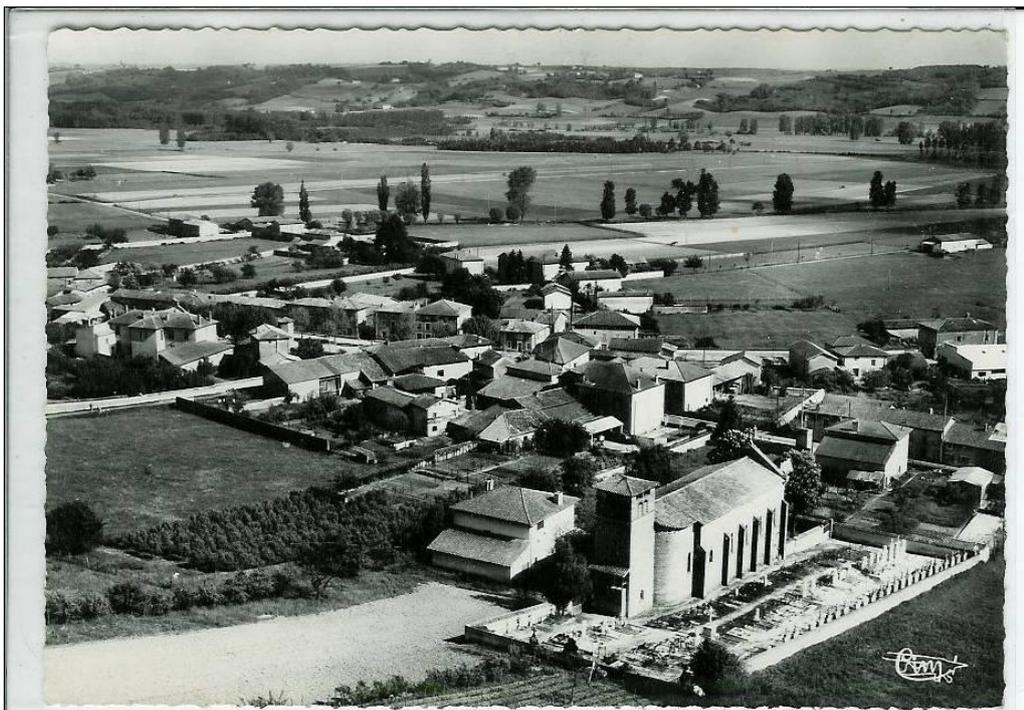
<http://www.delcampe.fr/>



Vue depuis l’Est sur l’Eglise de Luzinay



Vue depuis le Nord



Vue générale de Luzinay (après les années 50)



Les fermes isolées et les bâtisses anciennes font également partie du patrimoine bâti de Luzinay. Elles sont souvent localisées dans des zones peu denses, à l'écart du centre bourg. Il est important de préserver ce bâti mais également leur environnement proche (zone naturelle, alignement d'arbres, végétation) afin de respecter leur valeur patrimoniale et leur identité marquant le territoire.



La commune compte de nombreux murs en pisé. Ils constituent le patrimoine historique et architectural de Luzinay. Edifiés en même temps que le tissu historique du territoire, ils constituent des éléments remarquables du patrimoine bâti, et servent notamment de clôture aux vieilles bâtisses de la commune ainsi que d'éléments structurant l'espace public.

**4. LA STRUCTURE ACTUELLE DE LA COMMUNE****Carte n°4. Fond cadastral**

La compréhension de l'espace communal de Luzinay nécessite la lecture des composantes qui constituent le plan du territoire : le réseau viaire, le découpage parcellaire et la structure bâtie. La rue, la parcelle et le bâti sont les éléments de base du tissu urbain. La rue est un élément de circulation et de distribution, sa création est indissociable de toute volonté d'aménagement. La parcelle supporte le bâti et permet de délimiter l'emprise privée du sol de l'emprise publique. Le bâti et l'architecture sont les éléments les moins constants du territoire, ils évoluent au cours du temps.

#### 4.1. Le réseau viaire



**Carte n°5. Réseau viaire**

La lecture du tracé viaire fait apparaître la hiérarchie établie entre les rues ainsi que l'organisation spatiale du territoire. Le réseau viaire s'organise autour d'un axe principal linéaire, sur lequel se connectent les voies desservant les différents espaces du territoire. La trame viaire de Luzinay peut se décomposer ainsi :

- L'axe historique (en rouge) qui traverse le centre bourg. La création de la RD36, déviation Sud du bourg, a permis de limiter le transit dans le centre du village. Il est le support principal de l'urbanisation sur lequel converge de nombreuses voies de desserte communale et un axe majeur de desserte supra communale.
- Les voies communales (en orange), qui convergent vers le centre bourg (sur l'axe historique). Elles servent également de ramification et se connectent aux voies secondaires desservant la commune et les communes voisines.
- Les voies secondaires (en bleu), permettant les connexions avec les zones d'habitats diffus réparties sur le territoire de la commune. Elles permettent une connexion avec les communes situées au Nord et au Sud de Luzinay et se connectent directement sur les voies de rabattement vers le centre bourg (voies communales convergentes).
- Les chemins (en vert), nombreux au nord de la commune, permettent d'accéder aux espaces les plus accidentés (dans les combes).

**4.2. La structure du bâti**



**Carte n°6. La structure bâtie de Luzinay**

La lecture des éléments bâtis du territoire permet de mettre en relation les notions de vide et de plein de l’espace communal. La structure du bâti met en évidence les espaces relativement denses et organisés du territoire. Le système viaire transparait, délimité par les constructions dans le centre bourg ancien de Luzinay. La lecture du réseau viaire s’avère plus difficile sur le reste du territoire, composé par l’habitat diffus. Le système de rue et l’espace public en général, comme élément organisateur du bâti ne se perçoit plus.

Enfin, en opposition aux espaces construits, le plan met en évidence les espaces non urbanisés de la commune. Les combes forestières, les collines pentues et les espaces agricoles sont libres d’urbanisation.

L’implantation du bâti ancien est mise en relation avec la topographie du terrain, ainsi le centre ancien du bourg s’est implanté sur un replat topographique, au centre du territoire.

L’habitat dispersé se localise principalement sur les collines et le bas coteau, au Nord de la commune. L’habitat s’est moins diffusé au Sud de par son caractère agricole affirmé et son inondabilité.

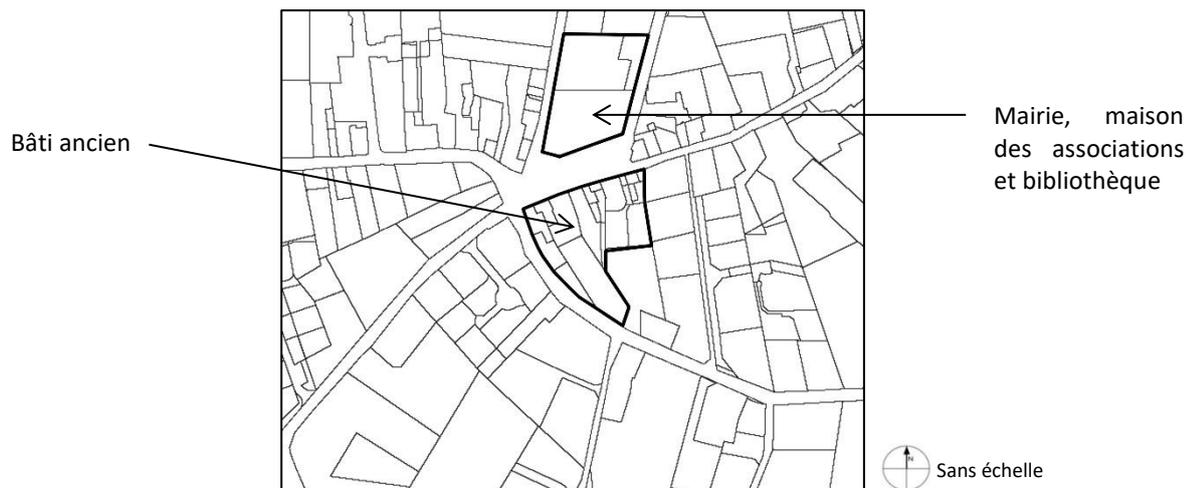
### 4.3. Le découpage parcellaire

Support de diverses occupations du sol, le découpage parcellaire reflète l'organisation foncière de l'espace. Le plan parcellaire de Luzinay présente un découpage important des combes et de l'espace du centre bourg, soit les espaces localisés au Nord de la route départementale ainsi qu'à l'extrême Sud sur le coteau. Les grandes parcelles se situent dans la vallée, au Sud de la route départementale, là où la topographie est moins marquée.



**Carte n°7. Le découpage parcellaire**

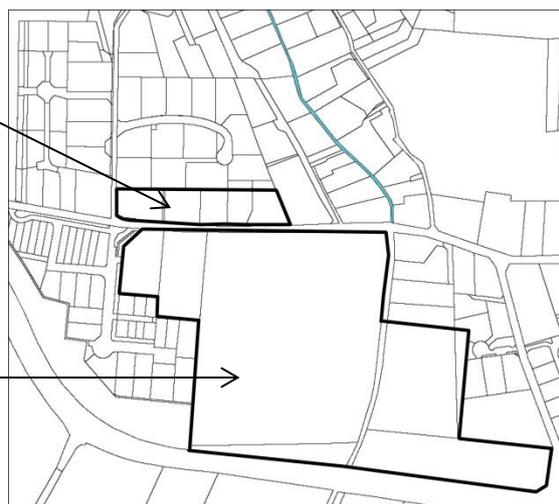
Le parcellaire ancien du centre bourg et du hameau d'Illins est composé de petites parcelles construites, découpées de manière assez irrégulières et imbriquées.



La division parcellaire issue des procédures de lotissements plus récentes s'organise autour des voiries nouvelles, souvent en impasse...



... Ou bien le long de voies existantes, comme ici, bordant la rue des Allobroges.



Les équipements éducatifs et sportifs à l'entrée Ouest du centre bourg occupent de grandes parcelles découpées selon les besoins, lors de la création ex-nihilo de cette seconde polarité.

La taille des parcelles varie selon le type d'occupation du sol : les parcelles support d'urbanisation récente sont de tailles plus importantes que les parcelles du centre-bourg.

L'état du parcellaire montre que les espaces urbanisés dans une continuité pertinente avec l'environnement bâti immédiat sont peu nombreux. Le découpage parcellaire se réalise au coup par coup en fonction des opportunités. Son inscription dans un contexte plus général n'est pas prise en compte. Seules les opérations de renouvellement urbain du tissu historique au centre respectent le cadre bâti de centre ancien.

## **CHAPITRE 2**

### **LE MILIEU PHYSIQUE**

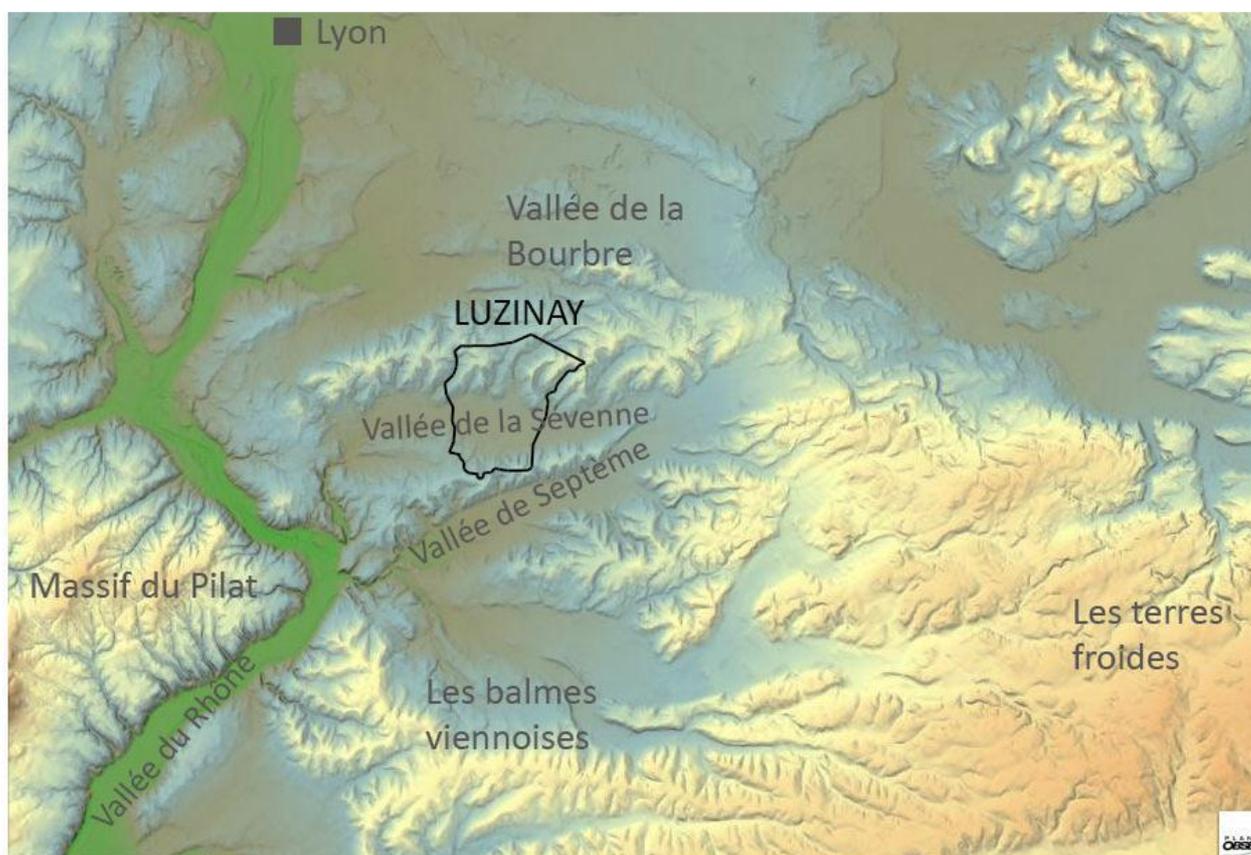
#### **1 LE RELIEF, LES CONDITIONS CLIMATIQUES ET LA GEOLOGIE**

##### **1.1. Le relief**

La commune de Luzinay se situe dans un contexte topographique particulier. Afin de comprendre le relief à l'échelle de la commune, il est nécessaire de cerner celui-ci à une échelle plus étendue.

La commune se trouve au croisement de différentes entités, présentant des caractéristiques différentes :

- Luzinay se trouve à l'extrême Sud-Ouest des terres froides constituées de collines argileuses, tenant leur nom du sol froid et du climat rigoureux qu'elles offrent en période hivernale.
- Au Sud de la commune se trouvent les balmes viennoises, paysage collinaire orienté est-ouest et relativement en pente, qui se répète et forme quatre séries entrecoupées de trois plaines. De nombreux paysages agraires se lisent également, malgré une urbanisation assez intense au sein de ce paysage offrant des perceptions très contrastées.

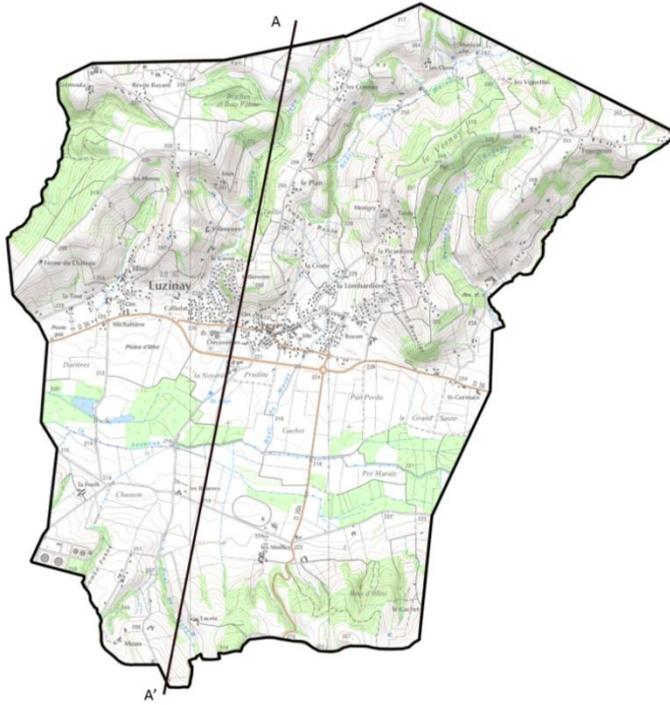


**Carte n°8. Relief de Luzinay**

Le centre bourg est encaissé dans la vallée de la Sévenne et se trouve sur un replat topographique côté à 220 mètres d'altitude.

Le bourg habité est entouré de part et d'autre (au Nord et au Sud) de plateaux où culminent les points les plus hauts du territoire de Luzinay. Le point culminant se localise au Nord du secteur de Fourgeon à 360 mètres.

Le Nord de la commune, très en relief, offre des points de vue sur le grand paysage, notamment sur le Sud du territoire et sur le Massif du Pilat au loin.



**FOLIA**  
URBANISME - PAYSAGE - ARCHITECTURE

COUPE ACCENTUEE DE LA COMMUNE



**1.2. Les conditions climatiques**

Source : Contrat de rivière des 4 vallées

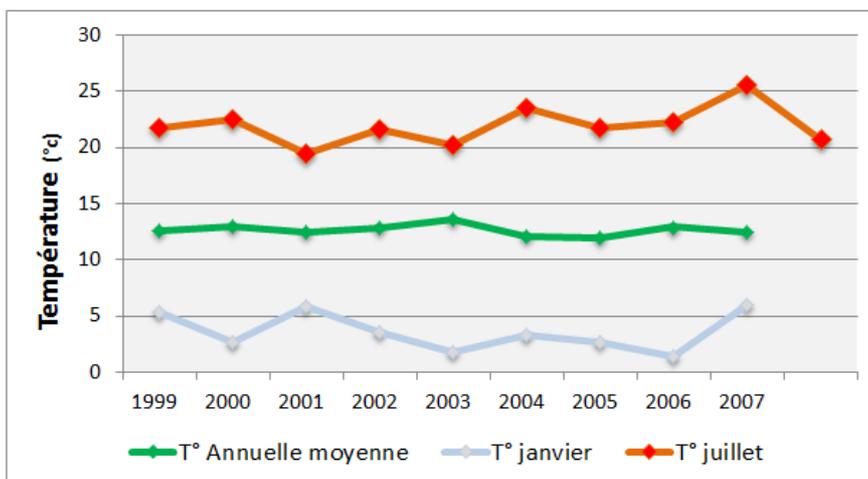
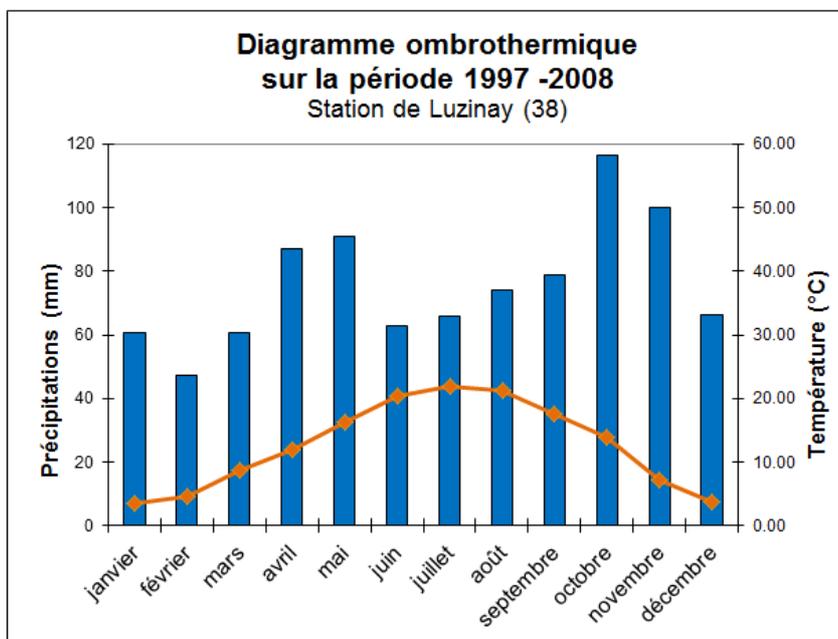
Le bassin versant des 4 vallées est soumis à un climat essentiellement océanique avec des tendances continentales. Les précipitations sont majoritairement pluvieuses. Elles présentent un pic annuel en automne et sont plus faibles en hiver. La pluviométrie annuelle est proche de 900 mm avec une valeur moyenne de 80 jours de pluies par an.

Les températures moyennes annuelles sont de l'ordre de 10,5°C à 11°C avec janvier comme mois le plus froid (minimaux mensuels de 1,5°C à 2,5°C) et juillet le plus chaud (maximaux mensuels de 20,9°C à 25,6°C). L'évapotranspiration réelle varie entre 460 et 670 mm/an selon les années, avec une moyenne à 600 mm/an.

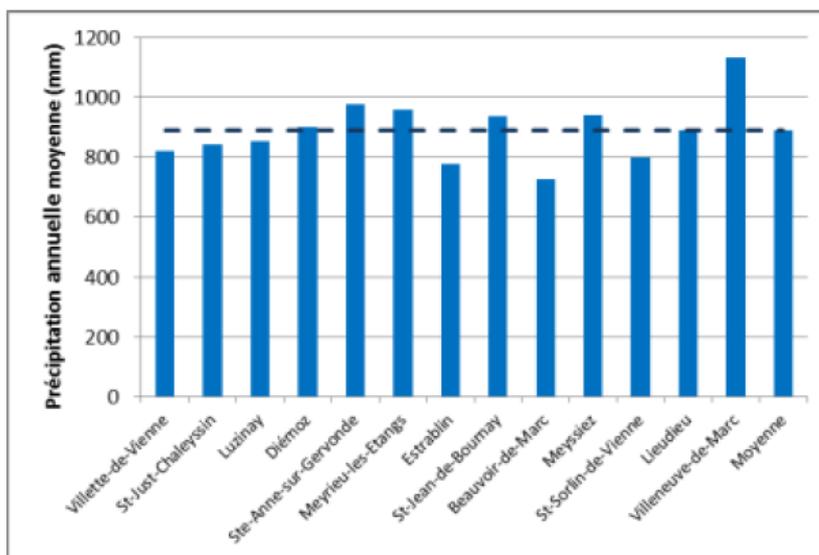
L'année hydrologique peut-être divisée en périodes distinctes :

- la période d'avril à septembre qui correspond à des précipitations faibles ou l'évapotranspiration est maximale ;
- la période de septembre à avril qui correspond à des pluies abondantes, contribuant à la recharge des nappes, avec une évapotranspiration minimale.

**DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE ET EVOLUTION DES TEMPERATURES ANNUELLES A LUZINAY (1998-2007)**



## PRECIPITATIONS ANNUELLES MOYENNES SUR LE BASSIN VERSANT SUIVIES PAR PLUVIOMETRE (SIAH, 2008)



L'organisation des constructions anciennes en cour fermée, regroupée répond à ce besoin de se protéger du vent par exemple. On constate que les hameaux se sont installés en utilisant le relief vallonné pour offrir des zones relatives de protection.

### 1.3. La géologie

Source : mairie de Luzinay – géographie

Source : Contrat de rivière des 4 vallées

« La commune de Luzinay est installée sur la vallée de la Sévenne. Les plateaux qui encadrent celle-ci au Nord et au Sud appartiennent à un vaste ensemble régional mis en place à l'époque du miocène. Les sédiments miocènes ont été recouverts par les moraines des glaciers quaternaires, et celles-ci constituent une importante partie du sol communal. A leur tour, les moraines ont été voilées plus récemment par des dépôts éoliens de loess qui créent un sol très fertile. Comme ces dépôts sont particulièrement étendus à Luzinay, ils donnent à la commune de grandes possibilités agricoles. La largeur étonnante de la vallée de la Sévenne et son encaissement ont la même origine qu'à Septème ou Estrablin : il y a eu creusement par les puissantes eaux de fonte des glaciers, déblaiement facilité par la nature tendre des moraines et des sédiments miocènes. Le sous-sol de la vallée est gorgé d'eau qui ressort en filets, rendant les abords de la rivière très humides. Cette topographie explique la répartition de l'habitat. La plaine est vide, car inondable, les hommes se sont installés soit sur les plateaux, en un habitat très disséminé, soit au pied du plateau septentrional. »

Dans le cadre de l'étude de vulnérabilité intrinsèque des aquifères du territoire des 4 Vallées par le BRGM en 2010, il a été mis en valeur le fait que les têtes de bassin versant et les vallées alluviales sont majoritairement infiltrantes, tandis que la vallée de la Sévenne, les coteaux séparant les vallées et le plateau de Bonnevaux (teneur forte en argile) sont majoritairement ruisselants.

Les formations géologiques de la commune sont par nature sensibles aux glissements de terrain du fait de leur teneur argileuse. En effet, de l'argile peut être présente au sein même des formations (dépôts morainiques, intercalations de lentilles argileuses dans les dépôts tertiaires) et dans les niveaux superficiels des formations (couches superficielles altérées du substratum). Ses propriétés mécaniques médiocres favorisent les glissements de terrain, notamment en présence d'eau.

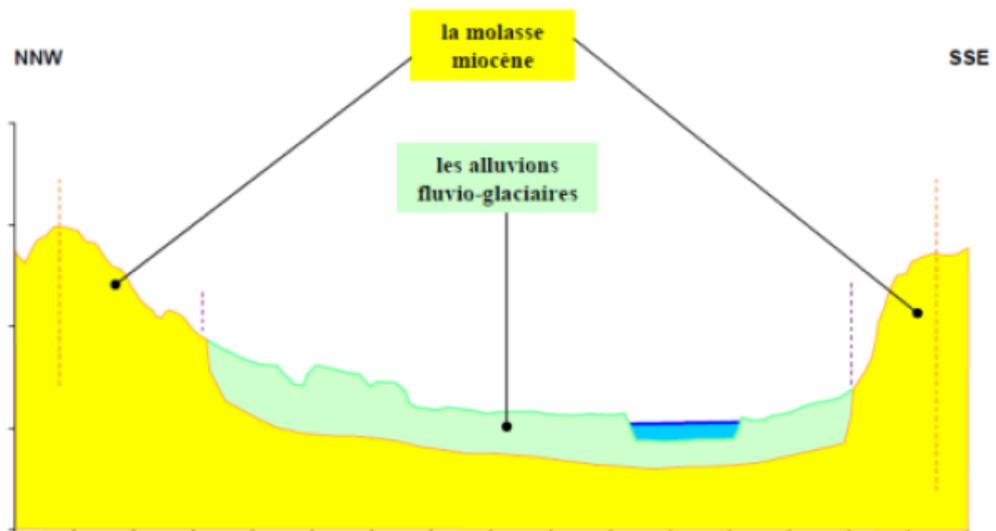
Les couches meubles (dépôts quaternaires en général, matériaux altérés, etc.) présentent de plus une forte sensibilité à l'érosion (exemple : berges des cours d'eau, fonds de combe), ce qui peut également générer des phénomènes de transport solide importants en cas de crue.

**CARTE GEOLOGIQUE**



Source : géoportail

**COUPE GEOLOGIQUE SCHEMATIQUE**



**Carte n°9. Carte et coupe géologique**

Cette configuration géologique conditionne fortement le fonctionnement hydrogéologique du bassin versant.

## **2. LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES RESSOURCES EN EAU**

### **2.1. Contexte réglementaire et institutionnel**

#### **2.1.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

Dans un contexte de croissance continue de la demande en eau, aussi bien sur la qualité que sur la quantité, l'Union Européenne a décidé d'agir à travers son parlement pour un meilleur encadrement de cette ressource. Cette ambition de préserver et améliorer la qualité de la ressource a permis l'établissement de la Directive Cadre sur l'Eau (200/60/CE), devenue effective le 22 octobre 2000 et intégrée dans la législation des pays membres au plus tard le 23 décembre 2003.

Le cadre législatif de la Directive Cadre sur l'Eau permet une plus grande responsabilisation des autorités nationales afin de parvenir à un bon état de la ressource sous toutes ses formes (rivières, lacs, eaux côtières et eaux souterraines). La recherche de ce bon état se traduit par la protection de toutes ses formes mais aussi par la restauration des écosystèmes concernés, la réduction des pollutions et la garantie d'une utilisation durable pour tout type d'usager.

#### **2.1.2. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)**

Promulguée le 30 décembre 2006 et faisant suite à la DCE de 2000, la LEMA a permis d'introniser le principe du « droit à l'eau » et d'inclure une prise en compte du changement climatique dans toutes les réflexions relatives à la gestion de la ressource. Cette loi est également à l'origine de la création de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en charge de la connaissance et surveillance de l'état des eaux et du fonctionnement écologique des milieux aquatiques (missions reprises par l'Agence Française pour la Biodiversité en 2016, devenue Office Français de la Biodiversité en 2020).

#### **2.1.3. Le SDAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans un bassin hydrographique.

**La commune de Luzinay est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022.**

Celui-ci fixe les grandes orientations fondamentales des enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire pour les 6 ans, à savoir :

- 0 - S'adapter aux effets du changement climatique ;
- 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- 3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau ;
- 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- 7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir ;
- 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement actuel des milieux aquatiques.

L'orientation fondamentale n°4 du SDAGE : « Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux » préconise notamment que les SCOT et PLU doivent permettre de maîtriser :

- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements...) ;
- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur ;
- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;
- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

A noter : Les méthodes utilisées pour évaluer l'état des masses d'eau ont évolué entre les SDAGE 2010 et 2016-2021, à la fois plus précises et utilisant les résultats des études menées sur les territoires. Concernant l'état des lieux du SDAGE 2022-2027, l'approche a également évolué puisque ce sont surtout les pressions existantes sur les masses d'eau qui sont mises en avant. Ainsi, l'état des masses d'eau est évalué dans le présent document en considérant l'évolution de l'état des masses d'eau et l'état des pressions existant sur ces masses d'eau.

#### **2.1.4. Les SAGE**

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux déclinent, à l'échelle d'une Unité Hydrographique Cohérente, les objectifs du SDAGE. Le SAGE est une déclinaison locale des objectifs du SDAGE.

La commune de Luzinay est concernée par le SAGE de l'Est lyonnais.

Approuvé par le préfet en 2009, le SAGE de l'Est Lyonnais, d'une superficie d'environ 400 km<sup>2</sup>, concerne 31 communes. Ses enjeux principaux sont issus d'un double constat :

- d'une part, l'est lyonnais a connu depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle une forte urbanisation et industrialisation, du fait d'une topographie peu contraignante. Le secteur agricole reste tout de même une activité prépondérante, correspondant à la moitié du périmètre du SAGE ;
- d'autre part, bien plus que son réseau d'eaux superficielles, c'est le patrimoine aquatique souterrain qui fait de l'est lyonnais un secteur à enjeux. En effet, le territoire est marqué par la présence de 3 aquifères principaux : la nappe de l'Est Lyonnais, la nappe de la molasse et la nappe alluviale du Rhône.

#### **2.1.5. Les Contrats de milieu**

Elaborés par un comité de rivière, définissent des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans.

La commune de Luzinay est concernée par le contrat de milieux « Quatre vallées du Bas-Dauphiné (2<sup>ème</sup> contrat) » en cours d'exécution.

Il couvre quelques 460 km<sup>2</sup> concernant 30 communes et comprend 3 volets :

##### **- Volet A – Pollutions :**

- A-1 : Améliorer les connaissances et le suivi sur la qualité des eaux superficielles et souterraines
- A-1-1 : Réseau de mesure de la qualité des eaux superficielles
- A-1-2 : Réseau de mesure de la qualité des eaux souterraines
- A-2 : Réduire et maîtriser les pollutions domestiques
- A-3 : Renforcer la lutte contre l'ensemble des pollutions d'origine agricole en focalisant sur les zones prioritaires
- A-4 : Réduire et maîtriser les pollutions industrielles dans les communes à enjeux

##### **- Volet B - Fonctionnalités naturelles des milieux :**

- B-1 : réserver et entretenir les fonctionnalités des milieux aquatiques
- B-2 : Gérer l'équilibre sédimentaire, le profil en long et restaurer la continuité biologique et les habitats aquatiques
- B-3 : Faire connaître et accompagner la non-dégradation des zones humides, Inciter à leur préservation et co-construire avec les acteurs des projets de gestion et de restauration
- B-4 : Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, en privilégiant la restauration du fonctionnement naturel
- B-5 : Agir sur la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire et l'émergence d'outils de gestion
- B-6 : Développer une gouvernance locale de gestion de la ressource
- B-7 : Optimiser l'utilisation de la ressource

##### **- Volet C - Accompagnement**

- C-1 : Organiser la synergie des acteurs pour assurer l'animation du contrat de rivière
- C-2 : Communiquer et sensibiliser pour mieux fédérer
- C-3 : Accompagner les politiques et les projets en matière d'aménagement du territoire
- C-4 : Anticiper en mettant en place des démarches d'animation et de veille
- C-4-1 : Animer la stratégie foncière territoriale
- C-5 : Intervenir directement sur le parcellaire

## 2.2. Les eaux de surface

La commune s'inscrit dans le bassin versant de la Sévenne (22,2 km – 72 km<sup>2</sup>), qui se sépare du bassin hydrographique de l'Ozon (région de l'Est lyonnais) au Nord par les arêtes des bois vallonnés de Cornavent, de Saint-Jean, des Fauries et de Vernay jusqu'à la zone urbaine de Valencin (de 302m NGF à 361m NGF). Au Sud, il se sépare du bassin de la Véga par le plateau allant des points hauts de la Garenne (331m NGF) à la Tour de Mons (327m NGF). La Sévenne, présente un bassin superficiel indépendant de celui de la Gère et conflue avec le Rhône au Nord de Vienne au lieu-dit d'Estressin.



**Photo n°1. Vue sur la Sévenne depuis Luzinay © Jean-Baptiste Strobel**

Le réseau hydrographique de la commune s'articule autour de la Sévenne. Ce cours d'eau prend sa source sur la commune de Valencin, en amont de Saint-Just-Chaleyssin. Il se jette dans le Rhône sur la commune de Vienne, à la hauteur du quartier d'Estressin. Plusieurs affluents alimentent la Sévenne sur le territoire de Luzinay. On en compte cinq principaux en rive droite et deux en rive gauche.

### ➤ Rive droite :

- Le ruisseau de Gravetan marque la limite communale avec Saint-Just-Chaleyssin. Il emprunte une combe importante prenant naissance au droit du hameau de Fourgeon. Peu avant d'atteindre la plaine de la Sévenne, il est rejoint par le ruisseau des Bugnes drainant une combe similaire. Il quitte ensuite le territoire de Luzinay pour s'écouler uniquement sur Saint-Just-Chaleyssin.
- Le ruisseau de Maras est le plus important cours d'eau secondaire de Luzinay. Il prend sa source en limite communale entre Valencin et Chaponnay. Il emprunte une vallée étroite jusqu'aux portes du village de Luzinay puis il traverse sa périphérie est (quartiers de la Lombardièrre et de Rozon).
- Le ruisseau de Joux prend sa source sur la limite communale nord, au droit du hameau des Combes. Sa petite vallée le conduit jusqu'aux quartiers du Caron et de Calliolat du village de Luzinay (périphérie ouest), puis il traverse celui des Ouyassières et longe la zone d'activité de la Noyerée.
- Le ruisseau d'Illins est le plus petit cours d'eau de la rive droite. Il draine une combe en amont du hameau des Illins qu'il traverse ensuite.
- Le ruisseau de Sevanay marque la limite communale avec Villette-de-Vienne. Il s'écoule dans une combe encaissée et quitte le territoire de Luzinay bien avant d'atteindre la plaine de la Sévenne.

### ➤ Rive gauche :

- Les ruisseaux de Mons et de Favas drainent des combes se formant à cheval sur les territoires de Luzinay et de Serpaize. Celui de Mons traverse le hameau des Bourres. Le second concerne uniquement des espaces agricoles ou naturels.

De nombreuses combes de moindre importance participent également au drainage de la commune. Certaines conservent un fossé jusqu'à la Sévenne. D'autres se perdent avant de l'atteindre. Il s'agit pour la plupart d'axes hydrauliques secs s'activant uniquement en périodes pluvieuses.

**2.2.1. Des masses d'eau superficielles dégradées**

Le territoire communal est concerné par la masse d'eau superficielle FRDR2017 « la Sévenne » qui présente un état dégradé.

Les principaux facteurs de pression à l'origine de sa dégradation sont l'altération de la continuité écologique et de la morphologie du cours d'eau, la pollution par les nutriments agricoles et urbains.

Libellé pression	Niveau d'impact <sup>2</sup>	Pression origine du risque en 2027	Masse d'eau à risque de non atteinte du bon état en 2027
Altération de la continuité écologique	3	Oui	Oui
Altération de la morphologie	3	Oui	Oui
Altération du régime hydrologique	2	Oui	Oui
Pollutions par les nutriments agricoles	3	Oui	Oui
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	3	Oui	Oui
Pollutions par les pesticides	3	Oui	Oui
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	2	Oui	Oui
Prélèvements d'eau	2	Oui	Oui

**Tableau n°1. Pressions sur les masses d'eau superficielles (SDAGE 2022-2027)**

Cette masse d'eau est, dès l'amont, sous l'influence des rejets de la station de traitement des eaux usées de l'entreprise DANONE, auxquelles sont associées les eaux usées domestiques communales de Saint-Just-Chaleyssin. Ceci se traduit par une forte pollution par les matières azotées (NH4, NO2) en aval de la STEP. L'état écologique de la masse d'eau est « médiocre » et les objectifs de bon état sont repoussés à 2027.

L'état chimique est bon avec un objectif à 2015.

Le SDAGE prévoit plusieurs mesures sur cette masse d'eau :

Pression significative	Libellé mesure	Mesure mise en œuvre au titre de l'objectif	
		de bon état DCE	de réduction des flux de substances dangereuses
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	X	
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	X	
Pollutions par les nutriments agricoles	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	X	
	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)	X	
	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	X	
Pollutions par les pesticides	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	X	X
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	X	X
	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)	X	X

<sup>2</sup> 1 : impact nul ou faible (pression absente ou impact non mesurable), 2 – impact moyen, mesurable mais dont l'effet est localisé à l'échelle de la masse d'eau, 3 – impact fort, susceptible de déclasser l'état de la masse d'eau.

Pression significative	Libellé mesure	Mesure mise en œuvre au titre de l'objectif	
		de bon état DCE	de réduction des flux de substances dangereuses
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	X	X
Prélèvements d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	X	
	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	X	
	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	X	
Altération du régime hydrologique	Pression non traitée car la réduction des autres pressions permet d'atteindre le bon état	X	
Altération de la morphologie	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	X	
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	X	
Altération de la continuité écologique	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	X	

**Tableau n°2. Mesures du SDAGE concernant la Sévenne**

### **2.2.2. Des eaux trop chaudes**

De manière générale, les apports d'eau souterraine au niveau des résurgences de la nappe du Bas Dauphiné permettent de maintenir une température maximale de l'eau inférieure à 18°C sur une grande partie du linéaire des principaux cours d'eau du territoire. De plus, ces apports d'eau froide limitent les fluctuations thermiques circadiennes. Cependant, l'artificialisation des écoulements (notamment chenalisation et/ou multiplication des étangs) semble impacter le régime thermique des cours d'eau, engendrant un réchauffement de la lame d'eau en été. Les mesures sur les 4 stations suivies dans le cadre du programme de surveillance de l'Agence de l'Eau ne montrent pas d'évolution significative des caractéristiques thermiques au niveau de ces secteurs. De plus, on note que les températures de l'eau ne semblent pas évoluer au cours du temps.

Sur les parties médiane et aval de la Sévenne, les alimentations phréatiques rafraichissent l'eau de plusieurs degrés et limitent les écarts thermiques journaliers. D'après le suivi thermique réalisé en 2001 au niveau du pont de Luzinay, la température estivale de l'eau dépassait largement les 20°C. De même, en Juillet 2009 et Aout 2010 au niveau de Saint Just de Chaleyssin, la température dépasse les 24°C (programme de surveillance AERMC).

### **2.2.3. Des dysfonctionnements qui affectent le peuplement piscicole**

La Sévenne présentait, en 2001, une structure ichtyologique fortement réduite sur l'intégralité de son cours, s'améliorant néanmoins de l'amont vers l'aval. Elle passait d'un peuplement restreint à une poignée de loches juvéniles au niveau de Luzinay à un peuplement plus diversifié (6 espèces) dominé par les blageons et les loches au niveau de la ZI de Leveau.

Cette tendance a été confirmée par le suivi réalisé dans le cadre du programme de surveillance de l'Agence de l'Eau RMC au niveau de Saint Just Chaleyssin (secteur amont). Les Indices Poissons Rivière (IPR<sup>3</sup>) calculés en 2008 et 2009 sont tous deux supérieurs à 36, classant le cours d'eau en « mauvaise » qualité écologique vis-à-vis des poissons.

La présence d'espèces polluo-sensibles telles que le goujon, la vandoise et le blageon sur les parties médianes et aval du cours d'eau laisse penser que ce dysfonctionnement est principalement la conséquence d'une altération physique de la Sévenne.

Le sur-élargissement du lit mineur et le colmatage presque total du fond affectent la qualité physique des habitats sur le secteur amont et la partie aval présente une morphologie homogène et peu attractive (uniformisation des écoulements, pavage des fonds). A noter que la qualité physique de l'habitat sur le secteur médian est plus favorable (présences de caches de grande taille), mais reste toutefois limitée par l'absence d'herbier et l'uniformité des écoulements d'étiage. Sur ce secteur, la qualité physico-chimique de l'eau semble affecter le peuplement piscicole.

<sup>3</sup> L'indice poisson rivière (IPR) est utilisé pour caractériser la qualité de la rivière à travers les poissons qu'elle abrite, considérant que les peuplements donnent une image de l'état écologique général du milieu.

### 2.3. Des ressources influencées par la géologie

La commune appartient au sous-bassin versant RM 08 01 « 4 vallées Bas Dauphiné » dont la configuration géologique conditionne fortement le fonctionnement hydrogéologique. Le territoire présente ainsi deux niveaux d'aquifères superposés :

- d'une part les nappes alluviales localisées dans les fonds de vallée ;
- d'autre part la nappe de la molasse miocène du Bas-Dauphiné, qui s'étend sur la totalité du bassin versant constituant une ressource en eau qualifiée de majeure pour le bassin versant.

#### 2.3.1. Les aquifères alluviaux<sup>4</sup>

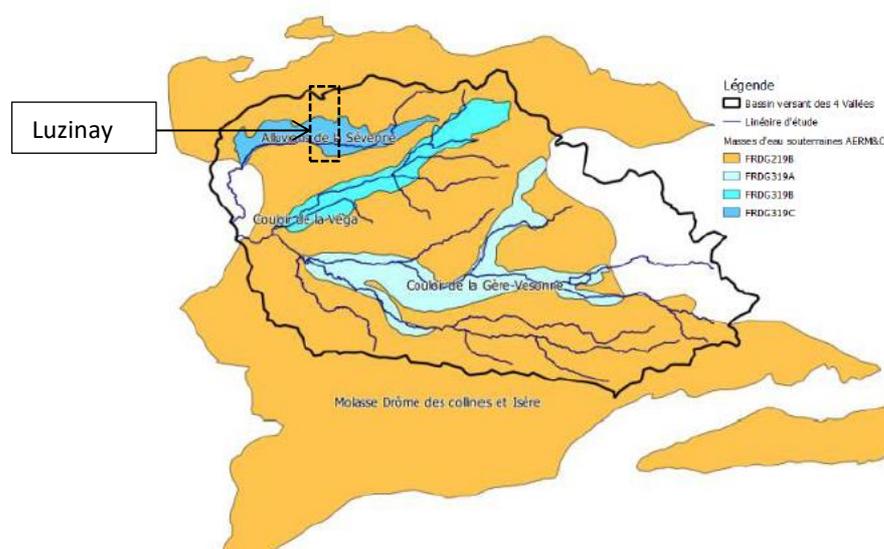
La particularité géologique du bassin versant propre au contact entre le massif granitique cristallin du Massif central, situé en rive gauche du Rhône, et le bassin tertiaire du Bas-Dauphiné a conduit à un affleurement aval des eaux souterraines à l'aplomb du seuil cristallin. En effet, arrivé au niveau de ce dernier, il n'existe plus d'exutoire souterrain, et les eaux des nappes fluvio-glaciaires empruntent alors le réseau de surface correspondant aux cours d'eau qui ont entaillé profondément le massif cristallin suivants des gorges encaissées afin de rejoindre le Rhône.

Luzinay est concernée par la masse d'eau affleurante FRDG319 « Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne) ». Elle présente un bon état qualitatif et quantitatif avec un bon état atteint dès 2015.

Sur le **bassin de la Sévenne**, l'aquifère des alluvions fluvio-glaciaires correspond à un remplissage alluvionnaire du fond de vallée par des dépôts à dominante sableuse, perméables à l'amont (jusqu'à Luzinay) et imperméables à l'aval du fait de l'accroissement de la teneur en argile. La puissance de la nappe peut atteindre localement 30m en amont, alors qu'en aval les alluvions argileux bloquent l'écoulement souterrain, conduisant à une mise en charge et à une émergence de la nappe qui alimente ainsi la Sévenne depuis l'amont de Luzinay.

Dans ce contexte, le régime hydrologique du bassin versant est fortement influencé par les échanges entre les rivières et les eaux souterraines. Ce dernier peut ainsi se caractériser par une sectorisation du fonctionnement hydrogéologique entre les nappes fluvio-glaciaires et les cours d'eau, applicable à chaque bassin :

- dans la partie amont et médiane des bassins versants, les plateaux emmagasinent l'eau par infiltration des eaux issues des précipitations (en particulier dans les vallées de la Gère et de la Vésonne avec les étangs du plateau de Bonnevaux). Les eaux de ruissellements et les écoulements superficiels s'infiltrent de manière importante, alimentant les aquifères et pouvant provoquer des assècs prononcés et réguliers ;
- en aval, par contact progressif avec le socle cristallin, les nappes fluvio-glaciaires affleurent et alimentent les cours d'eau par émergence, assurant alors un débit d'apport progressif et régulier. Au droit du verrou granitique le débit d'apport des nappes en étiage est estimé à 450 l/s pour le couloir de la Véga et de 1 450 l/s pour le couloir de la Gère-Vésonne.



Carte n°10. Localisation des masses d'eau souterraine du bassin versant

<sup>4</sup> Plan de gestion quantitative de la ressource en eau du territoire des 4 vallées 2018-2022

L'influence des nappes fluvio-glaciaires est ainsi un aspect important à prendre en compte dans le fonctionnement du régime hydrologique et écomorphologique des cours d'eau du bassin versant du territoire.

### ***2.3.2. L'aquifère de la molasse***

La nature majoritairement sableuse des formations molassiques leur confère, de manière générale, de bonnes qualités aquifères. Bien que très hétérogènes et de caractéristiques très variables, elles forment un réservoir aquifère relativement continu avec des perméabilités de l'ordre de  $10^{-4}$  à  $10^{-5}$  m/s et un débit spécifique estimé entre 0,3 l/s/m et 2,7 l/s/m.

Luzinay est concernée par la masse d'eau profonde FRDG240 « Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes ». Elle présente un bon état qualitatif et quantitatif avec un bon état atteint dès 2015.

Le fonctionnement de l'aquifère reste encore peu connu du fait du nombre peu important de forages. Sur la Sévenne, l'aquifère de la molasse s'écoulerait vers le Nord et le territoire de l'Est Lyonnais, et ne serait donc pas une source d'alimentation pour la nappe fluvio-glaciaire.

De plus, bien que représentant un réservoir de ressource en eaux souterraines très important, la faible perméabilité de la molasse ne permet pas une exploitation optimale et se retrouve pour ainsi dire inexploitée.

## **2.4. Gestion et usages des ressources en eau**

### ***2.4.1. Assainissement collectif des eaux usées***

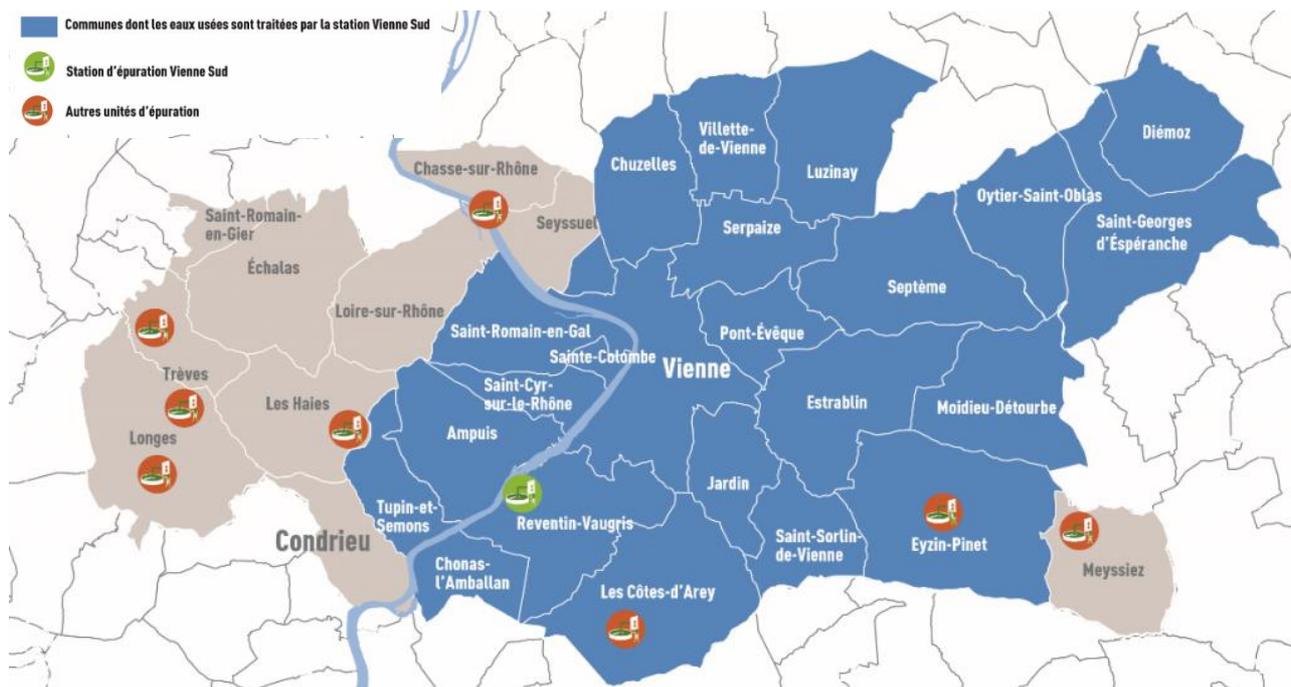
ViennAgglo assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire viennois. Sur son territoire, Vienne Condrieu Agglomération a entrepris depuis plusieurs années des travaux sur le réseau de collecte en supprimant les petites stations d'épuration difficiles à entretenir et en les raccordant à des grandes stations. Depuis 2011, les eaux usées de Luzinay sont acheminées puis traitées dans la Station d'Épuration de Reventin-Vaugris gérée par le Systepur.

Mise en service en 1995, elle a fait l'objet d'un important chantier d'extension-modernisation entre 2013 et 2017. L'équipement peut désormais traiter les effluents de 125 000 équivalent habitants (contre 65 000 avant travaux). Afin de préserver le milieu naturel, un bassin d'orage de 4 000 m<sup>3</sup> a été construit pour permettre de stocker le mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales arrivant à la station pendant les épisodes pluvieux.

Le fonctionnement de la station répond aussi à une volonté d'excellence environnementale : l'installation d'un digesteur permet de valoriser les boues d'épuration en énergie (chaleur, électricité et biométhane).

#### Le périmètre de la station Vienne Sud

1 948 habitants sont desservis par l'assainissement collectif sur Luzinay (Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération, 2019). La commune compte 17,25 km de réseaux d'eaux usées en séparatif, 1,26 km de conduites de refoulement eaux usées et 10,80 km de réseaux d'eaux pluviales en séparatif. On compte 1 déversoir d'orage et Trop plein, 2 postes de relèvement et 1 bassin de stockage restitution de 500 m<sup>3</sup>. Ce dernier a été créé sur le site de l'ancienne station d'épuration. Il comporte deux conduites de trop-plein (l'une vers la Sévenne et l'autre vers le Joux). Lors de fortes pluies, ce bassin permet de stocker les eaux usées afin d'éviter de les déverser dans les cours d'eau pour ensuite les restituer dans le réseau d'assainissement jusqu'à leur traitement en station.



Carte n°11. Périmètre de la station d'épuration de Vienne sud

**2.4.2. Assainissement autonome**

L'assainissement non collectif ou autonome concerne les maisons d'habitation non raccordées au « tout à l'égout » ou plus précisément à un réseau public de collecte des eaux usées. Dès le transfert de la compétence en 2007, Vienne Condrieu Agglomération a créé son Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service est obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1992. Il concerne les habitations qui ne sont pas raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. Le SPANC a pour mission de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien des installations existantes sur le territoire pour une meilleure préservation du milieu naturel. Ces contrôles permettent de donner aux propriétaires du dispositif d'assainissement autonome des conseils techniques et d'aide à l'entretien de leur installation.

**2.4.3. Assainissement des eaux pluviales**

Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence assainissement pluvial (canalisé) depuis janvier 2007. La compétence ruissellement est assurée par le Syndicat Rivières des 4 Vallées. Le réseau de collecte est relativement bien développé sur certains secteurs (bourg notamment). Ailleurs, il s'agit des fossés ou de petits tronçons isolés. Les exutoires de ces ouvrages sont des fossés ou cours d'eau superficiels. Il n'y a pas d'ouvrages d'infiltration sur le réseau public. En revanche une rétention en dérivation sur le ruisseau du Maras est réalisée.

Le réseau pluvial est généralement confronté à des problèmes liés à sa très faible pente, d'accumulation de matériaux. Le zonage pluvial définit trois zones de niveau de risques :

- les zones sans risque majeur connu, marquées par des problèmes d'évacuation des eaux pluviales récurrents, identifiés par la Collectivité et/ou des habitants de la commune ;
- les zones à risque potentiel, à surveiller qui présentent soit de rares problèmes d'évacuation des eaux pluviales, soit un risque qui pourrait être généré par une imperméabilisation plus importante ;
- zone à risque connu, où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation, voir améliorer la situation.

#### 2.4.4. Alimentation en eau potable

Les données utilisées pour la rédaction de cette partie proviennent du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS, 2021) de l'alimentation en eau potable du Syndicat d'eau potable de Septème – SOGEDO.

Ce syndicat dessert une population de 13 309 habitants (Insee, 2021), répartie sur les communes de Septème, Saint-Just-Chaleyssin, Oytier-Saint-Oblas, Chaponnay et Luzinay. Le nombre d'abonnés sur la commune de Luzinay était de 1115, soit 2206 résidents à Luzinay en 2021, pour une population de 2358 habitants. Le nombre d'abonnés a été en hausse de 4,6 % par rapport à l'année précédente, 2020.

La ressource en eau est située à Septème (Combe du mariage sous le château), et à Oytier (forage de la Plaine). Avant la réalisation de la station de la combe du Mariage en 2003, les forages de la Plaine étaient la seule ressource propre du Syndicat. Les deux ressources sont interconnectées entre elles. Le SIE de Septème dispose d'interconnexions avec le Syndicat Nord de Vienne et la commune de Valencin. Les ouvrages captent dans la nappe contenue dans les alluvions fluvio-glaciaires composées de sables et graviers plus ou moins fins, alternant avec des passées argileuses. Le niveau piézométrique de la nappe est situé entre -12 et -13 mètres/sol.

Production globale	2020	2021	Evolution
Volumes produits – Forage de la Plaine de Oytier	301 691	243 813	-19%
Volumes produits – station la Combe du Mariage (Septème)	304 328	397 223	31%
<b>Total</b>	<b>606 019</b>	<b>641 036</b>	<b>6%</b>

**Tableau n°3. Les volumes d'eau potable produits (RPQS 2021)**

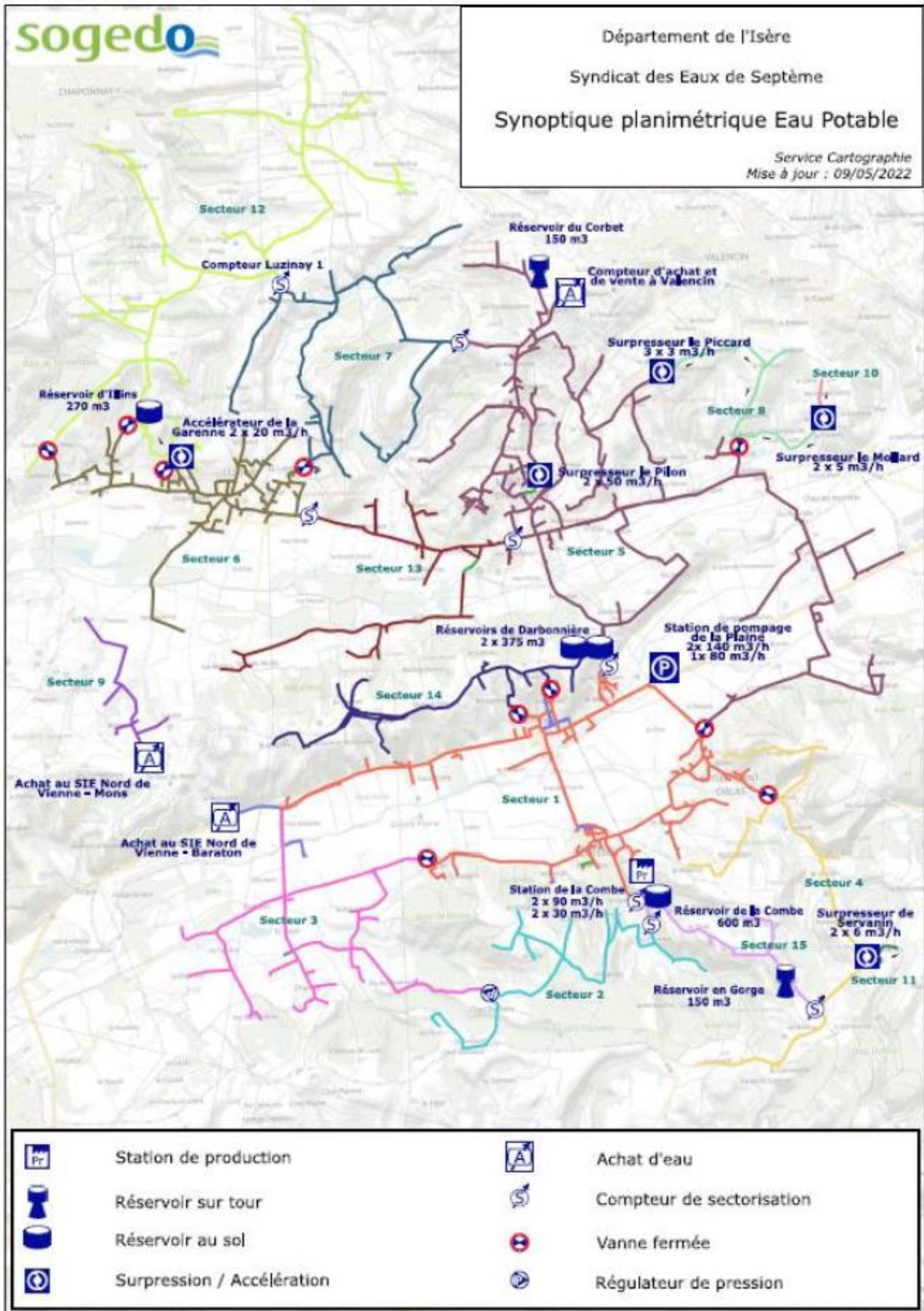
Les volumes d'eau produits en 2021 s'élèvent à 641 036 m<sup>3</sup>, soit une hausse de 6 % par rapport à 2020. Toutefois, l'évolution des volumes produits d'une année à l'autre est hétérogène selon les stations. En 2020, la production était équitablement répartie entre les 2 stations tandis qu'en 2021 celle de La Combe du Mariage a été davantage sollicitée (représente environ 62 % de la production totale). Un bilan besoins-ressources réalisé en 2012 a conclu que la situation était satisfaisante, tant en 2012 qu'à l'horizon 2035, en période moyenne de consommation comme en période de pointe.

En parallèle à cette production le Syndicat a réalisé des importations à hauteur de 3 719 m<sup>3</sup> (CAVCA, Valencin) et des exportations à la commune de Valencin à hauteur de 1600 m<sup>3</sup>. Le territoire est donc globalement auto-suffisant.

Selon le RPQS, l'eau distribuée dispose d'un taux de conformité 100 % concernant la microbiologie, et de 88 % concernant les paramètres physico-chimiques. L'eau produite fait l'objet d'un unique traitement, une désinfection au Chlore gazeux réalisée sur les différents sites du Syndicat. La quantité de Chlore gazeux consommée s'élève à 192 kg en 2021, contre 147 kg en 2020 (+31 %).

La ressource en eau du Syndicat dispose d'un indice de protection de 80 %, pour la station de La Plaine de Oytier et celle de La Combe du Mariage. Ce niveau d'indice signifie qu'un arrêté préfectoral est mis en œuvre. Un accroissement de ce niveau de performance à 100 %, signifierait la mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de cet arrêté préfectoral.

La performance du réseau est variable depuis 2017, avec un indicateur de performance oscillant entre 74,4 % et 82,2%.



Carte n°12. Synoptique planimétrique Eau Potable

### **2.4.5. Une nécessaire pérennisation des usages**

L'Orientation Fondamentale N°7 du SDAGE RM 2016-2021 a identifié 70 territoires en situation d'inadéquation entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements. Sur ces territoires, l'atteinte d'un équilibre quantitatif est nécessaire pour assurer le respect des objectifs d'état des masses d'eau superficielles et souterraines tout en recherchant la pérennité des principaux usages.

Le territoire des 4 vallées a été identifié comme nécessitant des actions

- relatives au bon état quantitatif des masses d'eaux souterraines affleurantes : « Territoire 4 vallées : Masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires sur tout ou partie du territoire » ;
- au bon état quantitatif des masses d'eaux souterraines profondes : « Territoire 4 vallées : Masses d'eau profondes pour lesquelles des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires sur tout ou partie du territoire ».
- à l'équilibre quantitatif des eaux superficielles : « Territoire 4 vallées : Sous bassin sur lequel des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état ».

L'OF7-01 précise la nécessité d'« Élaborer et mettre en œuvre les Plans de Gestion de la Ressource en Eau » (PGRE) sur les masses d'eau concernées. Une Etude d'évaluation des Volumes Prélevables Globaux (EVP) réalisée en 2012 sur le territoire a permis la caractérisation des sous-bassins et aquifères, de faire le bilan des prélèvements existants et l'analyse de leur évolution, de déterminer l'impact des prélèvements et de quantifier les ressources existantes, ainsi que de déterminer des objectifs quantitatifs et des volumes maximums prélevables.

Des ressources majeures capables de fournir une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour satisfaire les besoins actuels et futurs des populations ont été identifiées : aucune ne concerne le territoire de Luzinay.

Le bassin versant de la Sévenne présente un fonctionnement hydrologique particulier à l'étiage.

L'amont du bassin jusqu'au lieu-dit « Les Serpaizières » à Chuzelles est une zone d'infiltration des eaux de surface vers les eaux souterraines. De plus, cette partie est fortement artificialisée, en particulier en amont de Luzinay. En aval de ce secteur, la Sévenne s'engage dans l'étroite vallée de Levau, taillée dans les terrains cristallins de la région de Vienne. Ces formations cristallines constituent un seuil imperméable par-dessus duquel transite l'essentiel des eaux souterraines. Les eaux souterraines soutiennent les eaux superficielles : une augmentation du débit d'environ 150L/s entre Luzinay et Chuzelles peut être imputée aux apports d'eau souterraine à l'étiage.

Ce bassin est particulièrement sensible aux périodes d'étiage, en particulier au cœur de l'étiage. Tout prélèvement supplémentaire aggraverait une situation déjà contraignante pour le milieu. Toutefois, un arrêt des prélèvements actuels n'augmenterait pas le débit de manière significative.

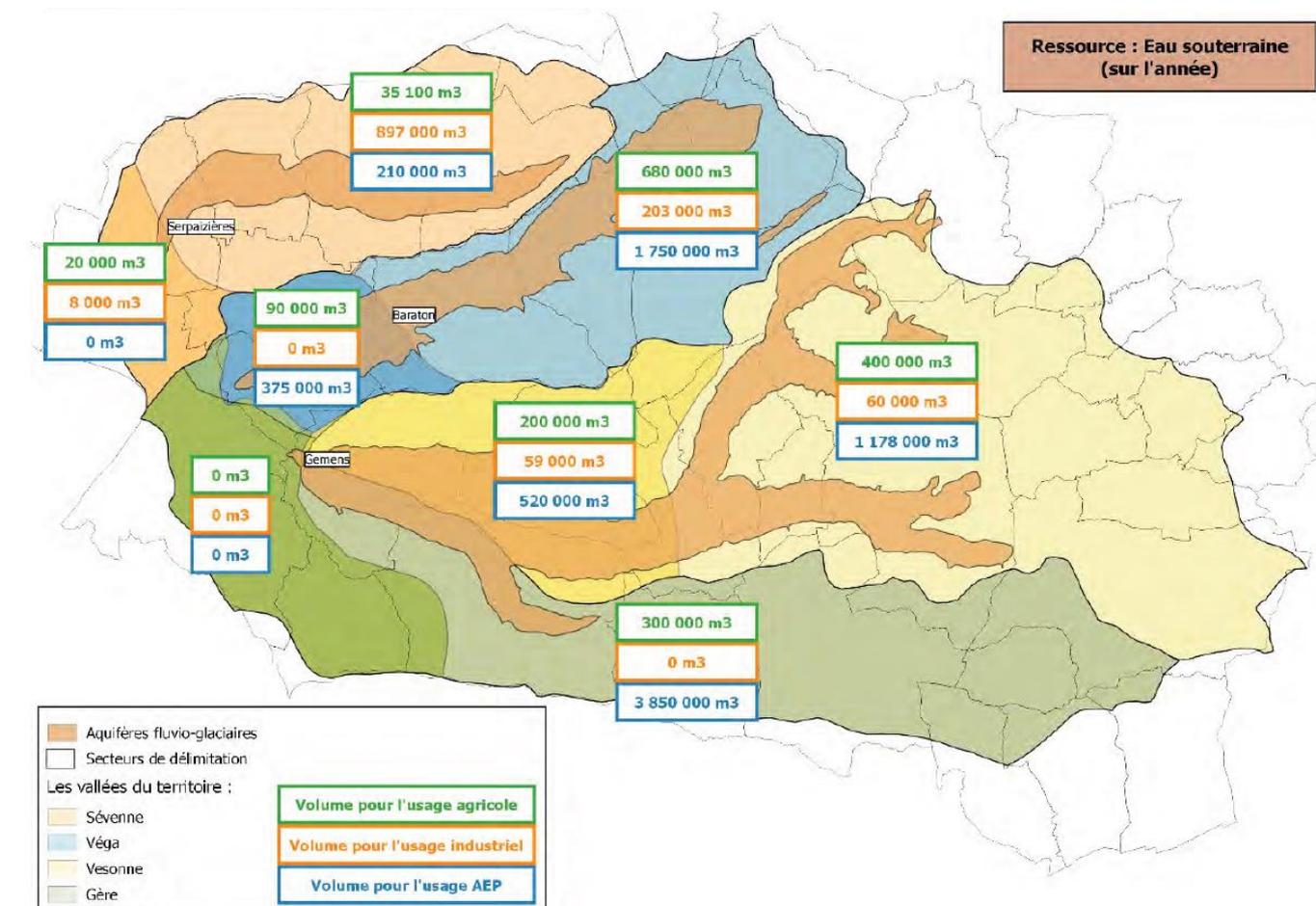
À la suite des résultats de l'EVP et à la notification préfectorale, le comité de pilotage du PGRE, réuni le 30 Juin 2016 a décidé d'acter « *un consensus sur le gel des volumes et leur répartition spatiale et volumique* » dans l'attente d'acquérir de nouvelles connaissances. Les conclusions de l'étude Volumes Prélevables indique ainsi que :

#### **- sur le secteur amont :**

- Eau superficielle : les ressources en eau sont naturellement faibles à l'étiage. Les volumes prélevables en eau superficielle sont nuls. A minima, un gel des prélèvements actuellement faibles est recommandé ;
- Eau souterraine : les prélèvements en eau souterraine sont envisageables sur ces secteurs, sous réserve qu'ils n'impactent pas les niveaux piézométriques de l'aquifère. Pour l'AEP, le volume attribué correspond à l'atteinte d'un rendement réglementaire pour la Régie de Vienne (+8% par rapport au rendement 2015) (augmentation de population sur 5 ans considérée).

#### **- sur le secteur aval :**

- Eau superficielle : les cours d'eau sont en situation d'équilibre quantitatif. De nouveaux prélèvements peuvent éventuellement être envisagés, sauf au cœur de l'étiage (Août-Septembre) sur la Sévenne ;
- Eau souterraine : les eaux souterraines sont en situation d'équilibre quantitatif.



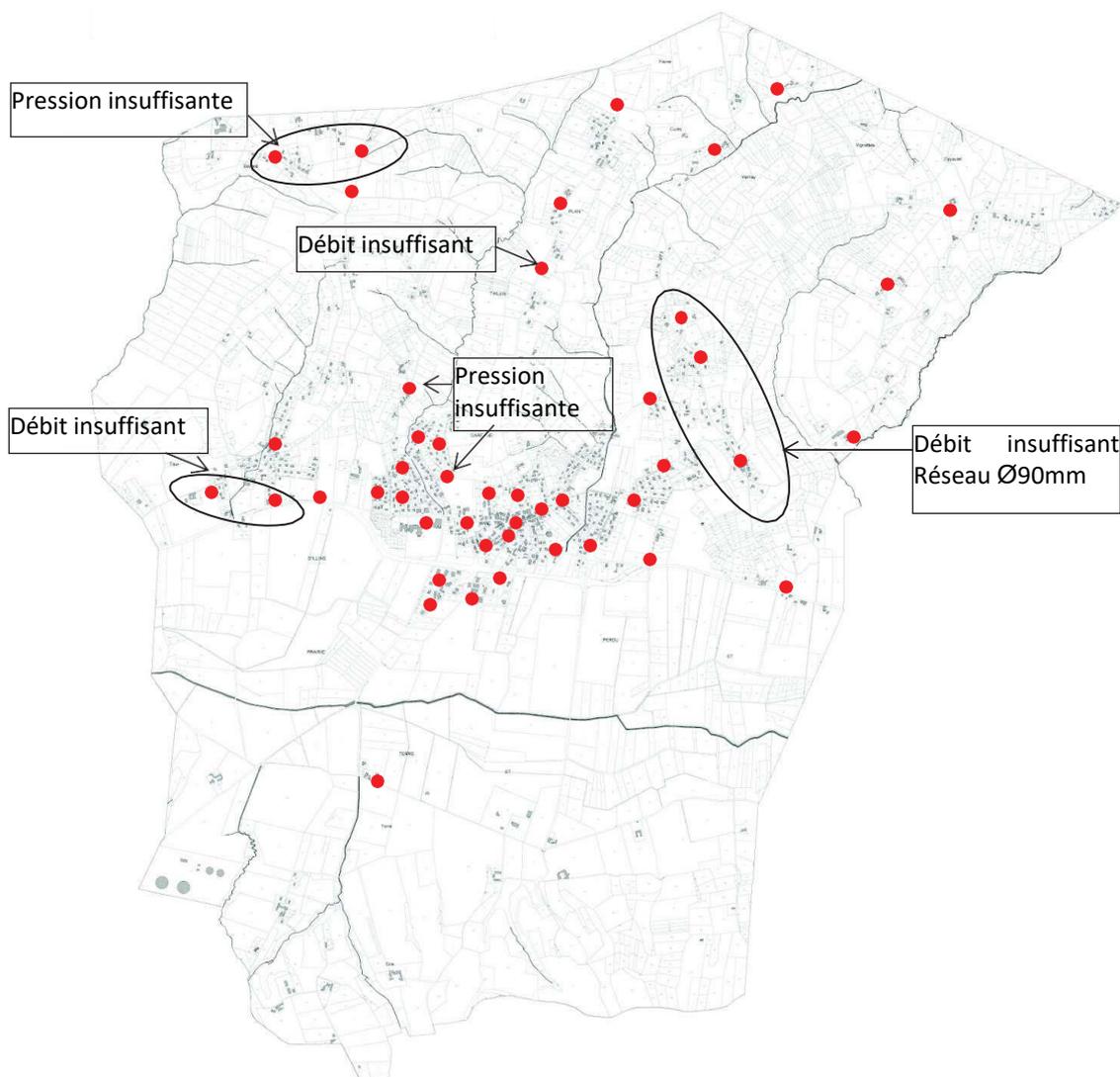
**Carte n°13. Répartition des volumes de prélèvements autorisés dans les eaux souterraines**

Les actions identifiées dans le PFRE visent à :

- Une diminution des prélèvements par les usagers du territoire ;
- Une modernisation / optimisation des équipements d'utilisation/gestion de la ressource en eau ;
- Une amélioration de connaissance et de fonctionnalité des réseaux d'eau ;
- Une sensibilisation / réduction des consommations domestiques et collectives ;
- Une amélioration de connaissance de l'état / fonctionnalité de la ressource et des prélèvements réalisés sur celle-ci ;
- Une sécurisation des usages de l'eau ;
- Une communication adaptée pour une prise de conscience efficace ;
- Une substitution de la ressource en eau, si nécessaire ;
- Assurer la considération de la disponibilité de la ressource dans les politiques d'urbanisation ;
- Préserver les milieux aquatiques pour favoriser le bon état quantitatif de la ressource.

**2.4.6. La défense incendie**

La défense incendie est localement qualifiée d'insuffisante du fait d'un débit trop faible ou d'une pression insuffisante sur plusieurs poteaux incendie.



**Carte n°14. Poteaux incendies et problématiques**

### **CHAPITRE 3**

#### **DU MILIEU PHYSIQUE AUX TRAMES VERTES ET BLEUES**

##### **1. LE VEGETAL DANS LE PAYSAGE : DES ELEMENTS DE NATURE QUI PARTICIPENT A L'IDENTITE DE LA COMMUNE**

La végétation participe fortement à l'image de « nature » et aux ambiances paysagères rencontrées sur la commune. Elle se décline sous différentes formes sur le territoire : forêt, bosquets, arbres isolés, prairies, cultures....

La végétation participe fortement à l'image de « nature » et aux ambiances paysagères rencontrées sur la commune. Elle se décline sous différentes formes sur le territoire : forêt, bosquets, arbres isolés, prairies, cultures....

##### **1.1. La forêt exploitée : une composante du cœur vert des balmes**

La trame végétale communale est largement dominée par une forêt d'exploitation qui prend place sur les reliefs les plus escarpés des balmes. Elle se compose en grande majorité d'essences feuillues (robinier, etc.) gérées en taillis, mode de gestion traditionnel forestier consistant à couper à blanc un peuplement à intervalle régulier et dont la repousse provient des rejets de la souche. Cette méthode est couramment utilisée pour la production de petits bois, bois de chauffage, etc.

Les boisements constituent un élément de paysage changeant au fil des saisons et des coupes pratiquées pour la production de bois créant des ouvertures temporaires dans le paysage. En effet, une fois adulte, les taillis forment une forêt relativement dense et « opaque ».



*Jeune taillis*



*Taillis en cours de développement*

A l'Ouest, la forêt communale exploitée par l'Office National des Forêts contraste par les essences présentes (forêt de conifères : sapin), son mode de gestion en futaie et l'ordonnancement régulier des parcelles. Il s'agit de l'unique secteur planté de résineux sur le territoire.



La forêt exploitée est donc une composante importante du paysage des balmes, véritable « cœur vert » qui offre abris et refuge pour la faune locale et participe à la qualité d'un cadre de vie verdoyant.

### 1.2. La populiculture : un élément d'identité de la plaine alluviale

Les peupleraies participent fortement à l'identité de la plaine alluviale. La structure régulière et ordonnancée des plantations et le port fastigié caractéristique des arbres composent un motif bien particulier dans le paysage.



La populiculture s'est principalement développée sur les sous-sols riches en eau à proximité de la Sévenne



Le mode de gestion de cette « forêt » constitue un enjeu paysager important. Les coupes franches pratiquées environ tous les 20 ans occasionnent des changements soudains et radicaux du milieu, qui modifient sensiblement le paysage (ouverture visuelle, ...). Afin de maintenir un couvert diversifié, il convient donc d'échelonner les coupes : le maintien d'une forêt à différents stades de maturité est essentiel pour préserver les qualités paysagères et écologiques de cet espace « mosaïque ».



*Vers une forêt mosaïque*

**1.3. Des boisements aux enjeux paysagers et environnementaux**

Les boisements sont localisés sur les pentes des combes. Ils assurent le maintien des terres en place au regard des aléas naturels très présents sur la commune. La commune est concernée par des phénomènes torrentiels et qui peuvent être reliés à ceux de ravinements. Ces boisements jouent un rôle important à la fois paysagers et dans la gestion des risques.

**Les haies, les alignements et les arbres isolés : des structures végétales participant à l’ambiance paysagère du territoire**

En dehors des forêts d’exploitation, d’autres formations végétales viennent animer les espaces ouverts et contribuer à la richesse du paysage et la diversité des ambiances rencontrées.

Dans les balmes, quelques haies viennent souligner les limites de parcelle ou les bordures de chemins. Elles créent des transitions qui structurent le paysage et contribuent au charme des espaces agricoles.



On peut aussi noter la présence d’arbres isolés qui constituent par leur silhouette et leur développement des repères visuels remarquables dans le paysage. Ils occupent les abords des fermes, certaines prairies, etc.

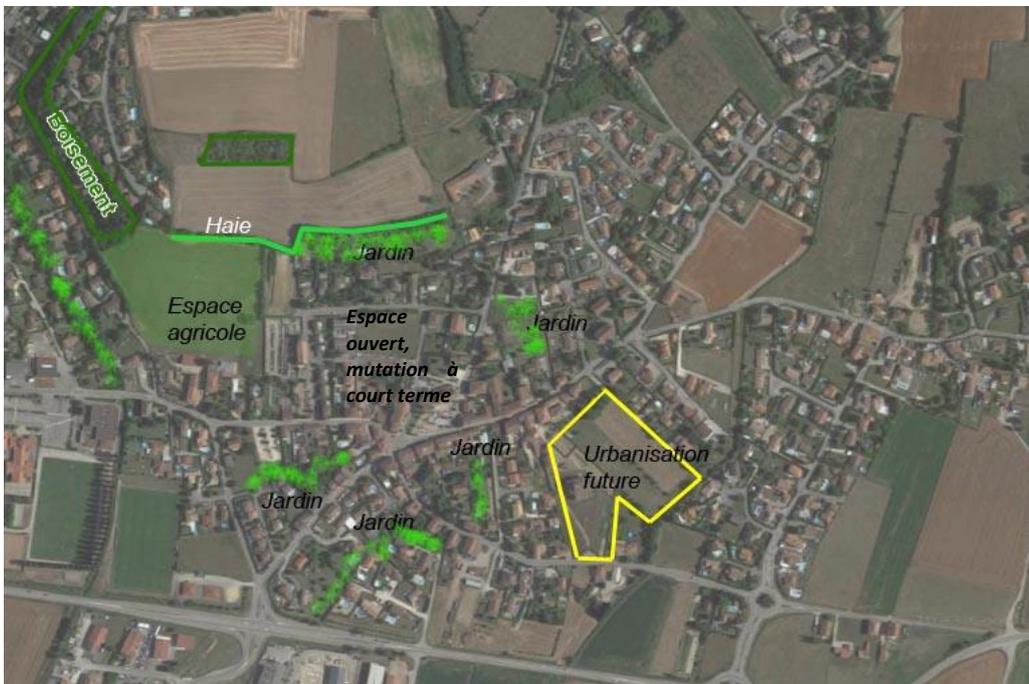


Quelques alignements d’arbres intéressants longent par ailleurs les axes de circulation, les pôles d’équipement ou viennent à l’appui des chemins marquant l’entrée d’une ferme et mettant en scène le bâti.



#### 1.4. Les jardins et les espaces d'aération dans l'espace bâti

Il existe dans le centre bourg, une trame composée de différentes compositions végétales : boisement, haies, jardins privés. A proximité immédiate, des espaces ouverts sont soit en cours de mutation, soit projetés pour de l'habitat en intégrant une part de végétal importante, venant compléter les trames vertes de la commune.



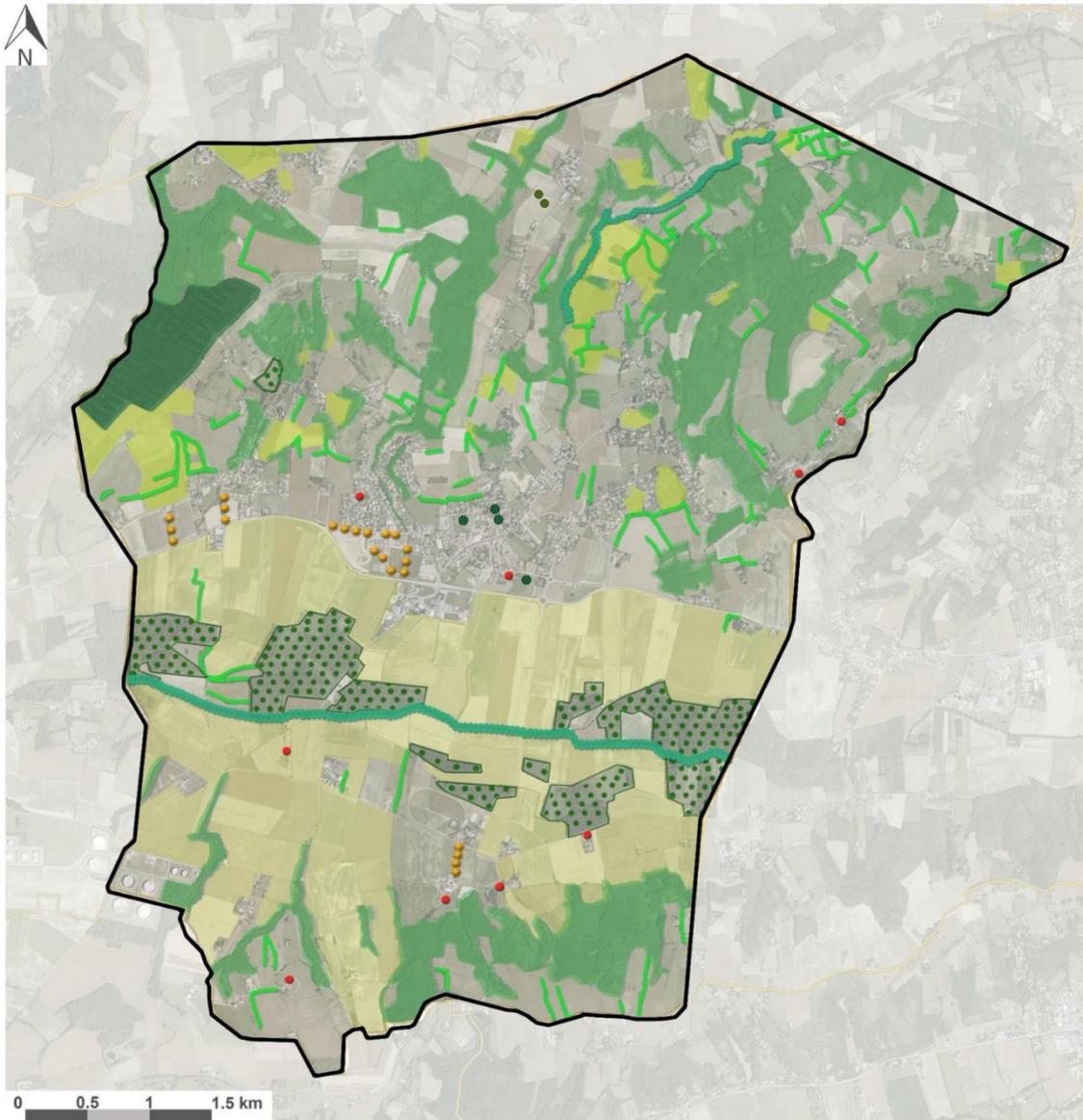
#### 1.5. Une trame verte complétée par les espaces de culture et de pâture

La trame végétale communale est renforcée par une strate herbacée composée des cultures et des pâtures qui participent à l'image de « campagne productive ».

Les grandes cultures de la plaine alluviale forment une ceinture agricole attractive en bordure de la RD36. Cet espace vitrine au système parcellaire de grande dimension, offre des scènes agraires qui évoluent au fil des saisons mais aussi en fonction de la nature des cultures (maïs, tournesol, ...).



Enfin, les prairies et pâtures que l'on observe sur les coteaux viennent conforter l'ambiance verte et champêtre des balmes et participent plus globalement au maintien d'un paysage ouvert sur ces secteurs.

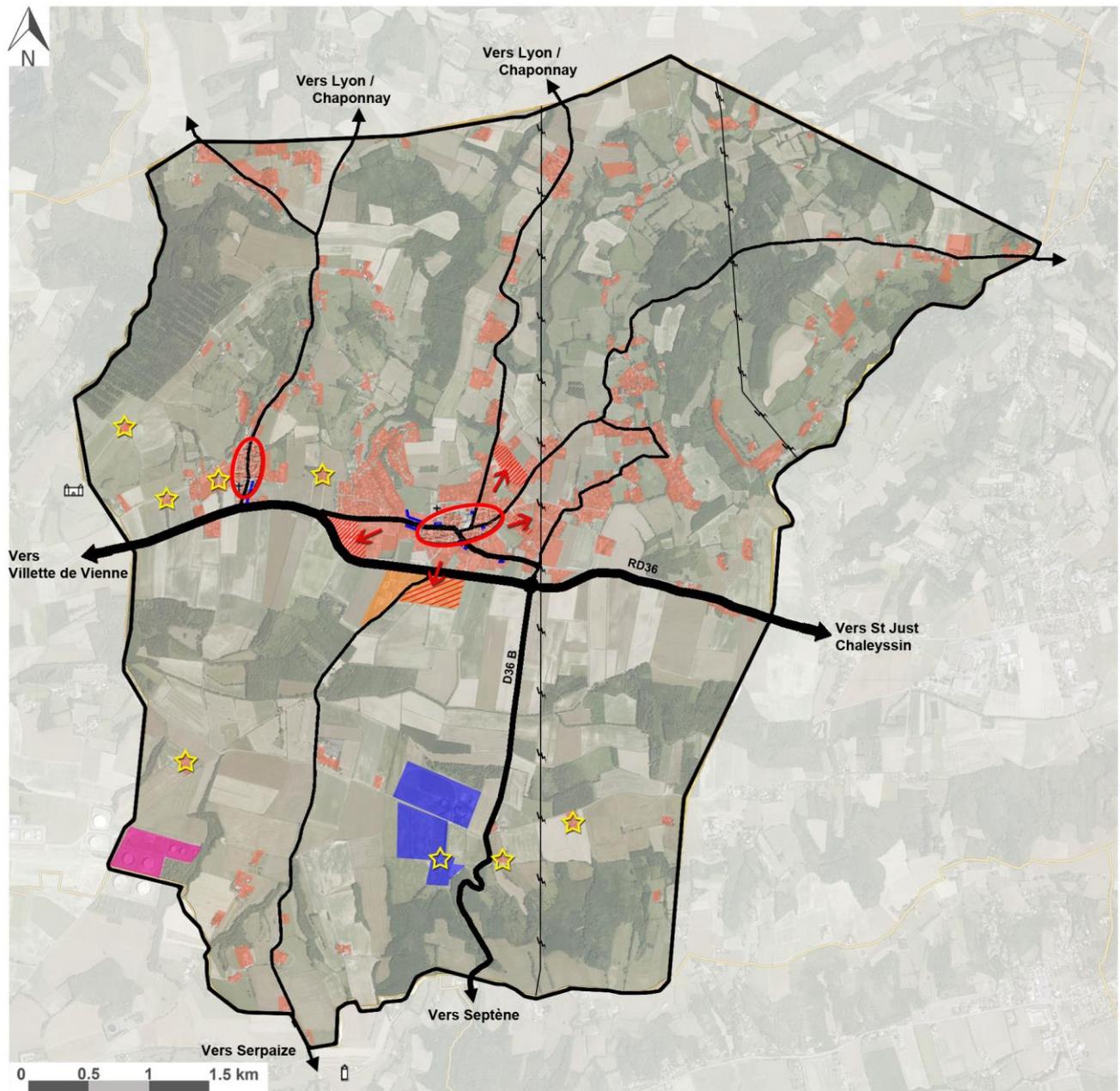


- |  |   |
|--|---|
|  Boisement de feuillus lié aux balmes   |  Haie  |
|  Boisement de conifères                 |  Ripisylve   |
|  Peupleraie                             |  Alignement d'arbres structurant   |
|  Grandes cultures (maïs, tournesol,...) |  Arbre isolé remarquable   |
|  Pâtures                                |  Espace de jardin / ouvert participant à la TV et/ou aux ouvertures paysagères |

Carte n°15. La trame végétale

**2. LE PAYSAGE HABITE**

Le relief, la présence de terres arables dans le fond de vallée, les cours d'eau, le risque d'inondation sont autant de facteurs qui ont guidé l'organisation et le développement des zones bâties sur le territoire. En effet, l'urbanisation prend principalement place en bas de coteau à l'abri des crues de la Sévenne, dans un fuseau situé au Nord de la RD 36, axe de circulation principal de la vallée.



Organisation des principales fonctions sur le territoire

- Habitat
- Zone d'habitat récentes
- Zone d'activités
- Extension récente de la ZA
- Industrie (dépôt pétrolier)
- Centre équestre / poney club
- Noyau d'urbanisation ancien
- Développement urbain

Des infrastructures de transport qui irriguent l'ensemble de la commune

- Axe principal de circulation
- Axe de circulation secondaire
- Ligne électrique

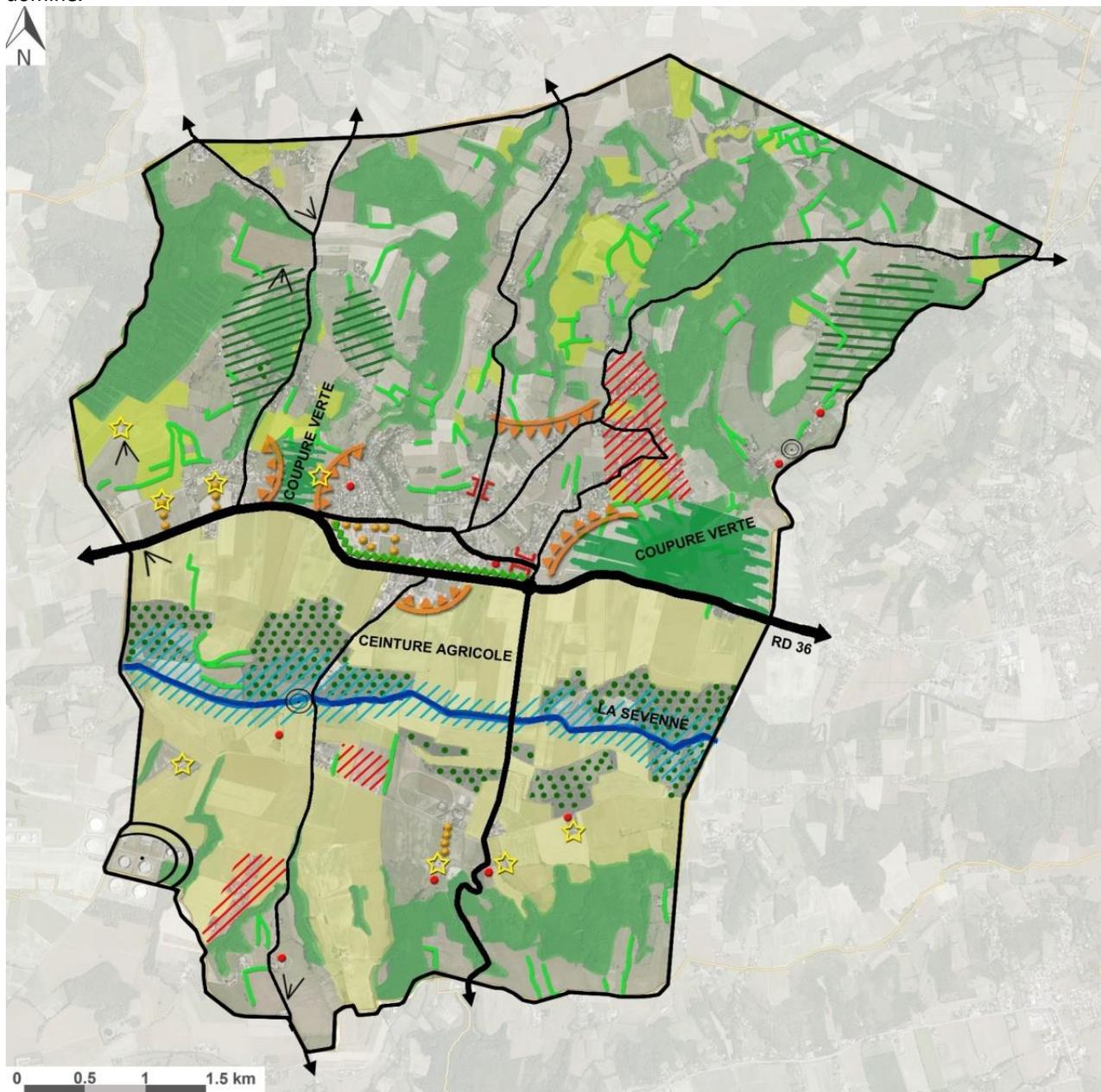
Des éléments du patrimoine vernaculaire qui participent à l'identité et l'ambiance du paysage

- Eglise, chapelle
- Château
- Château d'eau
- Ancien corps de ferme
- Murets, murs en galets

Carte n°16. Le paysage habité

Le maillage naturel et l'imbrication des différentes composantes du territoire (relief, eau, forêt, espaces naturels et agricoles) est à l'origine d'un paysage pluriel qui s'articule selon une trame dominante Est-Ouest reprenant l'orientation de la vallée.

Cette diversité paysagère se traduit par des ambiances contrastées entre le Nord de la commune au relief marqué et à l'image champêtre, le centre de la commune à l'aspect plus urbain et le Sud de la commune où l'empreinte agricole domine.



**Limiter le mitage et maîtriser l'urbanisation :**

-  Contenir l'urbanisation et limiter le développement urbain diffus
-  Maintenir des coupures vertes entre les zones urbanisées
-  Limiter l'urbanisation dans les zones visuellement sensibles (coteaux)

**Valoriser les paysages depuis les principaux axes de déplacement :**

-  Préserver les vues sur le grand paysage
-  Assurer une interface de qualité entre le village et la RD 36
-  Atténuer les points noirs paysagers
-  Mettre en valeur les entrées de village

**Garantir la pérennité des activités agricoles qui participent à la qualité des paysages**

-  Préserver la ceinture agricole non urbanisée le long de la RD
-  Maintenir une activité de pâture sur les coteaux et vallons permettant d'entretenir un paysage ouvert

**Préserver les éléments de paysage et de petit patrimoine qui participent à l'ambiance du territoire**

-  Conserver le système écologique de haies
-  Protéger les arbres isolés remarquables
-  Protéger les alignements d'arbres structurants
-  Préserver le patrimoine agricole et les architectures traditionnelles

**Inscrire les espaces naturels dans une optique de gestion respectueuse des paysages :**

-  Lutter contre l'enfrichement et la fermeture des paysages dans les vallons
-  Protéger les espaces « naturels » liés à la Sèvenne
-  Pousser vers une forêt de production mosaïque à différents stades de maturité
-  Préserver le cœur vert des Balmes

**Carte n°17. Synthèse et enjeux**

### 3. BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

#### 3.1. Des richesses naturelles reconnues

##### 3.1.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'intérêt patrimonial des milieux présents sur la commune est reconnu au travers de l'inventaire des ZNIEFF. Il a été initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement et mis à jour en 1996. Ces espaces participent au maintien de grands équilibres naturels, de milieu de vie d'espèces animales et végétales. Leur objectif est de recenser, de manière la plus exhaustive possible ces espaces naturels. Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, qui sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique, de superficie réduite, qui abritent au moins une espèce et / ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel au niveau local.
- les ZNIEFF de type II, qui sont de vastes ensembles naturels, riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

La commune est concernée par la ZNIEFF de type 1 n° 820030421 « Zone bocagère relique de la Sévenne » qui couvre 150,56 ha sur Luzinay et Saint-Just-Chaleyssin

Le bocage entourant la Sévenne se présente comme un paysage relique très diversifié. Le long de cette rivière subsistent des prairies, des petits canaux, des haies, des lambeaux de roselières, avec quelques boisements d'aulnes et de saules. Cette fine mosaïque de milieux naturels reste très attractive pour la faune et l'avifaune en particulier.

Le Busard cendré niche dans une friche (ce qui constitue son biotope originel), ce qui lui assure une certaine sécurité par rapport aux reproducteurs qui choisissent les champs de céréales pour nicher, et dont les nichées sont le plus souvent détruites.

Ces zones sont propices à la nidification du Vanneau huppé, pour laquelle il s'agit du seul site de la vallée de la Sévenne. Les roselières abritent des fauvettes aquatiques (Locustelle tachetée, Rousserolle turdoïde). Les populations de Chouette chevêche (ou Chevêche d'Athéna) sont relativement importantes, et la nidification du Faucon hobereau est régulière. Il est intéressant de noter la présence de l'amphibien le plus rare du département de l'Isère : le Pélodyte ponctué, qui fait entendre son grincement dans les canaux de drainage. Enfin, ce site limitrophe de la vallée du Rhône reste attractif pour les oiseaux migrateurs : passereaux mais aussi Hérons cendré, pourpré ou crabier.

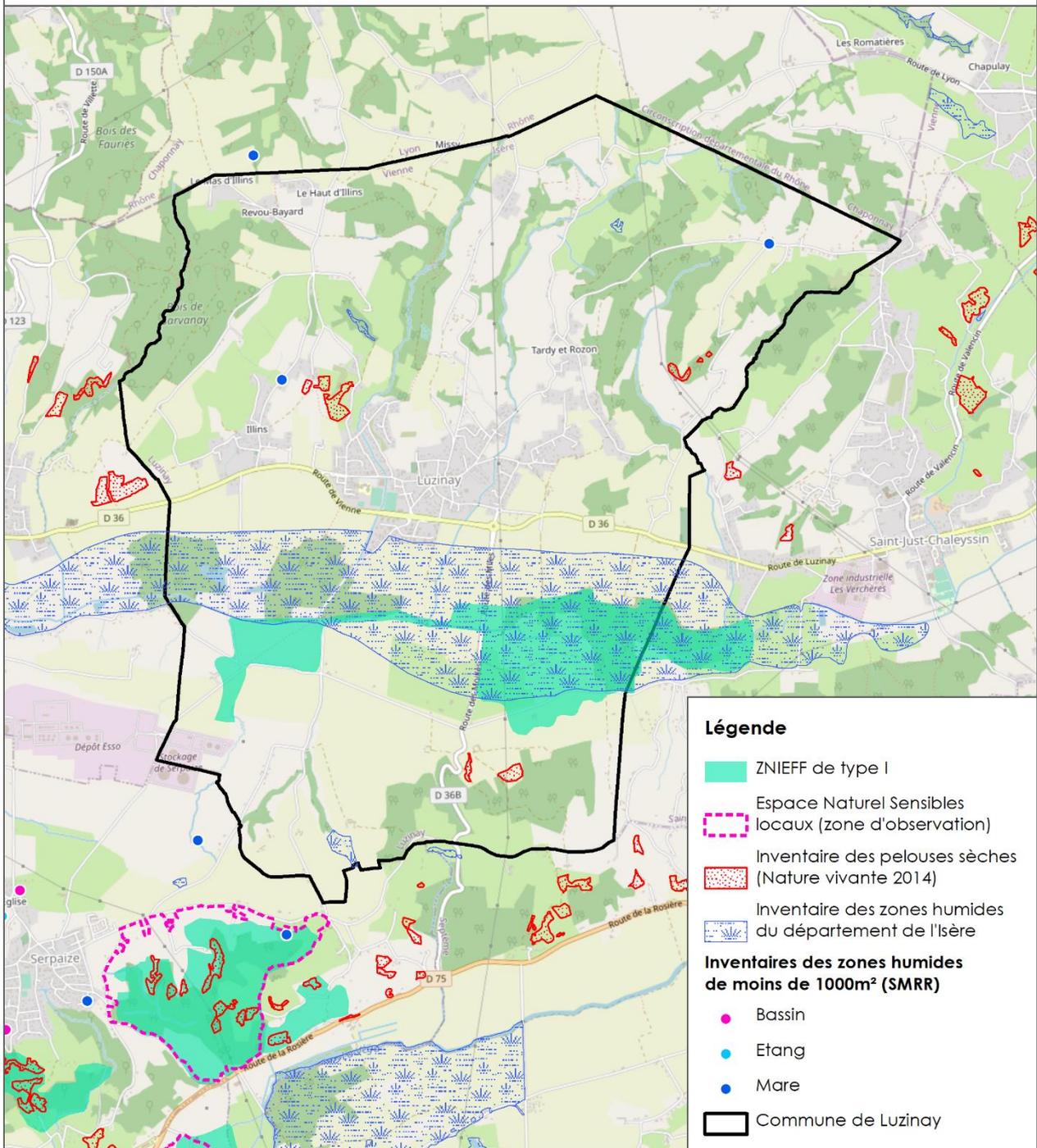
##### 3.1.2. Les zones humides

Une zone humide, au sens de la Loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que Décret du 9 octobre 2009). Par ailleurs, la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent une des orientations fondamentales du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée dans le but d'améliorer les connaissances sur ces espaces fragiles et d'en assurer une meilleure gestion. Conformément à la Directive cadre sur l'eau et en vertu de la loi du 22 avril 2004, relative à la mise en conformité des documents d'urbanismes avec les SDAGE et les SAGE, cet inventaire doit être pris en compte dans l'élaboration du PLU.

Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère a réalisé, entre 2006 et 2012, un inventaire des zones humides de l'Isère.

4 zones humides sont répertoriées sur le territoire de Luzinay : Joux, les marais, le Verney, Béal de Mons et la Sévenne.

# Patrimoine naturel remarquable inventorié et protégé



Source : ©IGN - BD TOPO®, DatARA, Syndicat Mixte Rives du Rhône  
 Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

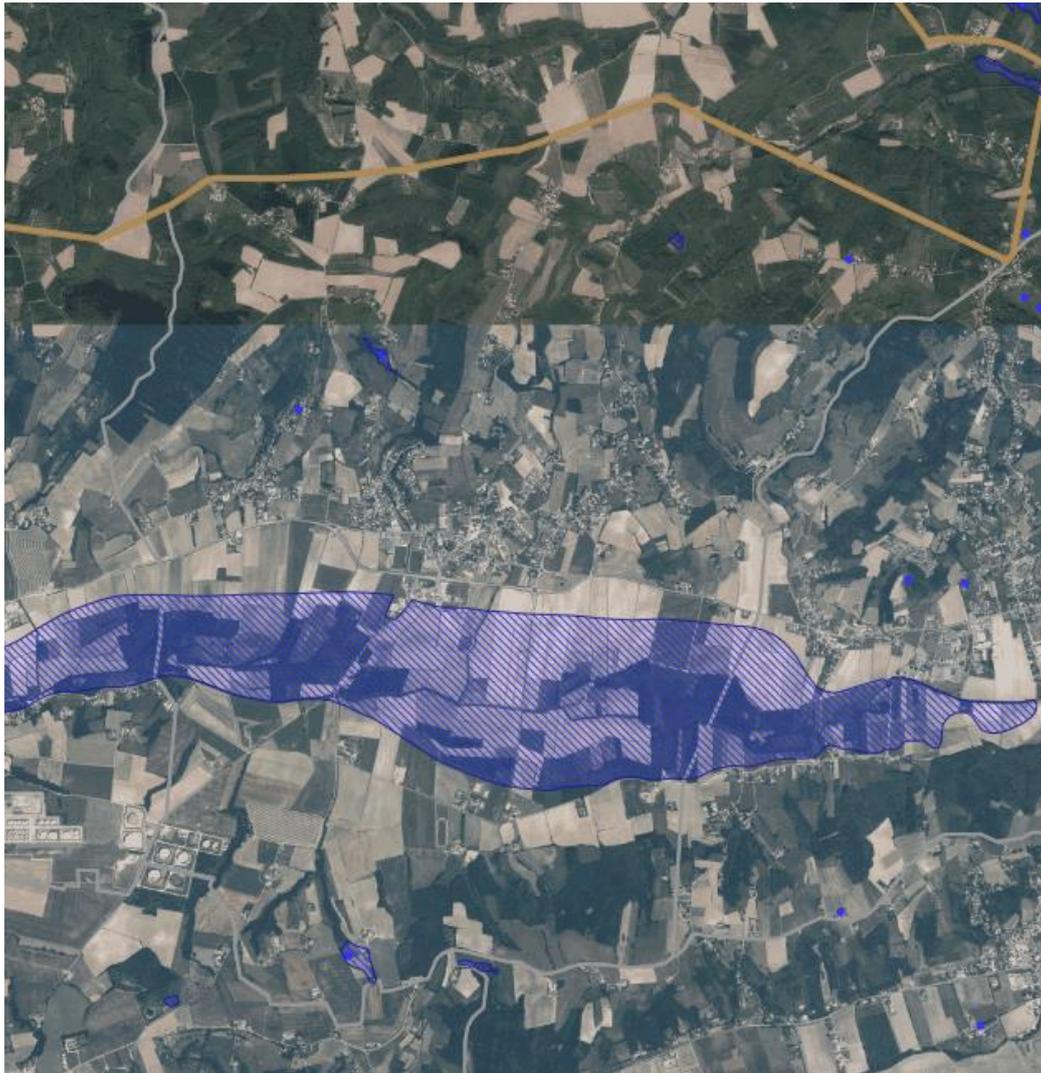
Date de réalisation : 09/09/2022

N Echelle : 1/35 000  
 0 500 1 000 Mètres

Evaluation environnementale du PLU de Luzinay (38)



Carte n°18. Périmètres d'inventaire et de protection de la biodiversité

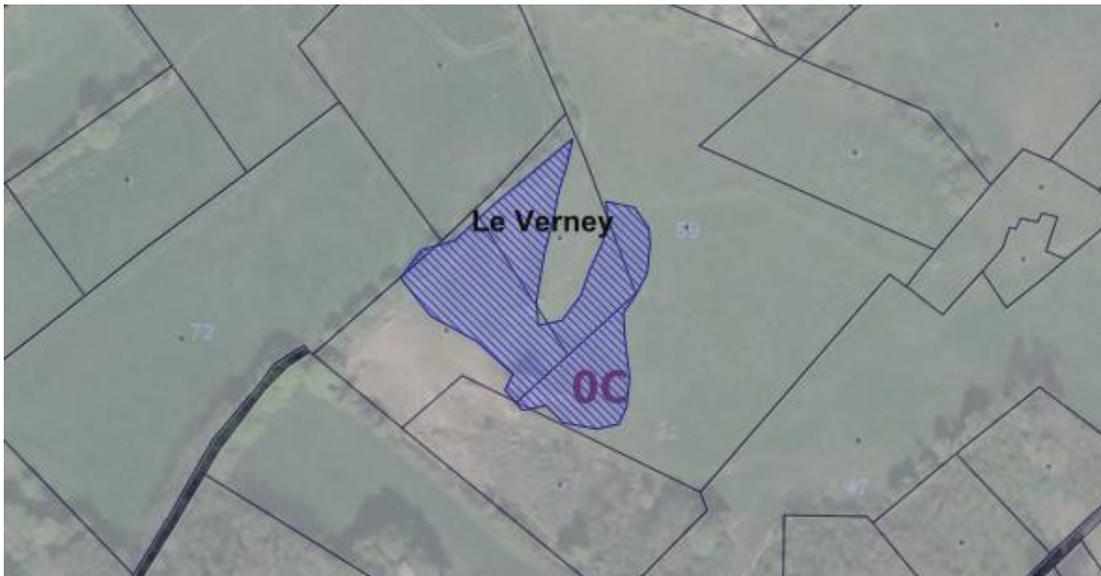


**Carte n°19. Localisation des zones humides**

Nom	Code	Surface sur la commune (ha)
Le Verney	38QV0135	0,41
Joux	38QV0108	0,86
Béal de Mons	38QV0107	2,51
La Sevègne	38QV0002	289,15
<b>Total</b>		<b>292,93</b>

**Tableau n°4. Superficies des zones humides**

La description suivante des zones humides s'appuie sur les fiches mises à disposition par le CEN Isère, à l'exception de celle du secteur le Verney, pour laquelle la fiche est indisponible.

**- La zone humide sur le secteur « le Verney »****Carte n°20. Zone humide sur le secteur « le Verney »****- La zone humide sur le secteur de « Joux », code hydrographique 38QV0108.**

Cette zone humide recouvre 0,86 ha dans le nord-ouest de la commune de Luzinay. Dans le SDAGE, elle correspond à une zone humide de bas-fond en tête de bassin versant. Elle se compose de différents milieux : eaux dormantes, pâturages mésophiles, forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires), bois marécageux d'aulnes, formations à grandes laïches. L'entrée d'eau se réalise par un cours d'eau permanent. En sortie, la submersion est rare et est due au cours d'eau. Il est souligné son intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats ...). Cette zone humide est située en fond de vallon dans un secteur de sources. Il est également noté la présence d'un petit étang pêché ainsi que d'une décharge sauvage en aval. Elle constitue un habitat pour les amphibiens.

**Carte n°21. Zone humide sur le secteur de « Joux »**

**- La zone humide du Béal de Mons, code hydrographique est 38 QV0107,**

Elle recouvre 2,56 ha du sud communal. Dans le SDAGE, elle correspond à une zone humide de bas-fond en tête de bassin versant. Elle se compose de différents milieux : eaux dormantes, bois marécageux d'aulnes, phragmitaies, formations à grandes laïches, cultures, friches et terrains rudéraux. L'entrée d'eau se réalise par un cours d'eau permanent. En sortie, la submersion est rare. Elle est due aux canaux et fossés et précipitations.

Elle a une fonction d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques ; recyclage et stockage de matière en suspension ; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique ; influence sur les cycles du carbone et de l'azote) justifiée par les aulnaies et roselières. Elle constitue une zone refuge pour les mammifères.

L'urbanisation est également un facteur pouvant influencer l'évolution de la zone. La flore présente (aulnaie et roselière) lui confère des fonctions d'épuration, qui avec la captation de sa source lui permet d'être utilisée comme réservoir pour l'alimentation en eau potable. Elle joue également un rôle important pour la faune locale, d'une part en offrant des zones de pâturage et de culture, et d'autre part en faisant office de refuge pour les mammifères lors de leurs étapes migratoires.



**Carte n°22. Zone humide du Béal de Mons**

**- La Sévenne, code hydrographique est 38QV0002**

Elle recouvre une superficie totale de 587,90 ha (5 communes dont Luzinay). La typologie SDAGE décrit l'ensemble comme des plaines alluviales. Sa superficie importante permet la présence de nombreux types de milieux Corine Biotope : eaux dormantes, cours des rivières, prairies mésophiles, aulnaies-frênaies médio-européennes, bois marécageux à aulne, saule et piment royal, roselières, formations à grandes laïches (magnocariçaies), jonçais des marais dégradés ou pâturés, cultures, plantations de feuillus. L'évolution de la zone peut être influencée par plusieurs facteurs, comme les activités agricoles, la chasse, l'urbanisation, l'industrie, les infrastructures linéaires (lignes hautes tensions, routes), les activités hydroélectriques, et la présence d'une station d'épuration et d'une déchèterie. Cette zone humide accueille sur la commune la ZNIEFF de type I « Zone bocagère relique de la Sévenne ».

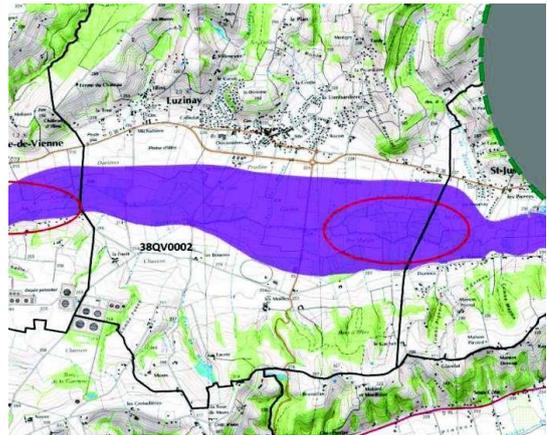


**Carte n°23. La Sévenne**

### Un site pilote de valorisation Source : syndicat des 4 vallées

La zone humide de la Vallée de la Sévenne est un vaste ensemble à préserver. Une redéfinition plus précise des contours de la zone humide est prévue. Cependant, la mise en œuvre d'un projet de gestion à l'échelle de la zone humide est difficilement envisageable. C'est pourquoi les élus ont optés pour la mise en place de projets de gestion sur quelques secteurs représentatifs des milieux et des usages de la Vallée de la Sévenne. Ces sites seront considérés comme sites pilotes avec l'objectif de valoriser leur gestion à l'échelle de la Vallée de la Sévenne.

Sur Luzinay, le site pilote envisagé se localise au lieudit Pré Marais aux Dames (à cheval sur Luzinay et Saint-Just Chaleyssin. Il s'agit de boisements reliques ; 2 parcelles sont en gestion par le CEN Isère).



La délimitation des secteurs d'interventions est à préciser. Les plans de gestion devront répondre à la préservation des espaces naturels et à leur mise en valeur, tout en conciliant les usages (notamment agricoles) de la zone. L'évolution des pratiques agricoles est à travailler avec les exploitants, par la proposition d'aménagements fonciers ou matériels (plantions de haies, clôture des prairies, pose de systèmes d'abreuvoirs, entretien des réseaux de drainage, réduction des intrants phytosanitaires, harmonisation des règlements de boisement...). La connexion hydraulique de la zone humide à la rivière et le maintien des ripisylves est à pérenniser par des travaux de restauration. L'amélioration des capacités de rétention des eaux de la zone humide sera recherchée

Ses fonctions écologiques, valeurs socioéconomiques et son intérêt patrimonial sont bien plus importants que les autres zones humides de la commune.

En 2012, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) a recensé les zones humides de moins de 1000 m<sup>2</sup> sur l'Isère Rhodanienne avec l'appui des membres du réseau de veille écologique, en particulier l'association Nature Vivante. Ce travail de terrain complète les inventaires existants menés par le Conseil Départemental de l'Isère et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes.

Ce travail a pour objectif d'améliorer la connaissance sur ces milieux fragiles afin de mieux les préserver, notamment dans le cadre de l'élaboration des PLU. En effet, les 279 mares, bassins ou serves recensés participent au fonctionnement global des zones humides. Elles font partie de la trame bleue du territoire et permettent d'accueillir une dizaine d'espèces d'amphibiens. Ces milieux présentent de nombreux intérêts (écologique, hydrologique...).

Sur Luzinay, on note 2 mares : une au lieu-dit « Les marais », une au lieu-dit « Fourgeon » et une au lieu-dit « Revou Bayard » en limite de commune. Les amphibiens recensés lors de cette étude sont le Triton alpestre, la Salamandre tachetée et la Grenouille verte.

### 3.1.3. Les pelouses sèches

Les pelouses sèches sont des espaces avec une végétation spontanée et relativement rase sur un sol peu perméable. A première vue hostile les pelouses sèches sont en réalité extrêmement riches par la grande variété faunistique et floristique qu'elles abritent. Intimement liées à l'histoire pastorale, elles jouent aujourd'hui un rôle important dans le paysage. De par la menace qui plane sur ces espaces et par l'intérêt écologique qu'elles représentent, il est important de les préserver et valoriser à travers les documents d'aménagement.

Le département de l'Isère a fait l'objet d'études d'habitats naturels et de prospections spécifiques pelouses sèches associant différents partenaires (le Conservatoire botanique national alpin, les associations Lo Parvi et Nature Vivante, le CEN Isère) et de nombreux territoires (Parcs naturels régionaux Vercors et Chartreuse, Isle Crémieu, Pays Viennois, etc.). En 2015, le CEN Isère a collecté l'ensemble de ces données pour réaliser une agrégation départementale des cartographies de pelouses sèches. Entre 2013 et 2020, le SMRR a recensé l'ensemble des pelouses sèches de son territoire (en dehors des communes du Parc du Pilat).

Ce travail a pour objectif d'améliorer la connaissance sur ces milieux fragiles afin de mieux les préserver dans les documents d'urbanisme, et proposer des outils et mesures de gestion. En effet, les pelouses sèches abritent ¼ des plantes protégées en France et sont en régression. Ces milieux demandent une gestion particulière (en lien avec l'agriculture).

Sur Luzinay, 6,32 ha de pelouses sèches ont été inventoriées par Nature Vivante en 2013. Elles se situent sur les combes au nord et au sud (Lieu-dit « Villeneuve », lieu-dit « Fourgeon » et lieu-dit « les Moilles »). Elles forment un continuum fragmenté sur les bords des collines et combes encaissées qui descendent vers la plaine en amont de Vienne.

### **3.1.4. Les espaces naturels sensibles**

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable d'un point de vue écologique (faune, flore et milieux), géologique et/ou paysager. Les sites ENS sont diversifiés, de par leur taille et leur morphologie (étangs, boisements, pelouses sèches, grottes, etc...). Le label ENS permet une mise en valorisation de ces espaces à travers des plans de gestion pluriannuels. Le Département de l'Ain compte 41 sites labellisés ENS sur son territoire.

Le territoire communal de Luzinay n'abrite aucun site ENS mais **se situe à proximité immédiate au sud-ouest de l'ENS « La Combe du Loup » à Serpaize**. Il s'agit d'un petit bassin versant abritant une diversité d'habitats naturels, dont certains sont prioritaires au titre de la Directive Habitats, et d'espèces remarquables.

### **3.2. Un maillon de la Trame Verte et Bleue (TVB)**

La notion de réseau écologique ou « Trame verte et bleue » (TVB) vise la préservation de la dimension fonctionnelle des écosystèmes, c'est-à-dire le maintien des possibilités de déplacement et d'évolution des espèces. Si ce concept a émergé depuis une vingtaine d'années, il a été traduit réglementairement dans les lois Grenelle.

La Trame verte et bleue est un **outil d'aménagement du territoire** qui vise à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer ... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les **continuités écologiques** correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

La trame verte et bleue comprend une **composante verte** qui fait référence aux milieux terrestres (boisements, prairies, parcelles agricoles, haies...) et une **composante bleue** qui correspond aux continuités aquatiques et humides (rivières, étangs, zones humides, mares...). Ces deux composantes forment un ensemble indissociable, certaines espèces ne se limitant pas à une composante exclusivement, en particulier sur les zones d'interface (végétation en bordure de cours d'eau, zones humides...).

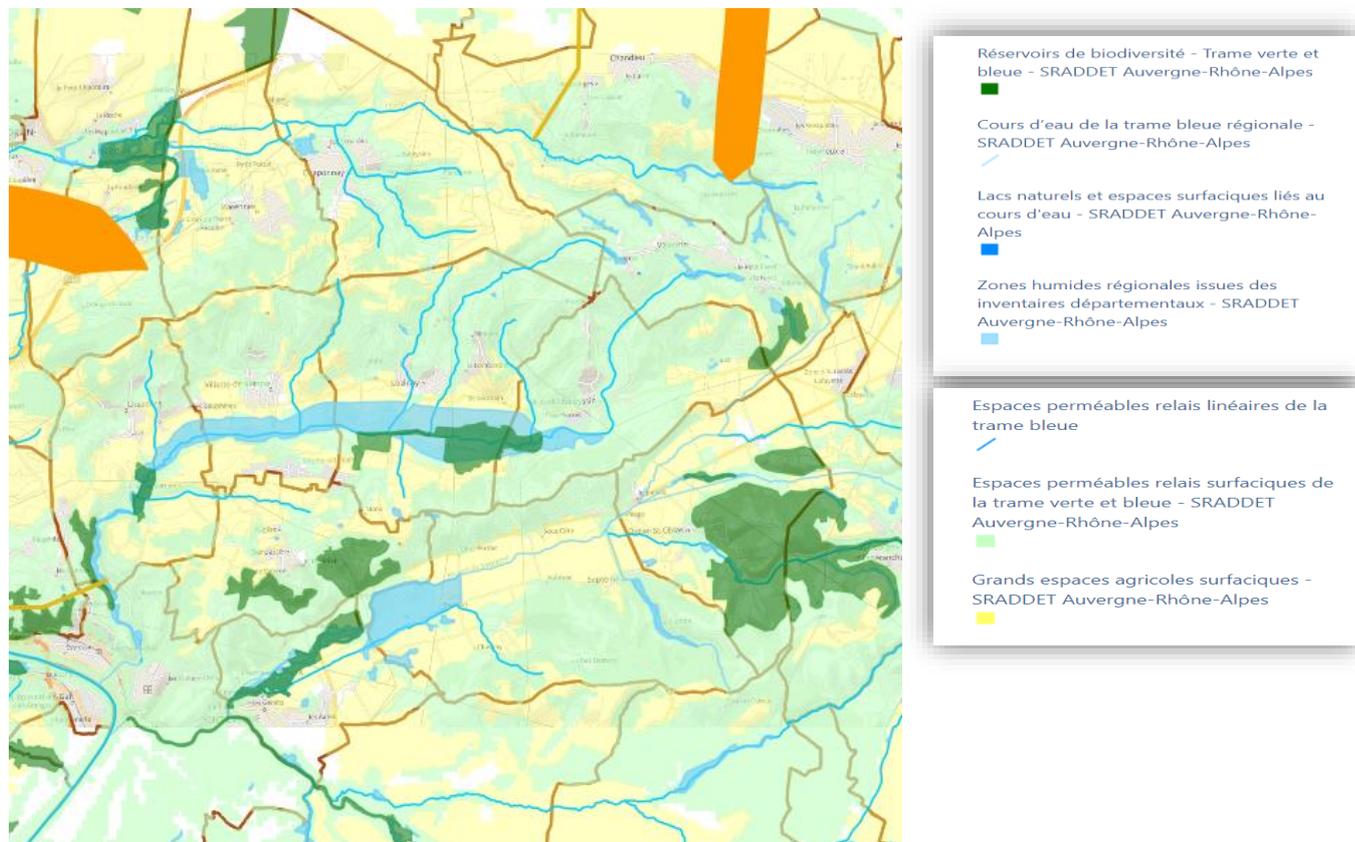
Elle est constituée trois éléments :

- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces qui présentent une biodiversité remarquable et dans lesquels vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction et hivernage...). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels, les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité ».
- Les **sous-trames écologiques** : ces espaces concernent l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux forme une trame écologique (exemple : la trame prairiale). Une sous-trame est donc constituée de zones nodales (cœurs de massifs forestiers, fleuves, etc.), de zones tampons et des corridors écologiques qui les relient.
- Les **corridors écologiques** : les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité.

#### **3.2.1. La TVB en Auvergne - Rhône-Alpes**

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale s'est faite à l'échelle de chaque région, via l'élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) qui constituent un des documents à prendre en compte dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Ce document, outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle régionale, est issu du Grenelle de l'Environnement. Il a été élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction. C'est un document à portée réglementaire qui est opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, SDAGE, SAGE ...). Le SRCE Rhône-Alpes est approuvé depuis le 16 juillet 2014. Aujourd'hui, le SRCE est intégré au **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET, issu de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015), qui a été approuvé le 10 avril 2020 en région Auvergne Rhône-Alpes. Il intègre donc les enjeux régionaux cartographiés L'élaboration de la TVB à l'échelle communale, dans le cadre du PLU, a pour but d'affiner le travail réalisé à l'échelle régionale. En effet, à une telle échelle, les propositions de corridors (axes ou fuseaux de déplacement de la faune) ne peuvent intégrer toutes les réalités de terrain. Il est indispensable de les prendre en compte à l'échelle de la commune pour les confirmer et les préserver (notamment par le biais d'un document d'urbanisme qui limitera l'urbanisation sur ces secteurs).

A l'échelle du SRADET, la commune de Luzinay est composée d'espaces perméables sur une large partie de son territoire, de vastes espaces agricoles, de réservoirs de biodiversité et des zones humides. De nombreux espaces relais sont également répertoriés.



Carte n°24. Trame verte et bleue issue du SRADET sur la commune

### **3.2.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée**

Il comprend également plusieurs objectifs sont en lien direct avec la trame verte et bleue :

- la préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides, par le biais de mesures de restauration de la continuité écologique (libre circulation des espèces et des sédiments) ;
- la préservation et la restauration de la qualité biologique et chimique des masses d'eau ;
- la préservation des réservoirs biologiques ;
- la préservation et restauration des rives, berges de cours d'eau et plans d'eau, des forêts alluviales, des ripisylves ...

Plusieurs orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont en lien direct avec la trame verte et bleue :

- la préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides (OF6), par le biais de mesures de restauration de la continuité écologique (libre circulation des espèces et des sédiments) ;
- la préservation et la restauration de la qualité biologique des réservoirs (disposition 6A-03) ;
- la préservation des réservoirs biologiques et leur influences (disposition 6A-03) ;
- préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves (disposition 6A-04) ...

Le SDAGE identifie les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux en très bon état écologique et jouant un rôle de réservoir biologique. 2 réservoirs de biodiversité sont répertoriés au sein du sous bassin des 4 vallées Bas Dauphiné :

- RBioD00288 « La Véga et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée » ;
- RBioD00289 « La Gère et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée »

Aucun des réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE au sein du sous bassin des 4 vallées Bas Dauphiné ne concerne le territoire de Luzinay.

### **3.2.3. La TVB du SCoT des Rives du Rhône**

Luzinay fait partie du SCoT des Rives du Rhône qui décline, à son échelle, la TVB régionale.

Le territoire des Rives du Rhône s'insère au sein de continuités écologiques d'importance régionale, interrégionale et nationale. La vallée du Rhône constitue à l'échelle nationale un axe structurant dans le réseau écologique des milieux thermophiles, des milieux aquatiques, des milieux boisés et des continuités aériennes.

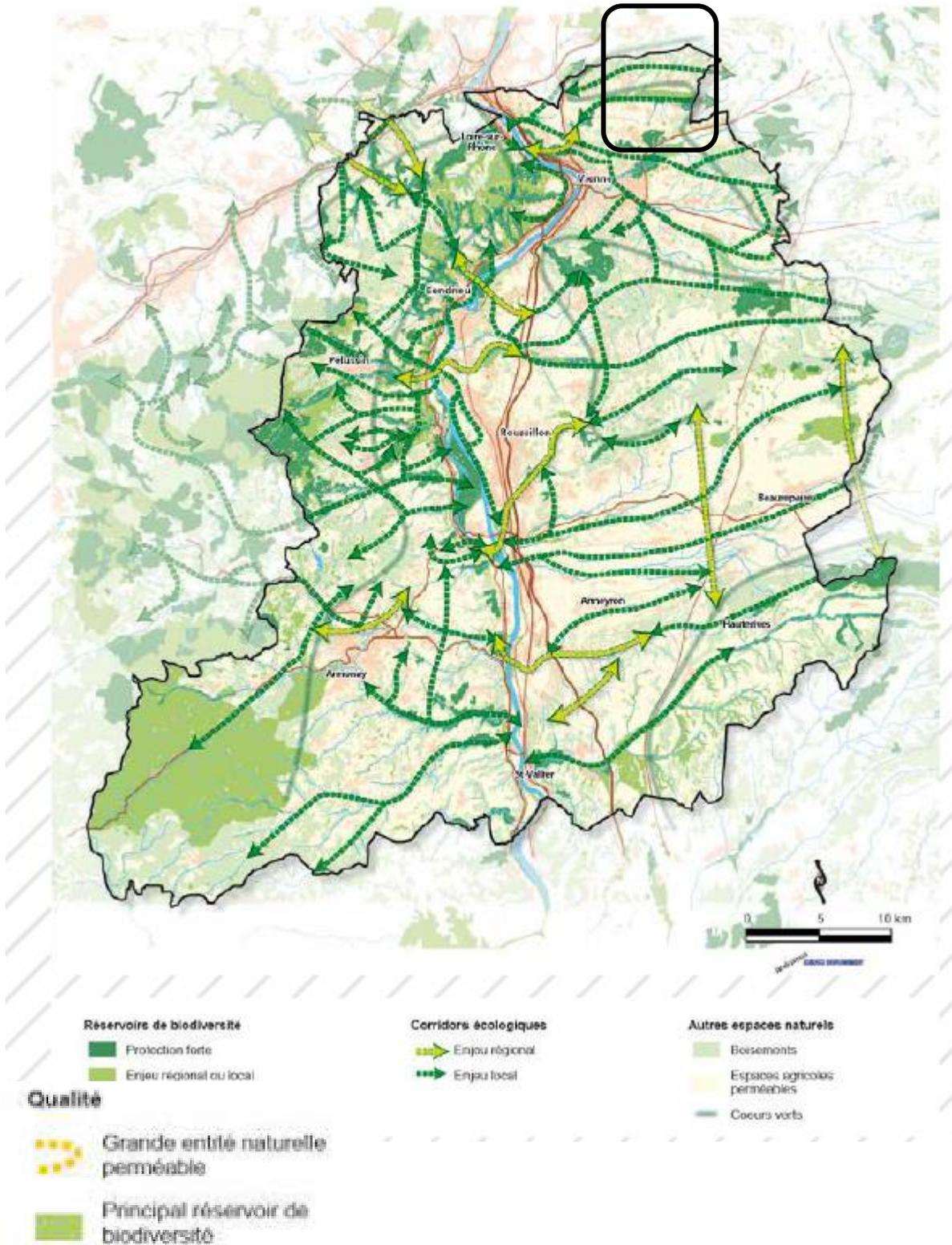
Les continuités écologiques d'intérêt régional identifiées par le SRCE sur le territoire mettent en évidence les principaux enjeux de connexion entre les grandes entités fonctionnelles : le massif du Pilat, le plateau de Bonnevaux, le plateau de Chambaran et la vallée du Rhône.

Plusieurs corridors écologiques d'intérêt régional traversant la vallée du Rhône sont identifiés. Ils traduisent des enjeux forts de connexion entre le massif du Pilat et les plateaux de Bonnevaux et de Chambaran.

Les balmes viennoises et les 4 vallées, dans lesquelles s'inscrit la commune, jusqu'aux rebords du plateau de Bonnevaux, constituent des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional. Ces milieux naturels jouent un rôle particulièrement important dans l'accueil d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides, notamment grâce aux zones humides des quatre vallées, prairies, mares, étangs et boisements (amphibiens, odonates...). Les balmes dauphinoises et viennoises, identifiées comme coeur vert par la DTA et le Scot des Rives du Rhône en 2012, témoignent de l'intérêt écologique très fort de ces milieux (en particulier le vaste plateau boisé de Bonnevaux ponctué d'étangs depuis la forêt de Blache jusqu'au Rhône). Elles jouent également un rôle très important pour l'accueil d'espèces associées aux milieux boisés (chiroptères, grands ongulés, avifaune...).

Les cours d'eau et leurs abords jouent un rôle de support de ces continuités écologiques terrestres, notamment en plaine de Valloire et de Roussillon (Sanne, Varèze, Oron, Bancel...) et en rive droite du Rhône. Les principaux affluents du Rhône sur le territoire (Galaure, Cance, Ay, Varèze, Sanne, Dolon, Vega, Gère, Sévenne, Gier, Oron, Collières, Valencize) constituent les axes secondaires de la trame bleue. Ils présentent une faune piscicole diversifiée malgré une qualité très hétérogène des eaux (sur le plan chimique et écologique). La qualité piscicole des cours d'eau est assez hétérogène sur le territoire en raison de nombreux ouvrages transversaux, qui jouent un rôle d'obstacle aux continuités piscicoles, et une qualité des eaux parfois mauvaise favorisant les espèces ubiquistes aux dépens d'espèces exigeantes.

FIG D.2.2.1 – PRINCIPES DE PRÉSERVATION DES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES



Carte n°25. TVB du SCOT des Rives du Rhône issue du DOO du SCOT des Rives du Rhône

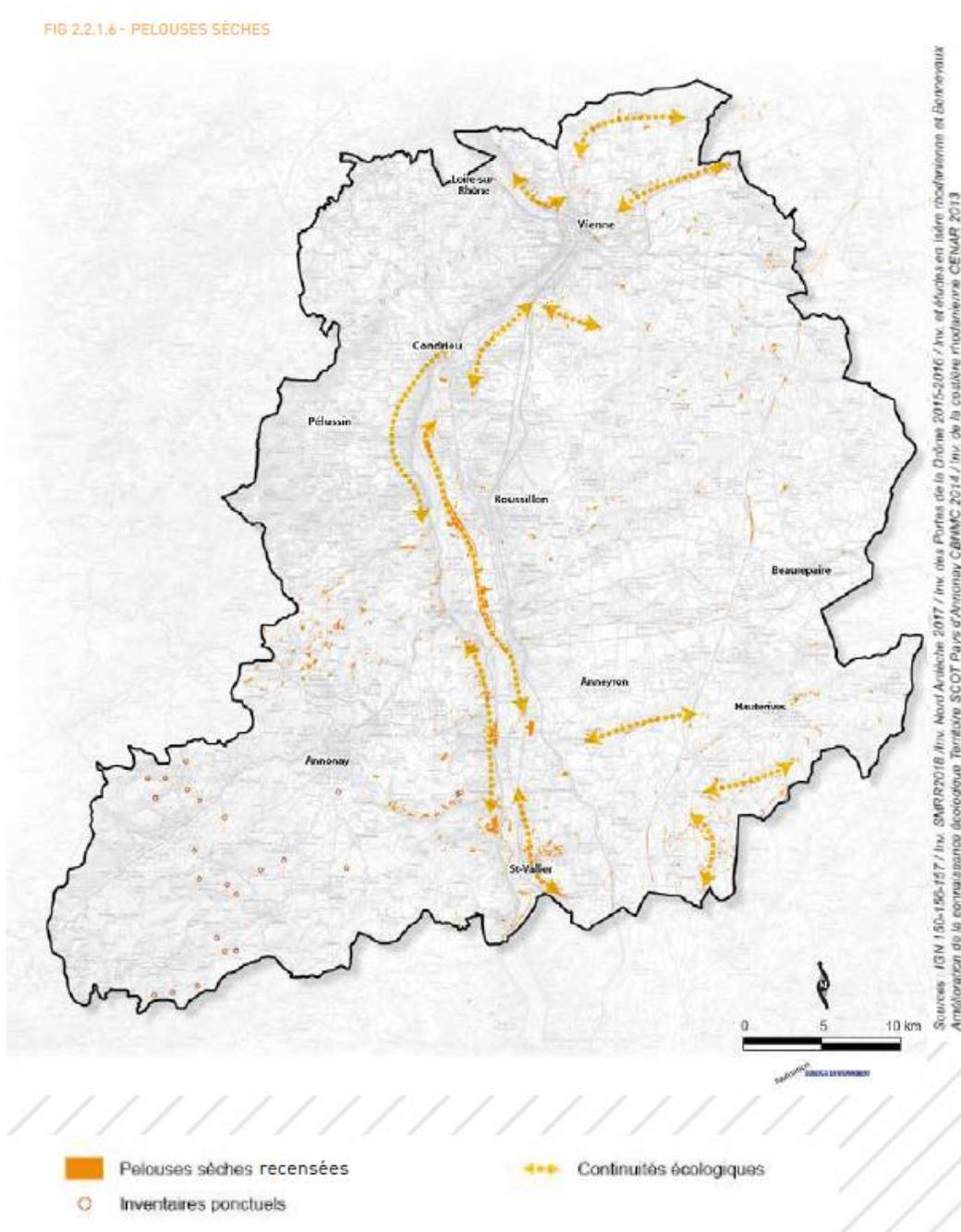
Le SCoT identifie deux corridors écologiques d'enjeu local sur Luzinay : au nord du territoire (Balmes viennoises) et au sud de la D36, le long de la Sévenne.

Les balmes au Nord du bourg se composent d'une mosaïque d'espaces ouverts par l'activité agricole et de combes fermées par les boisements. Ces derniers sont largement associés à la présence des cours d'eau. Trame bleue et trame verte y sont étroitement liées en un corridor plutôt diffus lié à la diversité et à la complémentarité des milieux en présence.

Plus au sud, l'axe sur la Sévenne est davantage délimité spatialement car il s'appuie sur la rivière et les formes végétales la longeant. L'espace agricole de grandes cultures forme une limite naturelle. Il existe néanmoins un lien entre l'axe de la Sévenne et le Nord du territoire car des écrasements d'animaux sont identifiés sur la RD36.

Le SCOT met en avant également dans son état initial de l'environnement des continuités écologiques liés aux pelouses sèches.

FIG 2.2.1.6 - PELOUSES SÈCHES



Carte n°26. Pelouses sèches du SCOT des Rives du Rhône issue de l'état initial de l'environnement

### **3.2.4. Le contrat corridor du Parc Naturel Régional du Pilat**

Le Parc Naturel Régional du Pilat a réalisé en 2013 une étude de la trame verte et bleue sur son territoire (dont le périmètre a été élargi), interprétée à une échelle de 1/25000e. La méthode se base sur une modélisation, par sous-trames (forêts, pelouses et landes, zones humides, cours d'eau et prairies et bocages), du potentiel de déplacement d'espèces (méthode « coût - déplacement »). Elle permet d'identifier les milieux perméables et de guider la définition des corridors écologiques pour les espèces qui lui sont associées.

En 2010, Le Parc naturel Régional du Pilat engage un premier « Contrat de Territoire Corridors Biologiques », dispositif financier que venait de mettre en place la Région Rhône-Alpes afin d'accompagner des acteurs du territoire dans des actions de préservation et de restauration des corridors d'enjeu régional. Le retour d'expériences globalement positif a motivé le Parc pour se lancer dans la candidature d'un 2ème contrat.

Luzinay, comme l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération, est intégrée au contrat vert et bleu du PNR du Pilat.

### **3.2.5. La trame verte et bleue de Luzinay**

#### **La sous-trame forestière : une composante du cœur vert des balmes**

La trame verte communale est largement dominée par des forêts de Robiniers et de Frêne élevé qui prennent place sur les reliefs les plus escarpés des balmes, ainsi que dans les combes. La majorité des boisements est gérée en taillis, mode de gestion traditionnel forestier consistant à couper à blanc un peuplement à intervalle régulier et dont la repousse provient des rejets de la souche. Cette méthode est couramment utilisée pour la production de petits bois, bois de chauffage, etc.



*Boisement de Robinier et de Frêne élevé*



*Plantation de Peupliers dans la plaine de la Sévenne*

La forêt est une composante des balmes, véritable « cœur vert » qui offre abri et refuge pour la faune locale et participe à la qualité d'un cadre de vie verdoyant.

Les haies, alignements et arbres isolés sont participant à la formation de bocages, en particulier au nord de la commune. Ils sont autant de structures végétales qui participent à la structuration de la TVB communale.

Outre les boisements de Robinier et de Frênes, la sous-trame forestière est composée de plantations de peupliers localisés dans la plaine de la Sévenne. Malgré leur faible intérêt lié à leur monospécificité, les coupes d'exploitation, qui interviennent environ tous les 20 ans, contribuent à fragmenter les continuités boisées.

Ces boisements peuvent également servir de refuge temporaire à la faune. Une grande partie des peupleraies est toutefois intégrée au périmètre de la ZNIEFF correspondant à la zone bocagère relique de la Sévenne.

### **La sous-trame des milieux ouverts**

Les prairies de fauches et les pâtures (essentiellement des bovins) présentent sur les coteaux viennent conforter l'ambiance verte et champêtre des balmes et participent favorablement à la perméabilité du territoire communal. Les milieux prairiaux sont en mosaïque avec des boisements, des haies et bosquets et des cultures. Cette mosaïque d'habitats est favorable au déplacement de la faune et constitue également des zones de refuge et d'alimentation pour la faune.



*Prairie de fauche au nord de la commune*



*Pâturage au nord de la commune*

Quelques pelouses sèches sont présentes sur la commune. Elles sont globalement assez dispersées. Certaines zones ont été vues lors du passage de terrain en bord de route au nord de la commune, orientées vers le sud, et qui ne figurent pas dans l'inventaire des pelouses sèches cité précédemment. Des pelouses sèches sont également localisées au niveau de petites falaises.



*Pelouse sèche en bord de route au nord de la commune*

### **Les autres milieux de la sous-trame agricole**

Les grandes cultures de la plaine alluviale forment une ceinture agricole en bordure de la RD36. Cet espace au système parcellaire de grande dimension, offre des scènes agraires qui évoluent au fil des saisons mais aussi en fonction de la nature des cultures (maïs, tournesol...). Des cultures sont également présentes au nord de la commune, même s'il elles ne constituent pas la majorité des milieux ouverts sur ce secteur. Les grandes cultures intensives ont une perméabilité moyenne pour le déplacement des espèces.



*Culture au nord de la commune*



*Culture dans la plaine de la Sévenne*

### **La sous-trame des milieux semi-ouverts**

Les milieux semi-ouverts sont représentés par des coupes et des taillis liés à l'exploitation forestiers, ainsi que par des landes de fougère aigle. Il y en a très peu sur la commune et sont surtout localisés au nord.



*Lande à Fougère aigle*



*Repousse d'arbustes et de Robinier suite à coupe forestière*

### **Une trame bleue structurante**

L'eau est une composante bien présente sur la commune. Elle s'articule autour de la Sévenne qui irrigue la plaine alluviale d'Est en Ouest et de ses affluents composés de ruisseaux et béals qui dévalent les collines et coteaux (ruisseau de Joux, Béal de la Maras, Ruisseau des Bugnes avec ruisseau de Gravetan et le Béal de Servanay).



*La Sévenne au cœur de la plaine alluviale*



*Le béal de Maras qui chemine à travers les collines*

On la retrouve également sur des secteurs moins perceptibles dans le paysage, où elle constitue néanmoins un élément fondamental d'organisation et de structuration du territoire :

- les surfaces agricoles dédiées aux grandes cultures sont principalement réparties dans la plaine « fertile », en partie inondable,
- la populiculture s'organise à proximité de la Sévenne là où le sous-sol est très humide,
- le développement de l'urbanisation se fait en pied du coteau où le risque inondation est limité.

Avec la trame verte associée (ripisylve, ...), elle offre dans ces secteurs des milieux présentant un fort intérêt écologique (corridor, refuge pour la faune, biodiversité ...).

Par contre, les petits ruisseaux au nord du territoire traversent le centre-ville de la commune en direction de la Sévenne. Les berges sont artificialisées pour limiter les inondations par exemple par la construction de petits murets ou d'enrochements. Ces secteurs particuliers ne sont pas favorables au déplacement de la faune et la ripisylve est généralement inexistante ou discontinue.



*Ruisseau de Joux (en assec) dans le centre de la commune*



*Ruisseau de Gravetan (en assec) à la limite entre Luzinay et St-Just-Chaleyssin*



*Béal de Maras (en assec) au niveau du centre de la commune*



*Ripisylve de la Sévenne*

Peu de zones humides sont localisées dans la plaine de la Sévenne. Les zones situées en bordure de ce cours d'eau sont des cultures et des pâtures (surtout pour les équins). La ripisylve de la Sévenne est continue et dominée par l'Aulne glutineux, le Saule blanc et le Frêne élevé. Elle permet le déplacement de la faune (poissons, amphibiens, oiseaux) du sud-est de la commune vers le sud-ouest.

La Sévenne fait l'objet d'un projet de restauration, porté le Syndicat Rivières des 4 Vallées et construit dans le cadre du Contrat de rivière (Volet B : fonctionnalités naturelles des milieux). La restauration de la morphologie du cours d'eau permettra de répondre aux enjeux hydrauliques et écologiques prioritaires sur le territoire. Les dégâts liés aux crues, l'accroissement des risques d'inondation et la dégradation de la qualité de la rivière et de ses services sont à l'origine de ce projet de restauration. Ce dernier devra permettre au cours d'eau de s'ajuster naturellement en cas de crue ainsi que de lui rendre les nombreux services qu'il procurait.

Ce projet concerne les communes de Luzinay, Villette-de-Vienne, Chuzelles et Vienne. La commune de Luzinay accueille une des 4 zones de restauration au niveau de la plaine de la Sévenne, là où le cours d'eau a subi d'importantes modifications. Des protections en haut de berges ont déjà été mises en place afin de se prémunir des débordements de la rivière, entraînant en parallèle une perte du foncier et une déconnection de la rivière avec sa zone humide (différence de hauteur). D'après l'agenda prévisionnel, la phase travaux devait débuter en mai 2019. Cependant, suite à des difficultés rencontrées concernant l'achat du foncier nécessaire au projet et au lancement d'une étude pour la protection des inondations, le projet n'a pas encore démarré.

Les objectifs et actions du volet B du contrat de rivière qui concernent la commune de Luzinay sont donnés par le tableau suivant :

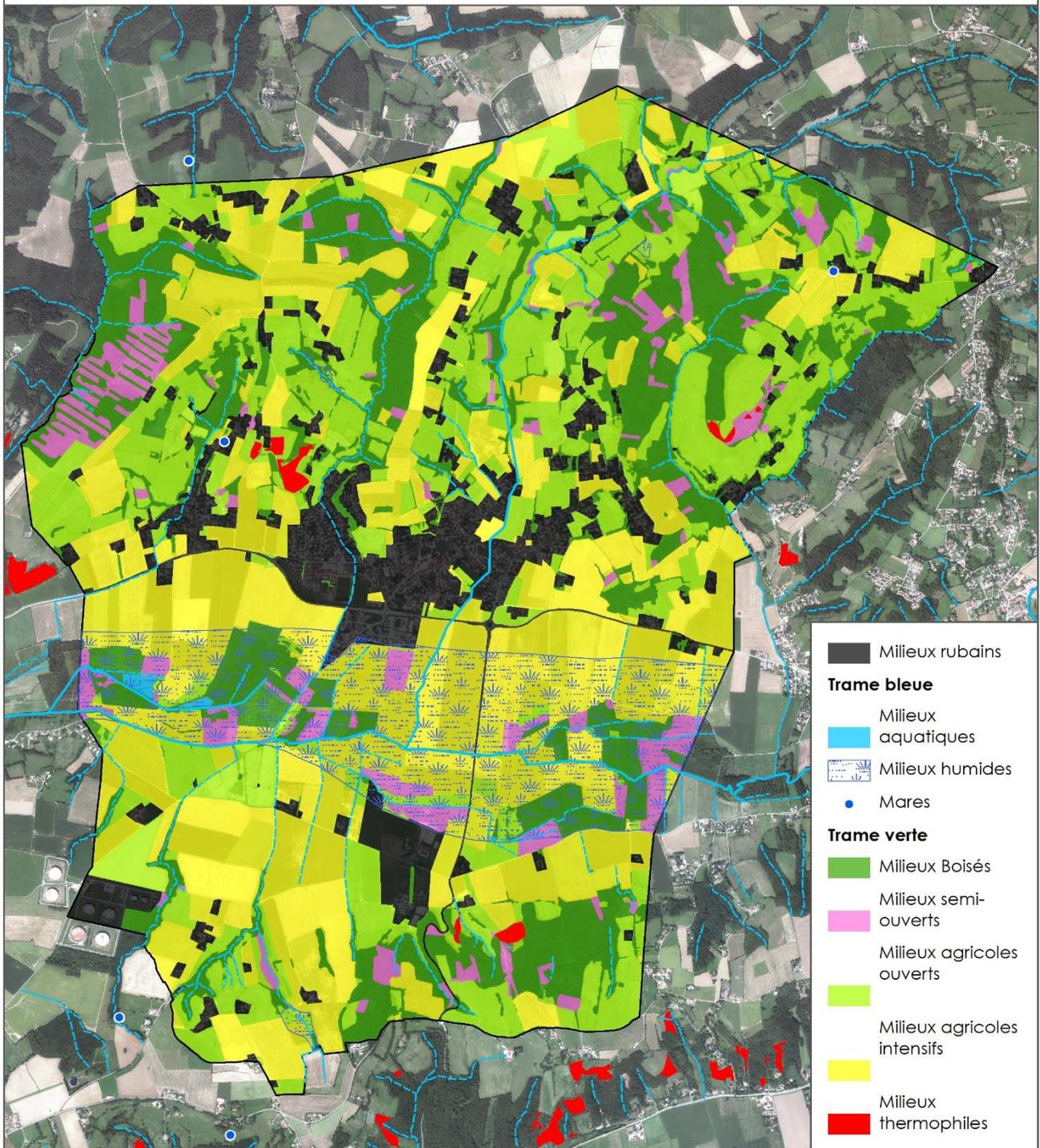
Enjeux	Objectifs	Actions
Enjeu 2 : préservation, restauration et entretien des milieux naturels aquatiques et rivulaires	B1 Préserver et entretenir les fonctionnalités des milieux aquatiques	B-1-1 Préserver/Restaurer un espace de bon fonctionnement (inondation, morphologie, biologie)
		B-1-2 Restaurer et entretenir la ripisylve
		B-1-4 Contrôler le développement des espèces floristiques et faunistiques invasives
Enjeu 2 : préservation, restauration et entretien des milieux naturels aquatiques et rivulaires	B2 Gérer l'équilibre sédimentaire, le profil en long et restaurer la continuité biologique et les habitats	B-2-1 Restauration hydromorphologique et écologique
		B-2-2 Plan de gestion du transport solide
	B3 Faire connaître et accompagner la non-dégradation des zones humides, inciter à leur préservation et co-construire avec les acteurs des projets de gestion et de restauration	B-3-1 Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires
		B-3-2 Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire
		B-3-4 Restaurer et créer des mares pour favoriser les connectivités écologiques
Enjeu 3 : Gestion des risques hydrauliques	B4 Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, en privilégiant la restauration du fonctionnement naturel	B-4-1 Restaurer des zones inondables et réaliser des mesures de ralentissement dynamique
		B-4-5 Définir un plan de gestion des digues au titre de la sécurité publique
		B-4-7 Etudes post-crue pour la protection des biens et des personnes contre les crues et les inondations
	B5 Agir sur la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire et l'émergence d'outils de gestion	B-5-1 Faire émerger et mettre en œuvre un Plan d'Aménagement d'Ensemble pour la gestion du risque (Animation d'un PAPI sur les 4 vallées)
Enjeu 4 : Gestion quantitative - pérenniser la ressource	B6 Développer une gouvernance locale de la gestion de la ressource	B-6-1 Définir en concertation un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)
		B-6-2 Approfondir les connaissances hydrologiques
	B7 Optimiser l'utilisation de la ressource	B-7-1 Réduction des prélèvements d'eau

**Tableau n°5. Objectifs et actions du volet B du contrat de rivière**

Le réseau hydrographique est conforté par les zones humides qui ponctuent l'espace. Trois zones humides de petites tailles sont recensées sur la commune : Le Vernay, le Joux et Mons.

Deux étangs (propriétés privées) sont également localisés dans la plaine de la Sévenne.

## Les sous-trames de la trame verte et bleue



Source : ©IGN - BD TOPO®, SCOT Rives du Rhône (BD Occsol 2020), CEN Isère, datARA  
 Fond : ©IGN - BD ORTHO® 2021

Date de réalisation : 19/09/2022

N Echelle : 1/28 000  
 0 500 1 000 Mètres

Evaluation environnementale du PLU de Luzinay (38)

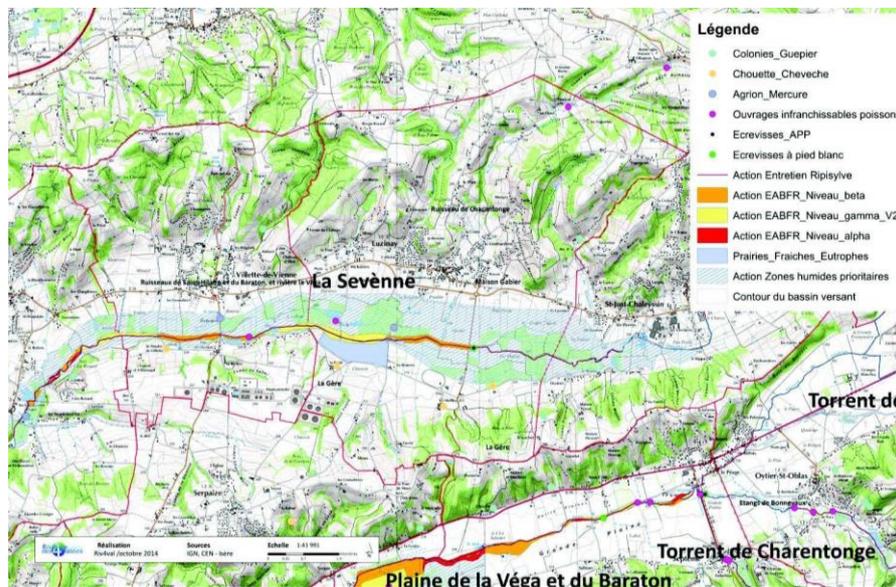


Carte n°27. Sous-trames de la commune

### Les réservoirs de biodiversité

La commune de Luzinay est concernée les réservoirs de biodiversité suivant :

- la **ZNIEFF de type I** le long de la Sévenne : même si cette relique de zone bocagère est constitué d'une grande partie en peupleraies qui ne constitue pas les milieux les plus favorables à la biodiversité, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un réservoir de biodiversité à restaurer et qui couvre une grande partie des milieux humides de la Sévenne, les enjeux liés à la trame turquoise (milieux à l'interface entre la trame verte et la trame bleue) à l'échelle du SDAGE sont importants ;  
La carte ci-après fait état de la richesse de ce secteur à reconquérir ;



Carte n°28. Action RIV4VAL

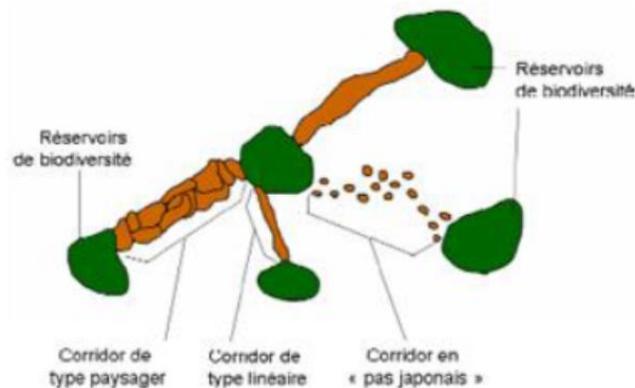
- les **zones humides** : à noter que certaines zones humides notamment dans la plaine de la Sévenne sont en grandes parties des cultures, quelques prairies pâturées. Ces zones sont à préserver et à reconquérir (réservoirs de biodiversité à restaurer) ;
- des réservoirs de biodiversité d'enjeu local notamment :
  - o les milieux rares et fragiles comme les **pelouses sèches** : bien qu'il s'agisse de petites surfaces, c'est leur densité tout du long des balmes ainsi que la perméabilité des milieux interstitiels permettant la continuité entre ces zones qu'il faut préserver ;
  - o le bois d'illins au sud de la commune : il s'agit d'un petit boisement en pente sans vraiment de perturbation humaine ;

### Les corridors écologiques

À partir de l'analyse du territoire par sous-trame, des corridors écologiques ont été définis afin de connecter les réservoirs de biodiversité entre eux. La typologie des corridors est basée sur celle des orientations nationales, à savoir 3 types de corridors :

- **les corridors paysagers** : souvent larges, peu altérés et supports de plusieurs sous-trames (par exemple milieux associés à un cours d'eau et sa vallée alluviale, associant les sous-trames aquatiques, boisées, prairiales et zones humides). Ce sont généralement les corridors les plus fonctionnels, pouvant être utilisés par un grand nombre de groupes d'espèces et sont encore peu contraints par l'urbanisation (ils peuvent cependant être atteints par la mise en culture et perdre en fonctionnalité).
- **les corridors linéaires** : souvent réduits en largeur entre deux fronts d'urbanisation ou de milieux peu favorables au déplacement des espèces ; ou réduits à une seule sous-trame (par exemple un ruisseau traversant un centre-ville, une haie au milieu de grandes cultures). Ils sont en général assez contraints, étroits et plus exposés au dérangement qu'un corridor large de type paysager ;
- **les corridors en « pas japonais »** : constitués d'un alignement disjoint de reliques de milieux favorables, dont la connexion terrestre est la plupart du temps inexistante. Ils sont potentiellement fonctionnels pour certaines espèces (des espèces ayant une grande capacité de déplacement (oiseaux, grands mammifères) et peuvent l'être

également pour de plus petites espèces comme certains insectes (espèces volantes). Ils ne le sont plus pour des espèces se déplaçant peu ou pas en dehors de milieux favorables (amphibiens et reptiles, micromammifères). Ces corridors sont très fragmentés et nécessitent une restauration afin de retrouver leur fonctionnalité.



Représentation schématique des différents types de corridors biologiques

La commune de Luzinay possède une bonne perméabilité générale du fait de son caractère rural et de la présence encore assez marqué de secteurs bocagers couplés à des boisements. Ces espaces perméables sont ainsi le siège de nombreux corridors pluridirectionnels répondant aux besoins d'espèces variées (divers groupes d'espèces, diverses capacités de déplacement). Ainsi la représentation schématique du réseau écologique n'est pas exhaustive et **seules les continuités majeures ont été mise en avant.**

Le **corridor n°1** est lié à la Sévenne : c'est une continuité importante est-ouest inscrite au SCOT qui, le long de son parcours, est ponctuée de zones humides et zones bocagères relictuelles. C'est un réservoir et un corridor à restaurer.

Le **corridor n°2** au nord illustre la continuité des balmes au nord, également d'est en ouest. Il se compose d'une mosaïque d'espaces ouverts par l'activité agricole et d'espaces fermés par les boisements (prairies, pelouses sèches, boisements, cultures, haies et alignements d'arbres). Ces derniers sont largement associés à la présence des cours d'eau. La trame verte et la trame bleue sont étroitement liées. S'y ajoute la topographie qui découpe le territoire en de nombreuses combes. Cette diversité répond à de nombreuses espèces animales qui trouvent à la fois des zones de refuge avec la végétation et des zones d'alimentation sur les espaces ouverts. Il est fragmenté par les routes communales le long desquels se développent l'urbanisation. Elle est également inscrite au SCOT.

Concernant l'enjeu lié aux pelouses sèches (continuité écologique en pas japonais) sur le territoire et les coteaux alentours, elles sont réparties sous la forme de patches au sein des coteaux et vallons. La préservation d'une perméabilité de milieux ouverts le long des voies qui coupent le corridor n°2 est essentiel au maintien de cette continuité écologique.

Outre ces corridors, un autre corridor important au niveau local (**n°3**) est identifié sur un axe nord-sud à l'est du territoire. Il fait le lien entre les boisements sud implantés sur les versants de la Sévenne et les boisements nord et les différentes combes liées aux cours d'eau. Il suit d'ailleurs un cours d'eau intermittent le long d'un vallon boisé au nord pour rejoindre la Sévenne et le bois d'Illins plus au sud. Cet axe traverse la D36. A noter qu'il s'inscrit à proximité d'un secteur de coupures vertes identifié dans le SCOT.

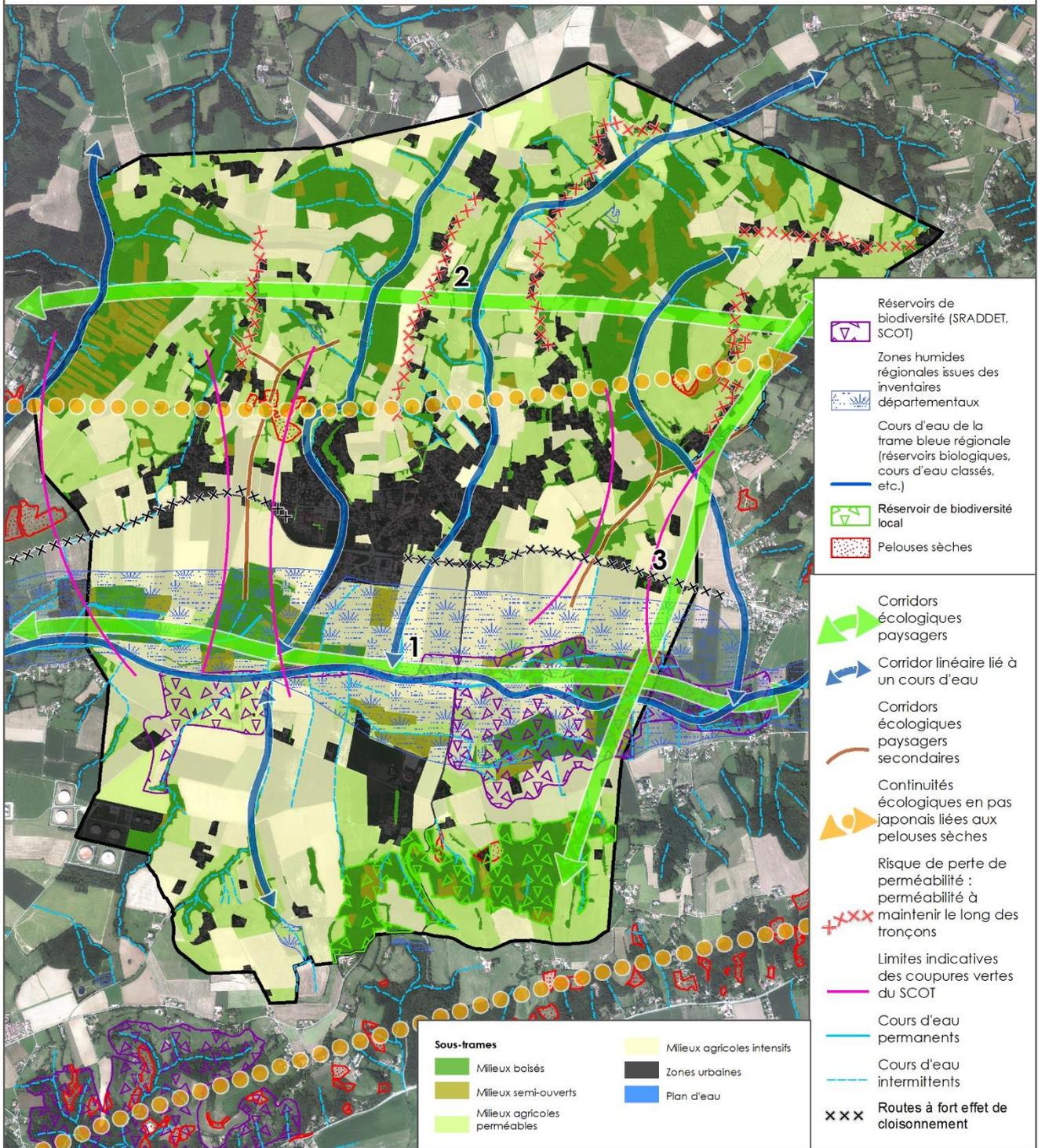
Le maintien de la perméabilité nord-sud passe également par le maintien de corridors plus secondaires au sein des coupures vertes identifiées dans le SCOT le long de la D36.



Enfin, les corridors liés aux petits ruisseaux inscrits au SRADDET (ruisseaux des Bugnes, du Graveton, de Maras, de Joux, Béal de Servanay, Torrent Béal de Mons) et aux combes boisées sont également des éléments à préserver. Sur certains tronçons, seule la continuité aquatique perdure.

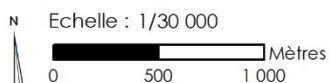
◀ Coupure verte entre le nord et le sud de la commune, coupée par la D36 située en contrebas de la pente

# Trame verte et bleue locale



Source : ©IGN - BD TOPO®, SCOT Rives du Rhône (BD Occsol 2020), terrain Mosaïque Environnement  
 Fond : ©IGN - BD ORTHO® 2021

Date de réalisation : 19/09/2022



Evaluation environnementale du PLU de Luzinay (38)



Carte n°29. Trame verte et bleue de la commune

**La fragmentation du territoire**

L'intensification des cultures

Les grandes cultures signe d'une gestion agricole intensive constituent des espaces assez peu perméables aux déplacements des espèces. Associées au remembrement (augmentation de la taille des parcelles au détriment du bocage dense) et à l'utilisation d'intrants, ce sont des facteurs réduisant la perméabilité du territoire. Les surfaces de prairies permanentes sont en constante régression à l'échelle nationale et entraînent une diminution de la biodiversité.

À l'échelle du territoire de la commune, les milieux agricoles représentent 62% du territoire avec une proportion de cultures intensives (35 %) plus importantes que les milieux herbacés permanent (26 %).

Le développement de l'urbanisation

Le développement de l'urbanisation, dans sa forme la plus diffuse (mitage) ou organisée linéairement le long des axes de communication est un des facteurs les plus fragmentant pour les continuités écologiques.

On observe que l'urbanisation sur le territoire est mitée notamment au nord de la D36, et qui confère, même en contexte rural, peu de zones de quiétudes pour de nombreuses espèces qui ne s'aventurent pas dans les jardins ou en milieu urbanisé où les perturbations sont nombreuses : présence humaine, chiens, pollution lumineuse, pollution sonore...

L'urbanisation peut ainsi par endroit venir rompre des continuités écologiques, notamment dans le cas du développement de celle-ci le long des voies de circulation. C'est pourquoi, malgré une relative bonne perméabilité du territoire, certains secteurs peuvent nécessiter une vigilance.

Ainsi, des secteurs, sous la forme de linéaires sont indiqués. Il s'agit de linéaires de voiries sur lesquels un développement de l'urbanisation s'est fait de manière discontinue, au droit de secteurs globalement perméables. La dispersion des constructions permet une relative perméabilité des espaces (pour certaines espèces les moins réticentes à la proximité des habitations et/ou les plus mobiles), mais dont la densification de l'axe risquerait d'interrompre les continuités. A ceci s'ajoute des secteurs de coupures vertes plus marquées à maintenir le long de la D36.



Route séparant les boisements du Vernay au nord de la commune (à gauche) et route au nord de la commune au niveau du Plan (à droite)

Les infrastructures de transports

Le troisième facteur fragmentant les territoires est lié à la présence des infrastructures de transports et notamment celles de grandes circulations et/ou à grandes vitesses. Le territoire est concerné par une voie rectiligne qui coupe le territoire en deux, la RD36. Elle compte un trafic de 6000 véhicules/jour (source : Opendata Isère - Trafics routiers 2019) et sa configuration favorise des vitesses de circulation élevées qui peuvent être létale pour la faune.

Trafic routier	Description	Note
Non connu	Données non disponibles	1
< ou = à 2500 véhicules/jour	Faible mortalité, faible effet de cloisonnement ⇒ Perméabilité existante	2
Entre 2500 et 10000 véhicules/jour	Forte mortalité, fort effet de cloisonnement ⇒ Perméabilité faible	3
> ou = à 10000 véhicules/jour	Forte mortalité, fort effet de cloisonnement ⇒ Perméabilité quasi nulle	4

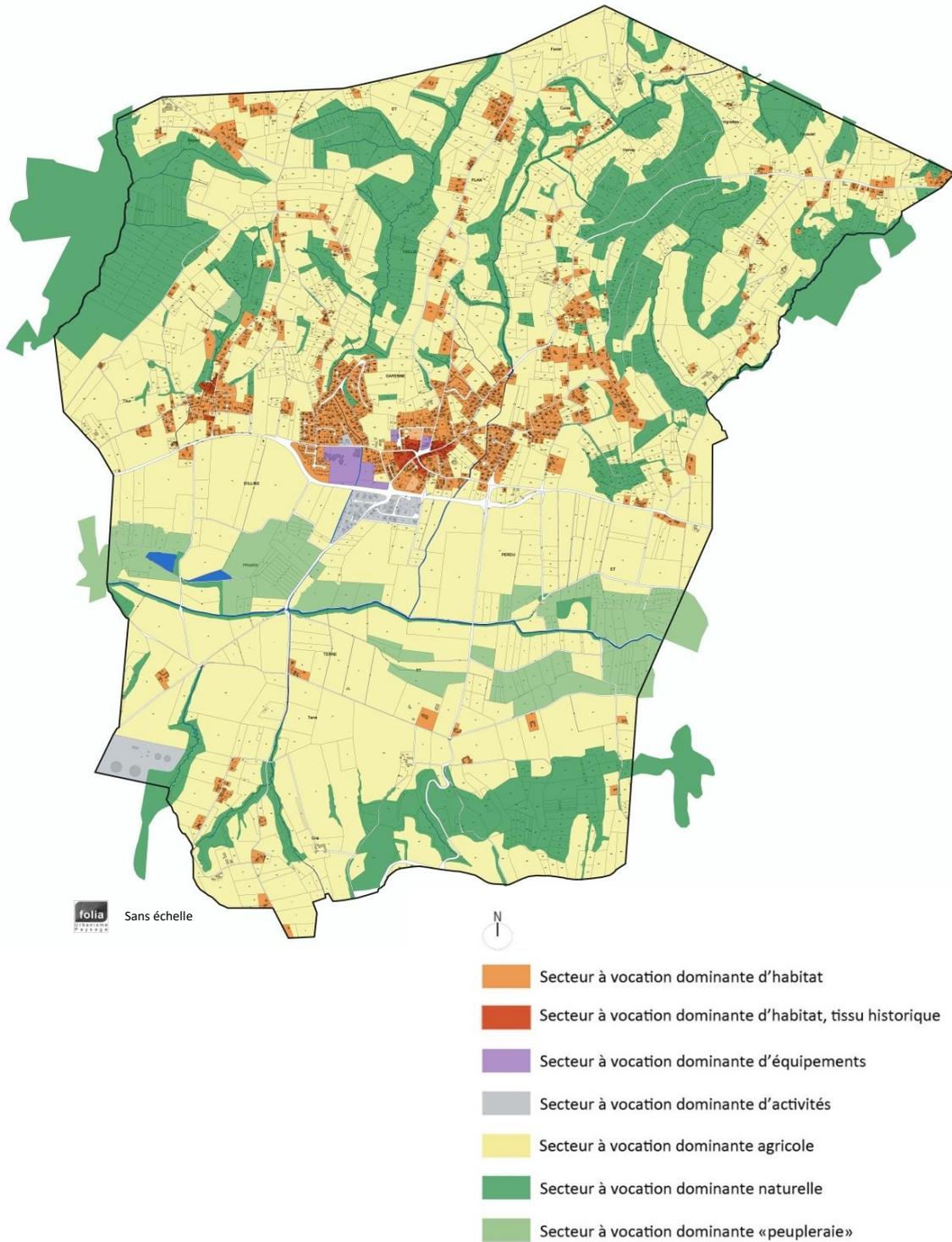
**Tableau n°6. Valeur du paramètre « trafic routier » et note associée correspondant au rôle d'obstacle de l'infrastructure pour la faune (adapté d'Alsace Nature 2008)**

Les obstacles à l'écoulement des eaux

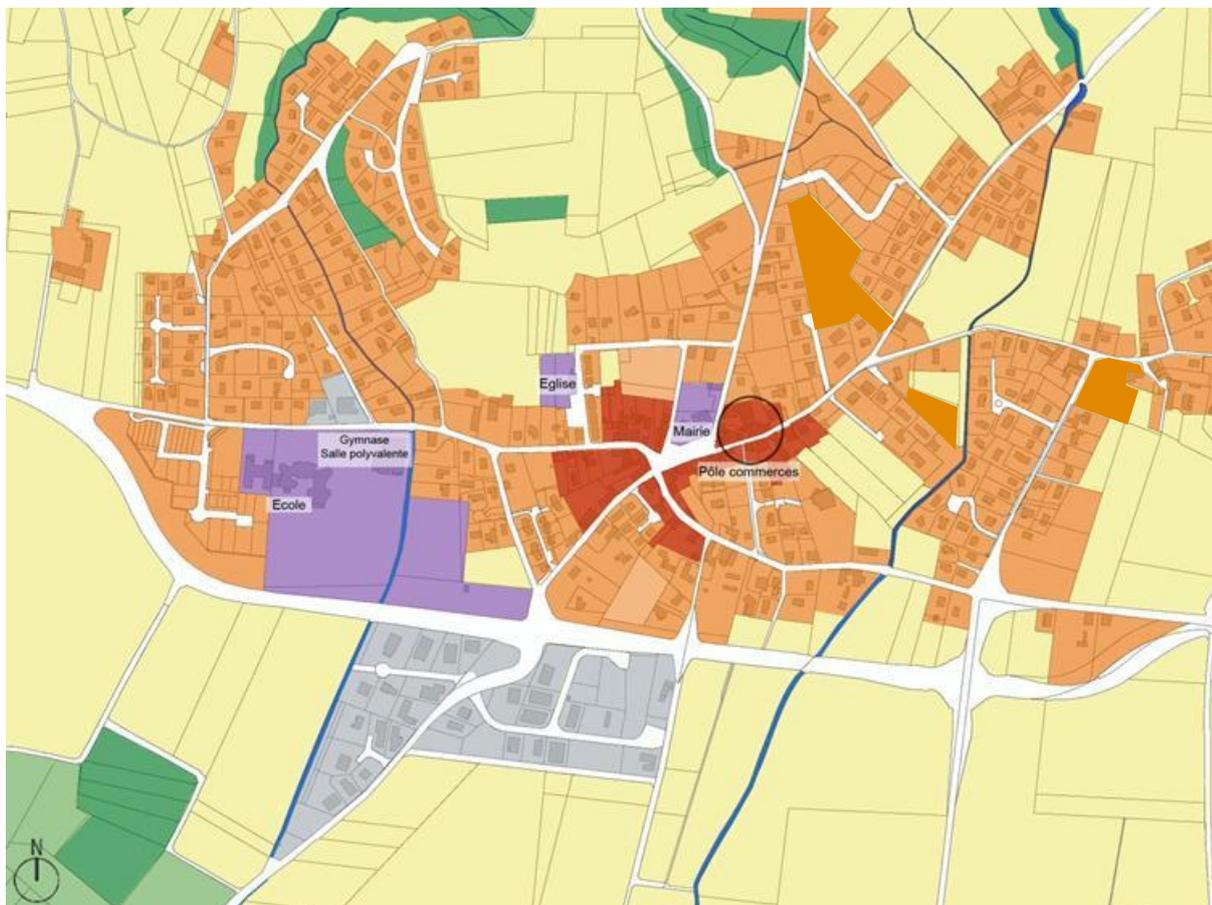
La continuité écologique, à l'échelle des cours d'eau et différents milieux aquatiques, garantit le passage des poissons (continuité piscicole) et des sédiments. Ainsi, la continuité écologique des cours d'eau peut être compromise par un certain nombre de seuils en rivière mais aucun seuil n'est relevé sur le territoire communal.

## **CHAPITRE 4** **VOCATION DES SOLS ET URBANISATION**

### **1. LES GRANDES VOCATIONS DES ESPACES DU BOURG**



**Carte n°30. Vocation des sols en 2014**



Carte n°31. Zoom sur le centre bourg : la vocation actuelle des espaces

### 1.1. Espace à vocation d'habitat

- L'espace à vocation d'habitat se compose de différentes entités qui se sont formées progressivement. L'habitat constitue la majeure partie du centre bourg. Il s'est formé autour du cœur historique, par un développement linéaire le long des axes principaux.
- Le centre bourg
- Le centre bourg est constitué du cœur historique de Luzinay, où se situent la mairie, l'Eglise, quelques commerces et le tissu d'habitat à caractère historique, et d'habitations plus récentes s'inscrivant dans la continuité de ce cœur historique.



*Le centre du village et ses habitations*



*Habitations typiques du centre historique de Luzinay, le long de la Rue des Allobroges*

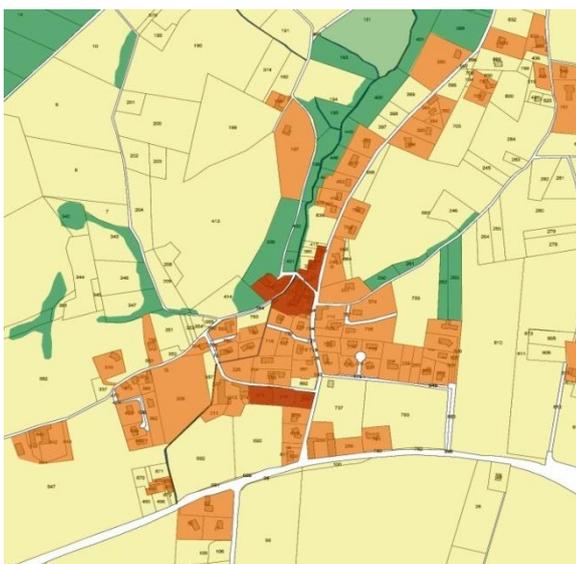
- Le cœur historique :
  - Tissu dense et structuré formant un front bâti
  - Alignement des habitations à la voirie
  - Tissu mixte avec la présence de commerces en RDC, de services et d'espaces publics
  - Typologies homogènes (hauteurs, aspects, ouvertures, matériaux...).

- Le hameau d'Illins

Il forme au sein du territoire de Luzinay une deuxième centralité historique. Le hameau possède une chapelle ainsi qu'un tissu historique autour duquel s'est développé un tissu peu dense d'habitations plus récentes. Il s'avère important de conserver cette structure historique et l'identité de ce hameau.



*Vue depuis l'Ouest du hameau d'Illins*



*Chapelle d'Illins et son cimetière reconnu comme patrimoine de la commune*

### **Les extensions pavillonnaires (sous la forme de lotissement et de projets d'ensemble) du centre bourg**

On note un développement conséquent sous la forme de lotissements et d'habitats pavillonnaires, en extension du centre bourg historique ainsi qu'autour du cœur historique d'Illins.



*Tissu récent de maisons individuelles, contigu au centre historique*



*Projets d'ensemble et lotissements formant des entrées de ville*

- Extension du centre historique et diffusion de l'habitat :
  - Bâti moins dense que celui du centre historique
  - Parcelles plus grandes
  - Voies en impasse peu qualitatives qui desservent ces espaces
  - Pas d'alignement du bâti à la voirie
  - Absence d'organisation d'ensemble du bâti
  - Typologies hétéroclites (clôtures, matériaux, formes, aspects...).

### **La diffusion du bâti**

- On remarque également la présence d'ensembles bâtis épars au sein du territoire communal, sans cœur historique. Ces regroupements d'habitations se retrouvent sous la forme de maisons individuelles et se caractérisent par un tissu très peu dense. Les habitations sont implantées de manière autonome sur les parcelles et ne font pas nécessairement l'objet de procédure de lotissement, mais principalement d'initiatives individuelles et ponctuelles.



- Habitations isolées
- Habitats ou fermes isolés, en contact direct avec les espaces naturels et agricoles qui composent la majeure partie du territoire. C'est en partie un bâti ancien à caractère patrimonial qu'il est nécessaire de conserver et de mettre en valeur en limitant l'extension autour et en préservant leur environnement direct.



**1.2. Espace à vocation d'équipements publics**



*La Mairie et sa place centrale*



*Le gymnase et la salle polyvalente*



*La bibliothèque*



*L'espace dédié aux commerces*



*L'école*

Les équipements publics constituent deux entités assez distinctes dans le village. Dans le centre historique se concentrent les équipements administratifs ainsi qu'une polarité commerciale, alors qu'à l'Ouest s'est développée une seconde polarité d'équipements éducatifs et sportifs. Ces deux ensembles s'organisent comme des pôles assez autonomes dans le centre du village.

Le pôle d'équipements publics au centre bénéficie d'aménagements qualitatifs récents et l'accès y est facilité pour les piétons. Il s'intègre de manière harmonieuse dans le tissu d'habitations du centre bourg.

En ce qui concerne les équipements sportifs et éducatifs, la présence d'un vaste parking assure la fonctionnalité du site et son accessibilité. Néanmoins, les espaces/aménagements publics sont beaucoup plus succincts et peu qualifiés pour les usagers.

#### **ENJEUX :**

- > Appréhender ces deux pôles comme un ensemble (deux entités complémentaires) à mettre en relation afin valoriser le potentiel du centre bourg. Deux polarités distendues et une continuité peu mise en avant, problématique toutefois prise en compte dans les travaux de la rue des Allobroges.
- > Réfléchir à une liaison davantage marquée entre ces deux polarités, par un développement, notamment, de cheminements doux entre ces deux espaces et d'un aménagement qualitatif de la voirie.

### **1.3. Espace à vocation d'activités**

- La zone d'activité s'est développée au Sud de la RD36, en rupture avec le tissu bâti existant. La zone est contiguë aux terres agricoles de la plaine. Les différentes phases de développement sont lisibles dans la qualité et l'organisation des aménagements. La zone s'étend peu, en termes de profondeur, dans les terres agricoles, mais s'est déployée le long de la voie départementale.
- Deux activités sont également présentes Rue des Allobroges (au Nord des équipements de la commune) où leur intégration dans le tissu du centre bourg est faible.



#### **ENJEUX :**

- > Réfléchir sur les éventuels besoins d'extension de la zone d'activités : limiter et essayer de contenir la zone d'activités afin de préserver les terres agricoles autour.
- > Eviter une extension davantage développée de l'urbanisation au Sud de la RD36 et les effets d'entraînement (limiter cette zone d'urbanisation à l'activité agricole)
- > Réfléchir à la perception de cette zone d'activités depuis la RD36 (vue directe) et son implantation au sein des terres agricoles : induit une réflexion sur son intégration paysagère et la qualité de ces abords.

### **1.4. Espace à vocation agricole**

Il est nécessaire de les préserver et de maintenir le développement des exploitations, malgré une urbanisation qui progresse. On note également la présence de quelques exploitations agricoles au sein du centre du bourg, de manière plus éparse, et au Nord de la commune. Le Nord de la commune plus en relief, est plutôt composé de pâturage et d'élevage.

Cette structuration singulière, forme le paysage du territoire de Luzinay et conditionne les usages et le mode de fonctionnement de l'ensemble de la commune.

**ENJEUX :**

- > Préserver et mettre en valeur cette identité propre au territoire de Luzinay
- > Préserver les terres agricoles de l'extension de l'urbanisation.



*Terres agricoles au Sud de la commune avec les peupleraies en arrière-plan*



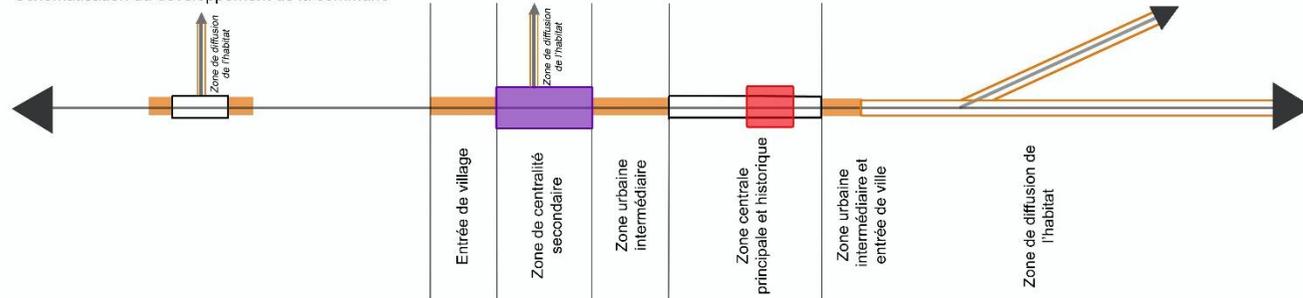
*Espaces au Nord de la commune, plus en relief et à vocation de pâturage*

1.5. Synthèse du fonctionnement et espaces à enjeux de développement

Synthèse du fonctionnement de la commune



Schématisation du développement de la commune



Un fonctionnement autour de deux polarités

-  Polarité administrative et commerciale
-  Polarité éducative et sportive

**Dysfonctionnements**  
 -> Une concentration des flux sur deux points distincts du centre bourg  
 -> Impact sur la gestion des stationnements  
 -> Interaction faible entre les polarités du centre bourg

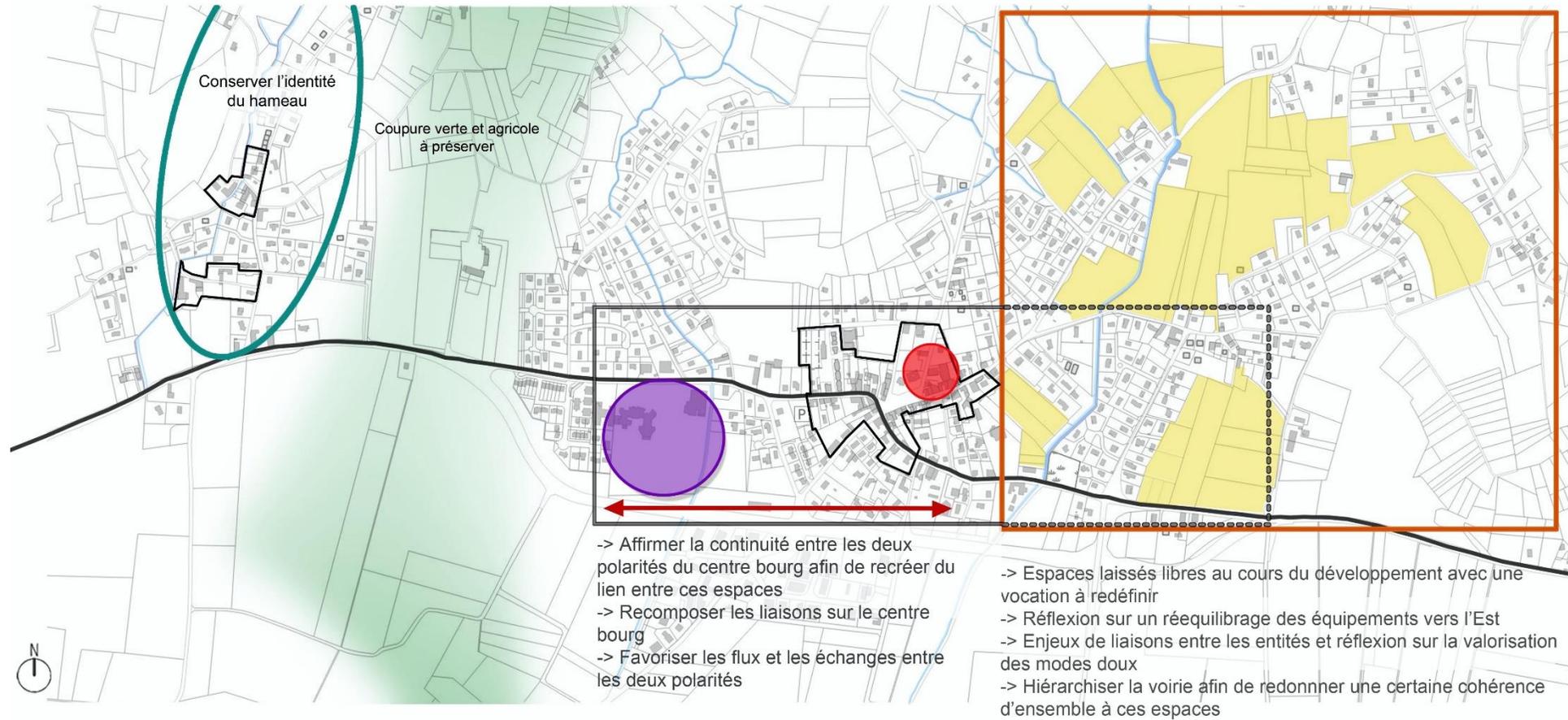
Une diffusion de l'habitat qui déséquilibre le territoire

-  Habitat ancien
-  Zone de diffusion de l'habitat
-  Secteur d'usages quotidiens forts
-  Axe historique
-  Contournement du centre (RD36)
-  Rabattement des voies vers le centre bourg

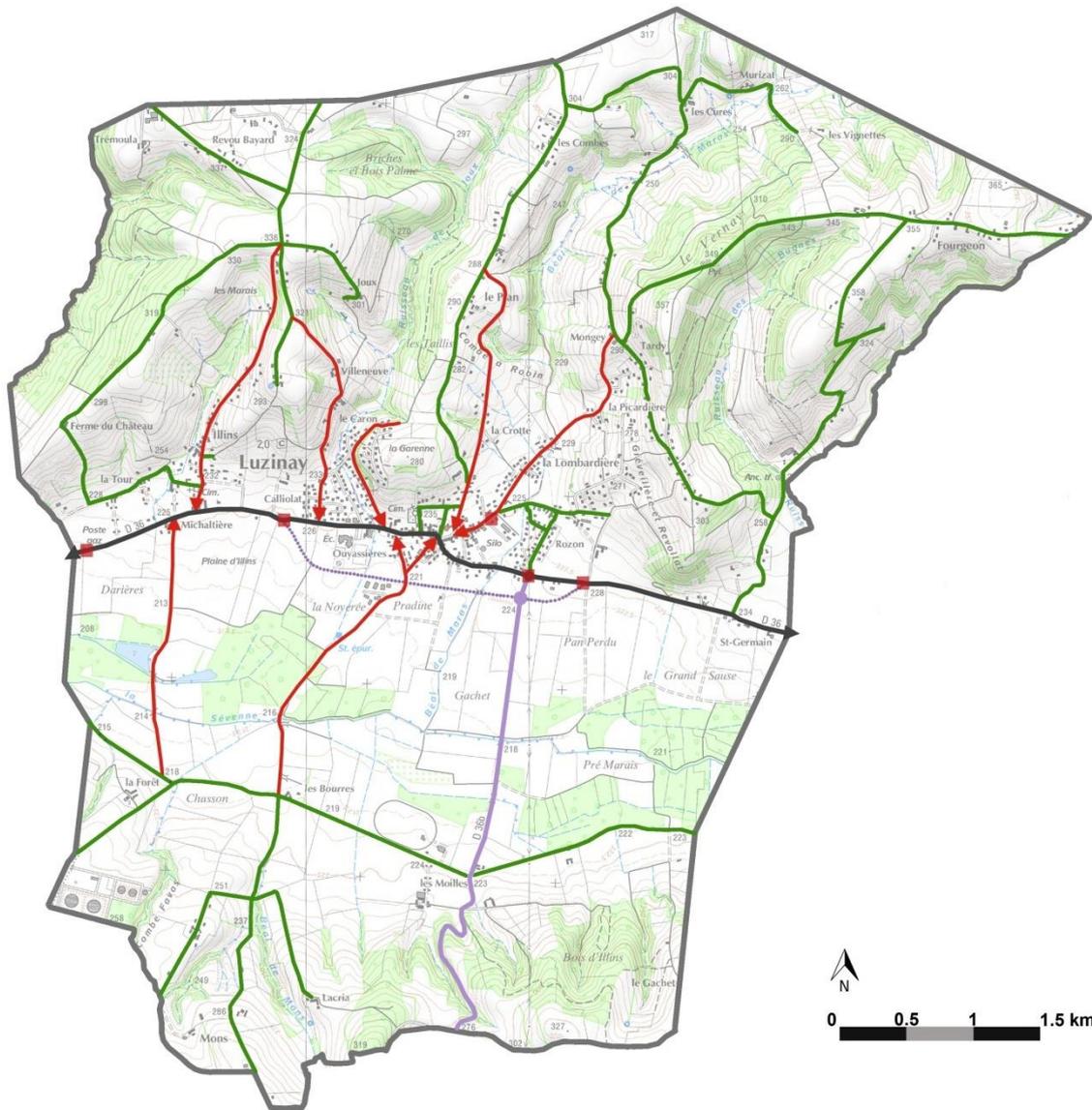
**Dysfonctionnements**  
 -> Déplacements modes doux complexes  
 -> Accès aux commerces et aux équipements

### 1.6. Enjeux et dynamiques urbaines

Enjeux et dynamiques urbaines sur la commune



2. LA PERCEPTION DES AXES DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE BOURG



- |  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | Axe historique structurant le développement de la commune  |  | Voies de desserte secondaire   |
|  | RD36, voie de contournement du centre<br>Limiter des flux de passage trop intense dans le centre bourg |  | Voies de rabattement sur l'axe historique<br>Convergence des flux vers le centre bourg |
|  | Départementale (D36b)<br>Transversale Nord/Sud   |  | Entrée de village  |

Carte n°32. Perception des axes dans la traversée du centre bourg

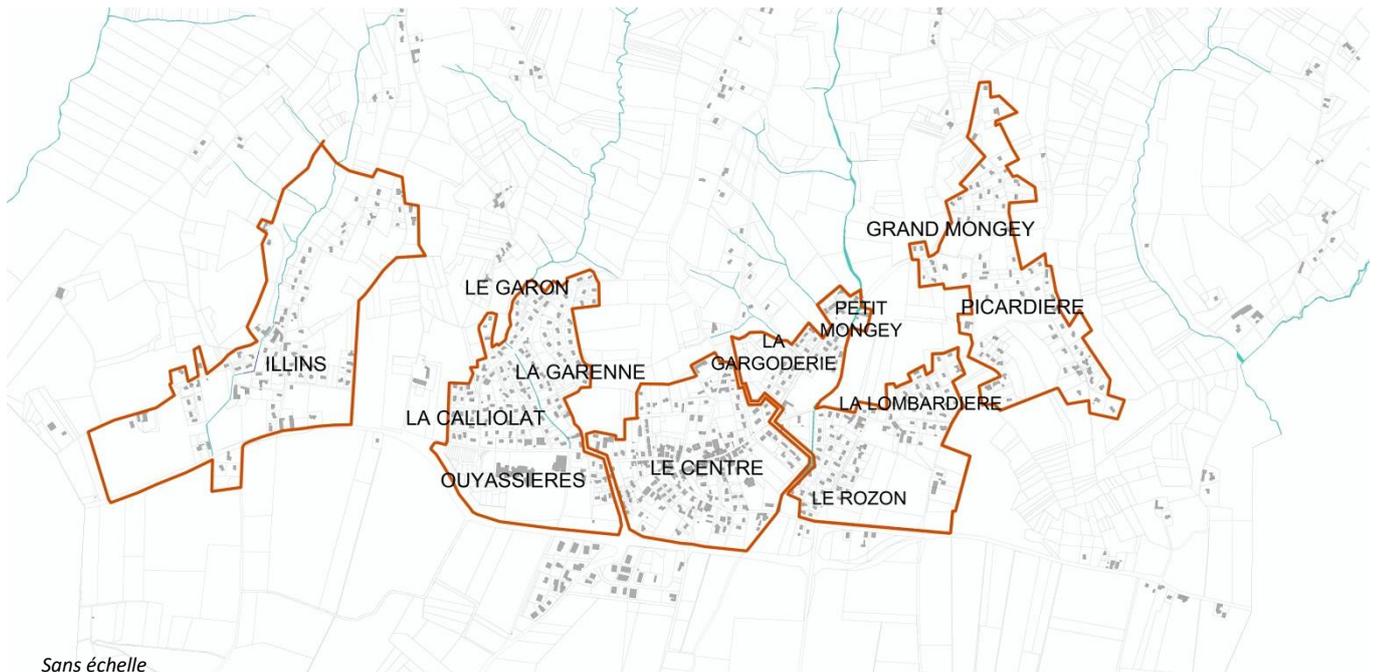
ZONES	ENTREE DE VILLAGE	ZONE DE CENTRALITE SECONDAIRE	ZONE URBAISEE INTERMEDIAIRE	ZONE CENTRALE PRINCIPALE	ZONE URBAISEE INTERMEDIAIRE	ENTREE DE VILLAGE	ENCOCHE AGRICOLE	ENTREE DE VILLAGE « SYMBOLIQUE »	ESPACES AGRICOLES
<b>MORPHOLOGIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration et qualification en cours : <b>mutation récente du site</b></li> <li>- Pas de réelle intégration du <b>changement des usages</b> dans la zone : la voirie a conservé le même aspect alors que l'espace n'a plus son caractère agricole (pas de mobilier « urbain », pas de trottoir)</li> <li>- Alignement d'<b>arbres structurant</b> l'entrée (au Sud)</li> <li>- Haies et clôtures moins structurantes, marquant les espaces privés en bord de voirie (au Nord).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Zone peu qualitative</b></li> <li>- Pas de perception du ruisseau</li> <li><u>Au sud</u></li> <li>- <b>Seconde polarité</b>, avec la concentration d'équipements scolaires et sportifs</li> <li>- Présence d'un grand parking, mais absence de mobilier et d'aménagement de qualité pour les usagers</li> <li><u>Au nord</u></li> <li>- Stock et parking en façade</li> <li>- <b>Caractère de « zones d'activité ».</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Typologie du <b>bâti mixte</b> avec présence d'habitat individuel et d'exploitation agricole</li> <li>- <b>Zone peu dense</b>, de pavillons.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Front bâti structuré continu</b></li> <li>- Aménagements récents qui <b>favorisent les déplacements piétons</b></li> <li>- Compréhension confuse des priorités au carrefour</li> <li>- Aménagements contraints par le gabarit des voies.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'alignement du front bâti</li> <li>- <b>Rapport entre le bâti et la voirie moins structurant</b></li> <li>- Discontinuité des aménagements piétons</li> <li>- Espace moins dense, avec la présence d'une exploitation agricole</li> <li>- Espace plus diffus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrée marquée par la présence de deux bâtiments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysage ouvert, vue sur la plaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Entrée du village, symboliquement</b> marquée par la présence d'un <b>giratoire</b></li> <li>- Urbanisation progressivement plus dense lorsque l'on se dirige vers le centre-ville.</li> </ul>	
<b>RUE DES ALLOBROGES traversant le centre du village</b>									
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les aménagements piétons et la qualification de la voirie au regard des nouveaux usages</li> <li>- Affirmer l'entrée de village</li> <li>- Conserver l'alignement d'arbres au Sud</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Requalifier le tronçon</b> et affirmer la place des piétons</li> <li>- <b>Mettre en valeur les équipements</b> de la commune par la qualité de l'aménagement</li> <li>- Intégrer la petite zone au Nord de l'axe en qualifiant les abords immédiats (entre la voirie et les espaces privés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Affirmer la structuration</b> de cette zone amorçant le centre du village</li> <li>- Maintenir l'activité agricole</li> <li>- <b>Accompagnée l'évolution de cet espace</b> par une réflexion sur le traitement des clôtures, sur l'évolution du bâti (agricole) et sur des possibilités de densification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir le front bâti et la structuration créée par l'alignement</li> <li>- <b>Poursuivre les aménagements des voies</b> engagés dans le centre bourg</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer un peu plus cette zone afin d'amorcer une entrée progressive dans le centre du village</li> <li>- Créer une continuité entre les aménagements dans le centre du village et cette zone, notamment par <b>une réflexion sur les qualifications piétonnes et voiries</b></li> <li>- Sécuriser davantage les déplacements piétons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du secteur à imaginer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en valeur cette entrée symbolique conduisant au centre : « effet vitrine » pour le village</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Evolution des enjeux en fonction du développement futur</b> de cette entrée : réflexion sur la densification de cette zone ou à l'inverse sur la préservation de son identité rurale</li> </ul>

ZONES	ZONE URBAINE CENTRALE POLARITE COMMERCIALE	ZONE URBANISEE INTERMEDIAIRE	ENTREE DE VILLAGE
<p><b>MORPHOLOGIE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Place qualifiée autour de la mairie, mise en valeur de cet espace central et circulation piétonne facilitée</li> <li>- Aménagements paysagers et espaces publics qualifiés</li> <li>- Ensemble de commerces et de services organisés dans le centre, avec stationnements</li> <li>- Typologie du bâti mixte (ancien et récent) s'intégrant de manière cohérente dans le tissu central du village</li> <li>- Une Eglise faiblement mise en valeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transition assez nette avec la zone centre et cette zone par la composition du front bâti</li> <li>- Présence d'habitats collectifs en retrait par rapport à la voirie qui confère ce caractère urbanisé</li> <li>- Abords des collectifs peu qualifiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'entrée de ville marquée</li> <li>- Passage progressif de la zone agricole à la zone bâtie pavillonnaire peu dense par la diffusion de l'habitat</li> <li>- Présence d'espaces agricoles ouvrant la vue</li> </ul>
<p><b>RUE DES MARCHANDS</b></p> <p>Dans la continuité du front bâti de la rue des Allobroges</p>			
<p><b>ENJEUX</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les aménagements qualitatifs dans le centre du village</li> <li>- Maintenir les services et les commerces présents</li> <li>- Favoriser l'accès à ces commerces de proximité</li> <li>- Créer davantage de liens entre l'Eglise et la Mairie, notamment en favorisant les déplacements piétons</li> <li>- Structurer et mettre en valeur les abords de l'église</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager une réflexion sur cette zone de transition annonçant l'arrivée dans le centre bourg : organiser le passage entre cette zone peu composée et un espace « urbain » structuré et hiérarchisé (trottoir, voirie, mobilier)</li> <li>- Intégrer les deux collectifs par un traitement plus qualitatif des abords immédiats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution des enjeux en fonction du développement futur de cette entrée : réflexion sur la densification de cette zone ou à l'inverse sur la préservation de son identité rurale</li> </ul>

### 3. FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE PAR SECTEUR

Le territoire habité du bourg se décompose en divers secteurs distincts. Ces secteurs permettent de comprendre le fonctionnement du territoire et se caractérisent par des spécificités qui leurs sont propres :

- Le hameau d'Illins, second centre historique du territoire de Luzinay, formant une entité bâtie spécifique.
- Le quartier de la Garenne, du Garon et de la Calliolat, uniquement pavillonnaire, et celui des Ouyassières, incluant le pôle d'équipements.
- Le centre bourg, constitué du cœur historique et de ses extensions plus récentes.
- Le quartier d'habitation de la Lombardière, du Rozon, de la Gargoderie et du Petit Mongey.
- Le secteur du Grand Mongey et de la Picardière, excentré du bourg habité.



Sans échelle

Carte n°33. Localisation des secteurs

#### 3.1. Le hameau d'illins

##### **Forme urbaine**

Le hameau d'illins, localisé à l'Ouest de la commune, est détaché du tissu construit du centre bourg et se compose comme une entité assez autonome sur le territoire.

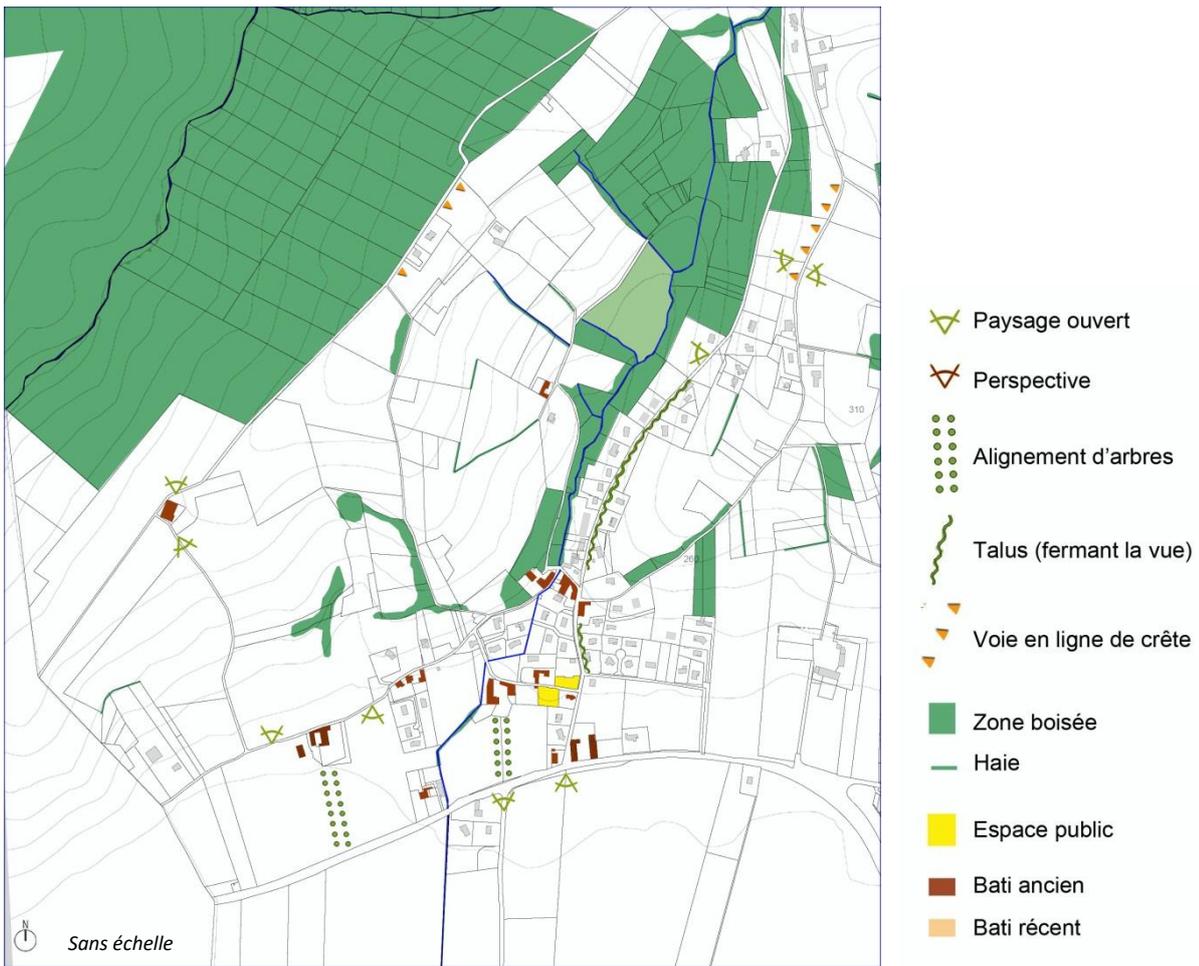
Il est constitué d'une structure historique, de moindre importance que celle du centre bourg, autour de laquelle s'est développé un habitat pavillonnaire plus récent (le long de la voie principale du hameau) et au grès des opportunités, impactant de manière croissante le paysage. Outre cette structure historique, on constate de manière éparse la présence d'exploitations agricoles et de quelques éléments de bâti ancien.

##### **Situation et structure paysagère**

Le hameau se situe au cœur d'espaces agricoles et est également marqué par un vallonnement assez important, conférant des perspectives et des points de vue différents en fonction de la position dans cet espace. Le paysage du hameau offre à la fois des perspectives ouvertes, notamment à l'Ouest avec des vues sur l'espace agricole et des perspectives fermées par les axes étroits et par la topographie.

Outre les espaces agricoles dans lesquels il s'insère, le hameau se trouve également à proximité de nombreux boisements, au Nord et au Nord-Est qui ont, outre le relief, structuré son développement. Un ruisseau traverse également le hameau, générant la présence d'une structure végétale autour.

Des alignements d'arbres au caractère patrimonial sont également présents. Ils structurent les parcelles des bâtisses anciennes du hameau.



Carte n°34. Hameau d'Illins



Des vues fermées dans le hameau



Des ouvertures paysagères

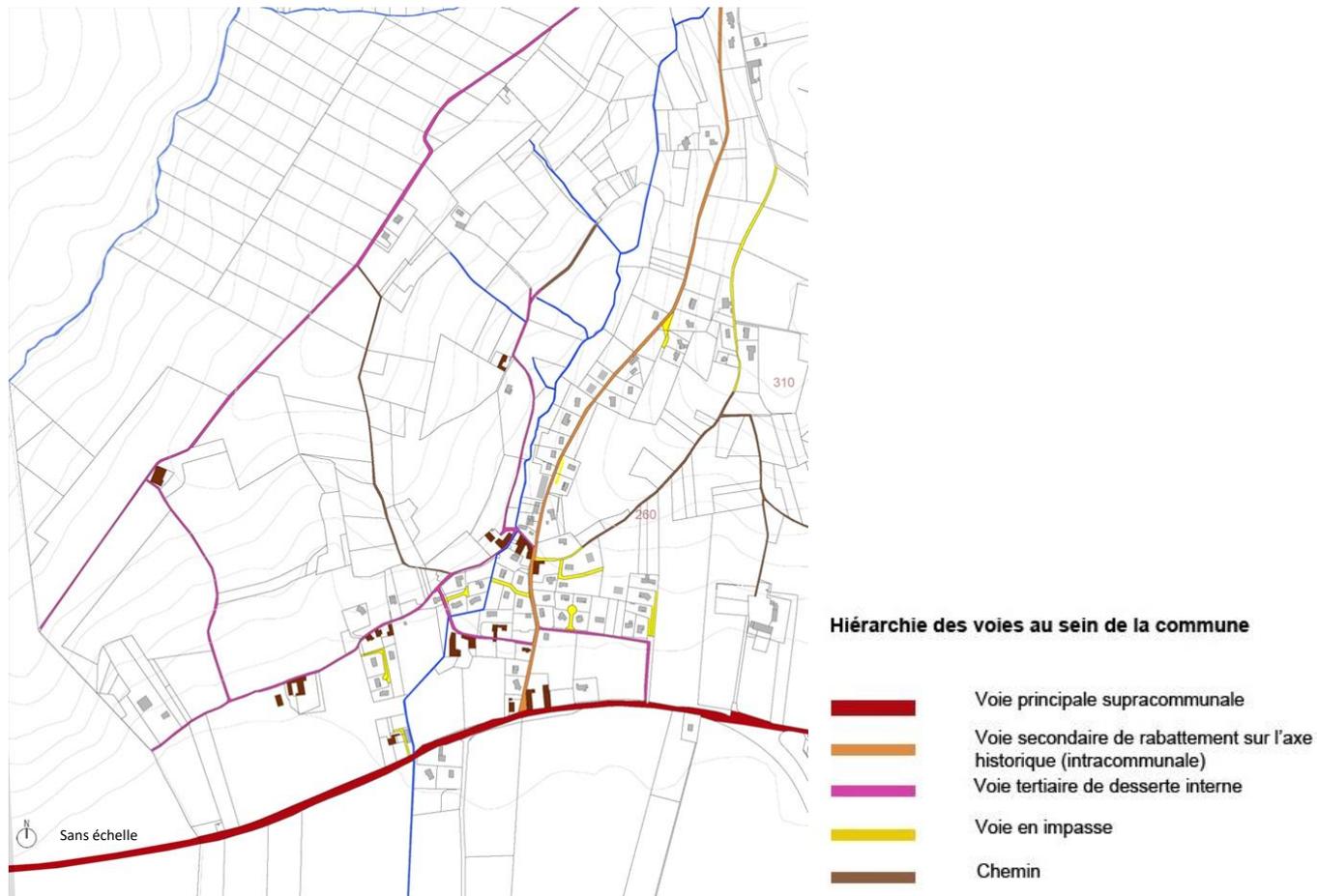


Des alignements d'arbre



Un impact du développement sur le paysage

**La hiérarchie du réseau**



**Carte n°35. Hiérarchie du réseau secteur d'Illins**

**La hiérarchie des voies**

Le hameau est structuré par une voie principale, support de son développement linéaire récent, à laquelle se connectent des chemins et des routes d'une moindre ampleur, support de l'implantation historique du bâti.

L'urbanisation récente du hameau s'est développée principalement sous la forme de lotissement, basés sur des voies en impasse faisant défaut à l'organisation historique du hameau et à sa lisibilité d'ensemble.



Route type du hameau

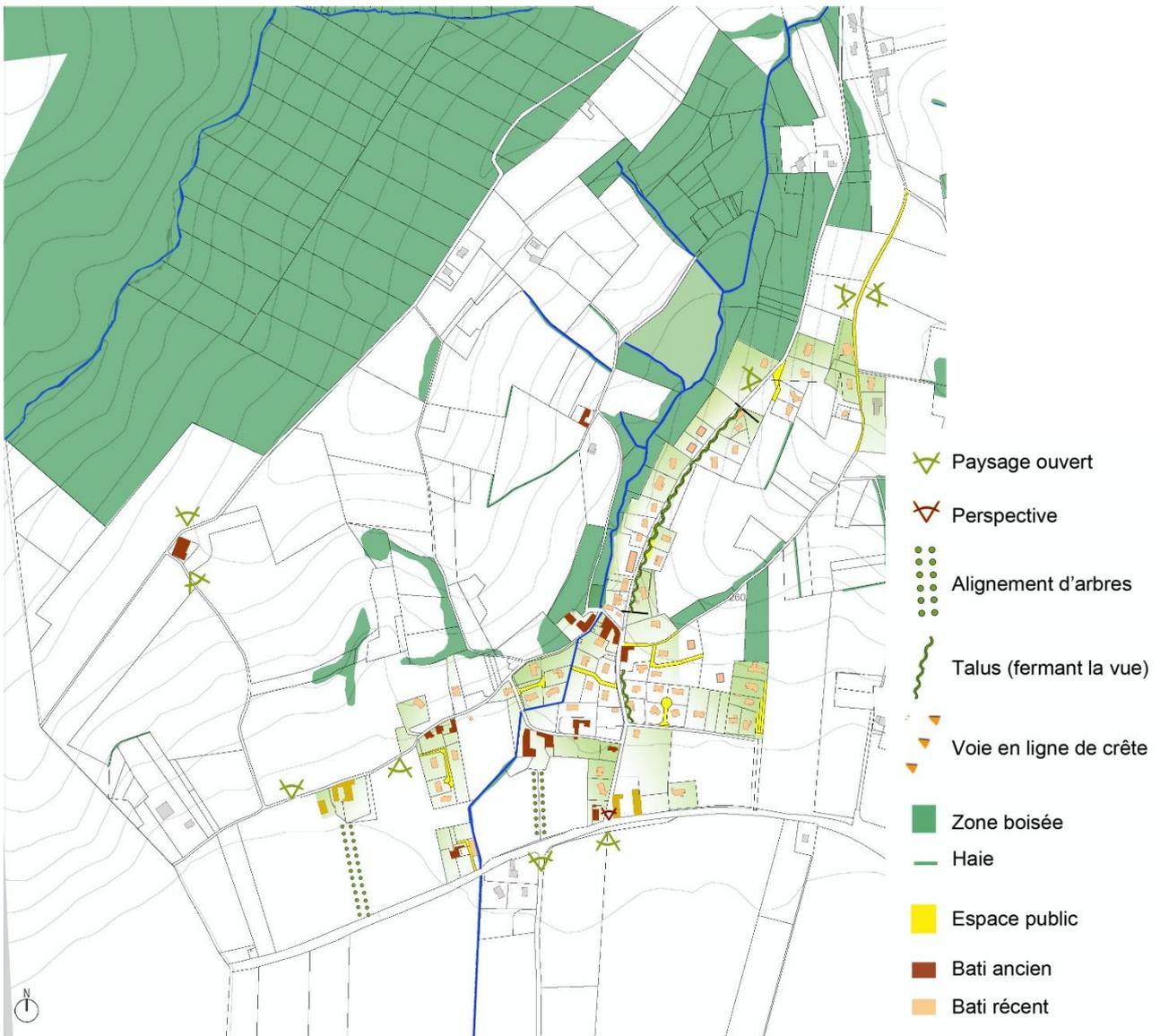


Voie en impasse



Voie principale (Route d'Illins) traversant du Nord au Sud le hameau d'illins, peu aménagée et structurée au regard de sa position principale dans le hameau

**Le fonctionnement du secteur**



**Carte n°36. Fonctionnement du secteur d'illins**

Le hameau s’est étalé au Nord, avec un habitat pavillonnaire peu dense qui identifie que faiblement l’entrée diffuse du hameau. Cette diffusion des parcelles construites nuit à l’identité du hameau. Sa perception en tant que noyau historique du territoire est diminuée, particulièrement depuis l’entrée Nord. A l’inverse, l’entrée Sud du hameau depuis la RD est clairement identifiée par les deux bâtis structurant la voie.



**Typologie et densité**

La typologie est variée, notamment avec les extensions pavillonnaires récentes qui ne répondent à aucune logique d’ensemble, et ne s’inscrivent pas dans la continuité du tissu ancien, en termes de formes, d’aspects ou de rapport à la voirie. Cette différenciation des typologies crée des ruptures dans l’espace et un manque de structuration globale du hameau.

Le tissu ancien du hameau présente une structure assez dense, alors que l’habitat récent, connaît un découpage plus régulier des parcelles.



*Habitats récents présentant des typologies différentes*



*Habitats anciens structurant la voirie principale du hameau*

Le tissu plus ancien se caractérise par :

- Des constructions plus hautes, composées d’un étage sous le toit
- Des façades simples et homogènes, de couleur claire
- Un rapport entre espace public et espace privé structurant

*Ferme isolée constituant le tissu ancien du hameau*



**ENJEUX :**

- > Stopper le développement d'Illins vers le Nord
- > Affirmer l'identité du hameau autour de la chapelle
- > Préserver le patrimoine naturel et bâti
- > Préserver l'entrée patrimoniale du hameau (implantation des constructions) depuis la RD
- > Favoriser la diversité des aménagements paysagers et le potentiel paysager existant
- > Gérer la topographie et les mouvements de terrain

**3.2. Le secteur Garon / Garenne / Calliolat / Ouyassières****Forme urbaine**

Ce secteur se compose principalement d'un habitat pavillonnaire, développé sous la forme de lotissements, ainsi que d'un pôle d'équipements sportifs et éducatifs développé au sud de la rue des Allobroges.

Le « quartier » de la Garenne constitue le premier lotissement construit au début des années 70. Cette première forme de développement de l'habitat pavillonnaire, discontinue au centre bourg historique entrainera le développement d'un nombre important d'autres lotissements autour, qui constituent aujourd'hui les secteurs du Garon et de Calliolat. L'emprise de ce secteur pavillonnaire dans la commune s'est progressivement étendue éloignant le tissu à vocation d'habitat du centre.

Ce développement ne répond pas à une volonté de structuration globale du territoire, mais davantage à un développement formé par les opportunités. Ainsi la zone urbanisée au Nord de la rue des Allobroges présente une composition spatiale qui engendre une lecture complexe de cet espace.

**Situation et structuration paysagère**

Le paysage de ce secteur est globalement assez fermé, particulièrement dans la zone d'habitat pavillonnaire au Nord. Ces habitations façonnent de manière marquante la perception du paysage dans le secteur, et obstruent les points de vue, malgré une topographie en pente. De plus, de par leur diffusion au sein du territoire, ces constructions ont un impact non négligeable sur la qualité du paysage et du grand paysage de la commune.



**Carte n°37. Structuration secteur Garon / Garenne / Calliolat / Ouyassières**

De nombreuses haies végétales (thuya, laurier...) marquent la limite entre l'espace privé et celui de la voirie. Elles composent le paysage des rues et ferment l'espace en générant un effet couloir.



*Haies végétales types se trouvant dans le secteur au Nord de la Rue des Allobroges*

Le ruisseau du Joux traverse ce secteur et a une emprise importante sur le paysage notamment au Nord, où l'accompagnement végétal important de ces berges est à préserver. En revanche, au Sud du secteur, la présence du ruisseau est beaucoup moins marquée et visible, notamment dû à la faible structuration de ces berges par la végétation. Il s'avère ainsi important de conforter cette continuité verte et cet accompagnement végétal tout au long du secteur.



*Ruisseau du Joux au nord du secteur*



*Ruisseau du Joux au sud du secteur*

Les alignements d'arbres présents le long de la rue des Allobroges forment une structure végétale importante dans le paysage et marque de manière significative l'entrée de village. Il est nécessaire de conserver le rôle qu'ils jouent dans la structuration de l'entrée de village et de la voirie principale. A l'inverse, le long de la RD, le paysage végétal reste à construire, notamment par un traitement paysager qualitatif des fonds de parcelles libres le long de cette voie.



Alignement d'arbres le long du pôle d'équipements

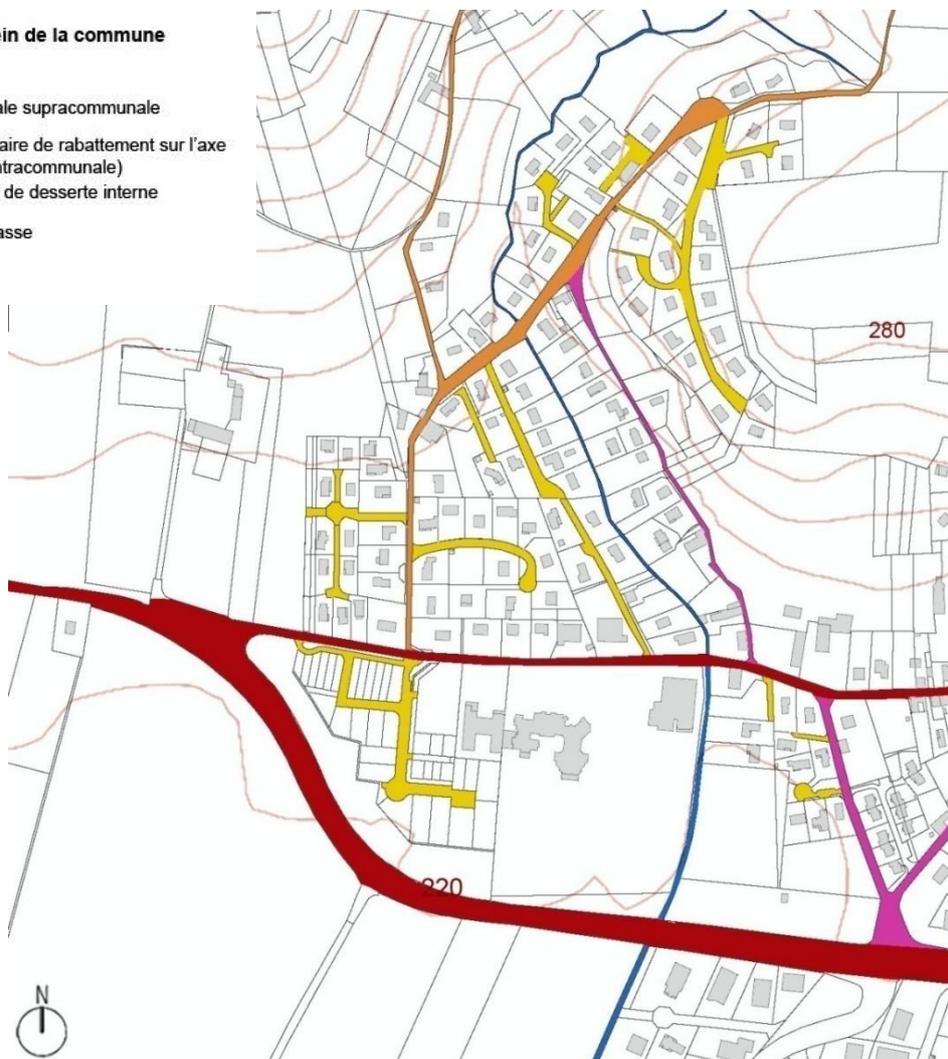


Alignement d'arbres le long de l'entrée de village

**Hierarchie des voies**

**Hierarchie des voies au sein de la commune**

- Voie principale supracommunale
- Voie secondaire de rabattement sur l'axe historique (intracommunale)
- Voie tertiaire de desserte interne
- Voie en impasse
- Chemin



Carte n°38. Hierarchie des voies secteur Garon / Garenne / Calliolat / Ouyassières

Le secteur est traversé par la rue des Allobroges, séparant de manière distincte l'espace dédié aux équipements et celui où s'est développé l'habitat pavillonnaire. Au sein des lotissements, le gabarit des voies est très peu hiérarchisé réduisant sa lisibilité. Effectivement, le développement du secteur « au coup par coup » a généré une infrastructure interne en impasse peu structurant et rendant les connexions entre ces espaces faibles.



*Rue des Allobroges, entrée de village*



*Rue des Allobroges, perspective depuis le parking du pôle d'équipements sportifs et éducatifs*

Certaines voies en impasse ont une emprise assez large, alors que leur rôle n'est pas réellement structurant. Au contraire, la route de Villeneuve à l'échelle de la commune ne tient pas nécessairement le rôle structurant qu'elle devrait avoir au sein de cet ensemble pavillonnaire. Son rôle et son emprise sont à redéfinir.

On note également une absence de connexion piétonne qui de fait favorise les déplacements automobiles au détriment des modes doux dans ce secteur majoritairement pavillonnaire. Les aménagements piétons sont discontinus et ne permettent pas un déplacement aisé dans le centre bourg.



*Route de Villeneuve, traversant l'ensemble de la zone pavillonnaire*



*Impasse type de cette zone (Lotissement la Garenne)*



*Retournement en raquette, engendré par les impasses*

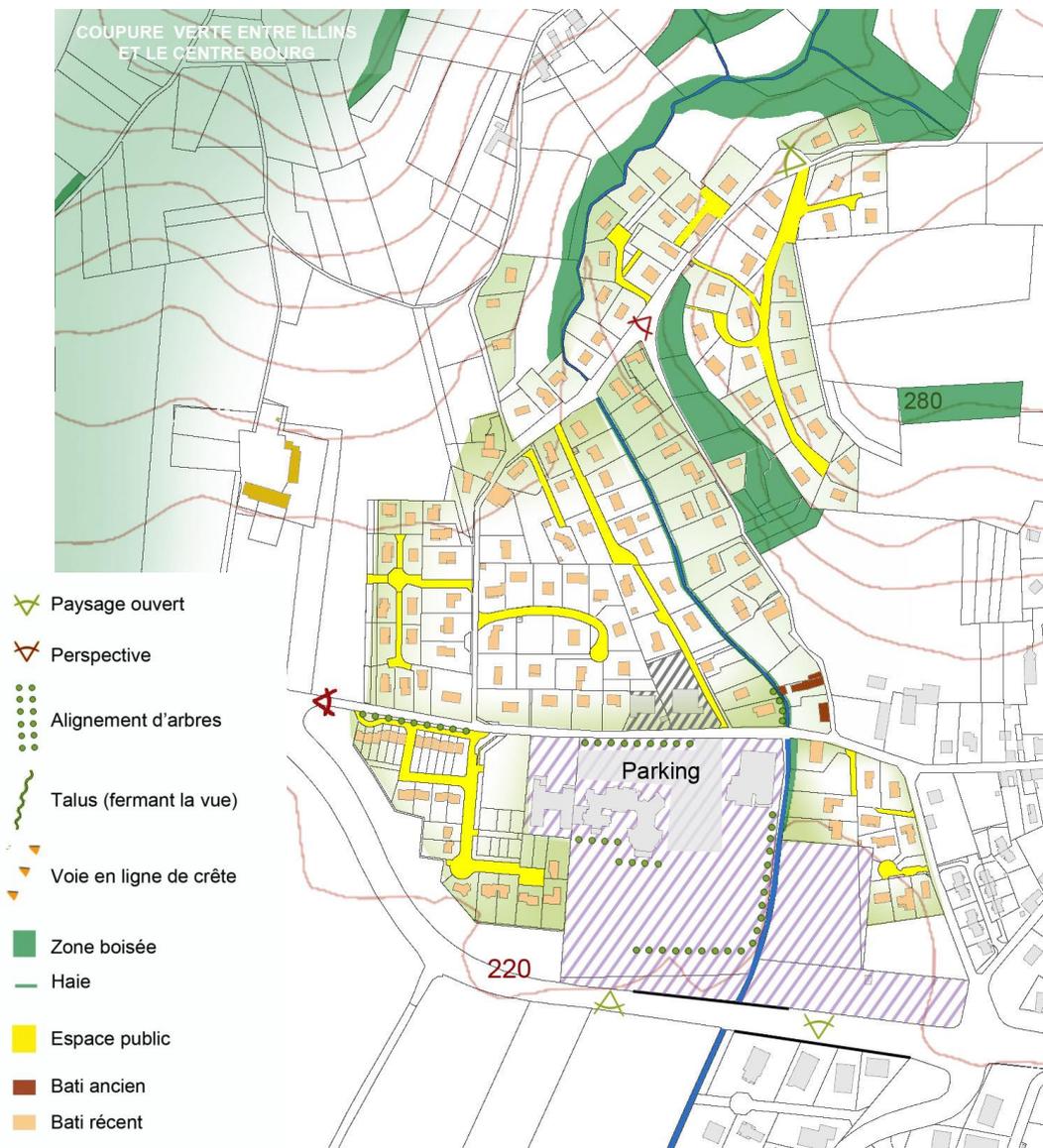


Impasse au gabarit large, enrobée et qualifiée, avec possibilité de stationnement



Impasse du poirier blanc, très peu qualitative

**Fonctionnement du secteur**



**Carte n°39. Fonctionnement du secteur Garon / Garenne / Calliolat / Ouyassières**

Le secteur ne présente aucune structure historique et s’est formé ex-nihilo sur des terres agricoles. Ils se divisent en deux parties distinctes, avec au Nord un espace monofonctionnel constitué d’habitations et au Sud de la rue des Allobroges, un espace plurifonctionnel composé d’un complexe d’équipements majeurs autour duquel s’est développé des espaces à vocation d’habitation.

Le secteur au Nord

Composé uniquement de pavillons, il est caractérisé par une densité très faible et ne présente pas de structuration spécifique de l'espace. C'est principalement la topographie du site, sa configuration paysagère et les activités de l'espace environnant qui ont délimité son développement.

L'espace au Sud

Espace mixte s'affirmant comme une seconde polarité pour la commune, il présente un traitement très peu qualitatif, particulièrement dans la zone des équipements, et ce malgré la présence d'un espace public et d'un parking relativement vaste. Cette zone est en cours de structuration, elle fait l'objet d'une récente opération d'ensemble, avec la réalisation de logements, qui lui donne un nouveau caractère d'ensemble.

**ENJEUX :**

- > Adapter le gabarit des voies à leur destination
- > Garantir des modes doux et des liaisons aux axes structurants
- > Valoriser les équipements et l'espace public à proximité
- > Favoriser une biodiversité dans le traitement des limites
- > Valoriser les structures végétales existantes
- > Accompagner le traitement de la RD

Les équipements publics du secteur Ouyassières

Vue de la salle polyvalente depuis le parking



Vue de l'école depuis le parking



Vue sur l'entrée du parking

On note une absence de structuration spécifique de l'espace et aucun aménagement qualitatif de l'espace public ne vient lier ces bâtiments. Le parking ne présente aucune qualité paysagère particulière, mis à part un alignement d'arbres le long de la route. Les bâtiments construits dans les années 80 présente des typologies relativement différentes en termes de formes notamment, avec une architecture plus libre répondant aux besoins de ces équipements.

Le projet d'ensemble en entrée de village

Ce projet d'ensemble, un des plus récents sur la commune, modifie fortement le paysage d'entrée de village de Luzinay. Construit ex-nihilo sur des terres agricoles, la conservation de l'alignement d'arbres le long de la rue des Allobroges structure cette entrée de ville encore émergente. Ces habitations, pour la majorité jumelées, répondent à une organisation d'ensemble et présentent une harmonie forte en termes de typologie du bâti et des aménagements autour qui s'y développent :

- Façade simple dans la même nuance de couleur
- Hauteur du bâti en R+1
- Séparations et clôtures identiques
- 



En revanche du côté de la RD, cet espace fortement visible se compose avec des fonds de parcelle.



***L'habitat pavillonnaire, secteur de la Garenne, du Garon, et de la Calliolat***

Cet espace à vocation d'habitat présente une densité faible, où chaque élément bâti a été implanté de manière autonome sur la parcelle, ne structurant que très peu l'espace public.



*Différentes typologies de bâti présent dans l'espace pavillonnaire*

L'architecture et la typologie du bâti pavillonnaire présente quelques caractéristiques similaires en termes de hauteur, et de rapport à l'espace de la voirie mais sur de nombreux points ces habitats se présentent comme assez hétérogènes en termes de :

- Forme du bâti
- De couleurs des façades (même si le traitement est simple pour la plupart des pavillons)
- Le traitement des clôtures entre les différents espaces (haies végétales, murs, grillage...)
- Leurs orientations

Malgré des hauteurs du bâti limité au R+1 et une topographie légèrement en pente, la diffusion de cet habitat et des clôtures obstruent la perception du grand paysage ainsi que les perspectives sur le centre historique, avec lequel les connexions (visuelles et matérielles) sont très faibles.



*Vue obstruée par l'urbanisation du secteur*



*Impact des constructions dans le paysage*

### **3.3. Le centre bourg / le Plan**

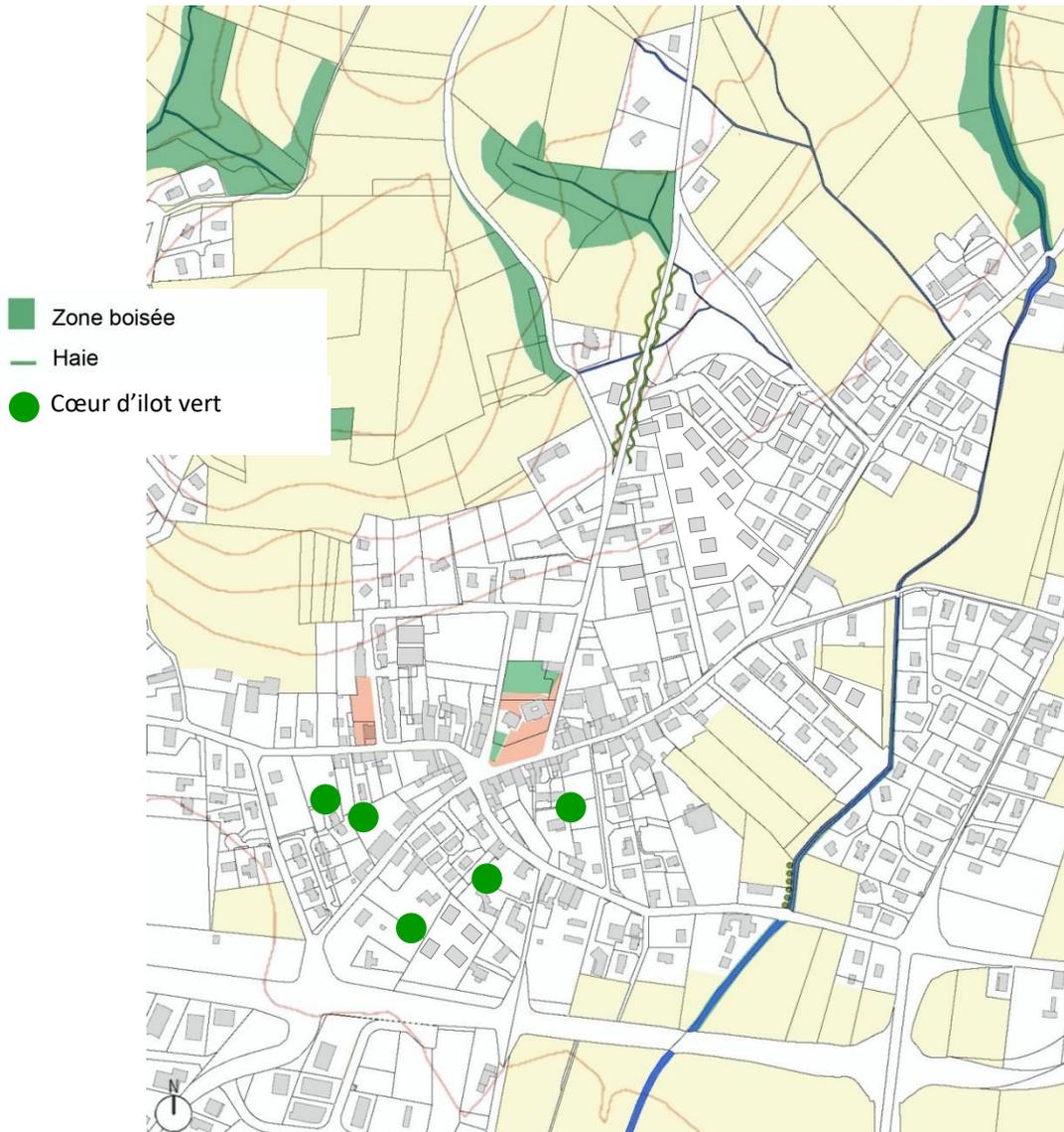


La centralité de Luzinay se trouve au point de convergence de différentes voies qui structurent le tissu ancien du centre bourg. Deux axes se démarquent et ont servi la construction historique du centre bourg : la rue des Allobroges et la rue des Marchands.

Le tissu est dense et les constructions imbriquées ont une forte emprise sur les parcelles. Le bâti s'organise le long de la rue, en front continu. Cette forme urbaine, caractéristique de ce tissu historique, construit l'alignement de l'espace public et structure le rapport à la voirie.

La densité du bâti du centre ancien est importante en raison de la continuité des constructions et de l'emprise des bâtiments sur la trame parcellaire. Cette densité se voit renforcée par l'étroitesse des rues.

**Structure paysagère**



**Carte n°40. Structure paysagère du centre bourg**

Le centre bourg de Luzinay s'intègre dans le grand paysage du territoire. Il se situe sur un replat, en légère pente exposé au sud. Le vallonnement naturel de la commune ouvre à certains endroits des perspectives sur le village et sa silhouette globale. Le centre ancien se devine de certaines perspectives par l'émergence du clocher de l'Eglise.



Le paysage végétal est peu présent au sein du centre bourg et son rôle n'est pas structurant. Le rôle de structuration relève du bâti. La place centrale de la mairie est toutefois ponctuée par un accompagnement végétal ainsi que d'un petit parc situé à l'arrière. Cette alternance entre espace minéral et espace végétal met en valeur l'espace central du village et crée une aération dans le tissu dense du centre historique.



Place minérale devant la mairie



Vue sur le jardin d'enfants derrière la mairie

On note également que le développement du centre bourg se rapproche progressivement de la RD. Le traitement des fonds de parcelle le long de la voie est alors à affirmer. Le paysage végétal reste à composer, dans la continuité notamment de ce qui pourrait être à l'Ouest le long de la RD en entrée de ville.

**Hiérarchie des voies**

Le bourg est marqué par le croisement des axes historiques. Ces derniers jouent un rôle important dans la convergence des flux vers le centre-bourg, dans sa desserte mais également dans les modalités de développement de la commune. Le tissu historique se trouvant à la croisée de ces axes, le développement plus récent s'est effectué de manière linéaire le long de ces voies.



**Hiérarchie des voies au sein de la commune**

- Voie principale supracommunale
- Voie secondaire de rabattement sur l'axe historique (intracommunale)
- Voie tertiaire de desserte interne
- Voie en impasse
- Chemin

**Carte n°41. Hiérarchie des voies dans le centre bourg**



Rue des Marchands



Rue des Allobroges

La rue des Allobroges est le support du développement de la commune, ainsi qu'un vecteur dans la répartition et la structuration des espaces publics au sein du centre bourg.

A cet axe vient se connecter un réseau de voirie secondaire desservant l'ensemble du bâti ancien du centre bourg. Ce réseau viaire assure une desserte complète et maillée du centre bourg. Ce réseau dessine alors une composition d'îlots denses au sein du bourg.



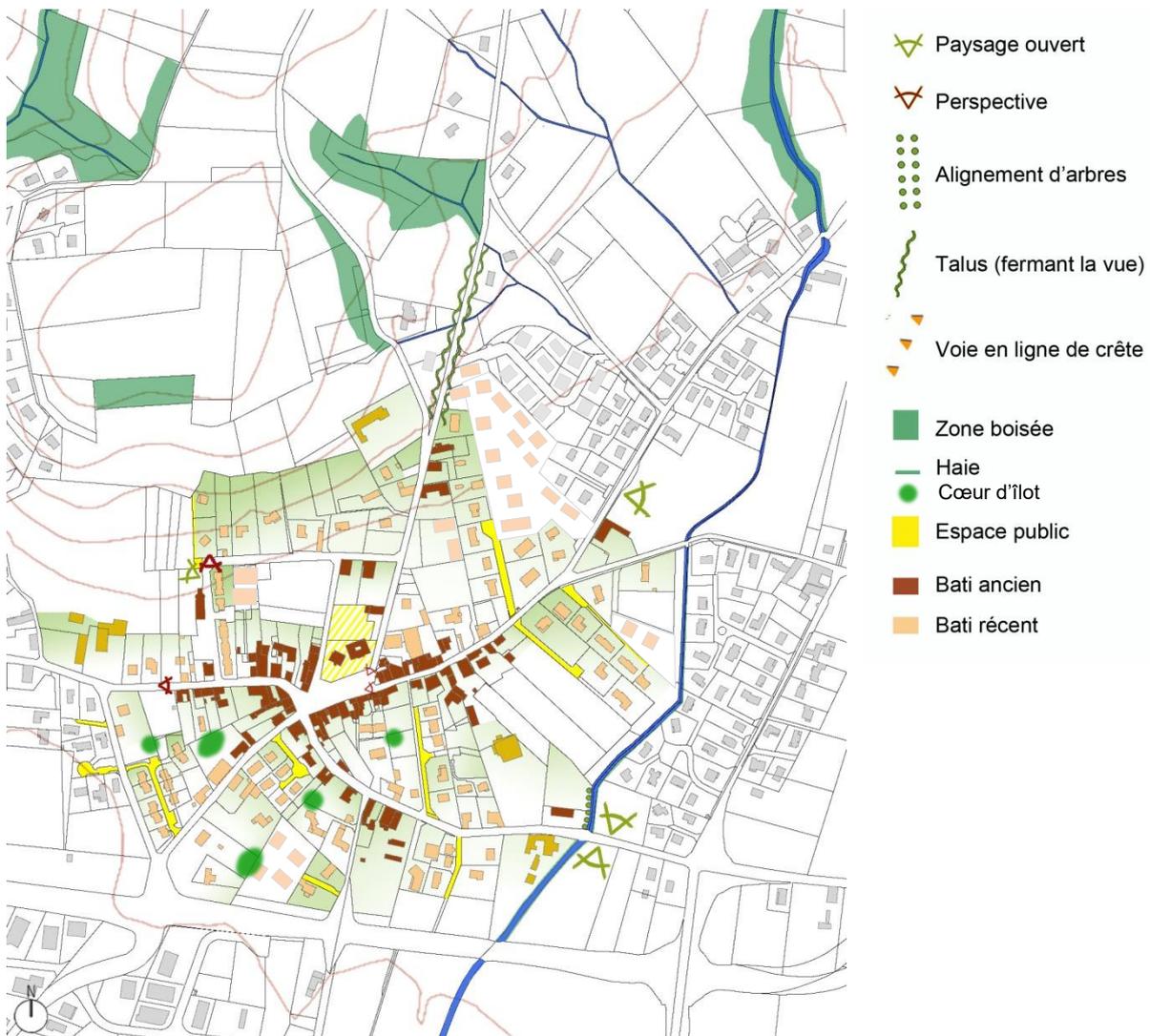
Le gabarit étroit des voies, particulièrement de la rue des Allobroges reliant les deux polarités du bourg, rend difficile la continuité des aménagements piétons. Cette problématique est au cœur des enjeux de déplacements touchant le centre bourg.

Le maillage du centre bourg est également complété par des impasses, conduisant à des ensembles d'habitations généralement plus récents.

### ***Fonctionnement du secteur***

#### Le tissu historique préservé

La structure historique du centre bourg est préservée, avec un parcellaire très dense et imbriqué ainsi que des constructions relativement massives occupant une majeure partie de la parcelle. Le bourg s'étant aujourd'hui étendu, cette structure historique préserve l'identité historique du village.



**Carte n°42. Fonctionnement du centre bourg**

L'espace public de la mairie est identifié comme le lieu de centralité de la commune. La place est mise en avant par le cadrage des bâtiments. Mais c'est également un espace d'aération dans le tissu historique dense du bourg, un espace auquel sont connectés les autres secteurs du bourg.



*Espace public central, avec la Mairie et la bibliothèque municipale*

Devant l'Eglise se trouve également un espace public, un « square » végétalisé ponctué de mobiliers urbains. Cet espace est peu mis en valeur et son accès n'est pas facilité, notamment par l'absence d'aménagement piéton reliant la centralité de la Mairie et la zone de l'Eglise.

Les abords de l'église, jouxtant directement la chaussée, ne sont que très peu qualifiés, ce qui ne favorise pas la mise en valeur du bâtiment. Le bas-côté tient lieu de zone de stationnement pour certains riverains.



*Les abords de l'église*



*Les abords de l'église*

Le centre bourg est également ponctué d'impasses ou de rues piétonnes traversantes permettant de relier différents espaces. Ces traversées créent une certaine porosité dans le tissu dense du centre bourg et maille de manière cohérente et unitaire cet espace.



**Typologie et densité**

Le bâti ancien de Luzinay présente une typologie assez homogène, organisé en front urbain autour des voiries principales (la rue des Allobroges) et des voiries secondaires (la rue des marchands et la route du plan principalement). Le bâti est compact et dense. Les habitations et les annexes ne sont que d'un tenant, alignées à la voirie, et forment des ensembles bâtis occupant une majeure partie de la parcelle. La limite entre l'espace privé et l'espace public se fait par un front urbain, constitué par les façades des habitations (généralement entrée principale du bâti en question).



Outre le bâti ancien, le centre bourg se compose également d'un bâti plus récent, lié au renouvellement ou à l'extension continue du centre bourg dans certaines zones.

Le bâti lié au renouvellement urbain autour de la centralité (place de la mairie), s'intègre plus particulièrement dans le tissu historique et préserve harmonieusement son identité.



*Bâti à l'Est de la place centrale de la Mairie, lié au renouvellement urbain*



*Bâti le long de la rue de l'Eglise*

Autour du tissu ancien s'est développé un habitat récent et moins dense, en juxtaposition avec la structure historique. Ce dernier présente une typologie et une structure davantage différentes que celle du tissu ancien. Toutefois, le maillage relativement complet et lisible du centre bourg intègre ce tissu plus récent dans la trame historique. Des commerces sont également présents dans le centre bourg, au RDC des habitations.



Les équipements publics administratifs et de service composent également ce lieu de centralité



### **Hauteur du bâti**

Les hauteurs de bâti sont plutôt homogènes. Autour de la place centrale particulièrement, où le bâti a la même hauteur quasiment partout, en R+1 avec en sus un étage sous les toits. Cette homogénéité crée une perspective continue.



### **Architecture**

De manière générale, l'architecture du centre bourg est simple, sans traitement particulier ou style affirmé.

#### Des façades simples ...

Elle se caractérise par une simplicité du plan façade, sans relief ni décroché, les façades sont traitées de manière uniforme et régulière.

#### ... Et hétérogènes

Les couleurs, claires globalement, varient ponctuellement. Il n'y a pas de réelle harmonie dans les nuances des façades. Leur aspect et leur composition varient également, en termes d'ouvertures, d'entrée...



#### ENJEUX :

- > Préserver le découpage en îlots et s'en inspirer pour les projets de renouvellement ou d'extension
- > Poursuivre les aménagements en faveur des piétons
- > Respecter le gabarit des voies existantes et leur inscription dans une structure villageoise
- > Préserver la structure bâtie jouxtant l'espace public
- > Agir dans des logiques de renouvellement et de densification en privilégiant l'urbanisation dans ce secteur

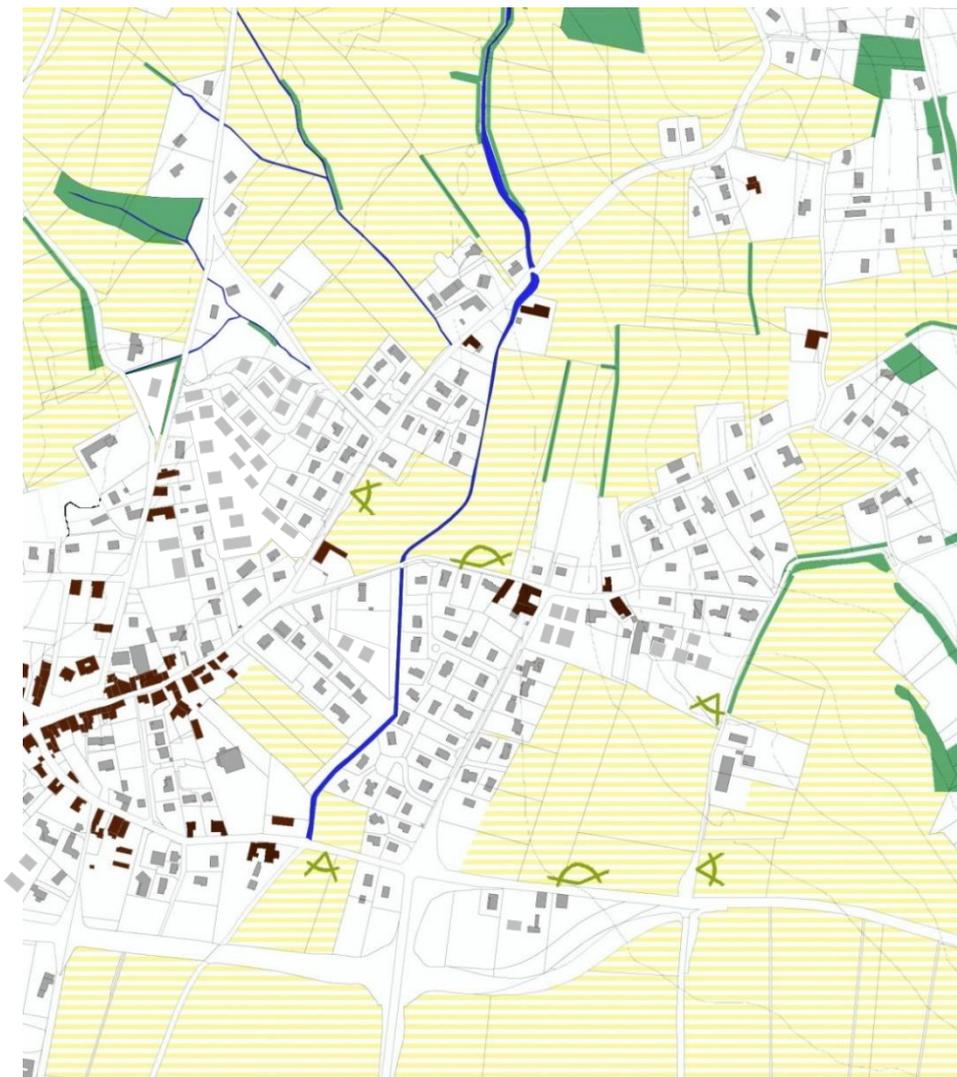
#### 3.4. Le secteur du Petit Mongey / La Gargoderie / La Lombardière / Le Rozon / Le Pan perdu



Ce secteur est une zone monofonctionnelle constituée par un habitat diffus qui s'est développé principalement sous la forme de lotissements. Aucune structure historique significative ne compose cette zone, hormis la présence ponctuelle d'un bâti ancien.

Ce développement est le plus récent sur la commune, et sa diffusion vers l'Est est toujours en progression. C'est un habitat peu dense, qui s'est formé au grès des opportunités, ne révélant ainsi aucune structuration d'ensemble. Cet habitat épars est peu homogène. Ces modalités d'urbanisation ont engendré de nombreuses dents creuses dans ce secteur, avec une alternance marquée entre poche d'habitats et terres agricoles.

Il forme un secteur d'entrée de ville à l'Est de la commune, cependant très peu compréhensible.

**La structure paysagère**

**Carte n°43. Structure du secteur du Petit Mongey / La Gargoderie / La Lombardière / Le Rozon / Le Pan perdu**

Un paysage ouvert ponctué par les terres agricoles

Le paysage de ce secteur est relativement ouvert, de par l'alternance entre zones urbanisées et terres agricoles. Ces continuités agricoles, vastes et laissées libres de toute urbanisation, créent de nombreuses perspectives sur le grand paysage ainsi que des aérations dans le tissu épars et urbanisé de ce secteur. Ces perspectives confèrent des vues sur les collines au Nord du territoire, ainsi qu'une perception des « poches » de tissu urbanisé.



*Route de la Gardoderie ouverture agricole*



*Route de la Lombardière – ouverture agricole*

En revanche, on note une faible présence de structure végétale naturelle dans ce secteur. Situé sur un replat dans la continuité du centre bourg, le secteur conserve les marques de l'activité agricole initialement présente sur cette partie du territoire de Luzinay. L'unique structure naturelle est la présence du béal de Maras, traversant le secteur du Nord au Sud. Cette entité paysagère est peu perçue dans le paysage et faiblement mise en valeur. Aucune structure végétale ne l'entoure et ses limites sont celles des terres agricoles qu'elle traverse.



*Une faible mise en valeur du Béal de Maras*

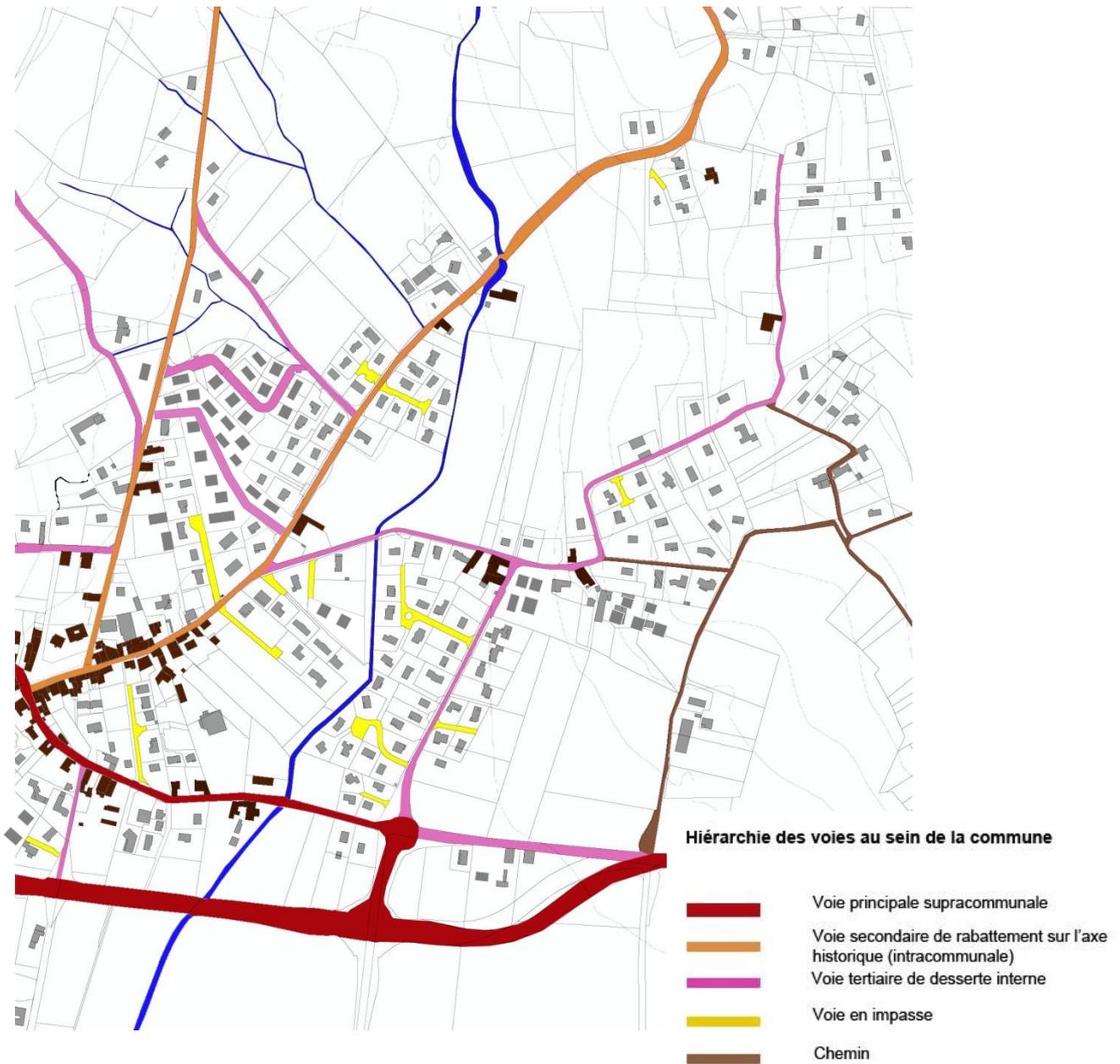
Le paysage des zones urbanisées est banal. Il est assuré par la délimitation de clôtures, pour la majeure partie végétale. Elle ne structure que partiellement la voirie et leur apport en termes de qualité paysagère est faible. Leur hétérogénéité crée des discontinuités dans le paysage et conforte le manque de structuration globale de ces secteurs.



*Route du Petit Monaev. paysagée par les clôtures*



*Lotissement le Rozon. paysagée par les clôtures*



**Carte n°44. Trame viaire du secteur du Petit Mongey / La Gargoderie / La Lombardière / Le Rozon / Le Pan perdu**

La trame viaire s’est formée progressivement, au rythme de développement de ce secteur. Cette organisation de la voirie, formée par l’ajout ponctuel de lotissements et de voies en impasse, confère au secteur un manque de lisibilité et un manque d’unité.



On se retrouve avec une hiérarchie intermédiaire : l'extension de l'habitat n'a pas été associée à un changement de statut des voies. Ainsi, la route du Plan, la route de la Lombardière, la route de Rozon et la route du petit Mongey sont devenues des axes importants de circulation.

Les voies en impasse ont un gabarit relativement large au regard des flux qu'elles supportent, alors qu'à l'inverse, les voies « à caractère rural » sont désormais les voies de connexions principales de ce secteur. Elles sont fréquentées de manière beaucoup plus importante, et se retrouve alors que très peu aménagée au regard de leur fréquentation.

Cette organisation des voies crée de nombreuses confusions concernant leur place à l'échelle de la commune et leur dénomination. On constate en outre que les gabarits de voies sont fortement contraints. Les rues sont globalement étroites, limitées uniquement par des talus, et ne sont plus en adéquation avec les flux et le développement dont elles sont le support aujourd'hui.

Les aménagements que ce soit en termes de trottoirs ou de déplacements doux, ou bien en termes de qualité de la voirie sont très succincts.



Route du Plan



Rue de Rozon



Lot Les jardins de Rozon

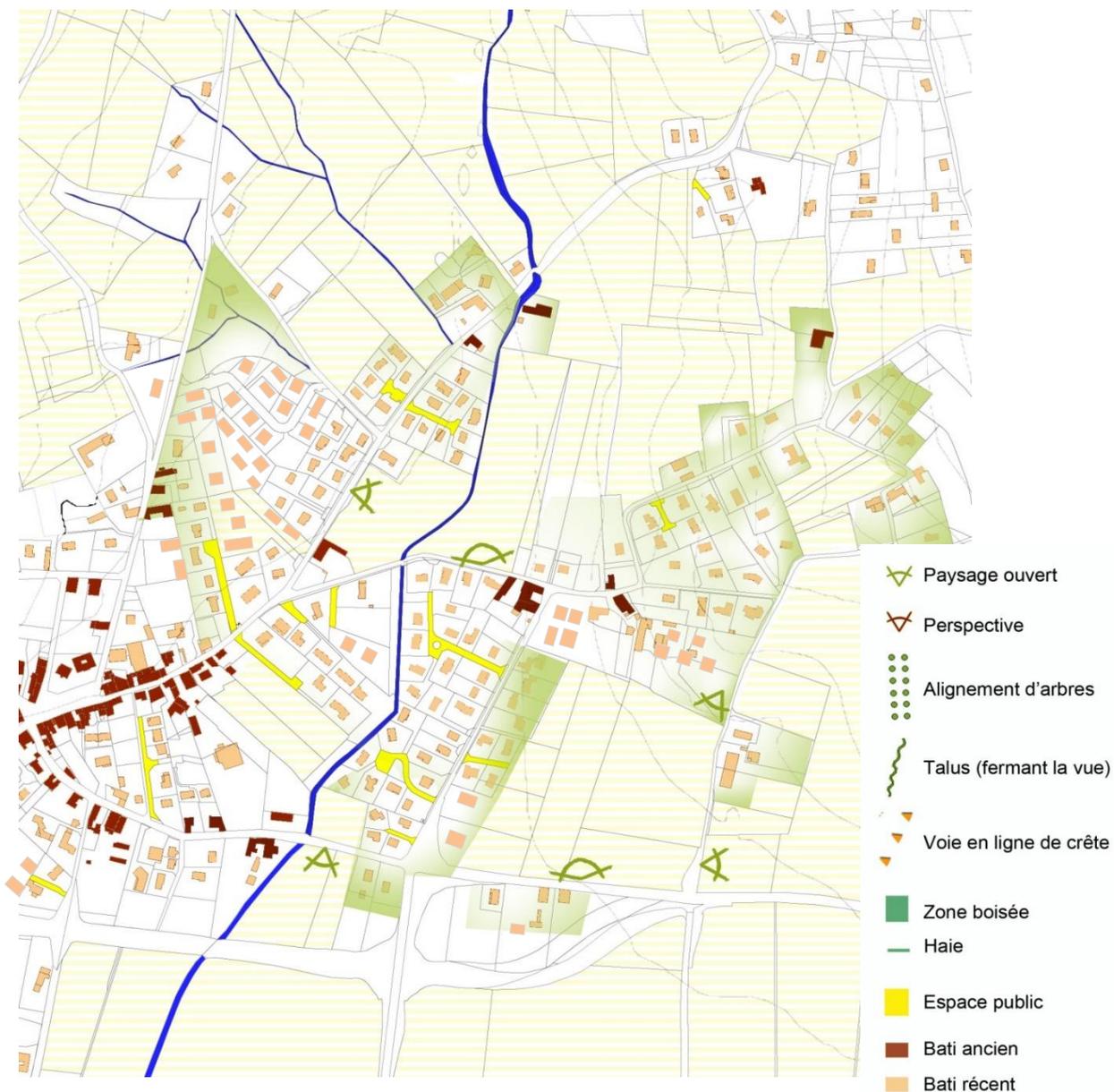
La rue de Rozon est une rue majeure à l'échelle du secteur, connectée au giratoire d'entrée de ville. Elle dessert le quartier du Rozon et conduit à celui de la Lombardière. Peu qualifiée, les bas-côtés sont détériorés et ne possède aucun aménagement piéton.

#### ENJEUX :

- > Hiérarchiser les voies de ce secteur pour une meilleure lisibilité et en fonction des besoins :
  - Gabarit des voies
  - Déplacements piétons
  - Structuration de la voie
- > Redéfinir les entrées de ville

#### **Fonctionnement du secteur**

On note une diffusion importante de l'habitat. Le secteur présente un tissu peu dense et étendu en extension du centre bourg. On constate une absence de structure et d'organisation de ce secteur, il s'est diffusé au grès des opportunités sur des terres agricoles. Ce secteur s'est développé sous la forme de lotissement, venant segmenter la continuité des terres agricoles ainsi que le paysage.



Fonctionnement du secteur du Petit Mongey / La Gargoderie / La Lombardière / Le Rozon / Le Pan perdu



Alternance entre terres agricoles et zones urbanisées, les problématiques touchant ce secteur sont complexes. Il est nécessaire de recomposer cet espace non structuré et de stopper l'extension de son urbanisation. Il s'agit de privilégier davantage la densification de cet espace et de palier à la formation des dents creuses que cette forme d'urbanisation a provoqué. Il est également nécessaire de penser au devenir des terres agricoles.



Secteur du Petit Mongey et de la Gargoderie



**ENJEUX :**

- > Stopper la diffusion de l’habitat et une urbanisation discontinue au tissu existant
- > Organiser et recomposer le développement du secteur
- > Prendre en compte le devenir des terres agricoles et préserver la continuité des terres agricoles

**Typologie et densité**

De manière beaucoup plus diffuse, ce secteur s’est développé un peu à l’image de celui de la Garenne / la Calliolat / le Garon, sous la forme de lotissement peu dense, implantés sur des terres agricoles.

Les typologies de cette zone d’habitat sont variées, en termes de hauteurs, de formes et d’aspects. Les matériaux employés sont divers, tout comme les nuances de couleurs et le type de clôture séparant l’espace privé de celui de la voirie. Outre le fait que ces poches d’urbanisation soient segmentées, ces typologies hétérogènes renforcent le manque d’unité de ce secteur.





#### ENJEUX :

- > Limiter les hauteurs afin de ne pas impacter davantage le paysage
- > Imposer des clôtures adaptées à l'environnement naturel (intégration, biodiversité...)

### 3.5. Secteur le Grand Mongey / la Picardière



Ce secteur est uniquement composé de pavillons et ne présente pas de structuration spécifique de l'espace. C'est davantage la configuration paysagère autour et les activités de l'espace environnant qui ont limité son développement.

Les constructions se sont implantées au coup par coup le long de la voie principale qui traverse ce secteur. De manière éparse, le secteur possède également quelques éléments de bâti anciens.

Le secteur se trouve déjà fortement excentré du centre bourg et son accès se fait par des voies très étroites.

#### **Structure paysagère**

La composante paysagère est très présente sur ce secteur, et conditionne fortement son développement linéaire du sud vers le nord du territoire. Les bois davantage en hauteur, jouxtent en ligne de crête toute la longueur du secteur.



**Carte n°45. Structure paysagère du Secteur le Grand Mongey / la Picardière**

Une topographie marquée

La topographie est assez importante et a fortement conditionné l’armature urbanisée de ce secteur. De fait, les constructions ont un impact davantage affirmé sur le paysage de Luzinay. Ces habitations sont perceptibles de loin et depuis de nombreux points de vue lorsque l’on se situe plus au sud du bas coteau.



*Vue depuis les ouvertures agricoles dans le secteur de la Lombardière*



*Vue depuis le giratoire d’entrée de ville à l’Est*



*Des constructions dans la pente*

L’urbanisation s’inscrit dans la continuité de la topographie de ce secteur, de nombreuses habitations sont construites dans les pentes.



Vue depuis la route du Plan

La topographie offre également de larges perspectives sur le grand paysage du territoire ainsi que sur le bourg centre.



Des ouvertures sur le grand paysage

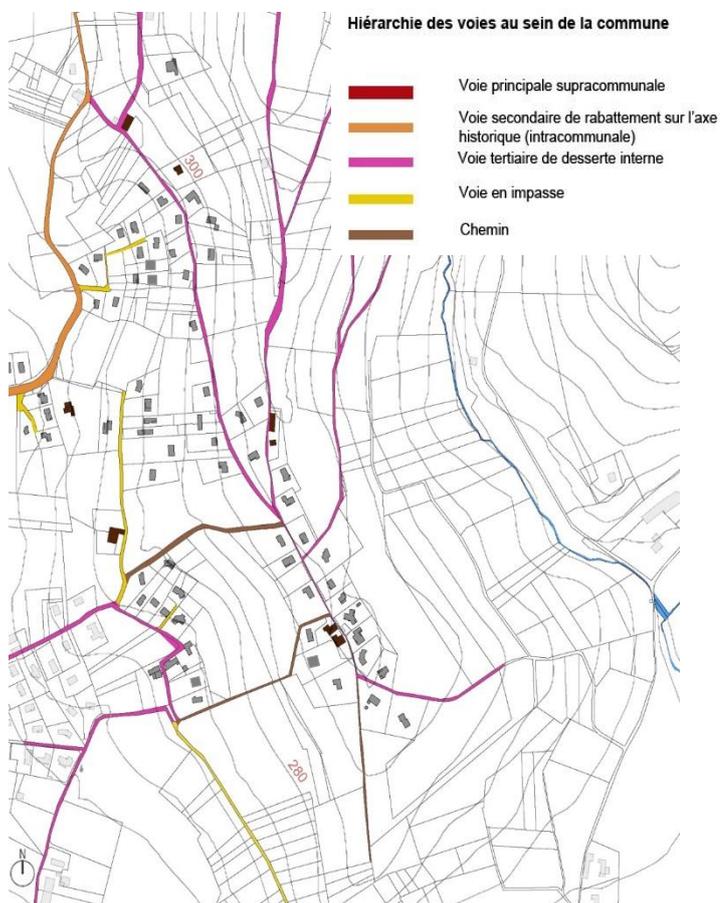


Des ouvertures sur le grand paysage

**Hierarchie des voies**

Le secteur est traversé par une voie tertiaire à l'échelle de la commune, qui dessert de part et d'autre les récentes habitations. Une voie transversale au Nord du secteur se connecte à cette voirie principale afin de pouvoir reconduire les flux vers le centre bourg.

Des voies en impasse ce sont formées, afin de desservir les nouvelles zones d'habitats qui se sont développées plus en profondeur dans les terres et qui ne sont pas accessibles depuis la voie principale. Cette structuration confère une structuration de la voirie très peu poreuse et très peu transversale.



Carte n°46. Hiérarchie des voies Secteur le Grand Mongey / la Picardière

Les gabarits de voie, support de cette urbanisation, ne sont plus adaptés aux flux du secteur. Ce secteur, composé initialement de quelques habitations anciennes, est aujourd'hui doté d'un tissu urbanisé diffus augmentant davantage la fréquentation des voies. Ces dernières sont très étroites, peu aménagées, elles sont principalement bordées de talus ou de fossés, ou en contact direct avec les parcelles agricoles.



*Route du Grand Mongey*



*Route du Grand Mongey*

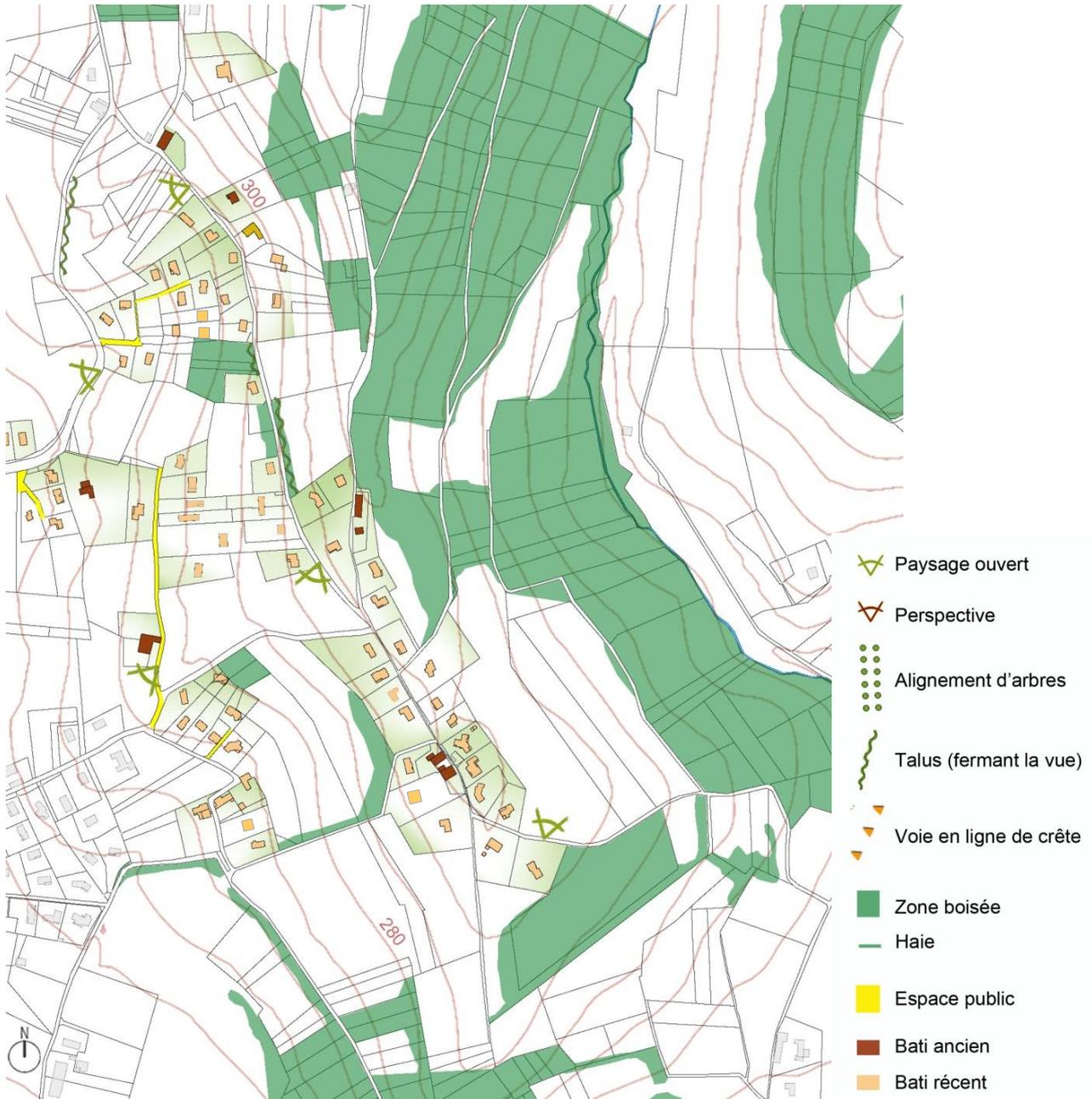


*Chemin de la Lombardière*



*Route du Grand Mongey*

**Fonctionnement du secteur**



**Carte n°47. Fonctionnement du secteur le Grand Mongey / la Picardière**

Le secteur s’est formé de manière diffuse et peu dense autour de l’habitat ancien déjà présent sur le territoire, bâtisses anciennes ou exploitations agricoles, qui ont progressivement cédées des terres au profit de la formation de zones d’habitats.

Les poches d’habitats sont segmentées et ce sont développées en fonction de la contrainte formée par l’environnement naturel et par les activités déjà présentes dans la zone. Malgré son détachement spatial, le secteur a un impact fortement visible depuis le centre bourg qui marque le paysage à l’Est de la commune.

Les parcelles construites viennent découper et enclaver les terres agricoles n’ayant pas un accès direct à cette voie linéaire.

Le développement et l’artificialisation des sols dans ce secteur est à stopper afin de ne pas davantage impacter le paysage et les espaces naturels à proximité.

**Les typologies et architecture**

*Bâti ancien marquant l'entrée à l'Ouest du secteur*



*Bâtisse au nord, marquant l'entrée dans le secteur*



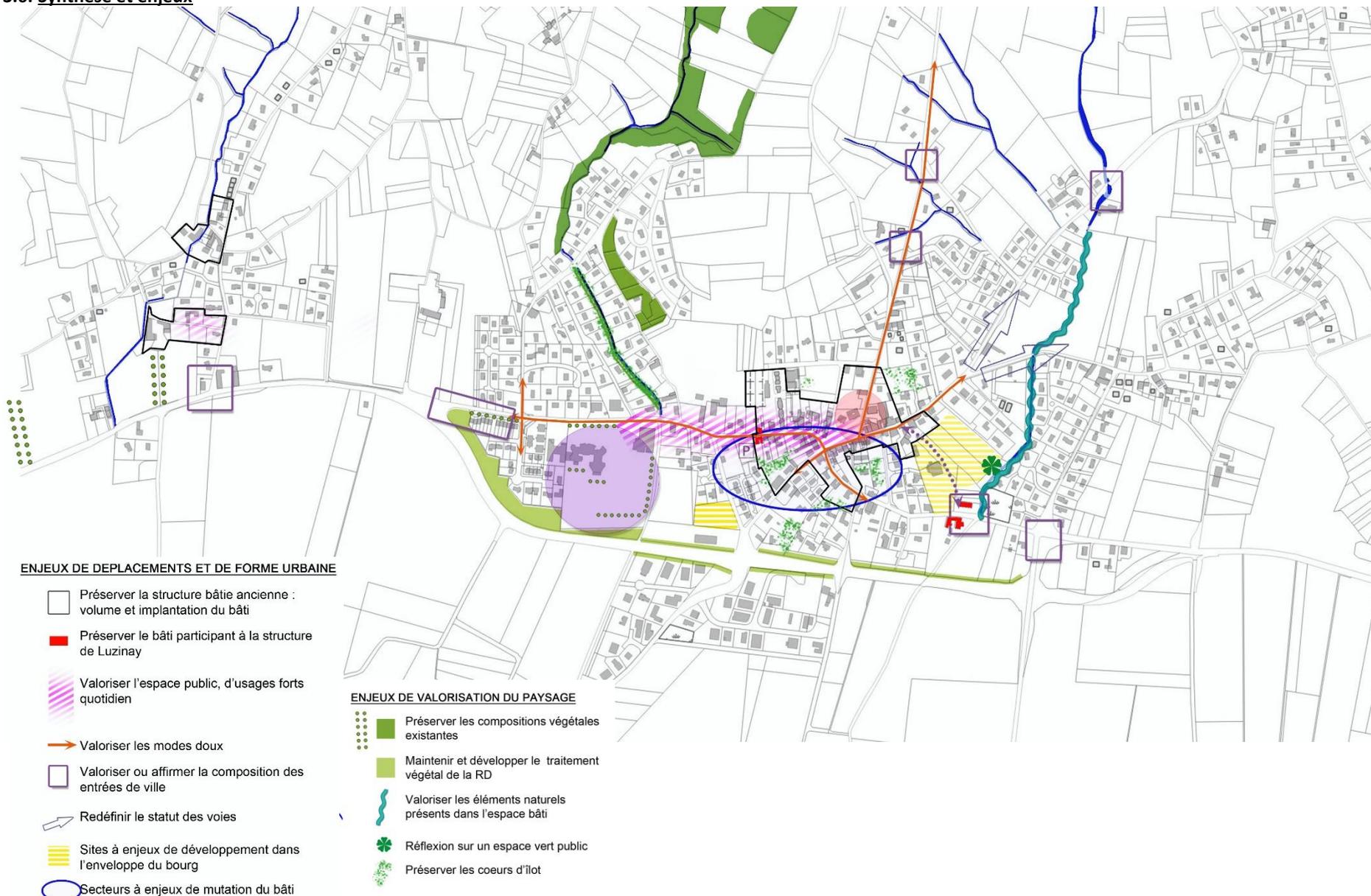
Les habitations sont juxtaposées, et se sont implantées progressivement les unes à côté des autres, sans logique d'ensemble et d'unité. Elle présente un caractère très hétérogène en termes de :

- Composition sur la parcelle
- Forme du bâti
- Aspect et couleurs
- Clôture

**ENJEUX**

- > Stopper la diffusion de l'habitat
- > Imposer des clôtures adaptées (intégration, biodiversité) à l'environnement naturel
- > Gérer la topographie et les mouvements de terrain

### 3.6. Synthèse et enjeux



**3.7. Les autres hameaux**

**Le Fourgeon et Le Corbet**



**Une base ancienne structurée**

Ce hameau est constitué d’une base historique avec un bâti jouxtant la voie et d’un axe de faitage perpendiculaire à la route. Les constructions anciennes sont venues étirées l’urbanisation le long de la voie, sans apporter de structuration.



**Une continuité avec Saint-Just-Chaleyssin**

Formes bâties type pavillon avec une architecture et des implantations diverses.

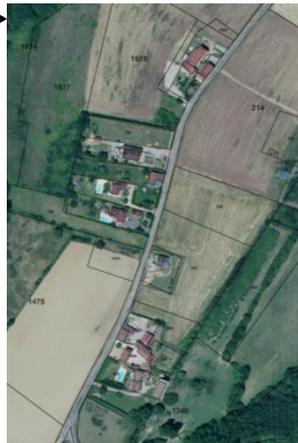
**ENJEUX**

- > Stopper la diffusion de l’habitat le long des voies
- > Imposer des clôtures adaptées (intégration, biodiversité) à l’environnement naturel, interdire les murs pleins
- > Conserver le caractère « vert » des parcelles

**Route du Plan : une succession de poches d'habitat**



Une base ancienne peu marquée ; ce hameau est avant tout constitué de constructions récentes. Ces dernières se sont implantées sur la profondeur par un système de voie en impasse, apportant une « consistance » au hameau.



La base historique est formée d'un ancien corps de ferme. S'est ensuite développée des constructions de type pavillonnaire sans continuité bâties forte le long de la voie mais par constitution de petites poches d'habitat.

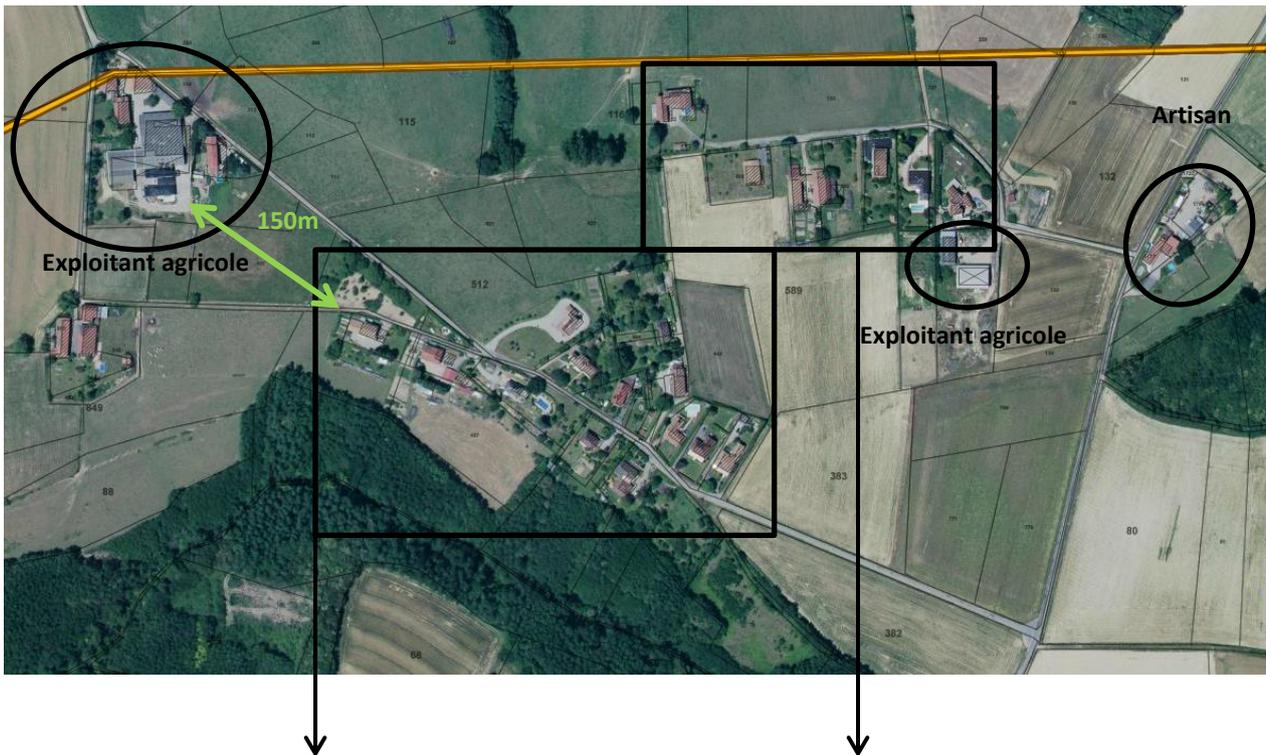


La base historique est formée d'un ancien corps de ferme. Les constructions de type pavillonnaire se sont ensuite installées de part et d'autre. Leur implantation proche de la voie apporte une certaine structuration et continuité avec la forme ancienne.

Pour l'ensemble de ces sites, les habitations se sont implantées progressivement les unes à côtés des autres, sans logique d'ensemble ni recherche d'unité. Elle présente un caractère très hétérogène en termes de :

- Composition sur la parcelle même si la composante commune est la présence d'un jardin et d'un cadre paysager privé
- Architecture (souvent banale)
- Clôture : haie de thuya, mur, ....

**Revou-Bayard / Trémoula**



**Revou-Bayard**  
 Ce hameau se compose de formes de constructions principalement contemporaines. L'espace est marqué par les haies de thuya et de laurier à la fois sur rue et en limite séparative.

**Trémoula**  
 Cet ensemble bâti se compose de formes de constructions principalement contemporaines. L'urbanisation s'est faite d'un seul côté de la voie préservant la parcelle agricole au Nord. La construction au Nord est une construction ancienne.

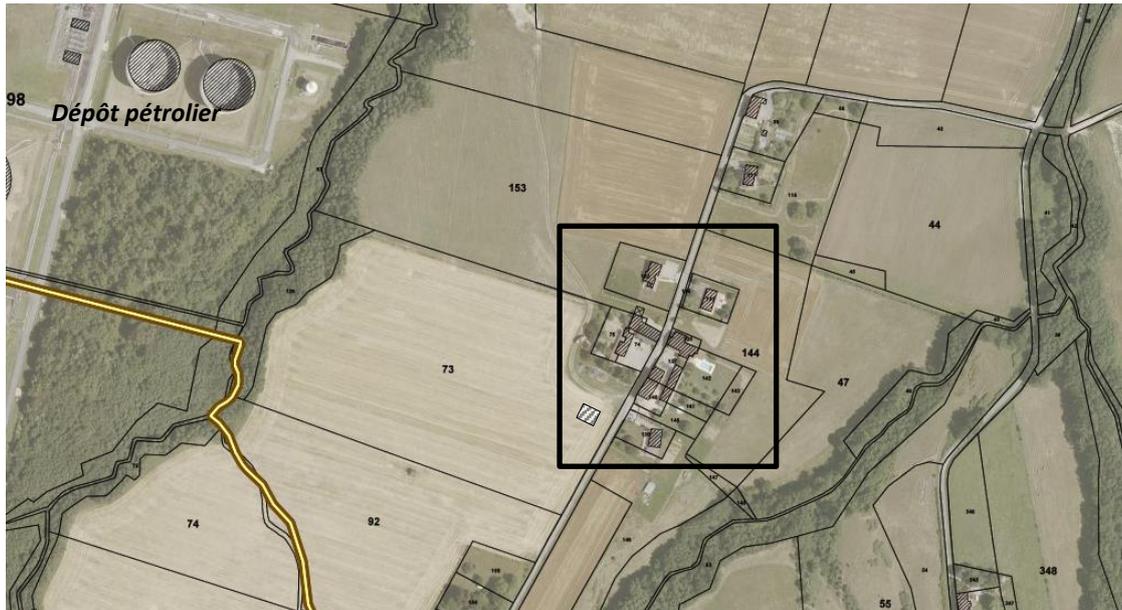


Des haies très présentes et peu intégrées au cadre agricole

Le développement de ces 2 hameaux a participé à rendre moins fonctionnelle les parcelles agricoles à proximité immédiate.

**ENJEUX**

- > Stopper la diffusion de l'habitat le long des voies et préserver les limites avec l'exploitation agricole à l'Ouest
- > Imposer plus de diversité dans les futures clôtures : intégration à l'environnement naturel
- > Conserver le caractère « vert » des parcelles

**Mons**

Une forme ancienne affirmée, liée à des bâtiments anciennement agricoles. Ces bâtiments sont implantés à l'alignement de la voie avec des axes de faitage perpendiculaires.

L'extension au Nord vient déstructurer ce hameau par des implantations en retrait et en milieu de parcelles.

Ce site est bordé par l'emprise d'étude du PPRT lié au dépôt pétrolier.

Les constructions présentent un caractère varié en termes de :

- Composition sur la parcelle
- Couleurs parfois peu intégrées
- Clôture : haie de thuya, mur, ....
- 



Pavillons à la couleur peu intégrée, en retrait de la voie



Bâti ancien, à l'alignement, aux couleurs plus traditionnelles (source : google maps)

**ENJEUX**

- > Stopper la diffusion de l'habitat le long des voies
- > Prendre en compte les limitations apportées par le PPRT
- > Imposer plus de diversité dans les futures clôtures : intégration à l'environnement naturel
- > Conserver le caractère « vert » des parcelles

## **CHAPITRE 5**

### **LES RISQUES MAJEURS**

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants. Il est ainsi caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Il résulte de la confrontation d'un aléa avec un ou plusieurs enjeu(x). La survenue d'un risque majeur est liée :

- à la présence d'un phénomène naturel ou anthropique : l'aléa ;
- à l'existence d'enjeux qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés. Les conséquences sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Autrement dit le risque majeur c'est aléa X vulnérabilité.

Il existe deux catégories de risques majeurs : les risques naturels (inondations, mouvements de terrain, feux de forêts ...) et les risques technologiques (industries, ruptures de barrages, transport de marchandises dangereuses, nucléaire ...).

#### **1. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

Les risques technologiques sont liés aux activités humaines, et souvent à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et / ou l'environnement.

##### **1.1. Le risque de transport de matières dangereuses**

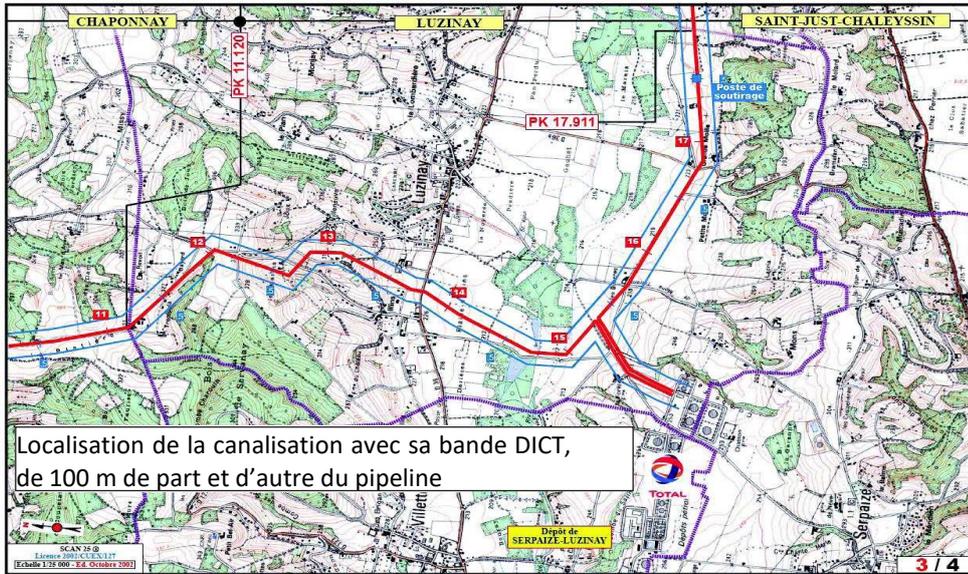
Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou de canalisation.

La commune est concernée par le passage de plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses.

**Des servitudes d'utilité publique (SUP)** sont instituées dans les zones d'effet générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après :

- **SUP1** : Les projets de construction ou d'extension d'un ERP de plus de 100 personnes ou d'un IGH dans une zone SUP 1 doivent faire l'objet d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou du préfet.
- **SUP2** : L'ouverture d'un ERP de plus de 300 personnes ou d'un IGH est interdite dans cette zone.
- **SUP3** : L'ouverture d'un ERP de plus de 100 personnes ou d'un IGH est interdite dans cette zone.

**Le pipeline de Total raffinage** a pour vocation d'assurer le transfert de produits blancs (essences, naphta, kérosène et gazole) entre les terminaux suivants : la plate-forme de Feyzin, le stockage de Serpaize et la station de pompage d'Oytier Saint Oblas.

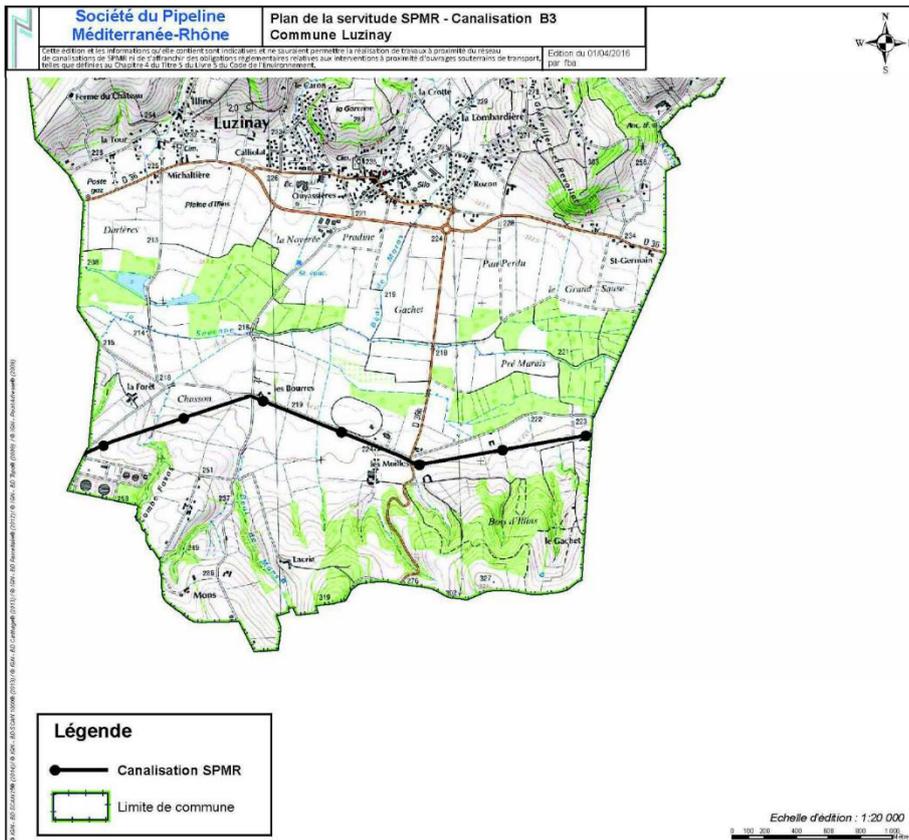


Carte n°48. Localisation du pipeline Total raffinage avec sa bande DICT

Le réseau SPMR (Société du pipeline Méditerranée-Rhône) transporte des produits issus des raffineries et dépôts situés près de l'Étang de Berre et Lyon. Destinés au quart sud-est de la France et à la Suisse, ces produits transitent quotidiennement par le réseau SPMR pour alimenter les dépôts pétroliers répartis dans la vallée du Rhône, le Dauphiné, les Pays de Savoie et la région de Fréjus – Saint Raphaël.

Le réseau SPMR transporte principalement les produits suivants :

- essences et gazoles pour les véhicules,
- fioul domestique pour le chauffage,
- carburéacteur pour l'aviation.



Carte n°49. Plan de la servitude SPMR - canalisation B3

La commune de Luzinay est traversée par plusieurs **canalisations de transport de gaz naturel haute-pression**

Nom Canalisations	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
MIONS- ST SORLIN- LE PEAGE	200	54	45	5	5
RHONE 1	500	67.7	195	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation annexe	Commune	Distances des SUP en mètres (à partir de l'emprise de l'installation)		
		SUP 1	SUP 2	SUP 3
LUZINAY SECT DP	LUZINAY	80	6	6

**Tableau n°7. Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation de gaz naturel haute pression**

**1.2. Les Installations Classés pour la Protection de l'Environnement**

Les activités industrielles à risques sont répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en fonction de leur type d'activité et des substances employées (quantités et nature) et les soumet à un régime différent en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients que peuvent présenter leur exploitation. On distingue :

- - le régime de Déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- - le régime d'Enregistrement, pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues ;
- - le régime d'Autorisation pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

La direction départementale de la protection des populations (ex DDSV), ne fait état d'aucun établissement agro-alimentaire soumis à la réglementation relative aux ICPE sur la commune.

2 ICPE liées à des établissements industriels sont répertoriées sur la commune.



**Carte n°50. ICPE sur Luzinay (Georisques)**

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
<a href="#">FAURE COLLECTE D HUILES</a> ↗	ZONE ARTISANALE LA NOYEREE	38200 LUZINAY	Autorisation	Non Seveso	21/07/2022
<a href="#">ISDI Scierie illégale Constantin</a> ↗	939 route des combes	38200 LUZINAY	Autres régimes		

**Tableau n°8. ICPE répertoriées sur Luzinay (Georisques)**

2 ICPE sont répertoriées sur le territoire communal.

Le site TOTAL RAFFINAGE FRANCE (ex-ELF ANTAR FRANCE) est classé Séveso. Il exploite, depuis sa création en 1969 à Serpaize un stockage pétrolier tampon. Le dépôt est implanté un site appartenant à TOTAL FRANCE, d'une superficie totale de 70 ha, situé sur les communes de Serpaize et Luzinay, à 13 km au sud-est de la raffinerie de Feyzin. La superficie du dépôt proprement dit est de 70ha. Six réservoirs permettent de stocker jusqu'à 340 000 m3 de produits raffinés, de type essences ou gazoles, en attente de fabrication finale. Un petit réservoir, maintenu en niveau très bas, permet de garder provisoirement de petites quantités de produits à retraiter, issues des différents mouvements de produits dans les pipelines. Il n'y a dans le stockage de Serpaize aucune activité de fabrication, et les entrées et sorties de produits se font exclusivement par pipelines, en liaison avec l'ensemble des installations pétrolières de la région.

### 1.3. Les documents cadres en matière de risques technologiques

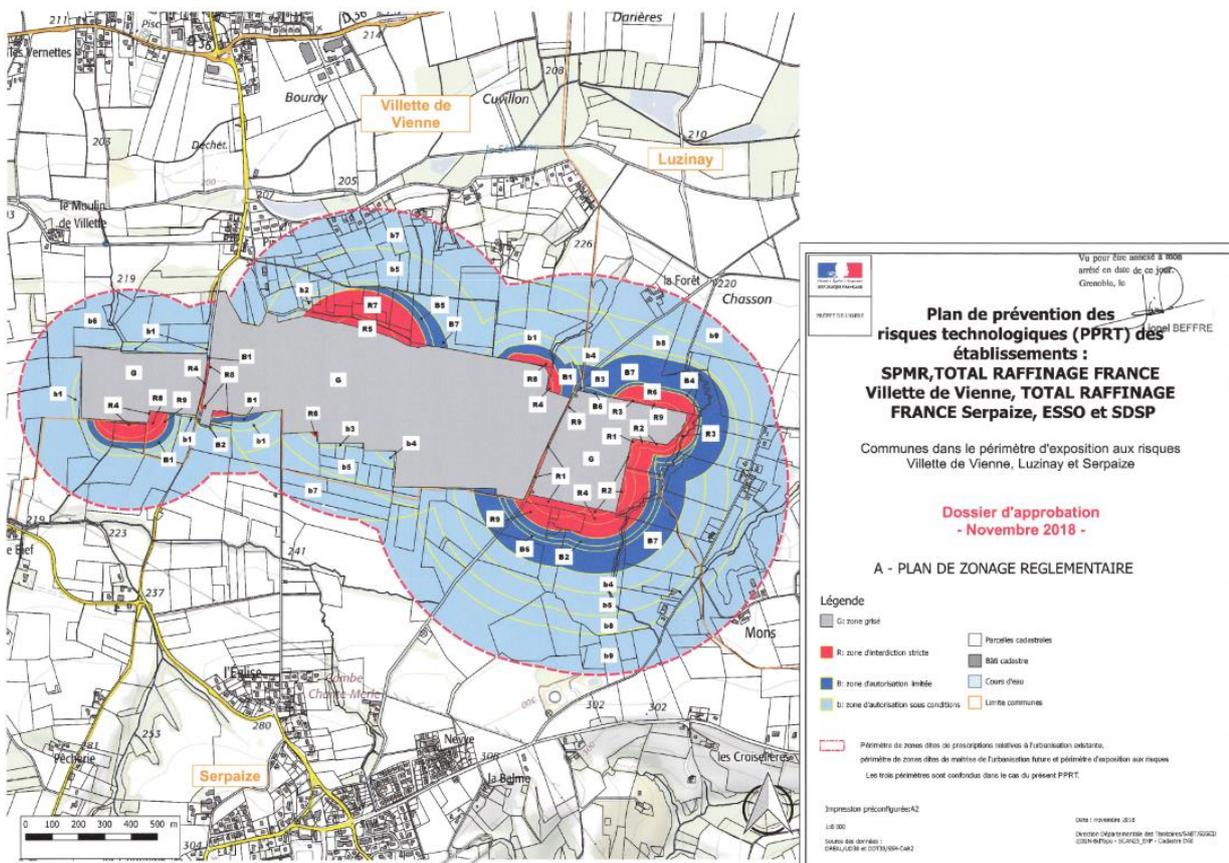
Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) « Vilette de Vienne » a été prescrit par arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 puis approuvé par arrêté du 11 décembre 2018. Il concerne les entreprises suivantes : Total Raffinage France, ESSO, SPMR et Compagnie de distribution des hydrocarbures.

La commune de Luzinay est concernée par le zonage du PPRT « Vilette de Vienne » au niveau des secteurs de Chasson et Mons, aux frontières communales de Vilette de Vienne et de Serpaize.

Les dispositions recommandées selon les zones sont les suivantes :

- Zones rouges et bleues foncées :
  - Aux autorités compétentes en matière de pouvoir de police des voies publiques, d'interdire sur les voies de desserte la circulation de véhicules autres que ceux ayant pour origine ou destination des riverains de la voie ;
  - Aux autorités compétentes en matière de réglementation des itinéraires de transport de matières dangereuses, d'interdire les transports de matières dangereuses autres que ceux ayant pour origine ou destination des riverains de la voie ;
  - Ne pas autoriser les manifestations temporaires sur les terrains nus à l'intérieur de ces zones ;
  - Éviter une présence inutilement prolongée des véhicules circulant dans ces zones, afin de permettre en cas d'alerte une évacuation rapide des véhicules hors du périmètre d'exposition aux risques.

- - Zones bleues claires :
  - Ne pas autoriser les manifestations temporaires sur les terrains nus à l’intérieur de ces zones ;
  - Éviter une présence inutilement prolongée des véhicules circulant dans ces zones, afin de permettre en cas d’alerte une évacuation rapide des véhicules hors du périmètre d’exposition aux risques.



Carte n°51. Plan de prévention des risques technologiques

**2. LES RISQUES NATURELS**

La carte des aléas réalisée en parallèle du PLU a permis de mettre à jour le document préexistant. Elle est annexée au PLU. Plusieurs types et niveau d’aléas sont identifiés sur Luzinay.

**1.1. L’aléa retrait-gonflement des argiles**

La notion de retrait – gonflement des argiles désigne les mouvements alternatifs, et parfois répétés dans le temps, de retrait et de gonflements du sol respectivement associés aux phases de sécheresses et de réhydratation de sols « gonflants » ou « expansifs ».

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque celle-ci augmente, le sol devient davantage souple et son volume augmente, provoquant ainsi le phénomène de gonflement des argiles. Au contraire, un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui deviendra dur et cassant, provoquant un phénomène de rétraction ou de retrait des argiles.

La commune est entièrement concernée par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.

### **1.2. Le risque sismique**

Un séisme (ou tremblement de terre) se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie cumulée par les contraintes exercées sur les roches, provoquant des fractures de celles-ci en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante.

La réglementation s'appuie en France sur une carte de l'aléa sismique réalisée à l'échelle nationale. Elle est traduite au niveau réglementaire par un zonage sismique, qui comprend 5 niveaux d'exposition de 1 (très faible) à 5 (forte). Dans les zones 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

La commune est concernée par un risque sismique de niveau 3 (modéré).

La nouvelle réglementation parasismique s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

### **1.3. Le risque radon**

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces derniers peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans les lieux confinés, tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre cube).

D'après l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), la commune a un potentiel Radon de catégorie 1, ce qui correspond au plus faible niveau de risque.

### **1.4. Le risque de feux de forêt**

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un demi-hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petites tailles (le maquis, la garrigue et les landes) et aux formations herbacées (prairies).

La commune est concernée par un risque faible de feux de forêt.

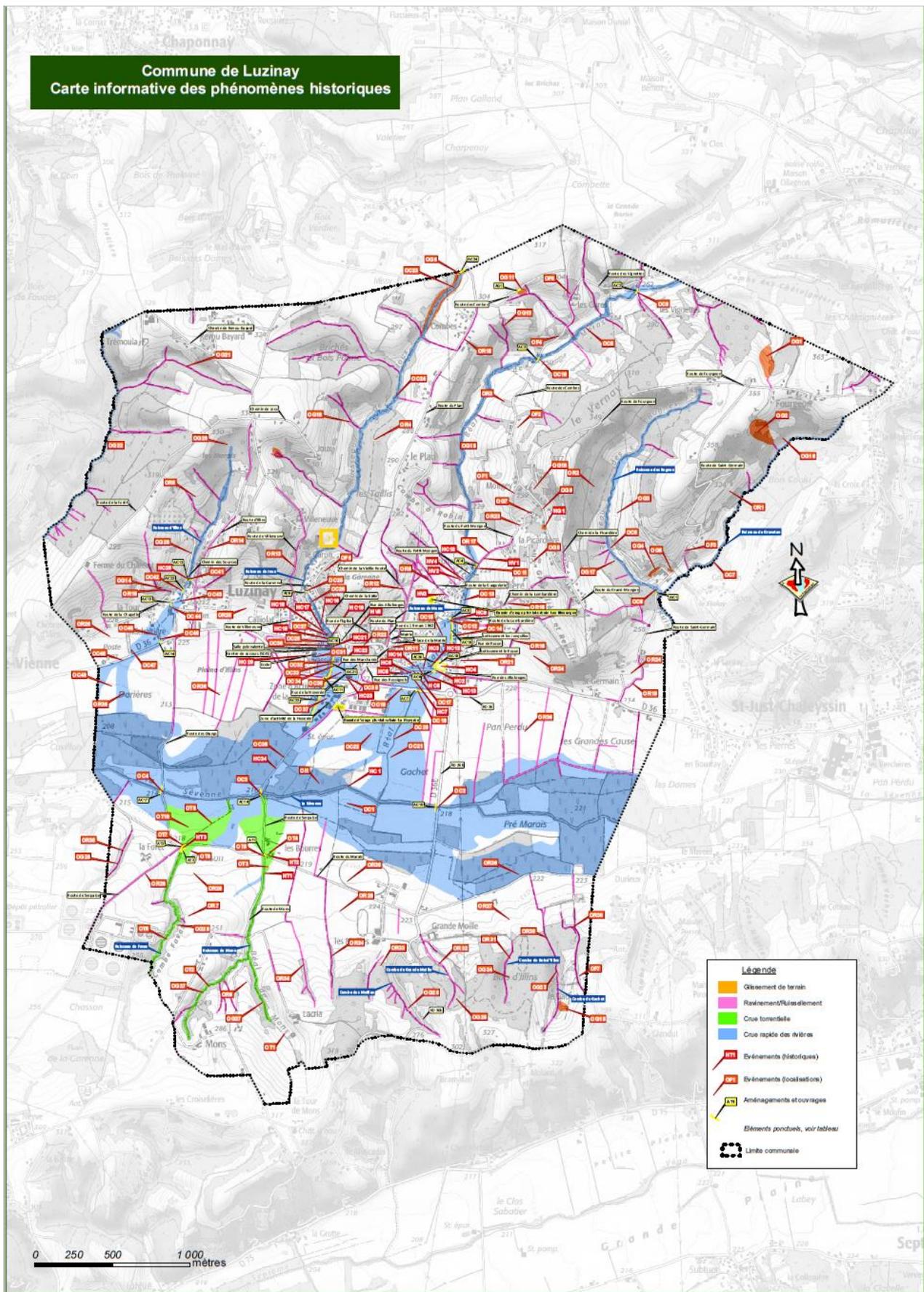
### **1.5. La carte des aléas**

La communauté d'agglomération Vienne-Condrieu-Agglomération, en accord avec la commune de Luzinay, a fait réaliser une carte des aléas couvrant l'ensemble du territoire communal. Ce document informatif apporte des informations permettant la prise en compte des risques naturels dans le document d'urbanisme conformément à la législation en vigueur.

Les aléas d'inondation et de mouvements de terrain sont pris en compte.

Type d'évènement	Cours d'eau concernés	Traduction dans la carte d'aléas
<b>Crues rapides</b>	Sévenne et ses affluents	Lits mineurs : aléa très fort (C4) de crue rapide, élargi selon des bandes de 10 m sur chaque berge pour la Sévenne et par rapport à l'axe des lits mineurs pour les autres cours d'eau. Pour ces derniers, les bandes sont toutefois réduites à 5 m de largeur de part et d'autre des axes d'écoulement lorsque l'urbanisation borde les lits mineurs. Cette mesure permet de mieux tenir compte de l'existant en assurant une meilleure continuité dans son fonctionnement.
<b>Crues torrentielles</b>	Ruisseaux de Mons et de Favas	Lits mineurs : aléa très fort (T4) de crue torrentielle selon des bandes de 10 m de largeur de part et d'autre de leur axe d'écoulement Zones de débordements possibles : aléa moyen (T2) et faible (T1) de crue torrentielle
<b>Remontée de nappe</b>	Zones exposées situées en dehors du champ d'inondation de la Sévenne	Zones exposées situées en dehors du champ d'inondation de la Sévenne : aléa faible (I1) d'inondation
<b>Ruissellements</b>	Combes, talwegs, chemins	Combes : aléa très fort (V4) de ravinement selon des bandes de 5 m de part et d'autre des axes d'écoulement Routes et chemins : aléa très fort (V4) de ravinement avec une largeur d'aléa ramenée à celle des chaussées Zones de débordements et de divagations : aléas moyen (V2) ou faible (V1) de ruissellement
<b>Glissements de terrain</b>	Glissements de terrain actifs et les zones présentant des signes d'instabilités fortement suspects	Secteurs actifs : aléa très fort (G4) de glissement de terrain Secteurs moins marqués ou potentiellement exposés du fait de leur nature : aléa fort (G3) ou moyen (G2) de glissement de terrain
<b>Effondrement de cavités</b>	Cavités souterraines	aléa faible (F1) d'effondrement

Tableau n°9. Résumé de la transcription des aléas naturels dans la carte d'aléas



Carte n°52. Carte informative des phénomènes historiques

### **Les crues rapides, évènements torrentiels, ravinements et ruissellements, inondations**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau lors de crues lentes de plaine ou rapides et torrentielles, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La Sévenne et les ruisseaux de Gravetan, des Bugnes, de Maras, de Joux et des Marais sont rattachés aux phénomènes de crues rapides des rivières. Ils drainent un territoire vallonné pouvant être copieusement arrosé par des intempéries s'étalant sur plusieurs jours et par des pluies orageuses de plus courte durée, mais de forte intensité. La région étant propice aux ruissellements, notamment du fait de la présence de vastes espaces cultivés et d'une urbanisation croissante, ils peuvent connaître des variations de débits importantes et soudaines sur des périodes de temps très courtes.

Les terrains étant généralement meubles en surface, des phénomènes d'érosion de berges sont possibles en période de crue et le ruissellement peut exercer un lessivage plus ou moins intense sur les versants. Ces cours d'eau franchissent différents ouvrages hydrauliques routiers et certains ont également fait l'objet d'aménagements de protection parfois très sommaires, pour lesquels aucun maître d'ouvrage officiel n'était désigné à la date de réalisation de la carte des aléas.

Les ruisseaux de Mons et de Favas, qui rejoignent la Sévenne en rive gauche en s'écoulant dans des combes encaissées, ont déjà connu des **crues torrentielles**. Les deux ruisseaux disposent de larges espaces pour déborder. Mis à part au niveau de leurs berges traduites en aléa très fort (T4) de crue torrentielle, on ne risque pas (ou peu), *a priori*, de faire face à des débordements concentrés vers un même point. Ces cours d'eau s'écoulent sur des terrains relativement sensibles à l'érosion et les versants de leur combe sont exposés aux glissements de terrain (cf § correspondant). Ils franchissent des ponts et une plage de dépôt équipe le Favas. Du fait du caractère boisé de leur combe, un risque d'embâcle est à considérer, notamment au niveau des franchissements routiers.

La topographie vallonnée et l'imperméabilité relative des terrains sont favorables aux **ruissellements** d'intensité variable sur des terrains cultivés mis à nu ou des zones imperméabilisées. Ils se concentrent souvent dans des combes ou sur des chemins où ils peuvent entraîner d'importants phénomènes de ravinement.

Il n'y a pas de phénomène historique de remontée de nappe marquant en intensité et durée à signaler sur le territoire de Luzinay. Ce phénomène est potentiellement présent du fait de l'existence de terrains naturellement humides au centre de la vallée de la Sévenne : les zones exposées situées en dehors du champ d'inondation de la Sévenne sont classées en aléa faible (I1) d'inondation.

**Plusieurs crues rapides** de La Sévenne et de ses affluents (ruisseau du Maras, ruisseau d'Illins, ruisseau de Gravetan ...) ont déjà touché la commune. Les ruisseaux de Mons et de Favas ont déjà connu des **crues torrentielles**. Ils franchissent des ponts et une plage de dépôt équipe le Favas.

### **Les glissements de terrain**

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Le volume en jeu est compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Le déplacement peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

Ces phénomènes regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements ... Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Favorisés par la nature argileuse du substrat, **quelques glissements de terrain** actifs avec signes d'arrachements et des zones soumises à des phénomènes de fluage (déformation différée) plus ou moins importants s'observent en différents points de la commune. Parmi les plus notables, on peut notamment citer les instabilités de terrains visibles au niveau de 2 combes du lieu-dit Fourgeon (combe affluente du ruisseau de Maras et combe du ruisseau de Gravetan), du hameau de Joux (sommet d'une combe affluente du ruisseau de Joux), de la combe du ruisseau des Bugnes et du sommet de la combe de Joux.

**Quelques petites cavités** creusées dans la molasse sont présentes sur le territoire. Elles sont généralement peu profondes (quelques mètres) et s'enfoncent peu sous terre. Il s'agit la plupart du temps de niches étroites ayant servi d'abri ou de cave. Des effondrements ne sont pas à écarter au droit de ces cavités mais restent très marginaux.

Quelques mouvements de terrain sont repérés sur la commune, au niveau de 2 combes et du hameau de Joux.

## **CHAPITRE 6**

### **NUISANCES ET POLLUTIONS**

#### **1. SITES ET SOLS POLLUES**

« Un site pollué est un site dont le sol, ou le sous-sol, ou les eaux souterraines ont été polluées par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement (...) » (Ministère de l'Environnement, 1994, Recensement des sites et sols pollués 1994, p. 7-8).

La pollution résulte d'une activité actuelle ou ancienne. Elle est le plus souvent ponctuelle et généralement d'origine industrielle. Un transfert de la pollution des sols vers d'autres milieux via certains vecteurs (air du sol, nappe ...) est possible en fonction de la nature des polluants et de la vulnérabilité du milieu naturel.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires au travers de 2 bases de données :

- Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) : « La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans Géorisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale. »
- CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, ex-BASIAS) : « La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19ème siècle. La constitution de la CASIAS a pour finalité de conserver la mémoire d'anciens sites industriels et activités de service pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. »

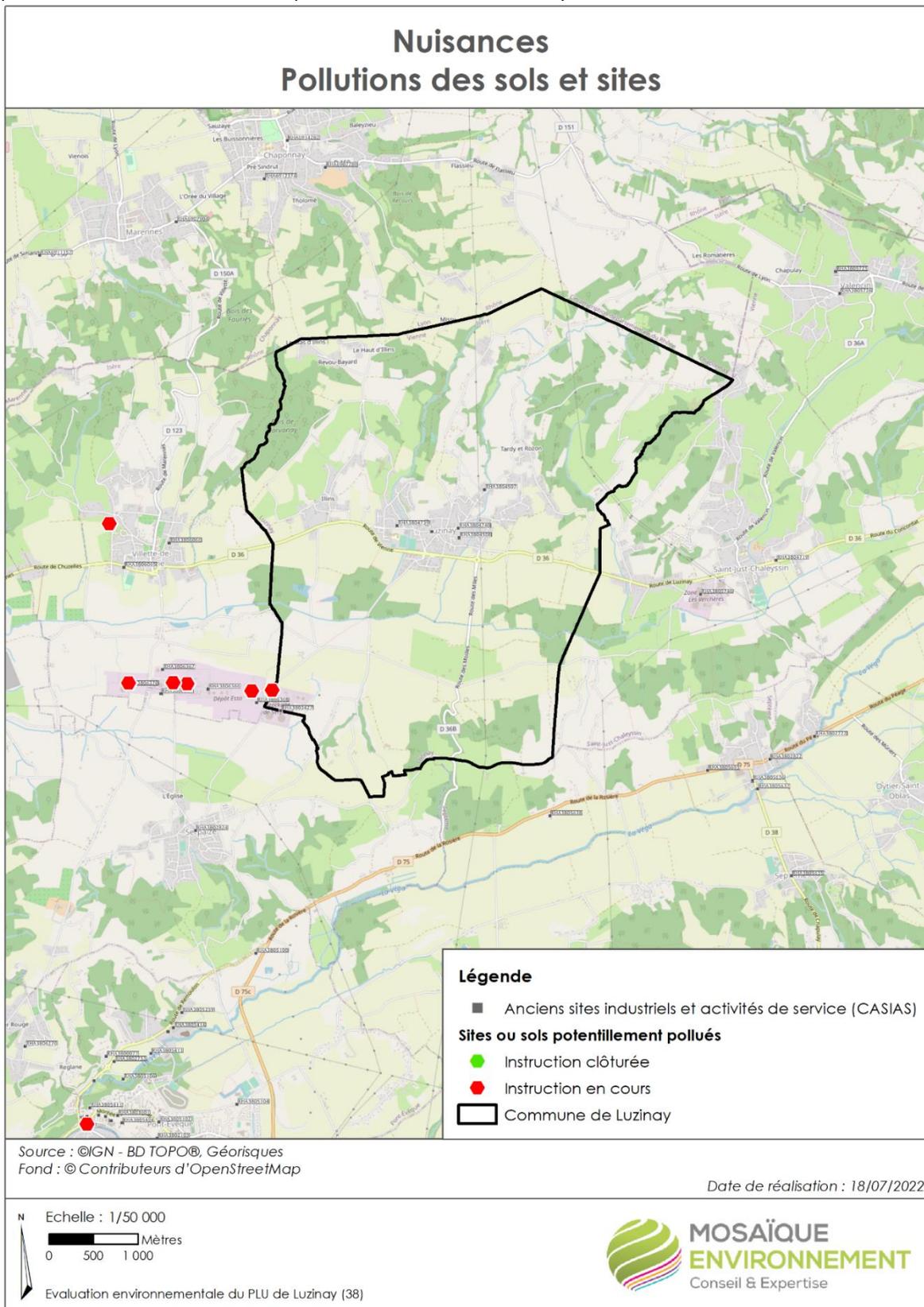
Selon la CASIAS, la commune accueille 5 anciens sites industriels au niveau du centre aménagé, au nord de la route départementale RD36.

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
<a href="#">SSP40498864</a>	RHA3801629	M. Antonin POUZET	Station service avec atelier de mécanique	748 rue Allobroges (des)	38200 LUZINAY		Indéterminé
<a href="#">SSP4052686</a>	RHA3804507	Fonderie d'aluminium Maurice DANTHONY	Fonderie d'aluminium	407 route Petit Mongey (du)	38200 LUZINAY		Indéterminé
<a href="#">SSP4052687</a>	RHA3804508	M. Jean GIRARDON	Stockage d'engrais	route départementale n° 36	38200 LUZINAY		Indéterminé
<a href="#">SSP4052913</a>	RHA3804739	M. GOMEZ Joseph	Garage avec station- service	rue Allobroges (des)	38200 LUZINAY		Indéterminé
<a href="#">SSP4052914</a>	RHA3804740	Mme CONSTANTIN Jacqueline	DLI	134 rue Marchands (des)	38200 LUZINAY		Indéterminé

**Tableau n°10. Anciens sites industriels - CASIAS (Géorisques)**

La commune accueille également un site pollué ou potentiellement pollué.

Il s'agit d'un site du groupe Total Raffinage France, dans le sud-ouest de la commune, 82 route de Mons (identifiant SSP000878801). Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) et aucune servitude d'utilité publique (SUP) n'est recensé par la base de données de Géorisques sur la commune de Luzinay.



Carte n°53. Pollution des sols et sites

## 2. LA QUALITE DE L'AIR

### 2.1. Sources de pollution

La région Rhône-Alpes a mis en place un observatoire de la qualité de l'air qui donne des informations moyennes annuelles par commune pour 2022 :

- Concentrations moyennes de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) :  
Valeur limite annuelle : 40 ug/m<sup>3</sup>
  - ▶ Moyenne annuelle 2022 Luzinay : 12 ug/m<sup>3</sup>.
- Nombre de jours de dépassements de la valeur limite pour les particules et moyenne annuelle PM10 :  
Valeur limite annuelle : 40 ug/m<sup>3</sup>  
Valeur limite journalière : 35 jours >50 ug/m<sup>3</sup>
  - ▶ Moyenne annuelle 2022 Luzinay : 17 ug/m<sup>3</sup>.
  - ▶ Nb de jour : 4 jours
- Nombre de jours de dépassements de la valeur cible pour l'ozone O<sub>3</sub> :  
Valeur cible santé – 3 ans : 25 jours
  - ▶ 2022 Luzinay : 23 jours.
- Concentrations moyennes de particules fines (PM<sub>2,5</sub>) :  
Valeur limite annuelle : 25 ug/m<sup>3</sup>
  - ▶ 2022 Luzinay : 10 ug/m<sup>3</sup>.

La commune est touchée par les épisodes de pollution de par sa proximité avec la vallée du Rhône et les infrastructures autour de la métropole lyonnaise.

En moyenne, au regard du contexte des communes alentours, les seuils règlementaires ne sont pas dépassés.

A l'échelle communale, deux principales sources d'émissions peuvent être envisagées :

- **Les sources dites mobiles** essentiellement liées aux transports.
- **Les sources dites diffuses** : il s'agit de sources de pollution peu faciles à localiser précisément : par exemple le chauffage individuel des particuliers.

Plus ponctuel, le brûlage à l'air libre des déchets verts est loin d'être anodin. Un seul feu de 50 kg de végétaux émet autant de particules que :

- une voiture à essence récente qui parcourt 8500 km ;
- une demi-journée de feu de bois d'une cheminée ouverte ;
- 16 jours de chauffage d'un pavillon avec une chaudière bois récente.

Sources : Magazine de l'air en Rhône-Alpes.

### 2.2. Les pollens

Le pollen est dit allergisant lorsqu'il dispose de certaines substances reconnues comme immunologiquement néfastes pour certaines populations sensibles.

Le potentiel allergisant du pollen des principales espèces est le suivant (Potentiel allergisant de 0 : nul à 5 : très fort) :

#### Les Arbres

Cyprès : 5	Platane : 3	Noisetier : 3	Mûrier : 2	Aulne : 4
Hêtre : 2	Peuplier : 3	Chêne : 4	Orme : 1	Pin : 0
Saule : 3	Bouleau : 5	Frêne : 3	Tilleul : 3	Charme : 4
Châtaignier : 2				

#### Les herbacées

Oseille : 2	Ortie : 1	Graminées : 5	Chénopode : 3	Plantain : 3
Armoise : 4	Pariétaire : 4	Ambroise : 5		

En secteur habité, les principales essences rencontrées sont :

- Les platanes pour les alignements d'arbres.
- Des arbres exogènes comme le thuya, le sapin et des arbustes comme le laurier dans les jardins.
- On observe également des pins, des frênes, des tilleuls et des arbres fruitiers.

Quelques essences rencontrées sont particulièrement allergènes comme l'ambroisie ou les graminées.

La commune est également concernée par le développement de l'ambroisie. Des informations sont parues dans le bulletin municipal afin de lutter contre son extension.

Les essences produisant des pollens allergènes sont très communes et ne peuvent donc être exclues des aménagements. La dispersion des pollens étant générée par le vent, il est difficile d'éliminer totalement une espèce particulièrement allergène. Les principales mesures consistent à limiter la concentration des espèces au sein des aménagements.

Les plantations de haies monospécifiques seront donc évitées et cela tout particulièrement autour des établissements accueillant des populations sensibles. Les espèces allergènes seront également évitées.

### 3. LES DECHETS

Source : RPQS 2020

#### 3.1. Compétences

Vienne Condrieu Agglomération dispose de l'ensemble de la compétence prévention et gestion des déchets ménagers :

- Prévention (soutien à la réduction des productions des déchets).
- Fourniture et maintenance des contenants de collecte (bacs ou conteneurs).
- Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables (emballages, papiers, verre, TLC (Textiles, Linges de Maison, Chaussures)).
- Gestion des déchèteries.
- Transfert et traitement.

Activité	Mode d'exploitation
<b>Fourniture et maintenance des contenants (bacs et silos)</b>	Régie Agglo (livraison des bacs déléguée aux communes sur le périmètre ex CCRC)
<b>Collecte des ordures ménagères et des recyclables</b>	Mixte (régie ou prestataire selon les communes) pour la collecte en porte-à-porte Prestataire pour la collecte en point d'apport volontaire
<b>Collecte, tri, valorisation des Textile Linges de Maison Chaussures</b>	Convention structure associative (Le Relais)
<b>Déchèteries</b>	Mixte (régie ou prestataire selon les sites)
<b>Transfert</b>	Gestion du quai en régie, prestataire pour le transport
<b>Valorisation et traitement</b>	Prestataires et Éco-organismes

Tableau n°11. RPQS\_Déchets\_Synthèse du mode d'exploitation par activités

#### 3.2. Organisation du service collecte et traitement des déchets

##### Les ordures ménagères :

- Fréquence sur Luzinay : 1 fois par semaine par un prestataire
- Tonnage collecté sur VCA : Pour l'année 2020, 21094 tonnes ont été collectés soit 235,6Kg/hab/an

**Les emballages et journaux/magazines**

- La collecte est effectuée en points d’apport volontaire sur Luzinay.

La commune compte :

- 8 PAV emballages
- 6 PAV verre
- 6 PAV papier

	Tonnage 2020	Tonnage 2019	Évolution en %	Kg/hab/an 2020	Kg/hab/an 2019
<b>Verre</b>	<b>2 704</b>	2 569	<b>+ 5.2</b>	<b>30.2</b>	<b>28.8</b>
Dont Verre PAV	2 649	2 479	+ 6.8	29.6	27.8
<b>Emballages et papiers</b>	<b>3 058</b>	3 065	<b>- 0.2</b>	<b>34.2</b>	<b>34.4</b>
Papiers seuls	794	876	- 9.3	8.9	9.8
Emballages seuls	913	846	7.9	10.2	9.5
Emballages et papiers	1 350	1 342	0.6	15.1	15

**Tableau n°12. RPQS\_Déchets\_Tonnage et performance de collecte emballages et papiers**

La collecte du verre, déjà en augmentation l’année précédente, a augmenté de + 5,2 % par rapport à 2019. Malgré la chute des tonnages collectés auprès des cafés, hôtels, restaurants (CHR) (cf. 3.4.3) et le contexte sanitaire, les usagers se sont fortement déplacés aux colonnes des points d’apports volontaire Verre.

La collecte des emballages et papiers est globalement stable sous l’effet d’une baisse de la collecte des papiers mais une hausse significative des tonnages d’emballages.

Globalement, la part tri sélectif (emballages et papiers) représente 21,5 % des ordures ménagères, et est en augmentation par rapport à 2018 (20,7 %) et 2019 (21,1 %), ce qui est encourageant.

**La collecte sélective des TLC**

Fin 2020, 117 bornes de collecte sont réparties sur l’ensemble du territoire. Durant l’année, 16 bornes ont été rajoutées. Vienne Condrieu Agglomération dispose d’une bonne desserte territoriale (1 borne pour 750 habitants contre 1 455 habitants en moyenne France).

**3.3. Les déchèteries**

Déchèteries fixes :

Vienne Condrieu Agglomération dispose d’un réseau de 5 déchèteries : Ampuis, Chasse-sur-Rhône, Pont l’évêque, Vienne sud, Villette de Vienne.

Déchèteries mobiles et conventions d’accès :

Un service de déchèterie mobile est mis en place pour les secteurs les plus éloignés des déchèteries fixes. Luzinay n’est pas concerné.



**Carte n°54. RPQS\_Déchets\_situation des déchèteries**

### 3.4. Enjeux sur Luzinay

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, aucune problématique spécifique a été soulevé.

Cependant, afin d'assurer la bonne prise en compte des opérations de collecte dans les futurs projets, le règlement rappelle que :

« Toute opération de construction ou de rénovation (habitat, bâtiment commercial ou tertiaire, ...) devra se conformer au règlement du service de collecte des déchets ménagers des ménages et assimilés de Vienne Condrieu Agglomération »

Un point spécifique est établi dans l'OAP du silo, plus grosse opération prévue sur la commune :

#### La gestion des déchets :

Le projet devra s'inscrire dans une approche globale des déchets :

- prévoir les emplacements nécessaires aux activités relatives à la gestion des déchets ménagers, équipements type PAV qui devront être insérés au sein de la zone en tenant compte de la forme urbaine et des nuisances sonores et olfactives possibles générées par ces équipements.
- favoriser la réduction des déchets à la source en prévoyant l'implantation de systèmes de gestion de proximité type compost partagés couplés à un jardin, ...
- Garantir la circulation des engins de collecte. (le règlement de collecte est annexé au PLU)

## 4. LES NUISANCES SONORES

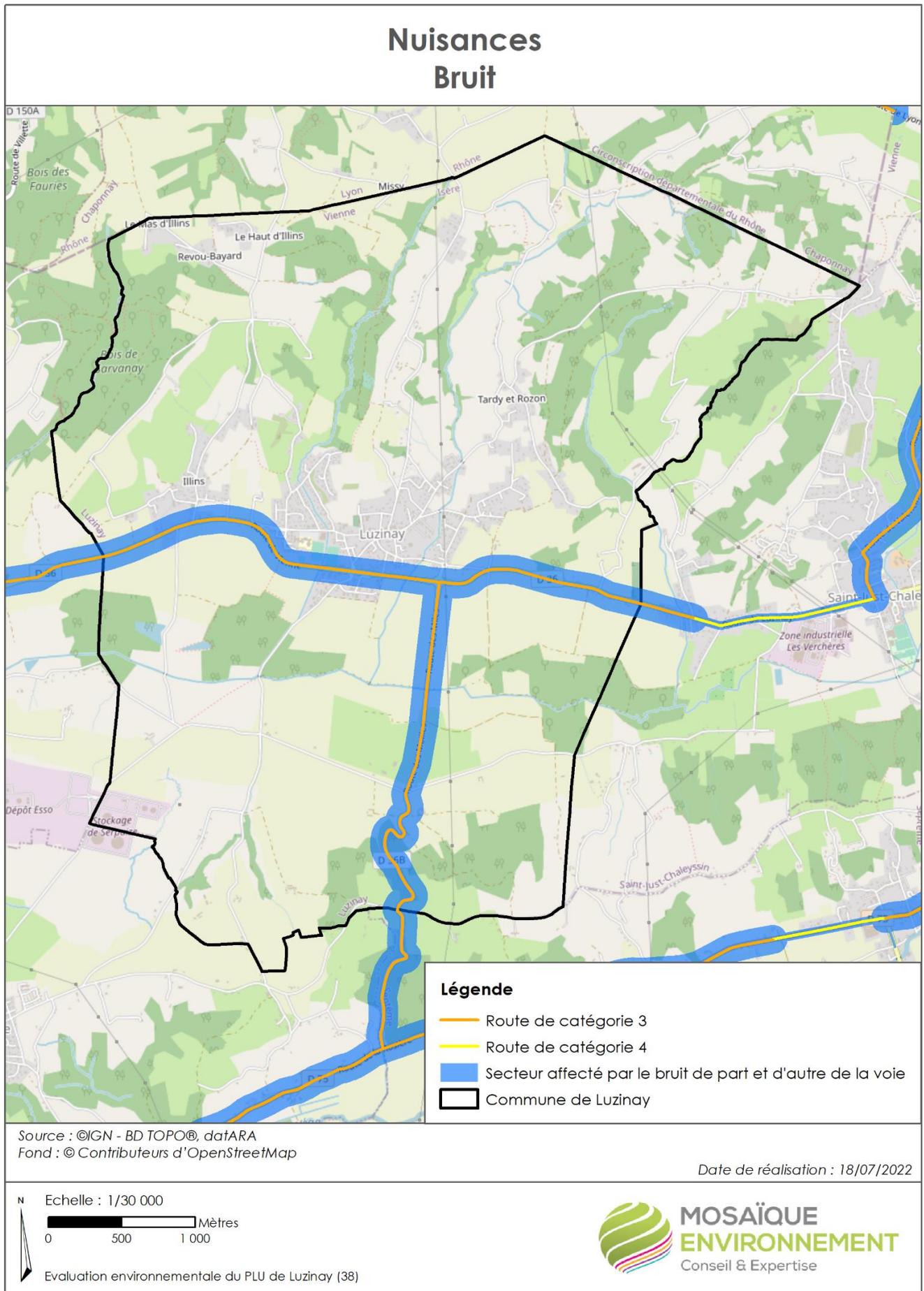
Les infrastructures de transports terrestres les plus bruyantes sont l'objet d'un classement en 5 catégories, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter. Catégorie de classement de l'infrastructure Niveau sonore de référence Laeq (6 heures-22 heures) en dB (A) Niveau sonore de référence Laeq (22 heures-6 heures) en dB (A) Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

Tableau 1 : Catégorie de classement sonore des infrastructures routières

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure(*)
1	$L > 81$	$L > 76$	300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	10 m

(\*) La largeur est comptée à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche dans le cas de routes, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche dans le cas de voies de chemin de fer.

**Tableau n°13. Classement sonore des infrastructures de transport terrestre et largeur maximale des secteurs affectés**



**Carte n°55. Nuisances sonores**

L'annexe 1-1 de l'arrêté préfectoral n°38-2022-04-15-00007 renseigne le classement des voies routières dans le département de l'Isère. La commune de Luzinay est concernée par les routes départementales RD36 et RD36B, classées en catégorie 3 (largeur affectée de 100 mètres) sur les tronçons suivants :

<b>Nom du tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>
D36B	D36	Route de la Feyta
D36	D123	D36B
D36B	Chemin de la Feyta	D75
D36	D36B	Montee de Gravetan

**Tableau n°14. Infrastructures classées au titre de la loi Bruit sur la commune**

La commune n'est en revanche pas concernée par les bruits ferroviaire et aérien.

## CHAPITRE 7 ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 1. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a élaboré un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Celui-ci s'articule autour de 4 objectifs généraux concernant l'attractivité du territoire, le développement local, le cadre de vie, l'interconnexion et l'innovation face aux transformations futures. Se substituant aux schémas sectoriels régionaux, dont le Schéma régional Air Energie Climat (SRCAE), il intègre les objectifs initialement portés par ce dernier qu'il reprend dans ses objectifs stratégiques n°1 « Garantir un cadre de vie de qualité pour tous » et n°9 « Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages [...] ».

La commune de Luzinay est également concernée par le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration de la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu. ViennAgglo (avant sa fusion avec la Communauté de Communes de la Région de Condrieu) a également été lauréate du concours TEPOS-CV (territoire à énergie positive). Les objectifs associés à ces démarches sont de réduire massivement les consommations d'énergie du territoire et d'augmenter la production d'énergie renouvelable locale.

La Région a élaboré en 2017 son troisième Plan Régional Santé environnement 2017-2021. Ce dernier s'intéresse en particulier à la qualité de l'air et aux émissions de GES et de polluants atmosphériques. Il comporte 3 grands axes et 19 actions, dont plusieurs sont en lien avec la qualité de la ressource en eau, la qualité de l'air extérieur et intérieur, la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques, etc. L'action n°17 « Intégrer les enjeux santé-environnement dans l'aide à la décision sur les documents de planification et les projets d'aménagement », fait directement référence aux documents d'urbanisme comme les PLU.

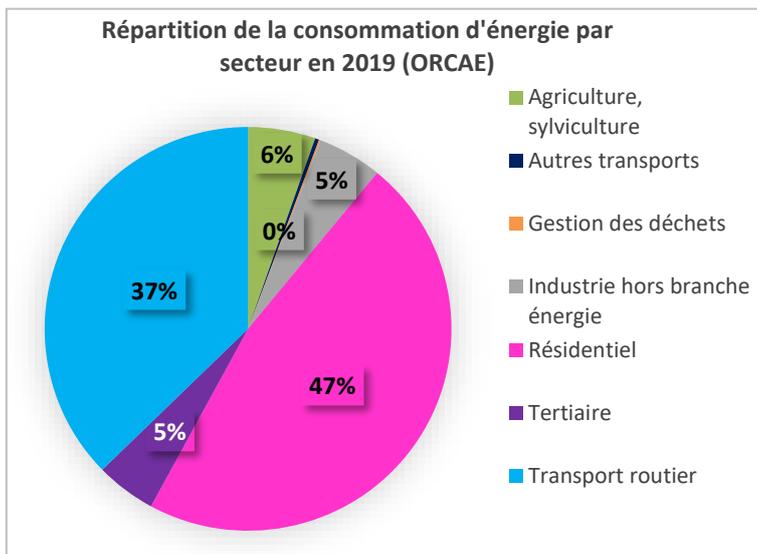
### 2. L'ENERGIE

#### 2.1. La consommation d'énergie

##### 2.1.1. La consommation par secteur

D'après les données de l'ORCAE, la commune de Luzinay a consommé environ 36,44 GWh en 2019 soit 15,45 Mwh/hab (contra 29,24 Mwh/hab à l'échelle de l'agglomération). Cette consommation prend en compte toutes les émissions réalisées sur le territoire, y compris les véhicules de passage, les avions survolant la commune ...

**Le résidentiel est le secteur le plus consommateur** avec 47% de la consommation totale. Si l'on y ajoute le secteur tertiaire, pour y inclure les activités administratives, de services, commerces, bureaux ... cela représente 52% de la consommation totale. Le transport routier est le second secteur le plus consommateur, avec 37 % de la consommation total de la commune. Viennent ensuite les secteurs agricole et industriel (hors branche énergie) avec chacun 5%. La consommation d'énergie liée à la gestion des déchets et aux autres transports (passage des avions au-dessus de la commune) est marginale.



Cette répartition de la consommation énergétique met en évidence **l'importance du secteur résidentiel** (le détail de la consommation de ce secteur est donné par la suite). La consommation du transport routier est également importante, en partie par la présence de la route départementale D36.

Le résidentiel et le transport routier sont les secteurs les plus consommateurs d'énergie sur la commune.

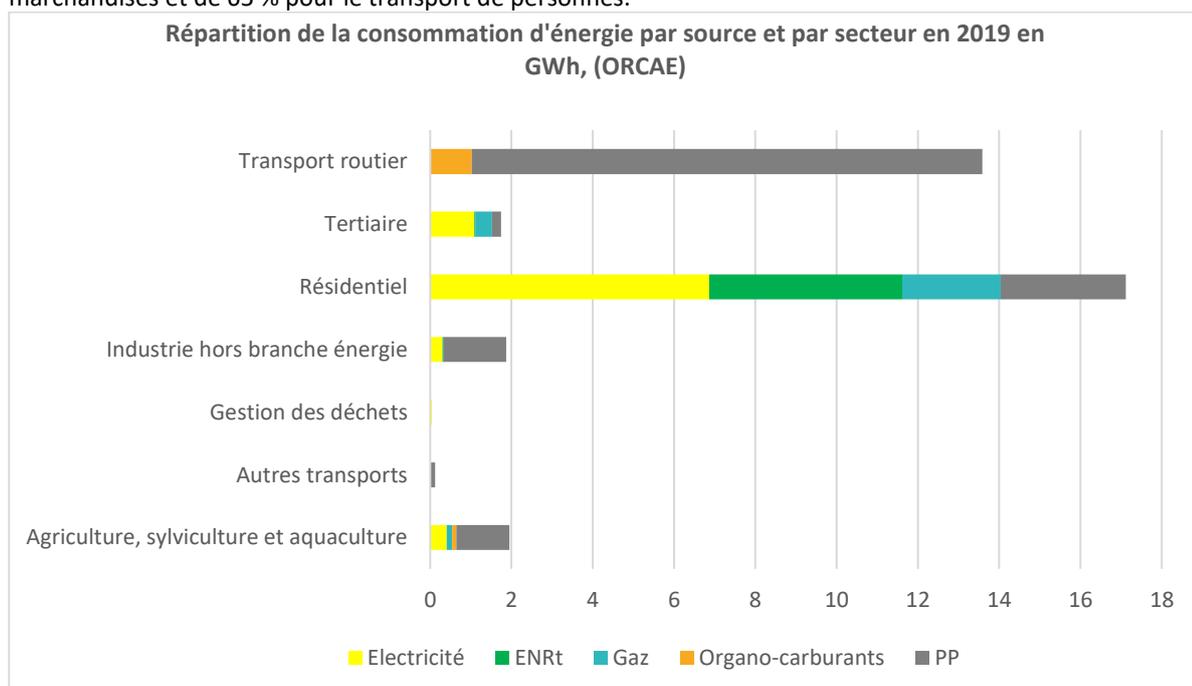
**2.1.2. La consommation par sources d'énergie**

Les produits pétroliers représentent 51,7 % des consommations, tous secteurs confondus. Viennent ensuite l'électricité (23,9 %), les énergies renouvelables thermiques (13,2 %), le gaz (8,1 %), et les organo-carburants (3,1 %). Les combustibles minéraux solides sont absents des graphiques du fait de leur faible part dans la consommation énergétique (moins de 0,009%). **La part d'ENRt dans cette consommation globale supérieure la moyenne régionale**, qui avoisine les 6 % en Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE, 2019).

**La forte consommation de produits pétroliers** est directement imputable au **transport routier**, mais également aux moyens de chauffage du résidentiel. Les résidents de la commune consomment également du gaz et du bois pour le **chauffage**, ce qui traduit le caractère rural de la commune.

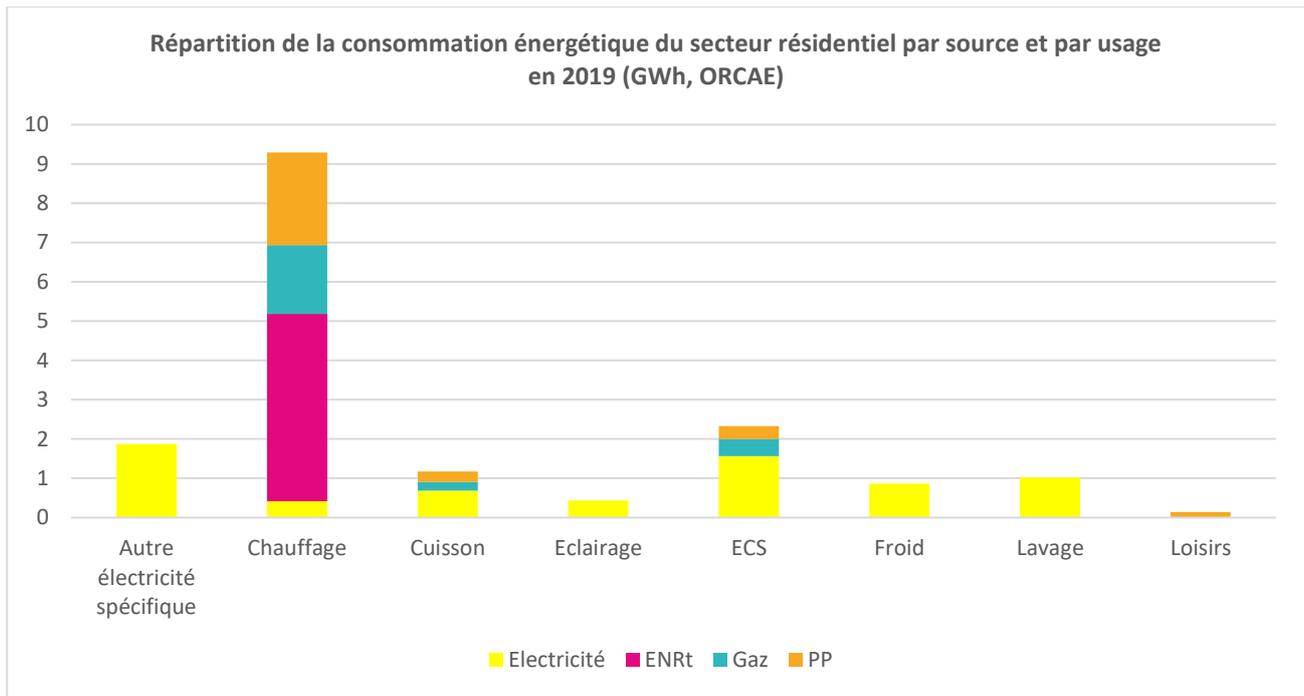
Les produits pétroliers représentent 51,7 % des consommations, tous secteurs confondus.

La répartition de la consommation énergétique du secteur du transport est d'environ 35 % pour le transport de marchandises et de 65 % pour le transport de personnes.



Le secteur résidentiel est quant à lui dominé par les consommations d'électricité (40%) et d'énergies renouvelables thermiques (ENRt, 28 %). Les énergies fossiles (produits pétroliers et gaz) représentent le reste de la consommation (respectivement 18 % et 14 %). Le bois-énergie reste aujourd'hui, l'énergie la plus économique (prix/kwh). Concernant l'électricité, celle-ci est majoritairement décarbonée puisqu'en France, elle est à environ 70 % d'origine nucléaire. L'usage le plus consommateur de ce secteur est le chauffage, avec 54 % de la consommation totale. C'est également le seul usage, besoin, qui ne fait pas appel à l'électricité en majorité (hormis les loisirs, qui sont peu significatifs au vu des autres usages). Il s'agit donc d'un champ prioritaire. La rénovation énergétique des bâtiments peut permettre une réduction des besoins en chauffage de manière globale, et le changement des appareils, déjà évoqué plus haut, peut permettre la réduction des émissions associées.

Le chauffage est l'usage le plus consommateur d'énergie dans le secteur résidentiel.



Le bois, les produits pétroliers et le gaz sont des sources d'énergie très émettrices en GES et en polluants atmosphériques ayant un impact sur la qualité de l'air et sur la santé. Le premier émettant surtout des particules fines lors de son utilisation avec les vieux appareils de chauffage. De plus, le fioul n'est pas renouvelable ni produit sur le territoire, ce qui rend la commune dépendante de ses importations énergétiques.

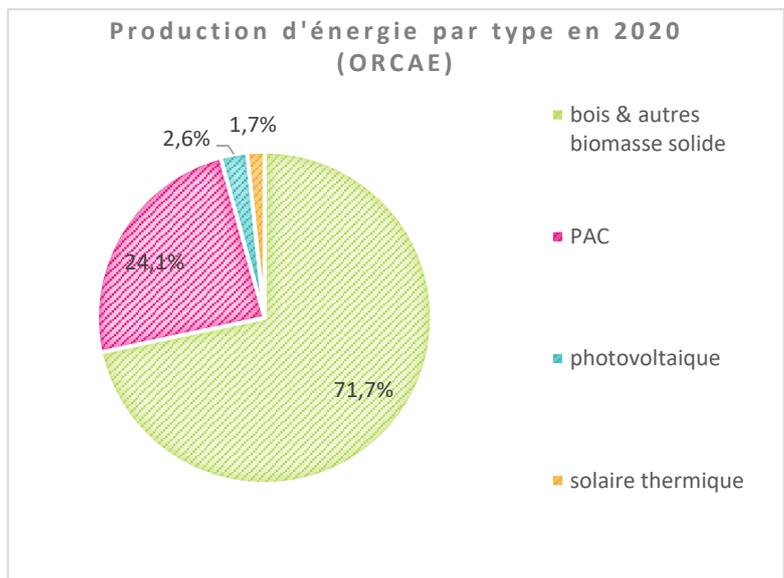
Les produits pétroliers constituent la source d'énergie la plus consommée du territoire, principalement pour le transport routier et les besoins en chauffage du résidentiel. L'électricité constitue la seconde source d'énergie la plus consommée, principalement pour le résidentiel et tous les usages qui composent le secteur. Viennent ensuite les énergies renouvelables thermiques et le gaz pour les besoins en chauffage, de cuisson et d'eau chaude sanitaire du résidentiel.

### 2.2. La production d'énergie

En 2020, le territoire produisait 5 872,87 MWh. Cela représente un peu de plus de 15 % de la consommation énergétique de celui-ci (en se basant sur la production et la consommation de l'année précédente). L'ensemble de cette production locale peut être considéré comme renouvelable puisque qu'il n'y a pas de production d'énergie fossile.

En 2020, le territoire produisait 5,9 GWh soit un peu de plus de 15 % de sa consommation énergétique.

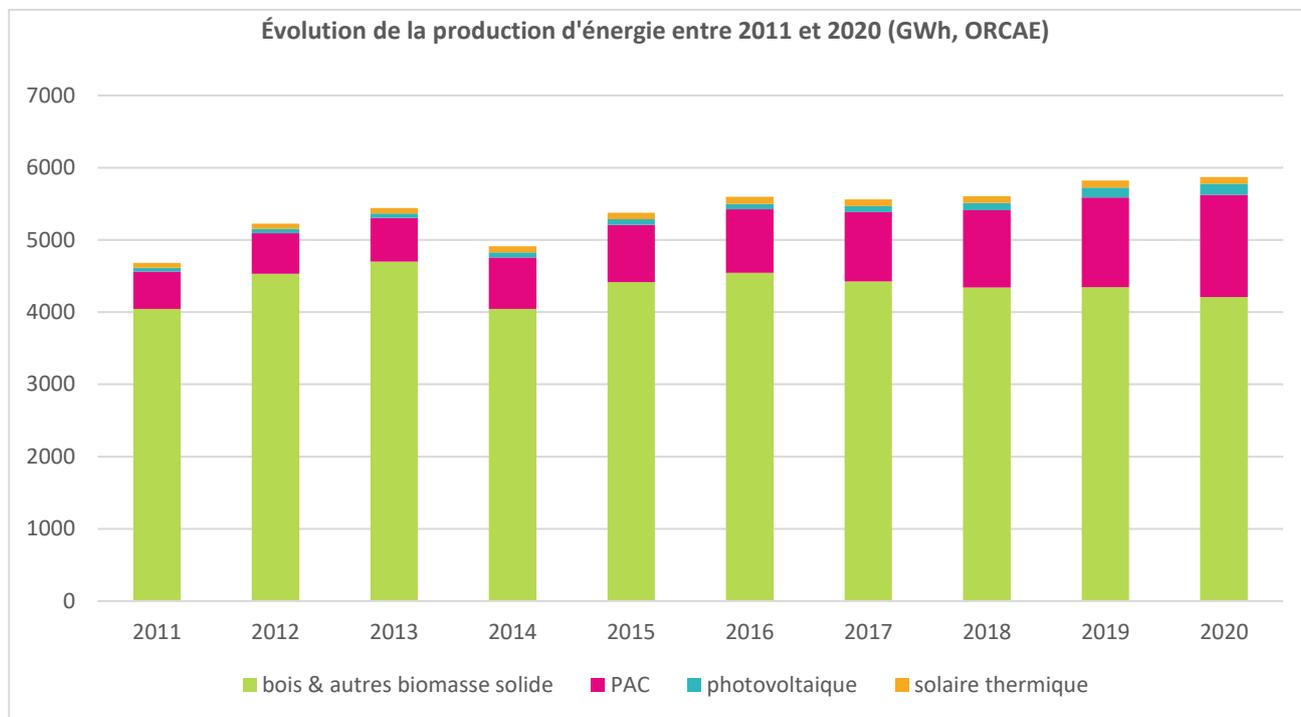
Les ressources principales sont le bois et la biomasse avec 71,7 % de la production totale. Cette production de bois et autres biomasses n'est pas anodine, elle permet de répondre en partie au besoin en chauffage du résidentiel. La seconde source d'énergie produite sur le territoire est d'origine géothermique avec des systèmes de pompes à chaleur (24,1 %). Le photovoltaïque et le solaire thermique ne représentent que 4,2 % de la production totale. Il est important de préciser que la production du bois renvoie à la consommation du bois sur le territoire. Celui-ci n'est pas forcément produit sur le territoire communal et peut être importé d'une autre commune.



Depuis 2011, on constate **une augmentation de la production d'énergies photovoltaïque**, des pompes à chaleur (PAC) et, dans une moindre mesure solaire thermique sur le territoire. Les productions des PAC et du solaire thermique ont quasiment triplé entre 2011 et 2020.

À l'inverse, la part du bois-énergie dans le mix énergétique, après un pic en 2013, accuse un léger recul progressif. Cette diminution s'explique par des hivers plus doux, et donc des besoins en chauffage moindres depuis 2014.

D'après l'ORCAE, en 2020, le territoire communal de Luzinay comptait 187,48 m<sup>2</sup> de capteurs solaires thermiques, 38 installations de panneaux photovoltaïques et 65 pompes à chaleur.



### 2.3. Les potentiels de développement des énergies renouvelables

Les éléments présentés ci-après sur les potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal sont développés dans le diagnostic du PCAET de la CA Vienne Condrieu.

#### 2.3.1. L'énergie solaire

L'irradiation solaire permet de mesurer la quantité d'énergie solaire reçue en un lieu. Au cours de l'année, l'irradiation solaire évolue. Celle-ci est maximale au cours du mois de juillet et minimale au cours du mois de décembre. Elle se mesure en kWh/m<sup>2</sup>/an.

Le gisement solaire de la commune de Luzinay est de 1355 kWh/m<sup>2</sup>/an, soit plutôt dans la moyenne française, qui se situe globalement entre 1080 et 1650 kWh/m<sup>2</sup>/an (correspond au Global Horizontal irradiation donnée par le Global Solar Atlas). Ainsi, l'énergie solaire reçue est suffisante pour l'utilisation de photovoltaïque ou solaire thermique. Concernant les habitations, les potentiels thermique et photovoltaïque mobilisables sont les mêmes dans la mesure où le gisement de toiture est le même. Un arbitrage devra être effectué sur l'énergie solaire à privilégier et/ou dans quelle mesure elles peuvent être complémentaires sur un même bâtiment.

D'après les données disponibles sur le site TerriSTORY®, le potentiel de développement du solaire thermique est de 4 531 MWh et celui du solaire photovoltaïque est 13 139 MWh.

Le calcul du potentiel de développement du solaire thermique se base sur le besoin et non sur la capacité de production, car il est consommé sur lieu de production. **L'ensemble du secteur résidentiel est considéré comme favorable au solaire thermique** et les contraintes d'ombrage ou architecturales ne sont pas considérées. Pour le secteur industriel, il est estimé qu'environ 10% de la consommation peut être couverte par du solaire thermique.

Concernant le solaire photovoltaïque, seuls les bâtiments de plus de 50m<sup>2</sup> et les parkings (ombrières) sont pris en compte dans le calcul du potentiel. Pour les bâtiments, le caractère plat de la toiture est pris en compte, tout comme l'exposition éventuelle. Pour les parkings, un coefficient de surface utile est calculé.

### **2.3.2. La géothermie**

La géothermie de surface est une énergie grandement répandue sur le territoire français. Ces ressources se trouvent soit au sein de roches du sous-sol soit au sein des nappes d'eau souterraines. Dans le premier cas l'exploitation est dite en boucle fermée et dans le second cas en boucle ouverte.

La commune de Luzinay, comme la quasi-totalité de la région Auvergne Rhône-Alpes possède un **potentiel favorable** à la géothermie en système fermé (roche du sous-sol). En revanche, le potentiel de la ressource en système ouvert (nappes) reste inconnu. Des études complémentaires pourront évaluer ce potentiel.

### **2.3.3. L'énergie éolienne**

Un Schéma Régional Éolien (SRE) pour la région Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral en octobre 2012. Ce document avait pour ambition d'identifier les communes et zones favorables au développement de l'éolien. Le territoire communal de Luzinay avait été identifié par celui-ci comme zone favorable. Cependant, comme d'autres SRE, celui d'Auvergne Rhône Alpes a été annulé en 2015 pour cause d'absence d'évaluation environnementale. Cette information n'est donc mentionnée qu'à titre indicatif.

Toutefois, sur le site TerriSTORY®, **le potentiel d'implantation de l'éolien est estimé à 1 898 ha**. Il est mesuré à partir des surfaces des zones favorables et disponibles au développement de l'éolien.

### **2.3.4. La méthanisation**

Les espaces agricoles d'élevage et de culture présents sur un territoire permettent d'en estimer le potentiel de développement de l'énergie issue de la méthanisation. Cette production d'énergie est issue de la conversion des matières en volume de méthanes puis en MWh. **Le potentiel en méthanisation** estimé sur le site TerriSTORY® est de **4 606 MWh**. Il s'agit de la commune de la CA avec le plus important potentiel de méthanisation.

### **2.3.5. Le bois-énergie**

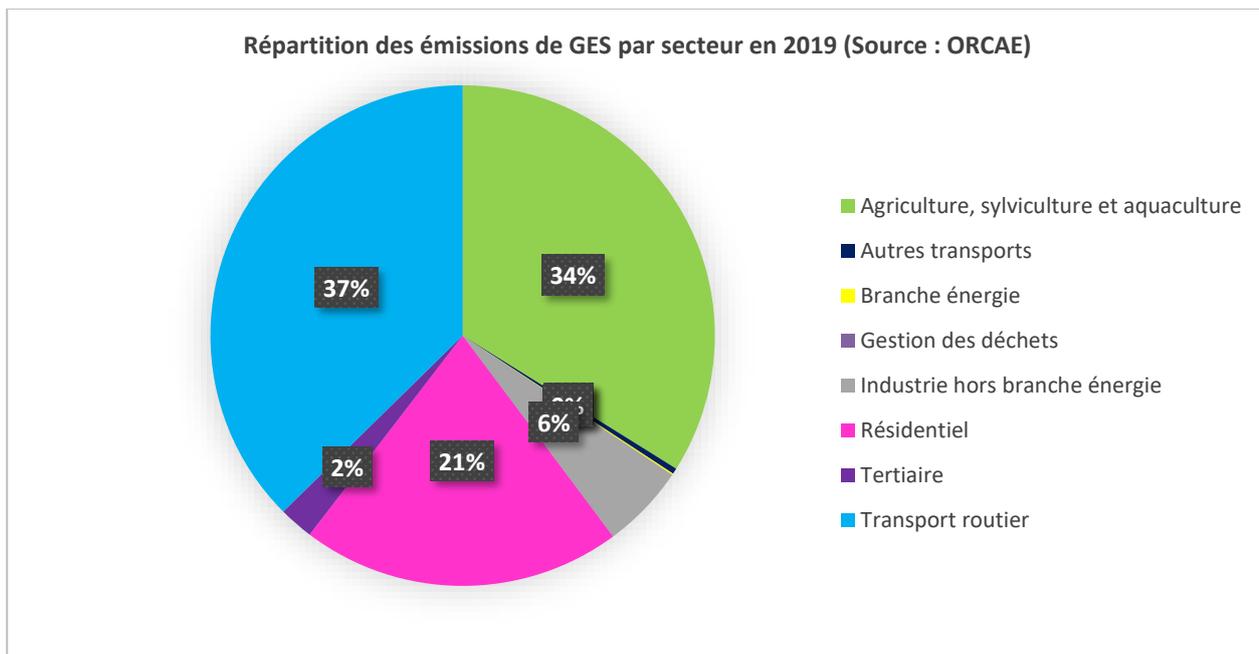
Le bois-énergie représente la deuxième énergie renouvelable de la région Auvergne-Rhône Alpes après l'hydro-électricité, avec encore un fort potentiel de développement. L'essentiel de l'énergie renouvelable utilisée et produite sur le territoire de Luzinay est l'énergie thermique issue du bois et des autres biomasses. D'après l'outil TerriSTORY®, **le potentiel bois est de 482,4 ha (surface exploitable), ce qui situe la commune dans la médiane de la CA**.

## **3. LES EMISSIONS DE GES**

### **3.1. Une forte contribution du transport routier et de l'agriculture**

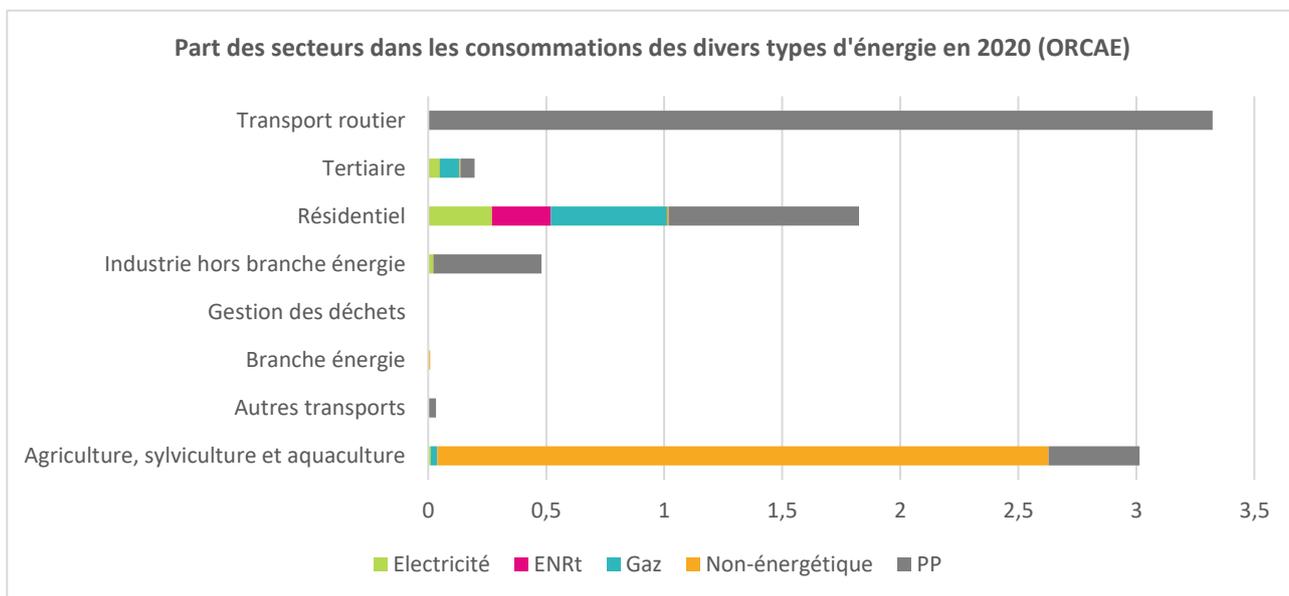
**En 2019, la commune de Luzinay a émis un total de 8,88 kteqCO<sub>2</sub>, soit 8 882 teqCO<sub>2</sub>**. Ces émissions sont majoritairement liées aux secteurs du **transport routier** (37,4 %) et **agricole** (33,9 %). Viennent ensuite les secteurs résidentiel (20,5 %), industriel hors branche énergie (5,4 %), tertiaire (2,2 %), les autres transports (0,4 %), la branche énergie et la gestion des déchets contribuant très marginalement. Pour rappel, le secteur autres transports prend en compte les trains et les avions (au vu de la consommation de ce secteur sur la commune, les produits pétroliers, il s'agit des avions passant au-dessus du territoire communal). Le secteur agricole, comparé aux autres secteurs affiche des parts différentes entre la consommation d'énergie et les émissions de GES du territoire, du fait de l'origine de ces émissions qui sont en grande partie non-énergétique (présentées par la suite).

Les émissions sur la commune sont majoritairement liées aux secteurs du **transport routier** (37,4 %) et **agricole** (34 %).



Les produits pétroliers sont responsables de 60% des émissions, largement dues au transport routier avec des contributions importantes du résidentiel et de l'industrie hors branche énergie. Ce pourcentage élevé reflète une forte dépendance à la voiture, des appareils de chauffage fonctionnant au fioul et une industrie présente sur le territoire, au niveau de la zone d'activité la Noyerée 3. Le seconde source d'émissions de GES est le non-énergétique associé au secteur agricole, à hauteur de 30,6 %. Viennent ensuite le gaz (7,1 %), l'électricité (4,2 %) et les ENRt (2,9 %).

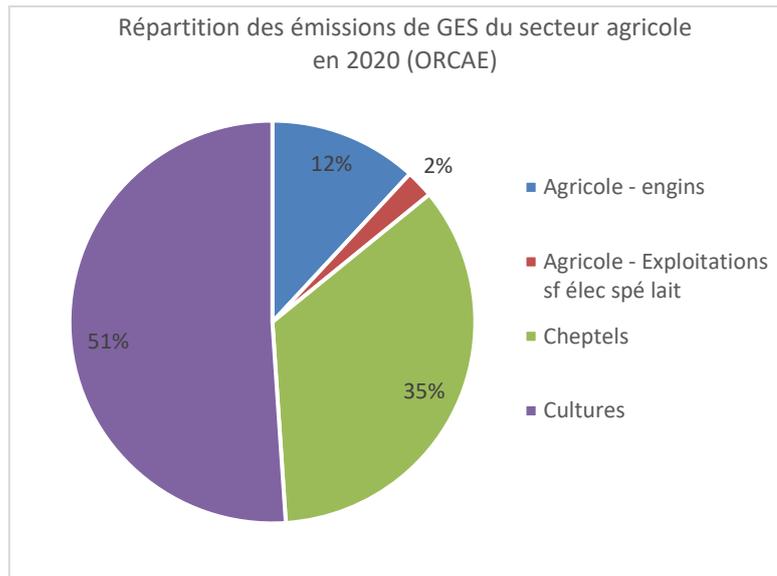
Les produits pétroliers sont responsables de 60% des émissions des GES.



**3.2. Émissions de GES par source et par secteur en 2019 (kteqCO2, source : ORCAE)**

Les émissions du secteur agricole proviennent pour la moitié des cultures, et plus particulièrement des engrais azotés minéraux et organiques (émissions de protoxyde d'azote, NO2). Les cheptels, ou élevages, sont quant à eux responsables de 35 % des émissions de GES du secteur.

Cette activité génère majoritairement du méthane (CH4), issu de la fermentation au sein du système digestif des animaux, des litières des bâtiments d'élevage ainsi que des zones de stockage de déjection. Les émissions liées aux produits pétroliers proviennent de l'utilisation, ou de la consommation des engins agricoles.



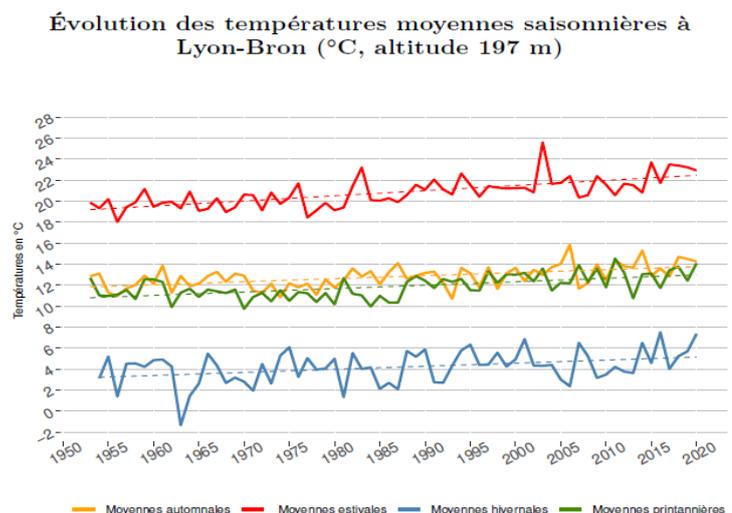
Aujourd'hui, selon le rapport Secten du Citepa (juillet 2021), il existe peu de solutions techniques pour limiter les émissions de N2O, qui sont très dépendantes des conditions pédoclimatiques. Il en est de même pour le méthane, qui peut en revanche être valorisé par le processus de méthanisation. Toutefois, des leviers d'actions existent comme l'alimentation des ruminants, la gestion des déjections, la taille des troupeaux, la réduction et/ou l'optimisation des apports azotés... (Caisse des dépôts, note d'étude n°6, septembre 2005).

**4. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Les données utilisées sont issues de la fiche réalisée par l'Observatoire Régional climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes pour la CA Vienne Condrieu. Les observations réalisées et les données récoltées proviennent de la station Météo France située à Lyon-Bron.

**4.1. Les températures**

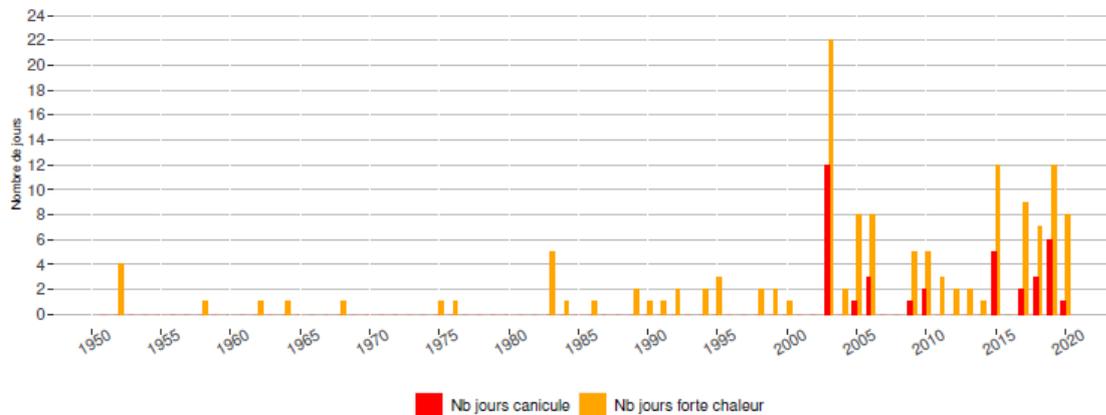
Les observations réalisées à partir de la station Météo France ont révélé que les températures moyennes annuelles ont augmenté de +2,4°C sur la période 1953-2020. Cet accroissement des températures n'est pas homogène sur l'ensemble de l'année, celui-ci varie en fonction des saisons. C'est au printemps et en été que la hausse des températures est la plus importante, avec des hausses respectives de +2,2°C et +3,3°C. Ce constat est partagé sur l'ensemble du territoire régional (comparaison avec les données d'autres stations météo en Auvergne Rhône Alpes).



Les variations interannuelles de la température déjà observées devraient persévérer dans les prochaines décennies. Comme pour d'autres territoires, les différents scénarios s'accordent sur une hausse des températures jusqu'en 2050, puis divergent pour la seconde moitié du siècle. Le scénario le plus optimiste (avec une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2) prévoit une stabilisation de la température, tandis que le scénario le plus pessimiste (absence de politique climatique) prévoit une hausse pouvant dépasser les +4°C.

L'accroissement du nombre de journées chaudes va de pair avec la hausse des températures. Ainsi, à partir de la même station météo, le nombre moyen de journées estivales où la température a dépassé les 25°C a augmenté de 24 jours entre les périodes 1961-1990 et 1991-2020.

#### Évolution du nombre de jours de canicule et de forte chaleur à Lyon-Bron (altitude 197 m)



#### 4.2. Les précipitations

Comme pour les températures, les précipitations présentent une grande variabilité interannuelle. Cette variabilité n'a pour l'heure pas permis de dégager une tendance nette sur le volume annuel. Il en est de même pour la variabilité inter-saisonnière, ce qui complique l'anticipation, l'estimation du niveau des précipitations à court, moyen et long termes. Même constat pour les jours de fortes pluies (cumul des précipitations strictement supérieur à 20mm sur 24h), pour lesquels la variabilité interannuelle est encore marquée. Aucune tendance ne se dégage quant aux possibles évolutions futures. Toutefois, il est possible que le changement climatique impacte les précipitations du territoire dans les décennies à venir, notamment en renforçant la variabilité inter-saisonnière et l'intensité des pluies.

#### 4.3. Les jours de gel

La hausse moyenne des températures a également eu pour effet de réduire le nombre moyen annuel de jours de gel. Cette baisse est de l'ordre de -16 jours entre les périodes 1961-1990 et 1991-2020.

#### 4.4. Les conséquences sur l'environnement

##### 4.4.1. La ressource en eau

L'impact du changement climatique sur la ressource en eau est observable via différents indicateurs, notamment le bilan hydrique, le débit des cours d'eau et la sévérité des étiages.

Le bilan hydrique est un indicateur de sécheresse (calculé sur la différence entre les précipitations et l'évapotranspiration estimée du couvert végétal). Une baisse du bilan hydrique annuel est observée depuis les années 90' sur tous les départements de la région, avec une baisse de -128 mm pour la station de Lyon-Bron entre les périodes 1961-1990 et 1991-2020. La hausse des températures, responsable de l'augmentation de l'évapotranspiration des végétaux, explique cette baisse.

Les cours d'eau étudiés par l'ORCAE en Auvergne Rhône Alpes présentent une grande hétérogénéité dans les résultats concernant les débits moyens annuels. Malgré cette hétérogénéité qui complique l'établissement d'un lien entre le changement climatique et l'impact quantitatif de la ressource, il faut s'attendre à une diminution de la disponibilité de celle-ci dans les décennies à venir.

L'étiage correspond à une période où l'écoulement d'un cours d'eau est particulièrement faible (lorsque le débit moyen journalier observé est inférieur à la normale). Les données récoltées ne permettent cependant pas de calculer une tendance fiable, aucune évolution fortement marquée ou statistiquement significative n'a été observée.

#### **4.4.2. Biodiversité**

Évolution des dates de débourrements du Mélèze et de floraison du Noisetier. Dates de floraison précoce lors des printemps chauds et inversement durant les printemps froids. Même si aucune tendance ne se dégage, les observations ont permis d'estimer la capacité d'ajustement de débourrement de ces deux espèces, qui est d'environ 25 jours pour le mélèze et de plus de 30 jours pour le noisetier. Utiles pour les prévisions futures en fonction de la hausse des températures printanières.

Les changements climatiques ont également des répercussions sur le développement de certaines espèces envahissantes et nuisibles. Des espèces comme l'ambroisie et l'orchis géant ont agrandi leur aire de répartition au cours des dernières années. L'ambroisie est une plante allergène, qui peut occasionner une apparition ou une aggravation de l'asthme chez les personnes allergiques.

#### **4.4.3. Les risques naturels**

Le risque météorologique de feux de forêt dans le département du Rhône s'est accru sur la période 1959-2015. Le nombre de jours pour lesquels ce risque est élevé est passé de 17,9 jours à 24,2 jours entre les périodes 1959-1988 et 1986-2015. La superficie à risque élevé a également augmenté de 37,8% entre les deux mêmes périodes.

#### **4.4.4. Qualité de l'air**

La dégradation de la qualité de l'air, facteur d'accroissement des risques pour la santé, est accentuée par les changements climatiques. Une hausse des températures, de l'ensoleillement et des UV renforce la concentration en ozone et de pollens. Les pics de pollution, liés aux particules fines au dioxyde d'azote seraient également renforcés.

#### **4.4.5. Agriculture et sylviculture**

Avancée en précocité des stades d'épiaison et de floraison des prairies (entre 8 et 11 jours entre les deux périodes, 196-1990 et 1991-2020). Cette avancée en précocité est un indicateur pour l'évolution de la phénologie de toutes les cultures et productions agricoles qui montrent également une avancée et pour certaines cultures un raccourcissement de la durée de certains stades. Le rendement et la qualité ne devraient pas être impactés par cette précocité mais vont plutôt dépendre des variations annuelles très fortes.

Une avancée des stades phénologiques floraison et véraison de la vigne de 9 jours a été observée entre les périodes 1970-1999 et 1990-2019. Entre ces deux mêmes périodes, une avancée de la date du ban des vendanges de 10 jours a également été observée.

Outre la précocité de ces stades et du ban de vendange, les récoltes sont aussi impactées par l'augmentation des températures et la baisse des bilans hydriques (teneurs en sucre et en degré d'alcool plus élevés).

#### **4.4.6. Santé**

La hausse des températures et des épisodes caniculaires (fréquence et intensité) renforce le phénomène d'îlots de chaleur et les risques d'hyperthermie et de déshydratation. La surmortalité liée à ces risques n'en est que plus grande. L'exposition à des concentrations importantes de polluants (notamment aux particules fines et au dioxyde d'ozone aux abords des axes routiers) est responsable de l'aggravation de pathologies cardio-vasculaires et respiratoires et des crises d'asthme. Alors que la part grandissante des véhicules électriques dans le parc automobile et le développement des ZFE tendent à réduire ces concentrations de polluants, les prévisions météorologiques vont dans le sens contraire en accentuant l'effet de serre et les pics de pollution (via un ensoleillement et des températures plus élevés).

La hausse de la concentration de pollen dans l'atmosphère couplée à une pollution atmosphérique chimique renforcée contribue à une augmentation des risques pour la santé. Le développement de l'ambroisie, à l'origine d'une grande partie des allergies, est particulièrement suivi.

Le nombre de cancer lié à une exposition aux ultraviolets devraient également augmenter. Les personnes travaillant en extérieur, comme les agriculteurs, sont davantage concernées par ce risque.

La diminution de la quantité de la ressource en eau et la hausse des températures auront pour effet d'accroître la concentration des polluants au sien de la ressource. Une dégradation de la ressource, aussi bien sur le plan microbiologique que chimique est attendue.

Le réchauffement de l'atmosphère permet également d'étendre les zones de développement de certaines espèces animales et végétales, comme l'ambroisie qui a déjà été évoquée mais aussi du moustique tigre. La prolifération d'espèces nuisibles peut conduire à une utilisation accrue des pesticides et donc à une pollution supplémentaire.

**PARTIE 3**  
**ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS ET**  
**PROGRAMMES**

## **CHAPITRE 1**

### **RESUME DES OBJECTIFS DU PLU**

La révision du PLU de Luzinay s'engage autour d'une vision partagée de la commune qui veut, dans les prochaines années, renforcer son attractivité économique et démographique, se construire dans la solidarité et l'équilibre et promouvoir un modèle de développement plus durable.

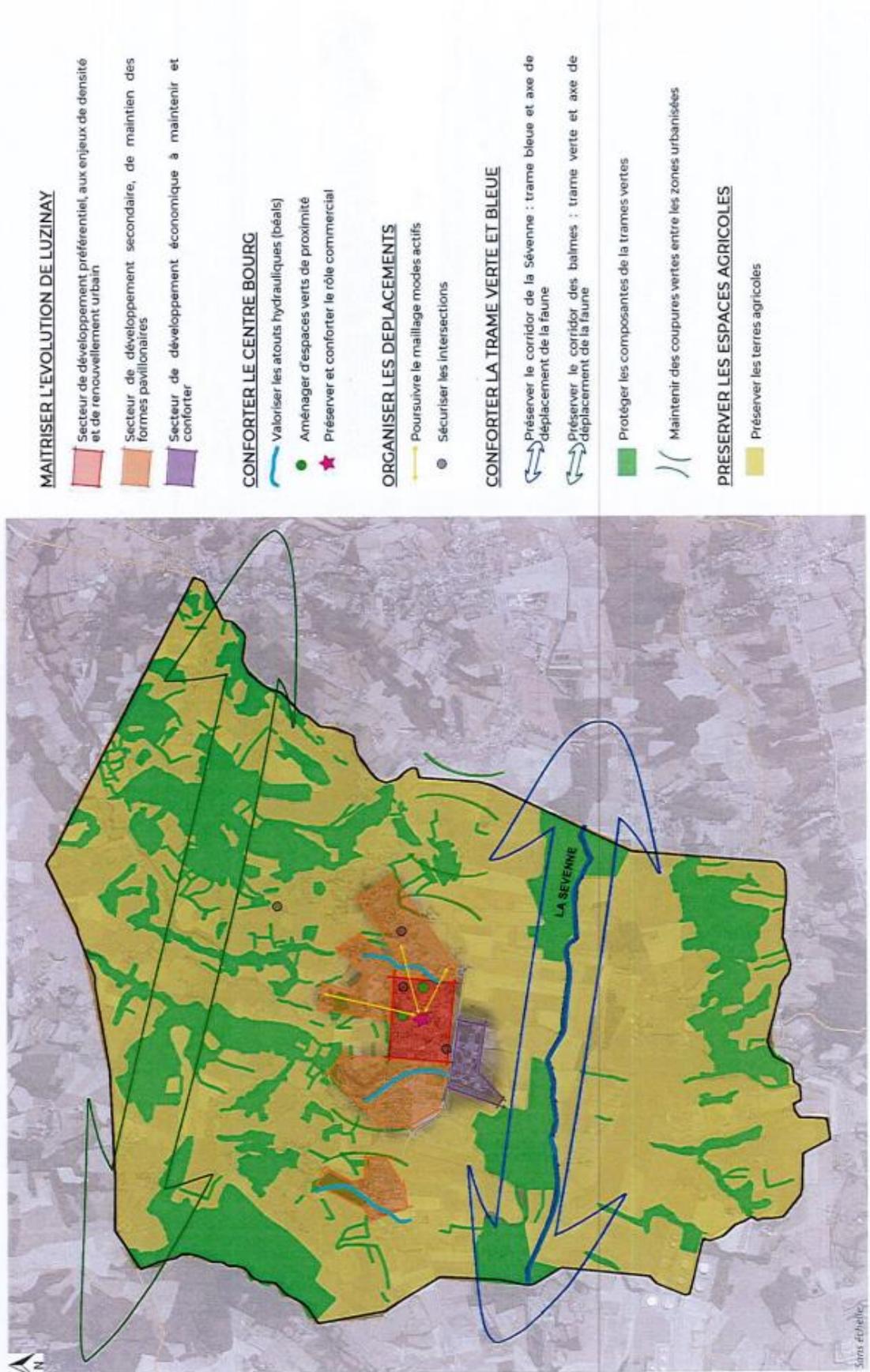
Pour l'avenir, Luzinay compte consolider ses équilibres et son cadre de vie. Un des objectifs principaux du PADD est d'organiser un développement raisonné en fonction des secteurs et des risques, de préserver le cadre de vie rural, de prendre en compte les enjeux paysagers. Ce développement mené selon les objectifs du développement durable s'organise autour d'une structuration plus harmonieuse des fonctions urbaines, tout en créant les conditions d'une amélioration de la qualité de l'environnement. Il s'agit entre autres de stopper l'extension non maîtrisée de l'habitat, de combler le potentiel foncier important au sein du village par des formes urbaines et des densités adaptées, d'organiser la mutation dans le village, de favoriser la mixité sociale et fonctionnelle et de lier ce développement à une bonne desserte par les modes doux. Le projet de Luzinay se décline en trois grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle du territoire : - Un développement raisonné et équilibré - Des déplacements à organiser - un respect de l'environnement naturel et bâti.

Pour permettre ce développement vertueux et équilibré, conciliant croissance urbaine et qualité de vie des habitants, la commune a défini 3 axes interdépendants, transversaux, se complétant l'un l'autre.

Orientations et objectifs	Sous-objectifs
<b>ORIENTATION 1 : un développement raisonné et équilibré</b>	
Action sur l'habitat : organisation spatiale	Affirmer des objectifs de densité différentes sur la zone urbaine du village Organiser la densification et la mutation du centre-village Stopper l'extension hors du village Intégrer les risques naturels et technologiques dans l'organisation du territoire (carte des aléas, PPRt, passage de lignes Haute Tension)
Objectifs fonciers et démographiques : maîtriser la construction de nouveaux logements et modérer la consommation d'espace	Ralentir la croissance des dernières années Nouveaux objectifs Formes urbaines
Equipements/services	Objectifs généraux Conforter les équipements au regard de la croissance Répondre à des enjeux d'intérêt général
Activités économiques	Centre-bourg Zones d'activités Zone agricole
<b>ORIENTATION 2 : des déplacements à organiser</b>	
Proposer une nouvelle hiérarchie des voies	
Renforcer la place des modes actifs	
Prendre en compte les déplacements agricoles	

Orientations et objectifs	Sous-objectifs
<b>ORIENTATION 3 : un respect de l'environnement naturel et bâti</b>	
Préserver les éléments caractéristiques du paysage communal participant à la qualité du cadre de vie	
Garantir la pérennité des activités qui participent à la qualité des paysages	
Inscrire les espaces naturels dans une optique de gestion respectueuse des paysages et des enjeux environnementaux	
Favoriser la qualité environnementale et architecturale des constructions et des aménagements	
Prendre en compte les risques naturels et technologiques	

**Tableau n°15. Architecture du PADD**



**MAITRISER L'EVOLUTION DE LUZINAY**

- Secteur de développement préférentiel, aux enjeux de densité et de renouvellement urbain
- Secteur de développement secondaire, de maintien des formes pavillonnaires
- Secteur de développement économique à maintenir et conforter

**CONFORTER LE CENTRE BOURG**

- Valoriser les atouts hydrauliques (bâits)
- Aménager d'espaces verts de proximité
- Préserver et conforter le rôle commercial

**ORGANISER LES DEPLACEMENTS**

- Poursuivre le maillage modes actifs
- Sécuriser les intersections

**CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE**

- Préserver le corridor de la Sévenne : trame bleue et axe de déplacement de la faune
- Préserver le corridor des balmes : trame verte et axe de déplacement de la faune
- Protéger les composantes de la trames vertes
- Maintenir des coupures vertes entre les zones urbanisées

**PRESEVIER LES ESPACES AGRICOLES**

- Préserver les terres agricoles

Carte n°56. Synthèse du PADD

## CHAPITRE 2

### SYNTHESE DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

#### 1- LES ATTENDUS

##### **Article R151-3 du code de l'urbanisme**

*Le rapport de présentation :*

*1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.*

Les documents d'urbanisme doivent respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur (ou documents supra). Ces derniers sont :

- soit l'expression de politiques sectorielles (Schéma Régional des Carrières, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan de Gestion des Risques d'Inondation, etc.) ;
- soit des stratégies issues d'un document d'aménagement d'un échelon supérieur, tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Les orientations figurant dans le PLU doivent tenir compte de la **hiérarchie entre les documents** qui s'est construite autour de 2 rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales :

- **la compatibilité**, qui implique de respecter l'esprit de la règle c'est-à-dire que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur ;
- **la prise en compte** qui induit de ne pas s'écarter de la règle, c'est-à-dire de implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire.

Cette hiérarchie est envisagée dans une logique de précision progressive des orientations entre documents d'échelles de plus en plus précises : par exemple, lorsque le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) définit, à titre de recommandation, l'application du principe de densification de l'urbanisation pour préserver une ressource en eau stratégique, le PLU peut traduire cette recommandation en prescription.

Depuis le 1er avril 2021, dans les territoires couverts par un SCoT, les documents supra qui lui sont opposables ne le seront plus directement aux PLU, aux documents en tenant lieu et aux cartes communales.

La commune de Luzinay est située dans le territoire du SCoT des Rives du Rhône : l'analyse de l'articulation avec les plans et programmes ne portera que sur ceux qui ne sont pas intégrés dans le SCoT (au regard notamment de la date de leur approbation).

#### 2- LE CADRE SUPRA-COMMUNAL ET LES DOCUMENTS RETENUS POUR L'ANALYSE

L'identification des plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec le PLU a été basée sur :

- les articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme qui listent les plans et programmes avec lesquels les PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte (ainsi que les articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme pour les plans et programmes non intégrés dans le SCoT) ;
- l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les documents d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant « 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte » ;
- l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme qui a supprimé la notion de prise en compte pour les PLU et a apporté quelques évolutions dans les obligations de compatibilité ;
- l'article R.122-17 du Code de l'Environnement qui liste les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Sur cette base, ont été retenus pour l'analyse de leur articulation avec le PLU les plans et programmes :

- **approuvés** à la date de réalisation de l'évaluation environnementale ;
- entretenant un rapport de **compatibilité** ou de prise en compte ;
- **dont les grands thèmes concordent** avec le PLU (les plans et programmes thématiques tels que ceux consacrés aux déchets nucléaires ne sont pas retenus) ;
- **dont l'échelle est cohérente** avec celle du PLU (exemple : les schémas d'échelle nationale n'ont pas été retenus s'il existe un schéma d'échelle régionale qui, lui-même, décline les documents cadres) ;

- n'entrant pas dans les catégories listées ci-dessous mais **pouvant avoir un lien étroit avec le PLU** (exemple : le Plan Régional Santé Environnement eu égard à la prégnance des enjeux sanitaires dans l'aménagement).

A l'échelle de la commune, le cadre supra-communal est présenté dans le schéma ci-après :

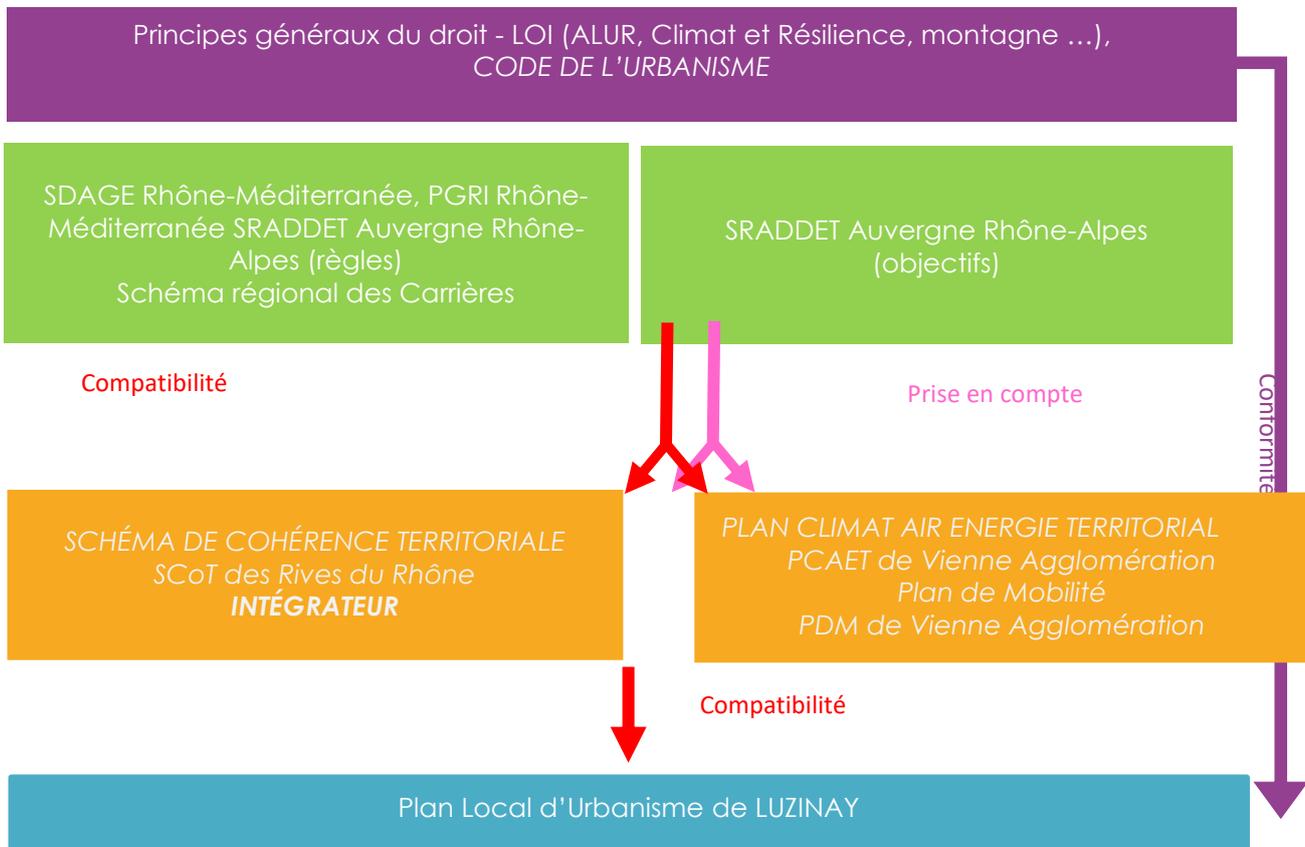


Illustration n°1. Cadre supra-communal

A l'aune de la hiérarchie des normes des documents en vigueur sur le territoire, et de leur intégration (ou non) dans le SCoT, les plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec le PLU sont :

**pour une analyse détaillée (rapport de compatibilité) :**

- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes (non pris en compte dans le SCoT) approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020 pour son fascicule de règles ;
- le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Rives du Rhône (GREG) approuvé le 28 novembre 2019 ;
- le Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération adopté en septembre 2022 ;
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Vienne Condrieu Agglomération adopté le 27 juin 2023
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 (non pris en compte dans le SCoT) ;
- le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027 arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 (non pris en compte dans le SCoT) ;
- le Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône-Alpes approuvé par le préfet de région le 8 décembre 2021 (non pris en compte dans le SCoT) ;

**pour une analyse simplifiée (rapport de prise en compte) :**

- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes (non pris en compte dans le SCoT) pour ses orientations ;
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029 de Vienne Condrieu Agglomération approuvé le 21 mars 2023 ;
- le 3ème Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Auvergne Rhône-Alpes 2017-2021 ;

L'analyse de l'articulation est présentée dans les pages ci-après qui présentent, pour chaque plan, les orientations fondamentales ou axes stratégiques.

Elle met en évidence les points de convergence ou au contraire les risques d'incohérence.

Pour les analyses détaillées, elle distingue :

- **En rouge** : le PLU peut présenter des divergences avec le plan / des points de vigilance sont soulevés
- **En bleu** : le PLU contribue positivement et partiellement au plan ou programme
- **En vert** : le PLU contribue positivement et complètement au plan ou programme
- **En gris** : le PLU n'a pas de relation ou ne dispose pas des leviers pour traiter le sujet
- **En violet** : le PLU ne traite pas d'un thème dont il devrait s'occuper (manque).

L'analyse tient compte de la capacité du PLU à agir : aussi pourra-t-on considérer que le plan contribue positivement et complètement au plan ou programme même s'il ne l'évoque très peu dans la mesure où il ne peut pas faire plus.

**3- ANALYSE DETAILLEE DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE**

**Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et ses règles**

**Résumé**

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre). Il est le résultat de la fusion de plusieurs plans sectoriels et schémas régionaux préexistants : le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT).

Le SRADDET fixe des grandes priorités d'aménagement. Il présente une nature fortement stratégique, prospective et intégratrice des diverses politiques publiques qu'il aborde. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule des plans et programmes locaux de rang inférieur.

**Périmètre**

Région Auvergne-Rhône-Alpes

**Période d'application/version du plan**

SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes 2019-2023, Approuvé le 10 avril 2020

**Articulation avec le PLU**

Règles générales du SRADDET	Articulation
<b>Aménagement du territoire et de la montagne</b>	
Règle n°1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET / SCoT	Sans objet
Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale	Le PLU cadre le développement de la commune en organisant la densification et la mutation du centre bourg et en stoppant l'extension hors du village. Il s'inscrit dans les dispositions du SCoT qui favorise le développement de l'habitat par le renouvellement, la réhabilitation, l'extension du bâti existant ou par le

Règles générales du SRADET	Articulation
	« remplissage » des dents creuses (principe de non extension des hameaux).
Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l’armature définie dans les SCoT	À travers la révision du PLU, la collectivité affirme son souhait de voir la commune continuer à participer à la dynamique globale du bassin de vie, en confortant sa vocation de village. Le PLU soutient la production de logement pour répondre à la fois à la demande l’accueil de nouveaux habitants, mais aussi aux besoins internes liés au maintien de la population actuelle (dessalement des ménages, ...). Il privilégie l’urbanisation au sein de l’enveloppe urbaine et optimise l’urbanisation des terrains stratégiques et des espaces de renouvellement urbain au cœur de la centralité.
Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l’armature définie dans les SCoT	
Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Le PLU limite la part de logement individuel isolé à environ 60% de la production future et recherche une densité plus forte dans le cœur de village en privilégiant l’urbanisation des dents creuses et la densification dans le tissu urbain existant. Il fixe un objectif de production de 80 à 100 logements maximum en 12 ans. Il limite la consommation d’espace à 6 ha maximum (incluant les OAP, dents creuses et divisions parcellaires) contre 12 ha consommés les 10 dernières années).
Règle n°5 - Densification et optimisation du foncier économique existant	Le PADD n’affiche aucune ambition de densification ou optimisation du foncier économique de la ZA.
Règle n°6 – Encadrement de l’urbanisme commercial	Le PLU favorise la préservation et le développement des commerces et services déjà implantés dans le centre-bourg.
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole	L’objectif de la commune est d’assurer la continuité spatiale des terres agricoles et d’éviter les coupures dues à l’artificialisation des sols en respectant les emprises stratégiques. Il préserve l’espace nécessaire au fonctionnement des exploitations agricoles afin d’éviter les conflits d’usage et l’incompatibilité des fonctions à proximité. Il favorise le maintien d’une activité de pâture sur les coteaux et vallons.
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	Le projet protège les zones humides ponctuelles (Joux, Vernay et Mons).
Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurant pour le développement régional	Non concerné
<b>Infrastructures de transport, d’intermodalité et de développement des transports</b>	
Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l’échelle des bassins de mobilité	Non concerné
Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l’échelle d’un ressort territorial, au sein d’un même bassin de mobilité	Non concerné

Règles générales du SRADET	Articulation
Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel	Non concerné
Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport	Non concerné
Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d’Intérêt Régional	Non concerné
Règle n°15 – Coordination pour l’aménagement et l’accès aux pôles d’échanges d’intérêt régional	Non concerné
Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d’échanges d’intérêt régional	Non concerné
Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d’échanges d’intérêt régional	Non concerné
Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d’eau pour la logistique et le transport de marchandises	Non concerné
Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d’aménagements et de projets immobiliers	Non concerné
Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement aux abords des pôles d’échanges	Non concerné
Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie	Non concerné
Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs	Non concerné
<b>Climat, air, énergie</b>	
Règle n°23 – Performance énergétique des projets d’aménagements	<p>Le PLU ambitionne de tendre vers une sobriété énergétique en intégrant les énergies renouvelables dans les futurs projets. Il promeut le développement de constructions et aménagements intégrant l’optimisation de l’ensoleillement, l’orientation des ouvertures et des isolations optimales. Le renforcement des modes actifs participe également de la sobriété énergétique.</p>
Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone	<p>Le PLU, à son échelle, s’inscrit dans l’objectif de trajectoire neutralité carbone en soutenant le développement des énergies renouvelables sur le territoire et la lutte des contre les émissions de GES.</p> <p>La stratégie retenue permet de préserver la capacité de stockage du territoire tout en réduisant les émissions de GES.</p>
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	<p>Les dispositions en faveur du bioclimatisme ou l’isolation du bâti y répondent favorablement. Suite à une première consultation de l’Etat et du SCoT une OAP thématique « Conception architecturale bioclimatique et gestion de la trame verte urbaine » a été ajoutée.</p>

Règles générales du SRADET	Articulation
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	Le PLU ambitionne de maîtriser la demande énergétique par la recherche de sobriété énergétique, et en promouvant le recours aux énergies renouvelables en adéquation avec le PCAET de Vienne Condrieu Agglomération.
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	L'urbanisation est privilégiée au sein de l'enveloppe urbanisée et des gisements fonciers environnés par les espaces urbanisés, ce qui est favorable à l'utilisation des réseaux d'énergie. Le PLU d'incite toutefois pas à leur développement.
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	Le PLU ambitionne de développer les énergies renouvelables mais n'affiche pas spécifiquement la volonté de les développer dans les zones à vocation d'activités ou commerciales.
Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables	Le PLU ne fera pas obstacle à la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable sur les constructions.
Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	Non concerné
Règle n°31 – Diminution des GES	Les actions du PLU contribuent, de manière directe ou induite, la réduction des GES (réduction des consommations d'énergie dans le logement, dans les mobilités, maintien des puits de carbone ...).
Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	Les dispositions du PLU en matière de mobilité y contribuent.
Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	La réduction de la place de la voiture pourrait avoir un impact positif sur la qualité de l'air.
Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée	Le PLU anticipe le déploiement de nouveaux modes de déplacements, économes en énergie, tels que les modes doux. Il ne prévoit toutefois pas de dispositions spécifiques pour l'implantation de bornes de rechargement.
<b>Protection et restauration de la biodiversité</b>	
Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques	Le PLU poursuit la protection et la mise en valeur des grandes entités naturelles et paysagères, supports de biodiversité, et assure le maintien des coupures vertes. Il valorise le parcours de l'eau sur la commune et protège les alignements d'arbres, haies et arbres isolés. Il protège les espaces naturels liés à la Sévenne (réservoirs de biodiversité) et les zones humides, préserve le cœur vert des balmes viennoises. Il affiche enfin la volonté de maintenir les corridors (Sévenne pour la trame bleue, balmes pour la trame verte). Les OAP thématiques « Conception architecturale bioclimatique et gestion de la trame verte urbaine » et « trame verte et bleue » y contribuent.
Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité	Le PLU poursuit la protection et la mise en valeur des grandes entités naturelles et paysagères, support de biodiversité. Il protège les zones humides et les espaces liés à la Sévenne (ZNIEFF).

Règles générales du SRADET	Articulation
Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques	Il affiche la volonté de maintenir les corridors (Sévenne pour la trame bleue, balmes pour la trame verte).
Règle n°38 – Préservation de la trame bleue	Le PLU affiche la volonté de maintenir la Sévenne (pour la trame bleue) et de valoriser le parcours de l'eau sur la commune.
Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	Le PLU poursuit la protection et la mise en valeur des grandes entités agro-naturelles et paysagères. Les zonages N et A et les outils d'urbanisme contribuent à les protéger.
Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	La préservation des espaces naturels et agricoles, haies, arbres isolés ... participe de la préservation de la biodiversité ordinaire.
Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	Le PLU n'évoque pas les effets de fragmentation liés à la RD36.
<b>Prévention et gestion des déchets</b>	
Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	Au travers des OAP, le PLU promeut une approche globale des déchets dans les projets qui devront prévoir les emplacements nécessaires à la gestion des déchets ménagers, équipements type PAV en tenant compte de la forme urbaine et des nuisances sonores et olfactives possibles générées par ces équipements. Il favorise favoriser la réduction des déchets à la source en prévoyant l'implantation de systèmes de gestion de proximité type compost partagés couplés à un jardin. Les projets devront aussi garantir la circulation des engins de collecte.
<b>Risques naturels</b>	
Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	Le PLU intègre les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction.
<b>Conclusion</b>	
Le PLU répond favorablement aux règles du SRADET. Il intègre les diverses dimensions environnementales (risques, biodiversité, ressources en eau, mobilités ...). Il n'affirme toutefois pas la nécessité d'un développement en adéquation avec les capacités des ressources en eau ni d'ambition marquée en matière de développement des énergies renouvelables.	

### Le SCoT des Rives du Rhône

#### Résumé

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région Grenobloise (GREG) est un document qui vise à cadrer et maîtriser le développement de ce territoire à horizon 2030. Il est le fruit d'une longue démarche collective portée par les élus locaux. Toute l'importance de ce document réside dans sa mise en œuvre à travers les documents d'urbanisme locaux afin d'harmoniser les déplacements entre les différents lieux de vie, d'harmoniser l'accueil de la population sur le territoire, de favoriser le développement de l'emploi, de mieux protéger l'environnement ; pour que puisse se construire dès maintenant une meilleure qualité de vie pour les habitants d'aujourd'hui et de demain.

#### Périmètre

Le territoire du SCoT des Rives du Rhône regroupe 152 communes, réparties en 6 intercommunalités sur 5 départements : Ardèche, Drôme, Isère, Loire et Rhône.

#### Période d'application/version du plan

Approuvé le 28 novembre 2019

**Articulation avec le PLU**

Objectif généraux et stratégiques	Articulation
<b>PARTIE 1 : valoriser les différentes formes d'économie locale</b>	
CHAPITRE 1 : mettre en œuvre des politiques d'aménagement économique innovantes, dans une logique de performance environnementale	
Mettre l'accent sur le renouvellement et la densification des espaces d'activités existants	Le PLU ne fait pas état d'un éventuel potentiel de mutation et/ou renouvellement de la ZA. Il affirme toutefois sa vocation économique et y interdit le logement.
Tendre vers une meilleure efficacité foncière des projets économiques	Non évoqué
Optimiser la qualité environnementale des espaces d'activités	Le PLU prévoit un accompagnement végétal et un traitement de l'espace public pour unifier les différentes phases de la ZA.
Optimiser l'intégration paysagère des espaces d'activités	
Qualifier les espaces économiques pour mieux répondre aux attentes des entreprises & des salariés	Non concerné
CHAPITRE 2 : prévoir le développement des espaces de développement économique, aux différentes échelles	
Valoriser les grands sites de développement économique d'envergure métropolitaine / régionale, et les sites structurants rayonnant à l'échelle du SCOT	
Anticiper le développement des espaces économiques pour les activités locales	Dans le centre-bourg, le projet prévoit de mettre à disposition les locaux nécessaires et de maintenir la vocation des espaces commerciaux présents dans la commune notamment dans les opérations de renouvellement urbain du bourg, en privilégiant la mixité fonctionnelle.
Définitions des types de zones d'activités issues du cahier de recommandations graphiques de l'interscot	Non concerné
CHAPITRE 3 : faciliter le développement des activités tertiaires et de services	Dans le centre-bourg, le projet prévoit de mettre à disposition les locaux nécessaires et de maintenir la vocation des espaces commerciaux présents dans la commune notamment dans les opérations de renouvellement urbain du bourg, en privilégiant la mixité fonctionnelle.
CHAPITRE 4 : équilibrer et stabiliser l'offre commerciale	
Définir les localisations préférentielles	Dans le centre-bourg, le projet prévoit de mettre à disposition les locaux nécessaires et de maintenir la vocation des espaces commerciaux présents dans la commune notamment dans les opérations de renouvellement urbain du bourg, en privilégiant la mixité fonctionnelle.
Hiérarchiser et consolider la structuration commerciale du territoire	Non concerné

Objectif généraux et stratégiques	Articulation
Polariser les nouveaux développements dans les centralités et les localisations de périphérie	Le PLU n'autorise pas de nouvelles implantations commerciales et artisanales sur des secteurs situés hors centralité, en bord de route à fort trafic, ou dans les zones d'activités.
Qualité, accessibilité, complémentarité : les trois piliers d'un développement commercial durable	Non concerné
<b>CHAPITRE 5 : soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole</b>	
Assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle	L'objectif de la commune est d'assurer la continuité spatiale des terres agricoles et d'éviter les coupures dues à l'artificialisation des sols en respectant les emprises stratégiques. Il préserve l'espace nécessaire au fonctionnement des exploitations agricoles afin d'éviter les conflits d'usage et l'incompatibilité des fonctions à proximité. Il favorise le maintien d'une activité de pâture sur les coteaux et vallons.  Il permet le développement des circuits courts, vente directe à la ferme et autres promotions de produits locaux.
Optimiser le rôle économique du bois	Non concerné
Le Pilat : mettre en avant les forces endogènes et « naturelles » du territoire	Non concerné
<b>CHAPITRE 6 : promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire</b>	
Concevoir une offre complète mettant en valeur les atouts touristiques du territoire	Le PLU ambitionne de composer de nouveaux espaces verts, de mettre en valeur les sites, en lien notamment avec les zones de développement.
Développer le maillage des itinéraires doux à l'échelle du SCOT, et les activités touristiques et de loisirs liées au fleuve	Le PLU prévoit de poursuivre les aménagements de voiries notamment en faveur des modes actifs.
En zone de montagne, s'assurer que les projets touristiques respectent la sensibilité des équilibres économiques et environnementaux locaux	Non concerné
Garantir l'accessibilité pour tous aux grands équipements culturels et de loisirs	Le PLU affiche la volonté de poursuivre les aménagements piétons entrepris dans le centre village qui accueille les principaux équipements.
<b>PARTIE 2 : intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire</b>	
<b>CHAPITRE 1 : préserver les grands équilibres du paysage</b>	
Valoriser les grandes perceptions visuelles	Le PLU ambitionne de préserver les vues sur le grand paysage et de maîtriser l'urbanisation dans les zones visuellement sensibles (côteau).
Préserver les grands équilibres entre espaces bâtis et non bâtis, qui rythment le territoire	Le PLU s'attache à garantir la pérennité des activités agricoles qui participent à la qualité des paysages. Il préserve la ceinture non urbanisée le long de la RD, favorise le maintien d'une activité de pâture sur les côteaux et vallons permettant d'entretenir un paysage ouvert, et préserve les terres agricoles stratégiques.

Objectif généraux et stratégiques	Articulation
Zoom sur les coupures vertes identifiées dans la directive territoriale d'aménagement (DTA)	Non concerné
Porter une vigilance renforcée à la qualité paysagère du développement dans les communes du parc du Pilat	Non concerné
Bien inscrire les espaces bâtis dans leur site	Le PLU ambitionne de valoriser le patrimoine bâti remarquable et les architectures traditionnelles : il préserve la structure des éléments de bâti ancien (tout en permettant leur évolution), la structure bâtie du centre bourg ainsi que la chapelle et son entrée patrimoniale sur le hameau d'Illins. Il vise à maîtriser l'urbanisation dans les zones visuellement sensibles (côteau).
Traiter qualitativement les limites entre le bâti et la campagne, les entrées et les traversées de bourgs	Le PLU maintient les coupures vertes entre les zones urbanisées et assure la continuité paysagère des espaces naturels.
Valoriser l'architecture traditionnelle remarquable	Le PLU valorise le patrimoine bâti remarquable et les architectures traditionnelles.
<b>CHAPITRE 2 : maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire</b>	
Les cœurs verts	Le PLU protège les espaces « naturels liés à la Sévenne : ZNIEFF, ainsi que les zones humides (Joux, Vernay et Mons).
Les réservoirs de biodiversité	Il affiche la volonté de maintenir les corridors : la Sévenne : trame bleue et axe de déplacement de la faune et les Balmes : trame verte et axe de déplacement de la faune.
<b>CHAPITRE 3 : prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau dans les choix de développement</b>	
Préserver les espaces stratégiques pour la ressource en eau	Non concerné
Assurer la disponibilité de la ressource en eau potable	L'ensemble des projets qui se développeront par le biais des OAP devront prévoir des systèmes de récupération des eaux de pluie pour une utilisation non liées à la consommation humaine (cuve : eau pour arrosage, ...). Le PADD n'affiche toutefois aucune orientation concernant le maintien ou la reconquête du bon état qualitatif et/ou quantitatif des ressources en eau.
Améliorer la gestion des eaux usées et pluviales	L'ensemble des projets qui se développeront par le biais des OAP devront prévoir des systèmes de récupération des eaux de pluie pour une utilisation non liées à la consommation humaine (cuve : eau pour arrosage, ...). Le PADD n'affiche toutefois aucune orientation concernant la gestion des eaux usées.
Améliorer la gestion des eaux usées et pluviales	Dans les zones U, le principe général en matière de gestion des eaux usées est que toute construction devra être raccordée au réseau public d'assainissement, à l'exception des secteurs non desservis par le réseau de collecte des eaux usées identifiés « n » aux documents graphiques. Dans ces zones, ou ces parcelles, les constructions seront équipées d'une installation d'assainissement non collectif en cohérence avec le schéma directeur d'assainissement.

Objectif généraux et stratégiques	Articulation
<b>CHAPITRE 4 : valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire</b>	
<p>Limiter la consommation d'espace par rapport aux périodes passées</p>	<p>Le PLU ambitionne de consommer un maximum de 6 ha (incluant les OAP, dents creuses et divisions parcellaires) contre près de 12ha de terres consommées depuis 10 ans.</p>
<p>Les déchets : une nouvelle ressource à valoriser</p>	<p>Au travers des OAP, le PLU promeut une approche globale des déchets dans les projets qui devront prévoir les emplacements nécessaires à la gestion des déchets ménagers, équipements type PAV en tenant compte de la forme urbaine et des nuisances sonores et olfactives possibles générées par ces équipements. Il favorise favoriser la réduction des déchets à la source en prévoyant l'implantation de systèmes de gestion de proximité type compost partagés couplés à un jardin. Les projets devront aussi garantir la circulation des engins de collecte.</p>
<p>Veiller à une exploitation des carrières respectueuse de l'environnement tout en maintenant un approvisionnement local</p>	<p>Non concerné</p>
<b>CHAPITRE 5 : limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances</b>	
<p>Prendre en compte l'exposition aux risques naturels et technologiques dans les choix de développement</p>	<p>Le PLU prend en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction : intégration de la carte des aléas, arrêt du développement sous lignes haute tension et dans les périmètres du PPRT, prise en compte des canalisations souterraines de transport de matières dangereuses.</p>
<p>Prendre en compte l'exposition aux nuisances dans les choix de développement</p>	<p>La mixité des fonctions écarte les activités susceptibles de générer des nuisances. Le PLU ne fait toutefois pas référence au bruit lié aux infrastructures de transport.</p>
<b>CHAPITRE 6 : accompagner la transition énergétique et climatique</b>	
<p>Développer la plus grande frugalité dans l'aménagement du territoire</p>	<p>Le PLU vise l'amélioration de la performance énergétique du parc bâti et promeut la maîtrise de la demande énergétique, en favorisant le développement d'un urbanisme et d'une architecture bioclimatiques et en facilitant la réhabilitation énergétique des constructions existantes. Il incite à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction limitant l'émission de gaz à effet de serre ...).</p>
<p>Accroître la production d'énergie renouvelable et s'adapter au changement climatique</p>	<p>Le PLU incite à privilégier d'abord la recherche de la sobriété énergétique puis le recours aux énergies renouvelables. La densification et la recherche de compacité de l'habitat, l'accompagnement végétal de la ZA et des espaces urbanisés, la qualité des matériaux utilisés, l'orientation du bâti ... contribuent à l'adaptation du territoire.</p>

Objectif généraux et stratégiques	Articulation
<b>PARTIE 3 : améliorer les conditions d’accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises</b>	
CHAPITRE 1 : valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle	
Améliorer les conditions de mobilité sur tout le territoire	En stoppant l’extension hors village et en favorisant la mixité fonctionnelle, le PLU contribue à réduire les besoins en déplacement. Il complète le maillage par la création de nouvelles voies permettant d’organiser le développement et de désenclaver des sites. En parallèle, il soutient le développement des modes actifs.
Pérenniser une offre attractive de transport alternatifs à la voiture individuelle, appuyée sur l’armature urbaine du territoire	Il complète le maillage par la création de nouvelles voies permettant d’organiser le développement et de désenclaver des sites.
Faciliter l’accessibilité aux transports et aux services des personnes à mobilité réduite	La commune ne dispose pas d’un schéma d’accessibilité de la voirie, des espaces publics et des équipements publics.
Développer une politique de stationnement économe en espace et articulée avec les dessertes en transports en commun et modes doux	Les règles relatives à la création de places de stationnement ont été différenciées selon leur localisation au sein de la commune. Il s’agit de normes minimales de stationnement avec la possibilité de proposer des places de stationnement supplémentaires. Les normes proposées prennent en compte la localisation géographique de Luzinay l’importance des déplacements domicile-travail. Actuellement, les transports en commun ne permettent pas de répondre à tous les besoins. Le village est contraint par sa densité et laisse peu de possibilités d’aménagement de places supplémentaires. Toutefois, au regard des problématiques de stationnement sur la voie publique, il est demandé 1 place minimum de stationnement par logement par tranche de 50m <sup>2</sup> entamée. Pour les autres zones, les projets doivent établir 2 places de stationnement par logement sur la parcelle. Le PLU ne propose pas la mutualisation des places de stationnement.
CHAPITRE 2 : améliorer les conditions d’accessibilité sur le territoire, en s’appuyant sur les infrastructures existantes	
Valoriser l’axe nord-sud, dorsale de la mobilité	Non concerné
Améliorer les liaisons est-ouest et désenclaver les espaces les moins accessibles	Non concerné
Organiser les flux de marchandises en promouvant la multimodalité	Non concerné
CHAPITRE 3 : atténuer les nuisances du trafic routier	
Améliorer les conditions de circulation au niveau de l’agglomération viennoise	Non concerné

Objectif généraux et stratégiques	Articulation	
Améliorer les conditions de circulation au niveau de l'agglomération Roussillon - Saint-Rambert-d'Albon (échangeur de Chanas) en offrant des solutions alternatives d'accès à l'autoroute A7 dans le sud du territoire		Non concerné
Optimiser la gestion des flux sur l'ex-rn86 en rive droite		Non concerné
Ne pas augmenter les circulations sur les axes d'accès au plateau insuffisamment calibrés		Non concerné
<b>PARTIE 4 : offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité</b>		
CHAPITRE 1 : accueillir les habitants en ville et en campagne		
Organiser la production de logements dans le respect de l'armature urbaine du territoire		Non concerné
CHAPITRE 2 : bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble		
Augmenter la part des logements locatifs abordables		Dans les polarités villages, il est recommandé d'atteindre une part de 5 à 15% de logements locatifs abordables parmi les nouveaux logements produits. La zone d'urbanisation future du silo prévoit 20% de logements sociaux minimum dans la zone soit 8 logements. Il a été fait le choix de porter uniquement les logements sociaux sur cette zone ce qui permet de positionner ces logements à proximité des services et des commerces.
Adapter l'offre aux besoins spécifiques identifiés		La zone du Silo permet de répondre à une demande de logements à destination des séniors. Le PLU s'attache à favoriser l'accueil de population jeune par des opérations d'aménagement diversifiant les types de logements, en accession ou en location.
CHAPITRE 3 : donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant		
Faire dans le tissu urbain existant		Le projet de PLU favorisera un développement dans l'enveloppe urbaine existante afin de (re)construire le bourg ou les hameaux. Le projet privilégie les dents creuses en y favorisant l'implantation de morphologies mixtes (individuel, intermédiaire). Il privilégie également la mutation et requalification de bâti dans le centre bourg.
Méthode : création de logements sans foncier - analyse des capacités, choix et détermination du cap (recommandations)		Non concerné
Secteurs à enjeux pour la mutation et la densification des tissus bâtis-polarités d'agglomération et intermédiaires		Non concerné
Stimuler la rénovation dans le parc ancien		Non concerné
Poursuivre la requalification des quartiers « politique de la ville »		Non concerné

Objectif généraux et stratégiques	Articulation
CHAPITRE 4 : optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat	
Promouvoir des formes urbaines variées, et limiter la consommation foncière	Les OAP affirme les objectifs de densité et de diversité des formes bâties. Le PLU organise la densification et la mutation du centre village et promeut une efficacité foncière et une rationalisation du foncier, pour avoir une organisation plus compacte et économe en espace.
Rompre avec la dispersion de l'habitat	Le développement de l'habitat se fait par le renouvellement, la réhabilitation, l'extension du bâti existant ou par le « remplissage » des dents creuses (principe de non extension des hameaux).
Favoriser le développement d'un urbanisme de projet	71% de la part de logements créés est encadrée par les OAP.
CHAPITRE 5 : mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier	Non concerné
CHAPITRE 6 : conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel	Les accès aux équipements pour les piétons et les vélos depuis les secteurs d'habitat font l'objet d'une attention particulière.

### Conclusion

Le PLU répond aux principales prescriptions du SCoT. L'évolution du zonage, suite à une première consultation des PPA (Etat et SCoT) a conduit à revoir le découpage des zones urbaines. Le développement urbain principal se localise sur les zones d'urbanisation future et en zone UB près des services et des équipements et suffit à répondre aux objectifs de développement du SCoT. Le secteur UAc délimite l'emprise où est autorisée le commerce. Conformément au SCOT, la délimitation tient compte de la densité bâtie existante et projetée, des équipements, des commerces mais aussi des projets d'aménagements de l'espace public et de nouvel équipement (halle couverte). L'OAP n°1 du Silo répond aux objectifs du PADD et du SCoT de renforcer le centre village.

Le PLU ne prend toutefois pas en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport dans les choix de développement et ne démontre pas l'adéquation du développement avec les capacités des ressources en eau potable. Les dispositions en faveur du stationnement ne visent pas l'économie du foncier.

### Le Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

#### Résumé

Le Plan de Mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le Plan de Mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

#### Périmètre

Le territoire de Vienne Condrieu Agglomération qui se compose de 30 communes, 18 du département de l'Isère et 12 du département du Rhône.

#### Période d'application/version du plan

Approuvé en septembre 2022

**Articulation avec le PLU**

Objectifs généraux et stratégiques	Articulation
<b>PARTIE 1 : valoriser les différentes formes d'économie locale</b>	
Action A.1 : Etudier l'opportunité de mise en place d'une ZFEm	Non concerné
Action A.2 : Travailler à la réduction des vitesses sur les grands axes circulés	Non concerné
Action A.3 : Protéger les établissements recevant un public sensible exposé aux nuisances	Non concerné
Action A.4 : Poursuivre le verdissement de la flotte de véhicules du réseau de transports en commun	Non concerné
Action A.5 : Optimiser, encourager et accompagner la transition énergétique des parcs de véhicules des employeurs publics et privés	Non concerné
Action A.6 : Encourager les employeurs à recourir à l'autopartage pour faciliter l'extension du parc et son usage par les particuliers	Non concerné
Action A.7 : Etudier la faisabilité de réduire le trafic de transit poids lourds	Non concerné
Action A.8 : Définir un plan d'actions en matière de logistique urbaine (du dernier km)	Non concerné
Action A.9 : Faciliter le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l'ensemble du territoire	Le PLU ne traite pas ce sujet.
Action A.10 : Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée	Le PLU ambitionne de stopper l'extension non maîtrisée de l'habitat, de combler le potentiel foncier important au sein du village par des formes urbaines et des densités adaptées, d'organiser la mutation dans le village, de favoriser la mixité sociale et fonctionnelle et de lier ce développement à une bonne desserte par les modes doux.
Action A.11 : Valoriser et développer le site industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône	Non concerné
Action A.12 : Conforter le site embranché fer à Saint-Romain-en-Gal	Non concerné
Action A.13 : Accompagner la stratégie de gestion du stationnement à Vienne	Non concerné
Action A.14 : Finaliser et mettre en œuvre une stratégie de positionnement de P+R	Non concerné
Action B.1 : Traiter les points d'insécurité routière	Non concerné

Objectifs généraux et stratégiques	Articulation
Action B.2 : Adapter les profils de voiries dans les centralités pour assurer un partage privilégiant les modes actifs	Le PLU ambitionne de redonner une lecture claire à la voirie en hiérarchisant les voies et en les adaptant à leur fonction actuelle ou à venir au travers d'emplacements réservés : gabarit, aménagements, conciliation des différents modes de déplacements.
Action B.3 : Accroître et optimiser l'offre de services	Le développement urbain principal se localise sur les zones d'urbanisation future et en zone UB près des services et des équipements.
Action B.4 : Développer le MaaS (ou service de mobilité intégrée) et rendre plus accessible l'information multimodale	Non concerné
Action B.5 : Améliorer les conditions de circulation des bus et des cars	Non concerné
Action B.6 : Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transports en commun pour les PMR	Non concerné
Action B.7 : Poursuivre la mise en accessibilité des espaces publics pour les PMR	Non concerné
Action B.8 : Etudier la faisabilité d'intégration des TC et des modes actifs sur les ponts existants, les réhabilitations et les créations d'ouvrage	Non concerné
Action B.9 : Réaliser un schéma directeur cyclable et initier sa mise en œuvre	Non concerné
Action B.10 : Valoriser la marche comme mode de déplacement	Un des objectifs de la commune est de recréer et compléter le maillage des modes doux, notamment sur la partie est du village où il est le plus faible.
Action B.11 : Accentuer la promotion et le recours au covoiturage	
Action B.12 : Améliorer l'offre de transport à la demande (TAD)	Non concerné
Action B.13 : Rationnaliser, homogénéiser et optimiser le transport scolaire	Non concerné

### Conclusion

Le PLU répond aux objectifs du PDM grâce à un développement limitant les besoins en déplacements et favorisant les modes actifs.

**Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

**Résumé**

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable porté par la communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Il a pour mission de lutter contre le dérèglement climatique, d'adapter le territoire à ses effets, et de préserver la qualité de l'air que l'on respire. Cet outil de planification et d'animation du territoire a pour objectifs stratégiques et opérationnels :

- d'atténuer les changements climatiques, de les combattre efficacement et de s'y adapter ;
- de développer les énergies renouvelables ;
- de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Vienne Condrieu Agglomération s'engage avec ce plan à mener 90 actions organisées selon 29 objectifs stratégiques et 11 grands axes stratégiques sur la période 2023-2028.

L' Agglo s'appuie sur 5 principes fondateurs pour la mise en œuvre de ce plan :

- l'exemplarité de la collectivité pour tendre vers une administration bas carbone
- la transversalité et la recherche constante de cohérence avec les autres politiques publiques (mobilité, habitat, développement économique, santé, déchets, cycle de l'eau...)
- l'incitation à agir pour les forces vives du territoire (entreprises, habitants, associations,) et la participation des acteurs du territoire
- le développement économique notamment au travers de l'économie circulaire et de la consommation locale
- l'accompagnement et le renforcement des actions déjà initiées.

**Périmètre**

Vienne Condrieu Agglomération

**Période d'application/version du plan**

Adopté le 27 juin 2023

**Articulation avec le PLU**

Objectifs généraux et stratégiques	Articulation
<b>Axe A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe</b>	
Massifier la rénovation énergétique du parc privé	Non concerné
Encourager la reconversion des systèmes de chauffage polluants et peu performants	Non concerné
Poursuivre la rénovation énergétique du parc social	Non concerné
Promouvoir un urbanisme et la construction sobre en carbone et résilients	Le PLU développe des formes d'habitat sobres en énergie, favorisant la proximité et préservant les espaces naturels qui sont des puits de carbone.
<b>Axe B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable</b>	
Promouvoir et développer les modes actifs	Le PLU organise une densité bâtie intégrant les enjeux de développement des modes actifs. L'un des objectifs de la commune est de recréer et compléter le maillage des modes doux, notamment sur la partie est du village où il est le plus faible. Huit aménagements de voirie sont programmés en faveur des piétons dans le village. Les ER 1 à 6, 9 et 12 permettent d'aménager des voies existantes en espace urbain et de répondre à l'orientation du PADD pour le renforcement des modes actifs.

Objectifs généraux et stratégiques	Articulation	
Accompagner la reconversion du parc de véhicules particuliers et professionnels		Non concerné
Renforcer l'offre en transport en commun et faciliter l'intermodalité		Non concerné
Développer les alternatives à la voiture individuelle		Non concerné
Encourager le recours au télétravail dans le tertiaire de bureaux		Le développement du numérique y contribue.
<b>Axe C : Accompagner la transition agricole</b>		
Préserver voire augmenter les capacités de stockage du carbone		Le PLU garantit la protection des espaces naturels et agricoles existants.
Accompagner les changements de pratiques agricoles		Non concerné
Anticiper les effets du changement climatique pour maintenir les capacités de production et leur qualité		Non concerné
Encourager de nouvelles solutions de gestion et d'exploitation des espaces naturels et agricoles		Non concerné
Développer les « circuits courts »		Le PLU prévoit des règles favorables à la diversification des activités agricoles.
<b>Axe D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale</b>		
Exemplarité de la collectivité publique		Le PLU n'affiche aucune ambition sur le sujet.
Accompagner la transition énergétique des acteurs économiques locaux		Non concerné
Développer une économie circulaire et sensibiliser les entreprises aux écogestes		Non concerné
Accélérer la transition écologique de l'activité touristique		Non concerné
<b>Axe E : Stimuler la production des énergies renouvelables</b>		
Soutenir la filière solaire photovoltaïque et thermique		Le règlement permet la mise en place de dispositifs liés aux énergies renouvelables ou aux performances énergétiques.
Favoriser le développement des autres énergies renouvelables		
<b>Axe F : Accompagnement les changements de comportement</b>		
Mettre en place une gouvernance et une dynamique territoriale		Non concerné
Informer et sensibiliser les citoyens aux enjeux de la transition écologique		Non concerné

Objectifs généraux et stratégiques	Articulation
Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets	Non concerné
Encourager la mobilité durable	Non concerné
Promouvoir une alimentation saine et moins carbonée	Non concerné
Informier et sensibiliser les habitants aux effets attendus du changement climatique	Non concerné
<b>Axe G : Se préparer au changement climatique</b>	
Encourager la lutte contre les Ilots de Chaleur Urbain (ICU)	Eu égard aux enjeux climatiques et de lutte contre les ilots de chaleur, une réflexion est portée sur les espaces verts et la limitation de bétonisation. L’emprise au sol est limitée dans les diverses zones urbaines.
Tendre vers une gestion raisonnée de la ressource en eau	L’orientation n°5 de gestion des eaux pluviales s’inscrit dans un contexte d’aléa naturel très présent sur la commune de Luzinay. Dans une approche d’aménagement où le tout tuyau n’est pas une solution (notamment économique), des alternatives doivent être proposées dès que possible, dans le respect du cycle de l’eau. Deux emplacements réservés prennent en compte les problématiques hydrauliques et de gestion des eaux pluviales
Anticiper les risques émergents et garantir la continuité du service public	Non concerné
<b>Axe transversal H : Améliorer la qualité de l’air</b>	
<b>Axe transversal I : Faire de la transition énergétique une opportunité pour l’emploi local</b>	Les actions en faveur de la réduction des besoins en déplacement et du développement des modes doux y contribuent.
<b>Axe transversal J : Lutter contre la précarité énergétique des ménages</b>	Non concerné
<b>Axe transversal K : Développer l’économie circulaire sur le territoire</b>	La promotion d’un urbanisme et d’une construction sobres en carbone et résilients, le développement des modes actifs et des énergies renouvelables y contribuent.

**Conclusion**

Le PLU répond aux principaux objectifs pour lesquels il dispose de levier, à savoir la sobriété énergétique dans le bâti et les transports. Suite à une première consultation de l’Etat et du SCOT il a été conforté sur les enjeux liés aux ressources en eau (eaux pluviales).

**Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

**Résumé**

La Directive Cadre sur l’Eau fixe un principe de non-détérioration de l’état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l’eau. Il contribue à la mise en œuvre de la loi sur l’eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- au bon état pour toutes les eaux ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l’objet d’engagements communautaires ;
- à la réduction progressive et à l’élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Le SDAGE définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin.

Il bénéficie d’une légitimité politique et d’une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

**Périmètre**

Bassin Rhône-Méditerranée

**Période d’application/version du plan**

2022-2027, Approuvé le 21 mars 2022

**Articulation avec le PLU**

Orientations	Articulation
<b>OF n° 0 : « S’adapter aux effets du changement climatique »</b>	Les dispositions du PLU en faveur de la prévention des inondations, de la préservation et de la valorisation de la trame verte et bleue, de la préservation des zones humides ... participent de l’adaptation du territoire communal au changement climatique. Le projet n’affiche toutefois pas d’orientation en faveur d’une gestion durable des ressources en eau.
<b>OF n° 1 : « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité »</b>	Le PLU prévoit avant tout des mesures de réduction à la source des risques de pollution des ressources en eau via les règles en matière d’assainissement.
<b>OF n° 2 : « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques »</b>	La séquence « éviter-réduire-compenser » a été mise en œuvre tout au long de la démarche de révision afin de mettre en œuvre le principe de non dégradation des milieux. C’est notamment le cas pour les zones humides. Le projet ne fait toutefois pas la démonstration de l’adéquation du développement programmé avec la capacité des ressources, tant d’un point de vue qualitatif que quantitatif.
<b>OF n° 3 : « Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l’eau »</b>	Non concerné
<b>OF n° 4 : « Renforcer la gouvernance locale de l’eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux »</b>	Non concerné

Orientations	Articulation
<b>OF n° 5 : « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé »</b>	
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Le règlement du PLU contribue à préserver les ressources en eau par le respect du cycle et de la qualité de l'eau par une meilleure gestion des eaux usées et pluviales. Cela permet de compenser les incidences de l'imperméabilisation liées à l'urbanisation. Le développement de la trame verte et bleue, notamment en milieu urbain, y contribue également en réduisant l'imperméabilisation. Le PLU n'incite toutefois pas aux économies d'eau ni à la gestion alternative des eaux pluviales.
OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	La préservation d'espaces tampons aux abords des cours d'eau est favorable.
OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Non concerné
OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Le PLU ne peut que définir la vocation agricole des sols mais ne peut intervenir sur les pratiques.
OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Le PLU y contribue en contribuant au bon état notamment qualitatif des ressources en eau via l'assainissement.
<b>OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides</b>	
OF 6A Agir sur la morphologie et le déclouonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Le PLU protège les zones humides.
OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides	Le PLU a retenu des protections fortes afin de préserver les zones humides au travers un zonage dédié. Cependant, la zone humide de la Sévenne est également fléchée comme corridor écologique = l'indice « co » couvre donc la zone humide, la ZNIEFF et le corridor écologique.
OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Non concerné
<b>OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b>	Les dispositions du PLU en faveur de la limitation de l'imperméabilisation contribuent au bon état quantitatif des ressources en eau en favorisant la recharge des nappes.  Le PLU ambitionne également de maintenir une surface viable, dédiée à l'agriculture, et limitant l'urbanisation des zones humides.
<b>OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>	Le principe appliqué est celui de l'évitement, en n'orientant pas le développement vers les secteurs impactés par des risques naturels : maintien d'espaces tampons le long des cours d'eau, réduction des rejets d'eaux pluviales (zonage d'assainissement) et limitation de l'imperméabilisation des sols ...

**Conclusion**

Le PLU répond favorable aux orientations du SDAGE en réduisant les risques de pollution à la source. Il prend des dispositions pour protéger les zones humides et maîtriser les risques.

Il ne démontre toutefois pas l'adéquation entre le PADD (objectif population / activités économiques et rythme) et la disponibilité en eau potable.

**Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)**

**Résumé**

Le PGRI est construit en parallèle du SDAGE, et concerne le même périmètre. Celui-ci intègre les orientations et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il définit la politique pour assurer la sécurité des populations, réduire l'aléa, réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens, améliorer la résilience des territoires. L'organisation entre acteurs et l'amélioration continue des connaissances sont aussi des volets stratégiques.

**Périmètre**

Bassin Rhône-Méditerranée

**Période d'application/version du plan**

2022-2027, Approuvé le 21 mars 2022

**Articulation avec le PLU**

Orientations	Articulation
<b>GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</b>	
1 Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	
D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité.  D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires	Le principe appliqué est celui de l'évitement, en n'orientant pas le développement vers les secteurs impactés par des risques naturels : maintien d'espaces tampons le long des cours d'eau, réduction des rejets d'eaux pluviales et limitation de l'imperméabilisation des sols, intégration de la nouvelle carte des aléas ...
2 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations	
D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque  D.1-4 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels  D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement  D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales	Le principe appliqué est celui de l'évitement, en n'orientant pas le développement vers les secteurs impactés par des risques naturels : maintien d'espaces tampons le long des cours d'eau, réduction des rejets d'eaux pluviales et limitation de l'imperméabilisation des sols, intégration de la nouvelle carte des aléas ...

Orientations	Articulation	
<b>GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>		
1 Agir sur les capacités d'écoulement		
D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables D.2-4 Limiter le ruissellement à la source D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire		Le principe appliqué est celui de l'évitement, en n'orientant pas le développement vers les secteurs impactés par des risques naturels : maintien d'espaces tampons le long des cours d'eau, réduction des rejets d'eaux pluviales et limitation de l'imperméabilisation des sols, intégration de la nouvelle carte des aléas ...
D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		Ces enjeux sont pris en compte par une interdiction de construire à proximité immédiate des rives des cours d'eau ou des fossés, pour préserver leur ripisylve et assurer des conditions d'entretien du milieu et donc son confortement.
2 Prendre en compte les risques torrentiels		
D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels		Non concerné
3 Prendre en compte l'érosion côtière du littoral		
D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion		Non concerné
4 Assurer la performance des systèmes de protection		
D.2-12 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection		Non concerné
<b>GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés</b>		
1 Agir sur la surveillance et la prévision		

Orientations	Articulation	
<p>D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues</p> <p>D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations</p> <p>D.3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision</p>		Non concerné
<b>2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations</b>		
<p>D.3-4 Améliorer la gestion de crise</p> <p>D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)</p> <p>D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales</p> <p>D.3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux</p> <p>D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin</p> <p>D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise</p> <p>D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales</p> <p>D.3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales</p>		Non concerné
<b>3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information</b>		
<p>D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive</p> <p>D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisses de mer)</p> <p>D.3-14 Développer la culture du risque</p>		Non concerné
<b>GO4 : Organiser les acteurs et les compétences</b>		
<b>1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte</b>		
<p>D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI</p> <p>D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement et de développement économique avec les objectifs de gestion des inondations</p> <p>D.4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant</p>		Non concerné

Orientations	Articulation	
D.4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée D.4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB		
2 Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection		
D.4-6 Considérer les ouvrages de protection dans leur ensemble		Non concerné
D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté		Non concerné
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation		
<b>1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation</b>		
D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas D.5-2 Renforcer la connaissance des aléas littoraux dans le contexte du changement climatique D.5-3 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels dans le contexte du changement climatique D.5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux		L'intégration des zones de risques dans le PLU y participe.
2 Améliorer le partage de la connaissance		
D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes		Non concerné

**Conclusion**

Le PLU répond favorablement aux orientations du PGRI et contribue à réduire la vulnérabilité du territoire en réduisant les risques et en n'exposant pas de nouvelles populations.

## Le Schéma Régional des Carrières

### Résumé

Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Au-delà de l'élargissement de l'échelle géographique, le SRC se concentre davantage sur la problématique d'approvisionnement en matériaux.

Il tient compte d'une part des ressources en matériaux de carrières et de ceux issus du recyclage et d'autre part des besoins de la région et des autres territoires qu'elle approvisionne dans une prospective d'au moins 12 ans.

Le schéma régional des carrières s'impose à la fois :

- à certains documents d'urbanisme : aux schémas de cohérence territoriale (SCoT, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), aux documents en tenant lieu et aux cartes communales\* ;
- et à certaines autorisations permettant l'activité « carrières » : autorisations environnementales et autorisations au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

### Périmètre et période d'application / version du plan

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Approuvé le 08 décembre 2021

### Orientations fondamentales

En Auvergne-Rhône-Alpes, ce schéma poursuit 3 objectifs principaux :

1. Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises. Tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une politique de sobriété et d'économie circulaire, le schéma doit sécuriser l'accès aux importants volumes de ressources neuves qui restent malgré cela nécessaires ;
2. Amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'années par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale. Cela se traduit par l'exigence de projets exemplaires sur la réduction des nuisances et impacts sur les riverains, les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages, le foncier, notamment voué à l'agriculture ...
3. Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.

### Articulation avec le PLU

Orientations	Articulation
<b>I - Limiter le recours aux ressources minérales primaires</b>	
I.1 Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux	Le PLU favorise le renouvellement urbain, incite à l'emploi à faible impact environnemental, conserver des espaces verts perméables ce qui contribue à économiser les matériaux.
I.2 Renforcer l'offre de recyclage en carrières	Non concerné
I.3 Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation	Non concerné
I.4 Optimiser l'exploitation des gisements primaires	Non concerné
<b>II - Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées</b>	
	Non concerné

Orientations	Articulation	
<b>III - Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter : hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII) ; hors alluvions récentes (voir orientation X) ; hors gisements d'intérêts national ou régional (traités à l'orientation XII)</b>		Non concerné
<b>IV - Approvisionner les territoires dans une logique de proximité</b>		Non concerné
<b>V - Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état</b>		Non concerné
<b>VI - Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire</b>		Non concerné
<b>VII. Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, (...)</b>		Non concerné
<b>VIII - Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols</b>		Non concerné
<b>IX - Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets</b>		Non concerné
<b>X - Préserver les intérêts liés à la ressource en eau</b>		
X.1 Compatibilité des projets avec le SDAGE et les SAGE		Non concerné
X.2 Éviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes		Non concerné
X.3 Cas particulier dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.		Non concerné
<b>XI - Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel</b>		Non concerné
<b>XII - Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux</b>		Non concerné

### Conclusion

Le PLU n'est pas concerné par les orientations du SRC : aucune exploitation n'est présente sur le territoire et il n'y a pas de projet connu.

### Le programme Local de l'Habitat

#### Résumé

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il fixe pour une durée de 6 ans, à l'échelle intercommunale, les orientations d'une politique visant à :

- répondre aux besoins en logement et en hébergement
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée de l'offre de logements.

Le PLH décline l'ensemble de la politique locale en matière d'habitat : interventions en faveur du parc social et du parc privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, soutien aux besoins spécifiques des habitants...

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

### **Périmètre**

Vienne Condrieu agglomération

### **Période d'application / version du plan**

2023-2029

Approuvé le 21 mars 2023

### **Articulation avec le PLU**

Orientations	Articulation
<b>Orientation 1 – Améliorer les conditions de vie et le parc de logements existant</b>	
Favoriser le bien-être et la santé dans le logement	Le PLU prévoit la préservation de cœur d'îlots verts, la création d'espace vert dans le cadre de l'OAP du silo, le maintien des coupures vertes, la protection des haies, boisements ... qui contribuent au bien-être et à la santé des habitants au travers d'un cadre paysager de qualité.
Intervenir sur le parc privé vacant/dégradé dans les centres anciens	Non concerné
Assurer une montée en puissance de l'accompagnement des logements en copropriété	Non concerné
Poursuivre l'amélioration du parc social ancien sur l'ensemble du territoire	Non concerné
<b>Orientation 2 – Maîtriser et accompagner le développement du territoire</b>	
Conduire une stratégie foncière publique permettant de faciliter l'accès à un logement abordable	Non concerné
Pérenniser la collaboration avec l'EPORA	Non concerné
Mener une veille foncière proactive dans le cadre du futur observatoire de l'habitat et du foncier	Non concerné
Améliorer la maîtrise de la programmation dans les opérations nouvelles vers le logement abordable	La zone d'urbanisation future du silo prévoit 20% de logements sociaux minimum dans la zone soit 8 logements.
Prendre en compte l'habitat dans sa relation avec le territoire (mobilité, espaces publics, équipements, emploi...) et avec son environnement (insertion urbaine et architecturale) pour adapter la programmation en conséquence	Un des objectifs principaux du PADD est d'organiser un développement raisonné, de préserver le cadre de vie rural, de prendre en compte les enjeux paysagers et les risques. Ce développement s'organise autour d'une structuration plus harmonieuse des fonctions urbaines, tout en créant les conditions d'une amélioration de la qualité de l'environnement. Il s'agit entre autres de combler le potentiel foncier important au sein du village par des formes urbaines et des densités adaptées, d'organiser la mutation dans le village, de favoriser la mixité sociale et

Orientations	Articulation	
		fonctionnelle et de lier ce développement à une bonne desserte par les modes doux.
Diversifier l’offre de logements et d’hébergement pour répondre aux besoins liés au séquençage des parcours résidentiels		Le PLU propose des formes d’habitat varié priorisant les formes intermédiaires/collectives. Sur les 107 logements prévus, 63% peuvent prendre une forme de logements intermédiaires/collectifs.
<b>Orientation 3 - Coordonner les acteurs et piloter les dispositifs</b>		
Piloter une politique publique forte, dotée d’outils, de moyens humains et financiers adaptés à l’ambition territoriale		Non concerné
S’appuyer sur les partenariats existants (services de l’État, l’EPOA, bailleurs et opérateurs...) et dispositifs en place (OPAH, Action Cœur de Ville, PVD...) pour faciliter la sortie des projets		Non concerné
Organiser la relation EPCI – communes		Non concerné
Renforcer la visibilité de la politique de l’habitat auprès du grand public		Non concerné

Le PLU favorise le bien-être et la santé dans le logement en promouvant des formes urbaines économes en espaces et en énergie, en préservant la qualité du cadre de vie et en développant la place du végétal dans l’espace bâti.

**4- ANALYSE SIMPLIFIEE DE L’ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES QU’IL DOIT PRENDRE EN COMPTE**

**Les objectifs du SRADET**

Le PLU prévoit diverses dispositions en cohérence avec les objectifs du SRADET :

- **Garantir un cadre de vie de qualité pour tous** : le projet y contribue via la préservation des éléments caractéristiques du paysage et du patrimoine, une structuration plus harmonieuse des fonctions urbaines, la préservation des espaces naturels, la définition d’une stratégie de mobilité contribuant à la réduction des polluants atmosphériques ... Les actions en faveur des haies, alignements arborés, cours d’eau contribuent à la trame verte et bleue et au renforcement du stockage de carbone. La question de l’intégration paysagère est centrale dans le projet de territoire ;
- **Offrir les services correspondant aux besoins en matière de numérique, proximité, mobilité, santé, qualité de vie** : les dispositions du PLU en faveur des mobilités, de la performance énergétique du bâti, de la trame verte urbaine, de la gestion des risques ... contribuent à la santé des populations ;
- **Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources** : le PLU soutient l’agriculture et ambitionne de développer les commerces et services de proximité. Il contribuera à augmenter la production d’énergies renouvelables et participera de la réduction de la consommation énergétique. Il s’appuie également sur les ressources naturelles et paysagères pour contribuer à l’amélioration du cadre de vie ;
- **Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s’adapter aux risques naturels très présents dans la région** : les risques impactent l’aménagement du territoire communal. Pour cette raison, cette thématique fait l’objet d’orientations spécifiques dans le PADD. Le principe appliqué est celui de l’évitement, en n’orientant pas le développement vers les secteurs impactés par des risques. En ce qui concerne les risques naturels, le principe d’évitement se décline de plusieurs façons : maintien d’espaces tampons le long des cours d’eau, réduction des rejets d’eaux pluviales et limitation de l’imperméabilisation des sols ... En ce qui concerne les risques technologiques, l’évitement implique de prendre en compte les ouvrages de transport de matières dangereuses et de ne pas installer d’activités à risques dans les secteurs d’habitat ;
- **Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d’usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région** : dans les zones U, le principe général en

matière de gestion des eaux usées est que toute construction devra être raccordée au réseau public d'assainissement.

Les secteurs non desservis sont identifiés « n » aux documents graphiques et devront être équipés d'une installation d'assainissement non collectif en cohérence avec le schéma directeur d'assainissement catégorise l'aptitude des sols à l'assainissement individuel. En matière d'eaux pluviales, l'infiltration est la règle de base sauf condition contraire liée aux aléas naturels. Le PLU n'évoque toutefois pas la nécessité d'une gestion économe ni de la préservation de la qualité des ressources en eau potable ;

- **Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité** : le PLU y contribue au travers des orientations visant le développement des mobilités douces ;
- **Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales** : le PLU anticipe le déploiement de nouveaux modes de déplacements, économes en énergie, tels que les vélos, développe le numérique et les énergies renouvelables.

### **Articulation avec le PLU**

Le PLU répond aux objectifs du SRADDET en planifiant un développement respectant le cadre de vie, offrant les fonctions et services nécessaires aux habitants, valorisant les ressources locales, prévenant et s'adaptant aux risques naturels. La problématique de l'eau mériterait d'être confortée.

### **Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)**

#### **Résumé**

Le PRSE doit participer à la mise en œuvre des politiques publiques définies par le Plan National Santé Environnement, et prendre en compte les spécificités locales. Il est la feuille de route régionale qui définit, pour 5 ans, les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre collectivement pour promouvoir un environnement toujours plus favorable à la santé et réduire les inégalités de santé d'origine environnementale sur le territoire régional. Chaque région a élaboré ou élabore son 3eme PRSE.

#### **Périmètre**

Auvergne-Rhône-Alpes

#### **Période d'application / version du plan**

2017-2021

#### **Orientations fondamentales**

- Le PRSE3 AURA comporte 2 objectifs stratégiques :
- Faire progresser la promotion de la santé par l'environnement au niveau régional
- Réduire les inégalités territoriales de santé liées à l'environnement
- et 3 objectifs opérationnels :
- Développer les compétences en matière de promotion de la santé par l'environnement en Auvergne-Rhône-Alpes
- Contribuer à réduire les surexpositions environnementales reconnues
- Améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale

### **Articulation avec le PLU**

Le PLU contribue à réduire les surexpositions environnementales en limitant les émissions à la source, pour tous les secteurs responsables, et en évitant d'exposer de nouvelles populations. Il améliore ainsi la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales, notamment en matière de planification urbaine et apporte des solutions pour limiter l'exposition des populations.

# **PARTIE 4** **SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

## **CHAPITRE 1**

### **FINALITE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

L'article R151-3 du code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation :

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

Les éléments détaillés de l'état initial de l'environnement sont consignés dans le volet 1b du rapport de présentation. Ne sont ici repris que les enjeux qui constituent la base du référentiel d'évaluation.

#### **1- UN REFERENTIEL POUR L'EVALUATION**

L'état initial de l'environnement a un double rôle :

- d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux ;
- d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

C'est donc la **clé de voûte de l'évaluation environnementale**.

La réglementation n'impose pas une liste des thèmes à traiter dans l'état initial. Ce dernier doit cependant permettre de répondre aux exigences de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et du code de l'urbanisme (article L121-1) portant respectivement sur les champs de l'environnement sur lesquels doit porter l'évaluation environnementale et sur les objectifs des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'état initial de l'environnement est constitué d'une série de chapitres thématiques décrivant qualitativement l'état des lieux environnemental du territoire.

#### **2- DE L'ETAT INITIAL AUX ENJEUX**

L'évaluation ultérieure des incidences du projet sur l'environnement suppose, *a priori*, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés.

On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique. Au-delà, ils peuvent contribuer fortement à l'image, à l'attractivité et donc au développement du territoire.

Leur prise en compte est ainsi un préalable indispensable à un développement durable du territoire.

Les textes prévoient que ne soient décrits que les aspects pertinents de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement. L'analyse ne doit ainsi pas être exhaustive mais stratégique : elle identifie et hiérarchise les enjeux du territoire en lien avec la finalité du PLU afin de permettre de réaliser une analyse des incidences qui soit **proportionnée** au niveau d'enjeu et de connaissances.

## **CHAPITRE 2**

### **SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon 3 niveaux : fort à très fort (■), modéré à fort (■), faible à modéré (■).

Enfin, l'évaluation environnementale doit apprécier les effets du PLU par rapport à la situation « si ce dernier n'est pas mis en œuvre ». Aussi, chacune des thématiques environnementales a-t-elle été caractérisée tant dans sa situation actuelle qu'en termes d'évolution selon la représentation suivante :

Etat actuel		Tendances	
Bon		Amélioration	
Moyen		Stabilisation	
Mauvais		Dégradation	

Thématique	Etat actuel	Tendance	Enjeux	Niveau
<b>Ressources du sol et du sous-sol</b>		→	La maîtrise de la consommation et de l'artificialisation d'espaces naturels et la préservation des espaces agricoles	
			La limitation de l'étalement urbain et le maintien de coupures vertes	
		→	La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme privilégiant le principe de proximité	
<b>Paysage</b>		→	La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères liées à l'articulation entre espaces agricoles /naturels /urbanisés	
			Le respect de la valeur historique et paysagère des quartiers /hameaux (organisation, typologie des formes urbaines)	
			La qualification des entrées de village	
			La préservation et la valorisation du patrimoine remarquable et vernaculaire	
<b>Biodiversité</b>		↘	La protection du patrimoine naturel remarquable	
			La préservation et le renforcement des continuités écologiques jusque dans l'espace urbain pour concilier densification et qualité du cadre de vie	
			La préservation des éléments de nature ordinaire	

Thématique	Etat actuel	Tendance	Enjeux	Niveau
Ressources en eau		↘	La préservation et la sécurisation des usages de l'eau (dont eau potable, défense incendie) par la préservation de sa qualité et de sa quantité	■
			Un développement prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, adéquation des ouvrages d'assainissement)	
Risques majeurs		↘	La réduction de la vulnérabilité du territoire	■
			L'intégration du risque comme composante de l'aménagement avec la prise en compte de la connaissance des aléas	
Nuisances et pollutions		↗	La limitation de l'exposition des populations et espaces au bruit	■
		→	La préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces	
		→	La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle en matière de réduction de la production des ordures ménagères et assimilés, de développement du recyclage, et de limitation de la mise en décharge et de l'incinération	
		↗	L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages	■
Energie, GES et changement climatique		↗	La réduction des dépenses énergétiques et émissions de GES liées aux déplacements	■
			La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique et des émissions de GES des logements	
			Le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les autres enjeux	
			Le maintien, voire le développement du potentiel de séquestration de carbone (en limitant l'artificialisation des sols et favorisant des aménagements perméables et incluant une part importante de végétation)	
Santé environnement		↘	Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité	■

Tableau n°16. Hiérarchisation des enjeux

**PARTIE 5**  
**EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR**  
**L'ENVIRONNEMENT**

## **CHAPITRE 1**

### **LA METHODE D'EVALUATION**

La méthode proposée se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief *a priori* des évolutions, positives et négatives, directes ou induites, par le PLU sur l'environnement.

Le PLU est à la fois un document stratégique en matière de planification et un document réglementant le droit des sols au travers de ses règlements écrits et graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des prescriptions.

L'évaluation environnementale a été menée selon une **approche thématique**, sans toutefois occulter les interactions et effets de chaîne qu'une orientation du PLU est susceptible de générer sur une ou plusieurs dimensions environnementales du territoire.

La méthode développée est ainsi adaptée pour chacun de ces niveaux :

- **au niveau stratégique**, avec une analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les orientations politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **au niveau réglementaire**, avec une évaluation détaillée du règlement écrit et graphique et des prescriptions, et une analyse des OAP.

## **CHAPITRE 2**

### **ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD**

Avant d'évaluer les incidences du PLU sur l'environnement, les tableaux pages suivantes permettent d'apprécier le niveau de prise en compte de chaque enjeu environnemental dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en fonction de son importance pour le territoire.

Ce tableau se lit selon une double entrée avec un code couleur permettant d'apprécier le niveau de prise en compte de l'enjeu dans le PADD.

Valeur	Appréciation
Mauvais	l'enjeu n'est pas traité ou les réponses apportées vont à l'encontre des objectifs des politiques publiques
Insuffisant	l'enjeu est mal pris en compte ou le projet n'apporte pas suffisamment de garantie sur les améliorations nécessaires
Assez satisfaisant	l'enjeu est mentionné mais sa prise en compte est partielle ou succincte
Satisfaisant	l'enjeu est traité avec des prescriptions concrètes et appropriées. Les orientations du PADD garantissent sa préservation.
Très satisfaisant	les prescriptions sont optimales (en nombre et niveau) et opérationnelles dans l'application du droit des sols

Ce code couleur est renseigné dans une colonne indiquant le niveau de priorité de l'enjeu : faible à modérée, modérée à forte, forte à très forte.

Une telle vérification permet de garantir la cohérence interne des diverses pièces composant le projet (notamment entre l'état initial de l'environnement et le PADD).

Le tableau qui suit permet de visualiser le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD. **Les confortements/évolutions proposés qui ont été intégrés au projet suite à l'évaluation sont indiqués en gras.**

Enjeux	Importance de l'enjeu sur le territoire et niveau de satisfaction de prise en compte dans le PADD			Prise en compte dans le PADD	Préconisations
	Faible à modéré	Modéré à fort	Fort à très fort		
La maîtrise de la consommation et de l'artificialisation d'espaces naturels et la préservation des espaces agricoles			<b>Satisfaisant</b>	Affirme la volonté d'un développement maîtrisé et organisé (organisation de la densification, arrêt de l'extension hors du village, ralentissement de la croissance, préservation de l'agriculture ...) Urbanise 6 ha maximum pour 80 à 100 logements (4,6 ha consommés depuis 2017 pour environ 66 logements) Urbaniser un maximum de 6 ha 40% de formes urbaines intermédiaires/collectives Précise le ratio individuel /intermédiaire et collectif	Indiquer les objectifs de consommation d'espace pour chaque vocation (habitat/activités, équipements) Préciser le taux de mobilisation de la vacance <b>Affirmer la volonté de maintenir l'enveloppe urbaine actuelle et conserver les secteurs naturels et agricoles</b> <b>Intégrer la notion d'efficacité foncière et inciter à la rationalisation du foncier</b> <u>Proposition d'orientation</u> « Maitriser une organisation urbaine compacte et économe en espace »
La limitation de l'étalement urbain et le maintien de coupures vertes			<b>Très bien traité</b>	Maintien des coupures vertes entre les zones urbanisées (notamment avec Saint-Just-Chaleyssin) Assure la continuité paysagère des espaces naturels et terres agricoles Préserve la ceinture non urbanisée le long de la RD Arrêt du mitage	
La qualification des entrées de village		<b>Satisfaisant</b>		Protège les compositions paysagères marquantes du territoire (alignements d'arbres en entrée de ville)	<u>Proposition d'orientation</u> : <b>permettre une évolution qualitative des entrées de villes conjuguant qualité paysagère et urbaine, maintien de la capacité du flux de véhicules et intégration des modes doux</b>

Enjeux	Importance de l'enjeu sur le territoire et niveau de satisfaction de prise en compte dans le PADD			Prise en compte dans le PADD	Préconisations
	Faible à modéré	Modéré à fort	Fort à très fort		
La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme privilégiant le principe de proximité	Satisfaisant			Il n'y a aucune activité de carrière sur la commune mais proximité d'installations de regroupement, tri, et recyclage qui offre la possibilité de valoriser les ressources secondaires.	<b>Inciter à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction limitant l'émission de gaz à effet de serre ...</b> Prendre en compte les secteurs de sensibilité majeures ou très forte identifiés dans le SRC et y interdire l'installation de carrières (ICPE)
La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères liées à l'articulation entre espaces agricoles /naturels / urbanisés			Très bien traité	Densités différenciées Gestion du mitage, continuité spatiale des terres agricoles et naturelles, respect des emprises stratégiques des terres agricoles Protection des compositions paysagères marquantes du territoire (alignements, haies, arbres en accompagnement de bâtisses, arbres isolés) Préservation des vues, prise en compte des effets de co-visibility (maîtrise de l'urbanisation dans les zones de coteau), maintien d'un paysage ouvert sur les coteaux et vallons (pâtures), respect des hauteurs (notamment sur le coteau) Protection des espaces naturels de la Sévenne	Attention à l'intégration des bâtiments agricoles et équipements publics <b>Proposition d'orientation : préserver et valoriser le patrimoine paysager qui fonde l'identité de la commune</b>
Le respect de la valeur historique et paysagère des quartiers / hameaux (organisation, typologie des formes urbaines)			Satisfaisant	Maintien des formes pavillonnaires périphériques, préserve la structure bâtie du centre bourg Respect des formes architecturales et du découpage des îlots Préservation des cœurs d'îlots verts, composition de nouveaux espaces verts, mise en valeur des sites, structuration et valorisation de l'espace public	<b>Proposition d'orientation : Rechercher une « densité urbaine acceptable » développant une diversité de formes urbaines adaptée aux différents quartiers de la commune</b> Favoriser une plus grande densité, qualité et <b>intégration environnementale des sites d'accueil économique</b> et d'équipements publics

Enjeux	Importance de l'enjeu sur le territoire et niveau de satisfaction de prise en compte dans le PADD			Prise en compte dans le PADD	Préconisations
	Faible à modéré	Modéré à fort	Fort à très fort		
				Protéger les compositions paysagères marquantes du territoire (alignements d'arbres en entrée de ville et en accompagnement de bâtisses, arbres isolés) Valorisation du parcours de l'eau sur la commune	
La préservation et la valorisation du patrimoine remarquable et vernaculaire		Satisfaisant		Valoriser le patrimoine bâti remarquable et les architectures traditionnelles (bâti ancien, chapelle du hameau d'Illins) tout en permettant leur évolution	<b>Permettre une certaine innovation architecturale</b> Préserver et valoriser le petit patrimoine (croix, lavoirs etc)
La protection du patrimoine naturel remarquable		Très bien traité		Protection des espaces naturels de la Sévenne, zones humides, ZNIEFF	
La préservation et le renforcement des continuités écologiques jusque dans l'espace urbain pour concilier densification et qualité du cadre de vie			Satisfaisant	Protège les alignements d'arbres, haies, arbres isolés) Valorisation du parcours de l'eau Gestion du mitage, continuité spatiale des terres agricoles et naturelles, maintien des coupures vertes	<u>Proposition d'orientations :</u> - Renforcer la présence de la Nature en ville support de l'amélioration du cadre de vie et du confort climatique d'été » - Mettre en réseau des grands espaces de nature et agricole en s'appuyant sur la trame verte et bleue de la commune
La préservation des éléments de nature ordinaire		Très bien traité		Préservation des espaces naturels et agricoles	
La préservation et la sécurisation des usages de l'eau (dont eau potable, défense incendie) par la préservation de sa qualité et de sa quantité			Satisfaisant	Protection des milieux humides qui font office de filtre et jouent le rôle d'éponge	Le PLU doit prévoir des dispositions assurant la non dégradation de l'état des eaux (SDAGE) Inciter aux économies d'eau et <b>favoriser la récupération et l'utilisation des eaux de pluie pour certains usages non-liés à la consommation humaine</b>

Enjeux	Importance de l'enjeu sur le territoire et niveau de satisfaction de prise en compte dans le PADD			Prise en compte dans le PADD	Préconisations
	Faible à modéré	Modéré à fort	Fort à très fort		
Un développement prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, adéquation des ouvrages d'assainissement)			Mauvais	<p>Préserve les cœurs d'îlots verts et conserve des espaces verts perméables, développement d'espaces verts publics</p> <p>Limite les constructions sur une 2ème ligne d'urbanisation (suppression d'espaces verts perméables)</p> <p>Continuité spatiale des terres agricoles et évite l'artificialisation des sols</p> <p>Protection des espaces naturels de la Sévenne (zone humide, ZNIEFF, réservoir de biodiversité)</p>	<p>Veiller à ce que les équipements d'assainissement existants ou projetés soient en mesure de répondre aux augmentations de population et d'imperméabilisation des sols générées par l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, et conformes aux dispositions réglementaires.</p> <p>Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause notamment en cas de dysfonctionnement de l'assainissement</p>
Un développement prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, adéquation des ouvrages d'assainissement)			Très bien traité		<p><b>Proposition d'orientation : Mettre en œuvre les conditions d'une bonne gestion des eaux pluviales, par la limitation des rejets d'eaux pluviales au réseau, et en privilégiant le traitement en surface. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est la règle générale, lorsque la nature du sol et le contexte hydrographique le permettent.</b></p>
La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité)		Satisfaisant		<p>Protection des espaces naturels de la Sévenne (zone humide, ZNIEFF, réservoir de biodiversité)</p> <p>Protection des zones humides ponctuelles</p>	<p>Répondre à l'objectif de non dégradation du SDAGE</p>

Enjeux	Importance de l'enjeu sur le territoire et niveau de satisfaction de prise en compte dans le PADD			Prise en compte dans le PADD	Préconisations
	Faible à modéré	Modéré à fort	Fort à très fort		
La réduction de la vulnérabilité du territoire			Satisfaisant	<p>Stoppe le développement sous les lignes Haute Tension, dans les périmètres des PPRT</p> <p>Tient compte des canalisations de TMD</p> <p>Intègre la carte des aléas (limitation du développement)</p> <p>Préserve les cœurs d'îlots verts et conserve des espaces verts perméables</p> <p>Maintien des espaces naturels et agricoles</p> <p>Protection des espaces naturels de la Sévenne (zone humide, ZNIEFF, réservoir de biodiversité)</p>	<p>Ne pas autoriser l'implantation des activités à risques dans les zones denses</p> <p><b>Proposition d'orientation : intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction</b></p>
L'intégration du risque comme composante de l'aménagement avec la prise en compte de la connaissance des aléas		Satisfaisant		<p>Intégration des problématiques hydrauliques dans l'organisation spatiale du territoire, intégration de la carte des aléas</p> <p>Protection des espaces naturels de la Sévenne (zone humide, ZNIEFF, réservoir de biodiversité)</p> <p>Gestion des clôtures</p> <p>Le changement de gabarits de voiries rurales à urbaines générera par contre de l'imperméabilisation</p>	<p>Au-delà du risque TMD et des aléas inondation/ruissellement/mouvements de terrain, la commune est exposée au risque de feu de forêt, au risque industriel, au risque de rupture de barrage, au risque sismique</p>
La limitation de l'exposition des populations et espaces au bruit	Assez satisfaisant			<p>Non traité de manière directe</p> <p>Préserver la ceinture non urbanisée le long de la RD</p>	<p>Nuisance assez peu impactante (catégorie 3 : largeur affectée sur 100 m)</p> <p>Proposition d'orientation : Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement : Aménager le territoire en le protégeant du bruit et en préservant des zones de calme (préservation des zones de calme dans l'espace public ou privé et notamment par les formes urbaines, localiser l'urbanisation en-dehors des zones de bruit</p>

Enjeux	Importance de l'enjeu sur le territoire et niveau de satisfaction de prise en compte dans le PADD			Prise en compte dans le PADD	Préconisations
	Faible à modéré	Modéré à fort	Fort à très fort		
La préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces		Satisfaisant		Non traité de manière directe Développement des modes actifs, piétonnisation Préserve la ceinture non urbanisée le long de la RD	* limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques
La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle en matière de réduction de la production des ordures ménagères et assimilés, de développement du recyclage, et de limitation de la mise en décharge et de l'incinération	Mauvais			Non traité	<u>Proposition d'orientation</u> : S'inscrire dans une approche globale des déchets (prévoir les emplacements nécessaires aux activités relatives à la gestion des déchets ménagers, équipements type PAV, favoriser la réduction des déchets à la source (notamment en rendant possible l'implantation de systèmes de gestion de proximité type composts partagés couplés à un jardin, recycleries de proximité...), garantir les conditions de circulation des engins de collecte)
L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages	Mauvais			Non traité	<u>Proposition d'orientation</u> : prendre en compte l'impact environnemental et sanitaire des sites et sols pollués dans les décisions en matière d'aménagement.
La réduction des dépenses énergétiques et émissions de GES liées aux déplacements			Satisfaisant	Poursuit les aménagements de voiries notamment en faveur des modes actifs en particulier dans le centre-bourg Permet la mixité des fonctions dans le centre bourg, ce qui réduit les besoins en déplacements Développement de circuits-courts réduit les besoins en déplacements et consommations énergétiques et émissions de GES associées	Réfléchir les questions de modes doux et de stationnement de manière conjointe pour optimiser leur utilisation <u>Proposition d'orientation</u> : <b>Répondre aux enjeux environnementaux, avec une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie</b>

Enjeux	Importance de l'enjeu sur le territoire et niveau de satisfaction de prise en compte dans le PADD			Prise en compte dans le PADD	Préconisations
	Faible à modéré	Modéré à fort	Fort à très fort		
La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique et des émissions de GES des logements			Très bien traité	Constructions respectant les principes du bioclimatisme	<u>Proposition d'orientation</u> : Promouvoir la maîtrise de la demande énergétique, en favorisant le développement d'un urbanisme et d'une architecture bioclimatiques et facilitant la réhabilitation énergétique des constructions existantes (privilégier d'abord la recherche de la sobriété énergétique puis le recours aux énergies renouvelables, - inciter à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction limitant l'émission de gaz à effet de serre ...)
Le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les autres enjeux		Satisfaisant		Non traité	<u>Proposition d'orientation</u> : Promouvoir le recours aux énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique, en favorisant et permettant le renforcement de la performance énergétique pour les nouveaux bâtiments, en développant un urbanisme bioclimatique et une stratégie concertée, avec le Plan Climat de la VCA, le développement des énergies locales renouvelables
Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité		Très bien traité		Traité de manière induite au travers des problématiques de risques, de ressources en eau ...	Proposition d'orientation : Orientation 3 <b>Améliorer la qualité du cadre de vie en respectant l'environnement naturel et bâti pour le bien-être et la santé des habitants</b>

Tableau n°17. Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD

### **CHAPITRE 3**

#### **EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU**

##### **1- LA GRILLE DE QUESTIONNEMENT EVALUATIF**

L'évaluation du PLU repose sur une **grille de questionnement** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement.

Elle a été élaborée à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme (utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, protection des paysages, qualité urbaine, architecturale et paysagère, sécurité et salubrité publiques, prévention des risques, pollutions et nuisances, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, création, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, lutte et adaptation au changement climatique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et développement des sources renouvelables ...).

La grille comprend **7 questions évaluatives** reprises dans le tableau suivant. Les 5 premières concernent les enjeux environnementaux du PLU pour lesquels une amélioration est escomptée dans le cadre de sa mise en œuvre : le paysage, le foncier, la biodiversité, les risques naturels, l'eau. Les 2 dernières questions concernent les enjeux environnementaux pour lesquels il est attendu que le PLU limite les effets négatifs : les risques technologiques, la santé (le bruit, l'air, les sols pollués, les déchets), l'énergie et les GES, le changement climatique, les déchets et les matériaux.

Questions évaluatives		Critères retenus pour l'évaluation
N°	Question	
<b>Q1</b> 	<b>Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?</b>	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage
		Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable
		Préservation du patrimoine ordinaire
		Conciliation entre architecture et développement durable
		Traitement des entrées de ville
		Amélioration du cadre de vie
<b>Q2</b> 	<b>En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?</b>	Réduction de la consommation et de l'artificialisation de nouveaux espaces
		Limitation de l'étalement urbain
		Rationalisation foncière dans les aménagements
<b>Q3</b> 	<b>Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?</b>	Préservation des composantes de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors)
		Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires
		Développement de la trame verte urbaine
<b>Q4</b> 	<b>Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?</b>	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources
		Préservation des abords des cours d'eau et intégration des cours d'eau en ville
		Préservation de l'impluvium des nappes
		Gestion intégrée des eaux pluviales
<b>Q5</b> 	<b>Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?</b>	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas
		Limitation de l'imperméabilisation
		Implantation d'activités à risques dans les secteurs habités
<b>Q6</b> 	<b>En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?</b>	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution
		Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit
		Réduction du gisement de déchets (production, valorisation)
		Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués

Questions évaluatives		Critères retenus pour l'évaluation
N°	Question	
Q7 	En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ?	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti
		Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports
		Développement des énergies renouvelables
		Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique

Tableau n°18. Grille de questionnement évaluatif

**2- UNE EVALUATION A PLUSIEURS ECHELLES**

L'évaluation environnementale a été menée selon une **approche thématique**, sans toutefois occulter les interactions et effets de chaîne qu'une orientation du PLU est susceptible de générer sur une ou plusieurs dimensions environnementales du territoire.

***Evaluation à l'échelle de la commune***

Cette évaluation résulte d'une analyse des règlements écrit et graphique au filtre de la grille de questionnements évaluatifs et des critères associés. Elle combine une approche cartographique (pour le zonage et les prescriptions graphiques) et littérale pour le règlement écrit. Elle permet de mettre en évidence les réponses apportées par le projet d'une part, celles auxquelles il ne répond pas, ainsi que des secteurs et/ou thématiques particulièrement susceptibles d'être impactés par le projet. Pour chaque question évaluative sont présentés :

***Enjeux, état actuel et tendances***

Sont rappelés les enjeux, et leur niveau de hiérarchisation, état actuel et perspectives d'évolution issus des conclusions de l'Etat Initial de l'Environnement.

**Niveau d'enjeu**

faible



moyen



fort



Etat actuel	
mauvais	
mitigé	
bon	

Tendances	
dégradation	
stabilisation	
amélioration	

***Réponses favorables apportées par le PLU***

L'ensemble des choix finaux inscrits dans le PLU induisent un certain nombre d'incidences notables prévisibles, parfois cumulées, directes ou indirectes, sur l'environnement.

Pour chaque critère d'évaluation sont rappelées les orientations du PADD y répondant favorablement ainsi que la traduction réglementaire (dans le règlement et les OAP, texte en italique précédé de =>). Cette analyse permet également de mettre en évidence la **cohérence interne** du PLU (enjeux => orientations du PADD => traduction réglementaire). **Les dispositions en gras** sont des propositions issues de l'évaluation environnementale.

***Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives résiduelles du PLU (non retenues)***

Des mesures sont proposées pour éviter , réduire  ou compenser  les incidences négatives résiduelles de la mise en œuvre du plan. Sont consignées les propositions faites à la commune et qui n'ont pas été retenues pour être intégrées au PLU.

**Focus évaluatifs à l'échelle de secteurs d'enjeux**

Un focus a été fait à l'échelle des secteurs de projets (évaluation des OAP) et/ou de thématiques à enjeux susceptibles d'être impactées par le PLU (sites Natura 2000 en proximité de la commune) eu égard à leur sensibilité et/ou à la nature des projets prévus dans le PLU.

L'évaluation des incidences contient les **informations qui peuvent être raisonnablement exigées**, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan, du stade atteint dans le processus de décision.

**3- EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU A L'ECHELLE DE LA COMMUNE**



**Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?**

**Enjeux, état actuel et tendances**

La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères liées à l'articulation entre espaces agricoles /naturels / urbanisés		<b>Etat actuel</b> *
Le respect de la valeur historique et paysagère des quartiers / hameaux (organisation, typologie des formes urbaines)		<b>Tendances</b> →
La qualification des entrées de village		
La préservation et la valorisation du patrimoine remarquable et vernaculaire		

**Réponses favorables apportées par le PLU**

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
<b>Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage</b>	
Maintenir les coupures vertes entre les zones urbanisées et assurer la continuité paysagère des espaces naturels	Délimitation des zones urbaines dans le respect des coupures vertes classées en zone agricole ou naturelle Préservation de la ceinture non urbanisée le long de la RD
Protéger les compositions paysagères marquantes du territoire (alignements d'arbres, haies, arbres isolés)	Préservation des haies, des alignements d'arbres au titre du L.151-23 du CU Protection des boisements (EBC)
Valoriser le parcours de l'eau sur la commune	OAP du Silo : Projet de cheminement le long du Béal
Maitriser l'urbanisation dans les zones visuellement sensibles (côteau)	Favorise le maintien d'une activité de pâture sur les côteaux et vallons permettant d'entretenir un paysage ouvert, classement en zone A Respect des hauteurs afin de réduire l'impact paysager de l'urbanisation
Préserver les vues sur le grand paysage	Limitation des hauteurs des constructions permettant de préserver la silhouette urbaine et le cadre paysager
Garantir la pérennité des activités agricoles qui participent à la qualité des paysages	Préservation de la ceinture non urbanisée le long de la RD Classement en zone A des terres agricoles stratégiques et des coteaux
Inscrire les espaces naturels dans une optique de gestion respectueuse des paysages et des enjeux environnementaux	Classement en secteurs de zones N ou A avec prise en compte des enjeux urbains et environnementaux Préservation de la trame verte et bleue Mise en œuvre d'un règlement qui contrôle les aménagements et occupations autorisés Protection des boisements

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
Garantir la pérennité des activités agricoles qui participent à la qualité des paysages	<p>Stabilité de la surface des zones agricoles qui couvre 71,3% du territoire communal et légère augmentation (+12 ha) de la surface des zones naturelles (21,6% du territoire) par reclassement d'une zone boisée en zone N</p> <p>Classement en zone A des terres agricoles stratégiques</p> <p>Maintien de zones agricoles autour des exploitations dans le village</p> <p>Préservation de ces espaces de toutes formes d'urbanisation non compatibles avec l'activité agricole</p> <p>Identification des bâtiments agricoles</p> <p>Règles favorables à la diversification des activités agricoles</p>
<b>Préservation des formes urbaines et du patrimoine remarquable</b>	
Valoriser le patrimoine bâti remarquable et les architectures traditionnelles (bâti ancien, structure bâtie du centre-bourg, chapelle sur le hameau d'Illins)	<p>Identification des différents ensembles bâtis ou relevant de caractéristiques particulières : 31 constructions patrimoniales reportées sur le plan de zonage</p> <p>Limitation des hauteurs des constructions permettant de préserver la silhouette urbaine et le cadre paysager</p>
<b>Préserver et valoriser le patrimoine paysager qui fonde l'identité de la commune</b>	<p>Zonage limité à l'existant sur des secteurs ciblés ayant fait l'opération d'ensemble ou présentant des structures bâties spécifiques</p> <p>11 changements de destination avec identification des sensibilités et conditions d'aménagement pour respecter la qualité du bâti</p>
Favoriser l'insertion des nouvelles constructions dans le milieu dans lequel il s'insère	<p>Délimitation de différentes zones U avec des règles d'emprise au sol, de hauteur, d'implantation différentes prenant en compte la localisation par rapport au cœur du village, le bâti existant, le paysage</p> <p>Intégration des clôtures dans le paysage, respect des hauteurs</p> <p><b>Les volumétries ainsi que l'ordonnancement des constructions seront guidés par la composition urbaine et paysagère générale du projet. Par le traitement de l'aspect extérieur, le projet prendra en compte les spécificités architecturales des constructions avoisinantes, sans toutefois exclure la création architecturale, y compris contemporaine. - Les constructions présenteront une simplicité de volume tout en favorisant des rythmes. Leurs gabarits doivent être adaptés à l'échelle générale des constructions avoisinantes. - En limite de zone, une attention particulière sera portée sur la volumétrie des constructions pour assurer une transition adaptée.</b></p>
Préserver les cœurs d'ilots verts et conserver des espaces verts perméables Poursuivre le développement d'espaces verts publics	<p>Protection au titre du L.151-23 du CU des cœurs d'ilots paysagers existants</p> <p>OAP1 : le Silo avec projet d'espace public</p> <p>OAP 3. Conception architecturale bioclimatique et gestion de la trame verte urbaine</p>
Organiser la densification et la mutation du centre village Limiter les constructions sur une deuxième ligne d'urbanisation (problématique d'accès, de stationnement, suppression d'espace vert perméable)	<p>Délimitation de différentes zones U avec des règles d'emprise au sol, de hauteur, d'implantation différentes prenant en compte la localisation par rapport au cœur du village, le bâti existant, le paysage et les conditions de circulation</p>

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p><b>Rechercher une juste densité urbaine développant une diversité de formes urbaines adaptée aux différents quartiers de la commune</b> : affirmer des objectifs de densité différentes sur la zone urbaine du village</p>	<p>Densité plus forte dans le cœur de village en privilégiant l'urbanisation des dents creuses et la densification du tissu urbain existant</p> <p>Maintien d'une forme pavillonnaire sur les secteurs « périphériques », avec une densité modérée à faible, correspondant à l'existant</p> <p>Réorganisation du développement sur la route du Plan</p> <p>Obligation de diversifier les formes d'habitat</p> <p>Organisation de la densité par le biais des OAP</p>
<b>Préservation du patrimoine ordinaire</b>	
<p>Valoriser le patrimoine bâti remarquable et les architectures traditionnelles</p>	<p>Identification des différents ensembles bâtis ou relevant de caractéristiques particulières</p>
<b>Conciliation entre architecture et développement durable</b>	
<p>Favoriser la qualité environnementale et architecturale des constructions et des aménagements « dans le respect des autres enjeux environnementaux (notamment paysagers et de biodiversité)</p>	<p>Les dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de la construction sont intégrés à la conception générale du projet, de façon à éviter une dénaturation de l'harmonie des volumes et de la qualité paysagère de son environnement</p> <p>OAP 5. Gestion des eaux pluviales</p>
<b>Traitement des entrées de ville</b>	
<p><b>Permettre une évolution qualitative des entrées de villes conjuguant qualité paysagère et urbaine, maintien de la capacité du flux de véhicules et intégration des modes doux</b></p>	<p>Réduction de la zone UE le long de la rue de la Noyerée au profit de la zone UB pour affirmer l'entrée dans une zone urbaine habitée</p> <p>Limitation de la zone urbaine (entrée Ouest de la commune au nord de la rue des Allobroges) à l'existant pour prendre en compte la qualité de l'entrée de « ville » et préservation des éléments paysagers</p>
<b>Amélioration du cadre de vie</b>	
<p>Favoriser l'insertion des nouvelles constructions dans le milieu dans lequel il s'insère</p>	<p><b>Les mouvements de terrain réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de construction et nécessaires à l'implantation de constructions, sont limités aux stricts besoins techniques et ne doivent pas conduire à une transformation importante du site.</b></p>
	<p>En zone UA et A, le stockage extérieur devra se situer autant que possible hors des vues majeures et être le moins visible possible depuis la voie publique</p> <p><b>En zone A, les matériaux constructifs utilisés auront à faire référence au patrimoine agricole local</b></p>
<p>Favoriser l'insertion des nouvelles constructions dans le milieu dans lequel il s'insère</p>	<p><b>Les équipements techniques liés aux réseaux assurant la transmission ou le transport de ressources naturelles, de matières premières, d'énergie, d'informations par voie terrestre, sont enfouis afin de limiter l'impact sur les sites et paysages traversés. Toutefois, des modalités autres que l'enfouissement sont admises pour des motifs techniques dûment justifiés, et sous réserve d'une solution esthétique et technique satisfaisante.</b></p>
<p>Proposer un accompagnement végétal, un traitement de l'espace public pour « unifier » les différentes phases de la ZA</p>	<p>Emprise au sol limitée à 60% permettant de dégager des espaces libres en faveur des espaces verts et de la gestion des eaux pluviales</p> <p>Végétalisation (gazon, arbustes et arbres) des surfaces non bâties, non aménagées en circulation ou en aire de service et de stationnement, non nécessaires au stockage à occurrence d'une surface minimale égale à 10% de la parcelle</p> <p>Protection au titre du L.151-23 du CU des cœurs d'ilots paysagers existants</p>

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
Proposer un accompagnement végétal, un traitement de l'espace public pour « unifier » les différentes phases de la ZA	Les dépôts de matériaux et de stockage, le stationnement sont interdits en façade de la RD36
Conforter les équipements publics existants (accessibilité, valorisation des abords) Structurer et valoriser l'espace public majeur autour des équipements sportifs et scolaires	OAP 2 et 3 : amélioration des espaces publics au travers des cheminements piétons, des espaces de liaisons et des futures voiries OAP 1 du silo : redéfinition de la relation entre les équipements et le projet d'habitat Nombreux emplacements réservés permettant de créer des cheminements notamment en lien avec les équipements.
Composer de nouveaux espaces verts, mettre en valeur des sites, en lien notamment avec les zones de développement	Protection au titre du L.151-23 du CU des cœurs d'ilots paysagers existants Mise en œuvre d'une OAP Paysage et trame verte OAP 1 du Silo : obligation de réaliser une structure paysagère, ER pour créer un espace vert public, projet de cheminement le long du Béal pour une mise en valeur du parcours de l'eau OAP 3 : Conception architecturale bioclimatique et gestion de la trame verte urbaine
Composer de nouveaux espaces verts, mettre en valeur des sites, en lien notamment avec les zones de développement	<p><b>L'aménagement des espaces libres ne peut être réduit à un traitement des surfaces résiduelles de l'emprise du bâti, et doit être intégré dans la conception globale de tout projet comme un élément structurant. Il concourt à l'insertion des constructions dans leur paysage urbain et à la qualité des transitions entre espaces bâtis et espaces agricoles ou naturels, à l'amélioration du cadre de vie d'un point de vue paysager et bioclimatique, à l'enrichissement de la biodiversité en ville, et à la gestion de l'eau pluviale et de ruissellement.</b></p> <p><b>Le traitement des espaces libres prend en compte la superficie et la localisation sur le terrain des espaces végétalisés et plantés pour assurer un bon développement des plantations et organiser, dans la mesure du possible, une continuité avec les espaces libres sur les terrains voisins afin de créer un maillage écologique. Il prend également en compte les plantations existantes sur le terrain afin de maintenir les éléments paysagers à préserver identifiés aux documents graphiques réglementaires, dans l'aménagement des espaces végétalisés. Le tracé des espaces de circulation automobile est conçu pour réduire leur linéaire et leur emprise et pour s'insérer de façon discrète dans le paysage et la topographie du terrain. Le traitement des circulations piétonnes privilégie l'emploi de revêtements perméables.</b></p> <p><b>Selon leur nature et leur vocation (espaces de circulation, terrasses, cours, jardins ...), les espaces libres feront l'objet d'un aménagement paysager approprié à leurs fonctions, dans la recherche d'une composition globale cohérente et pérenne.</b></p>

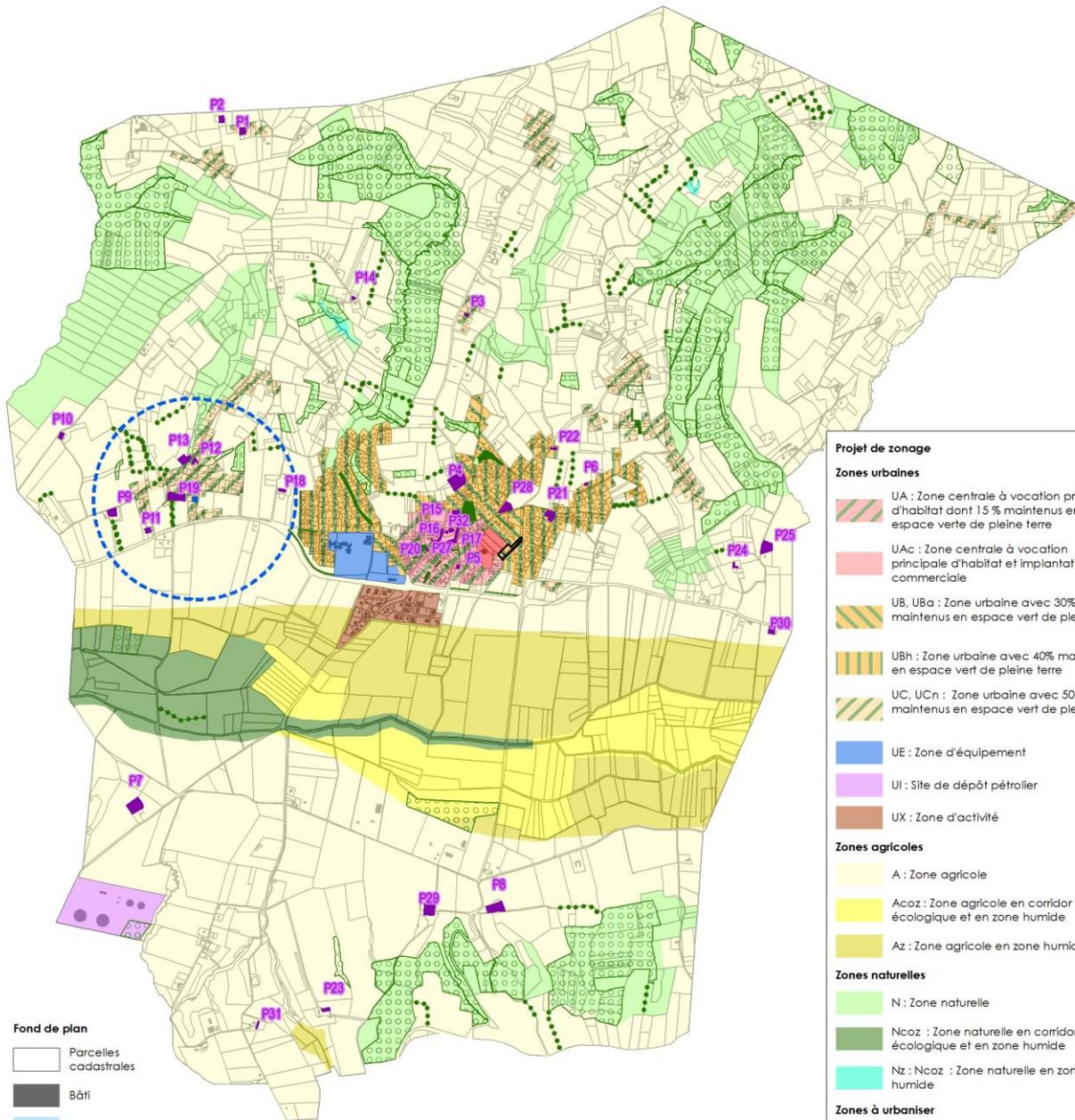
Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Le PLU s'attache à conserver un cadre de vie de qualité et à conforter une centralité sur la commune, tout en préservant les paysages urbains, agricoles et naturels. Pour se faire, il définit les limites du noyau historique et une densité bâtie intégrant les enjeux paysagers et d'intégration urbaine. Il organise l'évolution des grandes parcelles ou unités foncières et cadre leur développement au travers d'OAP (72% de la production de logement prévue soumise à OAP).</p> <p>Il protège et permet la réhabilitation du bâti ancien, préserve les vues et maîtrise les hauteurs afin de limiter l'incidence des constructions du fait du relief.</p> <p>Afin de contribuer au bien-être et à la santé des habitants, le PLU prévoit la préservation et la création (OAP du Silo, OAP conception architecturale bioclimatique et gestion de la trame verte urbaine) de cœur d'îlots verts, le maintien des coupures vertes, la protection des haies, boisements ... Il met en place les conditions permettant la pérennité des activités agricoles garantes de la gestion des paysages.</p> <p><b>Le PLU aura une incidence positive sur le paysage et le patrimoine.</b></p>	

**Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives résiduelles du PLU (non retenues)**

Incidences négatives	Type	Mesures ERC complémentaires
<p>L'emplacement réservé 14 permet de poursuivre l'aménagement du centre bourg avec la création d'une zone de stationnement : cette dernière peut impacter le paysage si elle ne fait pas l'objet d'un traitement paysager soigné.</p>	R	<p>Les aires de stationnement seront plantées, avec au minimum un arbre de haute tige par tranche de 2 places. Ces plantations peuvent être organisées dans une composition paysagère pérenne de qualité.</p>
	R	<p>Toutes zones : Interdire les rangées de boîtes individuelles ouvrant directement sur les espaces publics. Les boîtes individuelles ouvrant sur cour ne seront autorisées que s'ils font l'objet d'une intégration architecturale.</p>
<p>Les dispositions générales indiquent que les toitures terrasses sont autorisées pour les appentis, annexes et vérandas accolées à la construction ce qui peut impacter le paysage notamment en cas de déficit d'entretien.</p>	R	<p>Prévoir que la réalisation des toitures végétalisées, de préférence de manière intensive, privilégie une qualité de mise en œuvre, un choix pertinent de dispositifs limitant l'entretien, afin d'assurer et de garantir une pérennité de l'aménagement.</p>
<p>Les dispositifs de rétention pour la gestion des eaux pluviales peuvent impacter le paysage s'ils ne font pas l'objet d'une intégration soignée.</p>	E	<p>L'aménagement des ouvrages de rétention des eaux pluviales fera l'objet d'un traitement paysager soigné (végétalisation, pentes douces ...).</p>
<p>La qualité de Luzinay réside dans des implantations respectant la topographie du terrain. Ils peuvent toutefois, dans certains cas, permettre l'intégration paysagère d'une construction, ou la protéger de certains risques et/ou nuisances.</p>	R	<p>Une amplitude de mouvements de terrain plus importante peut être mise en œuvre dès lors qu'elle a pour objet de lutter contre les risques et les nuisances réglementés par une servitude d'utilité publique.</p>

# Le projet de PLU et le paysage

- Monument Historique
- Périmètre AC1 du Monument Historique
- Éléments paysager à préserver**
- Haies, alignements d'arbres
- Élément de paysage protégé
- Espace boisé classé
- Élément bâti à préserver
- ER 12 : Aménagement chemin le long du Beal

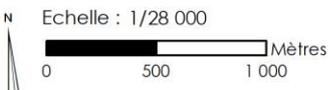


- Projet de zonage**
- Zones urbaines**
- UA : Zone centrale à vocation principale d'habitat dont 15 % maintenus en espace vert de pleine terre
  - UAc : Zone centrale à vocation principale d'habitat et implantation commerciale
  - UB, UBa : Zone urbaine avec 30% maintenus en espace vert de pleine terre
  - UBh : Zone urbaine avec 40% maintenus en espace vert de pleine terre
  - UC, UCn : Zone urbaine avec 50 % maintenus en espace vert de pleine terre
  - UE : Zone d'équipement
  - UI : Site de dépôt pétrolier
  - UX : Zone d'activité
- Zones agricoles**
- A : Zone agricole
  - Acoz : Zone agricole en corridor écologique et en zone humide
  - Az : Zone agricole en zone humide
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle
  - Ncoz : Zone naturelle en corridor écologique et en zone humide
  - Nz : Ncoz : Zone naturelle en zone humide
- Zones à urbaniser**
- IAU : Zone d'urbanisation future

- Fond de plan**
- Parcelles cadastrales
  - Bâti
  - Surface en eau

Source : DRAC, Projet de PLU  
Fond cadastral

Date de réalisation : 30/08/2024



Evaluation environnementale du PLU de Luzinay (38)



Carte n°57. Le projet de PLU et le paysage



**En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?**

**Enjeux, état actuel et tendances**

La maîtrise de la consommation et de l’artificialisation d’espaces naturels et la préservation des espaces agricoles



**Etat actuel**

La limitation de l’étalement urbain et le maintien de coupures vertes



**Tendances**

La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme privilégiant le principe de proximité



**Réponses favorables apportées par le PLU**

Critères d’évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
<b>Réduction de la consommation et de l’artificialisation de nouveaux espaces</b>	
<p>Un maximum de 6 ha (incluant les OAP, dents creuses et divisions parcellaires) contre près de 12ha de terres consommées depuis 10 ans</p>	<p>Développement dans l’enveloppe urbaine existante                      Densité organisée et pertinente à l’échelle du bourg                      Obligation de diversifier les formes d’habitat (40% de formes intermédiaires / collectives, 60% de formes individuelles)                      Encadrement des développements par les OAP                      Augmentation de 10,05 ha de la surface globale des espaces naturels et agricoles                      11 changements de destination identifiés permettant le maintien de bâti traditionnel sans création de consommation foncière</p>
<p>Ne pas étendre la zone d’activités : la ZA ne dispose plus de foncier disponible et aucune extension est prévue</p>	<p>La ZA de la Noyérée est limitée à son emprise existante avec un règlement adapté. - Interdiction des logements dans la zone</p>
<p>Assurer la continuité spatiale des terres agricoles et éviter les coupures dues à l’artificialisation des sols : respecter les emprises stratégiques des terres agricoles</p>	<p>Identification des bâtiments agricoles                      Classement en zonage agricole des terres                      Maintien de zone agricole autour des exploitations dans le village                      Des règles favorables à la diversification des activités agricoles                      Les constructions existantes non liées à l’activité agricole ont des possibilités de construire limitées</p>
<p>Garantir la pérennité des activités agricoles qui participent à la qualité des paysages</p>	<p>Préserve la ceinture non urbanisée le long de la RD                      Classement en zone A des terres agricoles stratégiques et des coteaux                      Confortement des zones agricoles et naturelles, classement en zone A des terres agricoles stratégiques                      Maintien de zone agricole autour des exploitations dans le village                      Préservation de ces espaces de toutes formes d’urbanisation non compatibles avec l’activité agricole                      Identification des bâtiments agricoles                      Règles favorables à la diversification des activités agricoles</p>

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Inscrire les espaces naturels dans une optique de gestion respectueuse des paysages et des enjeux environnementaux</p>	<p>Classement en secteurs de zones N ou A avec prise en compte des enjeux urbains et environnementaux Préservation de la trame verte et bleue Mise en œuvre d'un règlement qui contrôle les aménagements et occupations autorisés Protection des boisements</p>
<p><b>Limitation de l'étalement urbain</b></p>	
<p>Maintenir les coupures vertes entre les zones urbanisées et assurer la continuité paysagère des espaces naturels</p>	<p><b>Délimitation des zones urbaines dans le respect des coupures vertes classées en zone agricole ou naturelle</b> Préservation de la ceinture non urbanisée le long de la RD <b>Maintien de l'enveloppe urbaine actuelle et conservation des secteurs naturels et agricoles</b></p>
<p>Stopper l'extension hors du village</p>	<p>Différenciation affirmée des possibilités de construire entre les différentes zones notamment entre la zone UA de densification et mutation, la zone UB correctement desservie et facilement accessible de densification modérée et les zones UBh avec une limitation du développement.</p> <p>Au Fourgeon reclassement d'une petite partie en zone A et organisation du développement en continuité des communes limitrophes</p> <p>OAP n°2 à l'échelle du tissu existant qui repositionne les enjeux de développement de l'habitat et des équipements</p> <p>OAP n°4 du Silo en proximité du centre-village, dans l'espace préférentiel de développement</p> <p>Evolution du zonage, suite à une première consultation des PPA (Etat et SCOT) ayant conduit à revoir le découpage des zones urbaines et à supprimer la continuité d'urbanisation prévue initialement : suppression de parcelles en extension (notamment secteurs du Plan, Lombardièrre Mongey)</p> <p>Création d'une zone Uc de hameaux</p> <p>Suppression de l'OAP du secteur du Plan (en extension, génère de la consommation d'ENAF, ne respecte pas les objectifs de densité)</p> <p>76% des nouveaux logements dans le centre bourg</p>
<p>Prévoir l'extension de l'école, du cimetière, transformer « l'ancienne » caserne en équipements sportifs et associatifs comme une extension de la salle José Gomez</p>	<p>Les extensions d'équipements consommeront de l'espace, mais cette consommation restera moindre que si un nouvel équipement était construit.</p> <p>Le nouvel équipement sportif remobilise quant à lui un bâtiment existant</p> <p>Cf Focus évaluatif sur les emplacements réservés pour l'extension du cimetière</p>
<p><b>Rationalisation foncière dans les aménagements</b></p>	
<p>Avoir une efficacité foncière et rationaliser le foncier, pour avoir une organisation plus compacte et économe en espace</p>	<p>Identification des parcelles mutables, pour une rationalisation du foncier et OAP pour favoriser une intégration au contexte bâti</p> <p>Suite à une première consultation des PPA (Etat et SCOT, modification de la zone UB : augmentation de la hauteur permise, augmentation du CES (20% au lieu de 15%) et réduction du % espace vert pleine terre (30% au lieu de 40%) pour favoriser la mutation</p>

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
Organiser la densification et la mutation du centre village	<p>Délimitation de différentes zones U avec des règles d'emprise au sol, de hauteur, d'implantation différentes prenant en compte la localisation par rapport au cœur du village, le bâti existant, le paysage et les conditions de circulation</p> <p>Phasage des OAP : d'ici 3, 5 ou 8 à 10 ans</p> <p>Opération d'ensemble sur l'OAP 1 du Silo, augmentation de la densité (passée de 40 à 50 logements/ha)</p>
Affirmer des objectifs de densités différentes sur la zone urbaine du village	<p>Densité plus forte dans le cœur de village en privilégiant l'urbanisation des dents creuses et la densification dans le tissu urbain existant</p> <p>Maintien d'une forme pavillonnaire sur les secteurs « périphériques », avec une densité modérée à faible, correspondant à l'existant : Création d'une zone UBh qui permet la construction mais avec une hauteur limitée à R+1 + un CES 20%, 40% espace vert pleine terre</p> <p>Réorganisation du développement sur la route du Plan</p> <p>Diversification des formes d'habitat (76% de formes intermédiaires / collectives, 24% de formes individuelles)</p> <p>Identification des parcelles mutables, pour une rationalisation du foncier et une intégration au contexte bâti</p> <p>Organisation de la densité par le biais des OAP</p> <p>Suite à une première consultation de l'Etat et du SCOT augmentation de la densité à 20Log/ha (OAP Aménagement du tissu existant)</p>
<p>Le projet réduit au maximum les zones d'extension et propose une urbanisation compacte, au sein de l'enveloppe urbaine nécessaire et suffisante pour répondre aux besoins, en privilégiant un travail de renouvellement de la ville sur elle-même, tout en travaillant sur de nouvelles formes urbaines (de densité acceptable).</p> <p>Il s'attache à conforter une centralité sur la commune et inscrit son développement dans des périmètres limités qui confortent le village. Il limite le développement sur les hameaux et certaines entités urbaines. Il organise une densité bâtie sur des secteurs ciblés dont il encadre l'organisation par des OAP.</p> <p>La surface des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat diminue de 1,65 ha du fait de la prise en compte du développement dans les dents creuses, des parcelles mutables et du recentrage sur le village. Une seule zone d'urbanisation est maintenue. Les superficies de zones N et A sont préservées et même légèrement augmentées.</p> <p>Le projet limite ainsi la consommation d'espace à un maximum de 6 ha (incluant les OAP, dents creuses et divisions parcellaires), contre près de 12 ha consommés les 10 dernières années.</p> <p><b>Le PLU aura un impact modéré sur la consommation d'espace notamment au regard du PLU en vigueur.</b></p>	

Surface du PLU - 2019			Surface du PLU projeté		
	<b>ZONES</b>	<b>PLU</b>		<b>ZONES</b>	<b>PLU</b>
Zone urbaine et équipement à vocation d'habitat	UA	11,0	Zone urbaine et équipement à vocation d'habitat	UA	10,28
	UAa	0,5		UAc	4,46
	UB	38,5		UB	10,41
	UBn	2,45		UBh	40,71
	UBa	40,7		UBa	2,12
	UCn	14,5		UC	24,71
	UE	7,0		UCn	11,38
Sous-Total :		<b>114,77</b>	Sous-Total :		<b>110,92</b>
	<b>ZONES</b>	<b>PLU</b>		<b>ZONES</b>	<b>PLU</b>
Zone à vocation d'activité	UX	8,1	Zone à vocation d'activité	UX	8,17
	UI	11,3		UI	11,30
Sous-Total :		<b>19,42</b>	Sous-Total :		<b>19,47</b>
Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat	1AU	3,7	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat	1AU	2,05
Sous-Total :		<b>3,69</b>	Sous-Total :		<b>2,05</b>
Zone agricole	A	1122,0	Zone agricole	A	1120,43
	Az	152,6		Az	152,60
	Acoz	84,1		Acoz	84,10
	Ahn	0,4		Sous-Total :	
Sous-Total :		<b>1359,03</b>	Sous-Total :		<b>1357,13</b>
Zone naturelle	N	340,0	Zone naturelle	N	351,91
	Ncoz	58,2		Ncoz	58,20
	Nz	1,3		Nz	1,27
Sous-Total :		<b>399,43</b>	Sous-Total :		<b>411,38</b>
<b>Superficie totale</b>		<b>1896</b>	<b>Superficie totale</b>		<b>1901</b>

Tableau n°19. Evolution des surfaces des divers types de zones

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives résiduelles du PLU (non retenues)

Incidences résiduelles	Type	Mesures ERC complémentaires
La création de stationnement, notamment en zones Ue et Ux, génèrera de la consommation/artificialisation d'espace	<b>R</b>	Dans les secteurs concernés par des OAP et en zone UE et UX, encourager la mutualisation, totale ou partielle, des aires de stationnement.
Le règlement ne prévoit aucune restriction de l'emprise au sol en zones A et UE, ce qui peut conduire à des opérations artificialisant sensiblement les parcelles aménagées	<b>R</b>	Réglementer l'emprise au sol hors zone d'aléas (40%)
L'imposition de superficies d'espaces éco-aménagés peut être bloquantes sur des petites parcelles.	<b>E</b>	Les exigences de superficies d'espaces éco-aménagés concernent l'ensemble de la commune de LUZINAY, à l'exception des zones agricoles (A) et naturelles (N). Elles ne s'appliquent pas aux terrains d'une superficie totale inférieure à 200 m <sup>2</sup> , à la date d'approbation du PLU.
Les travaux de rénovation peuvent altérer les caractéristiques paysagères et architecturales du patrimoine.	<b>E</b>	Les éléments d'architecture anciens ayant valeur de patrimoine doivent être conservés ou remis en valeur à l'occasion de travaux de restauration.

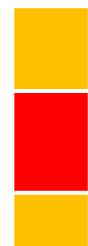
**❁ Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?**

**Enjeux, état actuel et tendances**

La protection du patrimoine naturel remarquable (réservoirs de biodiversité, zones humides)

La préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans l'espace urbain (limitation de l'étalement et du mitage urbain, trame verte, trame bleue, trame noire, identification et préservation du patrimoine végétal)

La préservation des éléments de nature ordinaire (espaces agricoles et forestiers)



Etat actuel



Tendances



**Réponses favorables apportées par le PLU**

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
<b>Préservation des composantes de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors)</b>	
Protéger les espaces « naturels » liés à la Sévenne : ZNIEFF, réservoir de biodiversité, zone humide.	Identification de corridors biologiques de part et d'autre de la Sévenne avec prise en compte des occupations réelles du sol, naturelles ou agricoles : Ncoz – secteur naturel en corridor écologique et zone humide et Acoz– secteur agricole en corridor écologique et zone humide Mise en œuvre d'un règlement qui contrôle les aménagements et occupations autorisés en les limitant notamment à la protection des espèces et des milieux : interdiction de construction de toute nature dans les emprises de corridors écologiques Marges de recul à respecter pour tout projet autorisé en bordure de fossé, canal ou chantourne [...] en lien avec la carte des aléas
Protéger les zones humides ponctuelles (Joux, Vernay et Mons).	Prise en compte des zones humides, indicées « z » (1,3 ha de Nz, 152,6 ha de Az) Règlement limite les aménagements et occupations autorisés à la protection des espèces et des milieux : l'assèchement du sol, l'exhaussement (remblaiement), l'affouillement (déblaiement), le dépôt ou l'extraction de matériaux sont interdits
Maintenir un milieu mosaïque le long de la Sévenne composé de la ripisylve, de parcelles de forêts naturelles et des champs de peupliers.	Zonage N (351,91 ha), A (1120,43 ha), Ncoz (58,2 ha), Acoz (84,1 ha) Protection des boisements (216 ha EBC)
Favoriser le maintien d'une activité de pâture sur les côteaux et vallons permettant d'entretenir un paysage ouvert	Zonage N, A
Valoriser le parcours de l'eau sur la commune	OAP n°1 du Silo : Projet de cheminement le long du Béal
Préserver le cœur vert des balmes viennoises	Zonages N et A Reclassement de boisements route du Plan et au niveau de Les Ouyassières, Villeneuve en zone naturelle affirmant leur préservation
Préserver le système écologique des haies	Identification des haies comme éléments paysagers à préserver (L151-19 du CU) : 7972,2 m de linéaire <b>L'utilisation d'essences non envahissantes et locales est imposée en cas de plantations de haies vives. D'une manière générale, les haies devront présenter un caractère varié dans les essences employées et privilégier les variétés locales. Les haies monovégétales sont interdites. En l'absence de haie arbustive, le grillage peut être le support de plantes grimpantes</b>

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
<b>Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires</b>	
Assurer la continuité spatiale des terres agricoles	Classement en zonage A des terres agricoles Constructibilité limitée pour les constructions existantes non liées à l'activité agricole
Maintenir les coupures vertes entre les zones urbanisées et assurer la continuité paysagère des espaces naturels	Délimitation des zones urbaines dans le respect des coupures vertes classées en zone agricole ou naturelle Préservation de la ceinture non urbanisée le long de la RD
Stopper le développement des hameaux afin de maintenir et de préserver les espaces naturels et agricoles. Maintenir l'enveloppe urbaine actuelle et conserver les secteurs naturels et agricoles	Zone UC et UCn pour stopper le développement des hameaux . Au Fourgeon reclassement d'une petite partie en zone A et organisation du développement en continuité des communes limitrophes OAP n°1 du Silo en proximité du centre-village, dans l'espace préférentiel de développement OAP n°2 à l'échelle du tissu urbain existant OAP n°4 sur la trame verte et blue
Eviter les coupures dues à l'artificialisation des sols	<p><b>Clôtures non obligatoires en zone Ux, AU et A</b>  <b>En zones UB et UBa, un passage d'une hauteur de 8x8 cm pour la petite faune est exigé tous les 10m au ras du sol</b>  <b>Dans les secteurs Az et Aco, les clôtures doivent être perméables et ne pas remettre en cause les corridors écologiques</b></p> <p>Localement, l'évolution du zonage, suite à une première consultation des PPA (Etat et SCOT) a conduit à revoir le découpage des zones urbaines et à supprimer la continuité d'urbanisation prévue initialement et à restituer des parcelles à la zone agricole</p> <p>OAP - Mise en œuvre d'une OAP n°3. « Conception architecturale bioclimatique et gestion de la trame verte urbaine » et OAP n°4 « trame verte et bleue »  Obligation de réaliser une structure paysagère dans le projet du silo</p>
<b>Développement de la trame verte urbaine</b>	
Proposer un accompagnement végétal, un traitement de l'espace public pour « unifier » les différentes phases de la ZA.	Les surfaces non bâties, non aménagées en circulation ou en aire de service et de stationnement, non nécessaires au stockage obligatoirement plantées en gazon, arbustes et arbres, à occurrence d'une surface minimale égale à 10% de la parcelle Traitement végétal des espaces verts de pleine terre privilégiant une composition utilisant la palette des trois strates végétales de façon diversifiée et équilibrée, dès lors que leur superficie le permet. Plantations privilégiant des essences locales, non allergènes, économes en eau Projet d'espace public : dans la réflexion globale de l'OAP du silo

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
Organiser la densification et la mutation du centre village	Préservation des cœurs d'îlots verts : élément de paysage protégé (L151-19 du CU) : 2,4 ha Obligation de surface de pleine terre : 30% de la parcelle en espace vert de pleine terre en zone UB/UBa, 40% en zone UBh et 50% en zone UC (non réglementé en zone UA) Développement d'espace vert public (ER) : OAP du silo Efficacité foncière et rationalisation du foncier, pour une organisation plus compacte et économe en espace Agrandissement des emprises de la zone N au travers de 2 petites zones, qui viennent conforter des espaces verts jouant un rôle dans la trame verte de Luzinay Haies monovégétales interdites Mise en œuvre d'une OAP « trame verte et bleue et Identification des cœurs d'îlots verts au sein des zones urbaines et OAP « Conception architecturale bioclimatique et gestion de la trame verte urbaine » Obligation de réaliser une structure paysagère dans le projet du silo Réduction de la zone 1AU du Silo au sud pour prendre en compte le jardin de la propriété existante et ER apposé pour créer un espace vert public
<p>La préservation du patrimoine naturel en général, et des continuités écologiques en particulier, est un axe fort du PLU. Outre le confortement des zones urbaines, pour en limiter l'impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, le projet ambitionne de préserver ses espaces naturels et les écosystèmes qu'ils abritent.</p> <p>Le PLU propose une organisation du territoire communal qui tient compte des enjeux environnementaux et s'appuie notamment sur les trames bleues et vertes et les continuités biologiques. Il maintient, voire conforte, les corridors écologiques terrestres et aquatiques dans la plaine, le long de la vallée de la Sévenne, ce qui permet de favoriser une diversité écologique (faunistique et floristique). Il préserve également le système de haies. Les zones humides, qui représentent un intérêt écologique fort, sont repérées par un zonage indicé. A noter la présence d'enjeux écologiques sur le secteur de l'OAP n°1 du Silo (cf focus évaluatif) mais dont la préservation peut être intégrée au projet.</p> <p>Le projet conforte la trame verte et bleue agro-naturelle par le développement du végétal en ville ce qui permet, par ailleurs, de limiter le risque de minéralisation induit par la densification. Le règlement impose ainsi un pourcentage d'espaces verts différencié en fonction du contexte existant bâti, paysager et topographique. Il renforce la création de nouveaux espaces verts dans les futures opérations d'aménagement et préserve les cœurs d'îlots. Il propose également une OAP spécifique « Trame Verte et Bleue » visant à développer la présence du végétal, réguler le climat urbain, limiter l'imperméabilisation des sols ... L'OAP n°3 « OAP « Conception architecturale bioclimatique et gestion de la trame verte urbaine » y participe également.</p> <p><b>Le PLU aura une incidence positive sur la biodiversité.</b></p>	

Type	Nom	Zonage	Libellé	Surface ha
ZNIEFF 1	Zone bocagère relique de la Sévenne	Ncoz	Secteur naturel en corridor écologique et en zone humide	9,99
	Zone bocagère relique de la Sévenne	Acoz	Zone agricole en corridor écologique et en zone humide	43,42
	Zone bocagère relique de la Sévenne	A	Zone de protection des activités agricoles	37,02
	Zone bocagère relique de la Sévenne	Az	Secteur agricole en zone humide	27,07
	Zone bocagère relique de la Sévenne	Az		9,93
Réservoir de biodiversité local	Bois d'Illins	N	Zone de protection des terrains naturels et agricoles à protéger	51,46
	Bois d'Illins	A	Zone de protection des terrains naturels	5,65
	Bois d'Illins	A	et agricoles à protéger	3,49

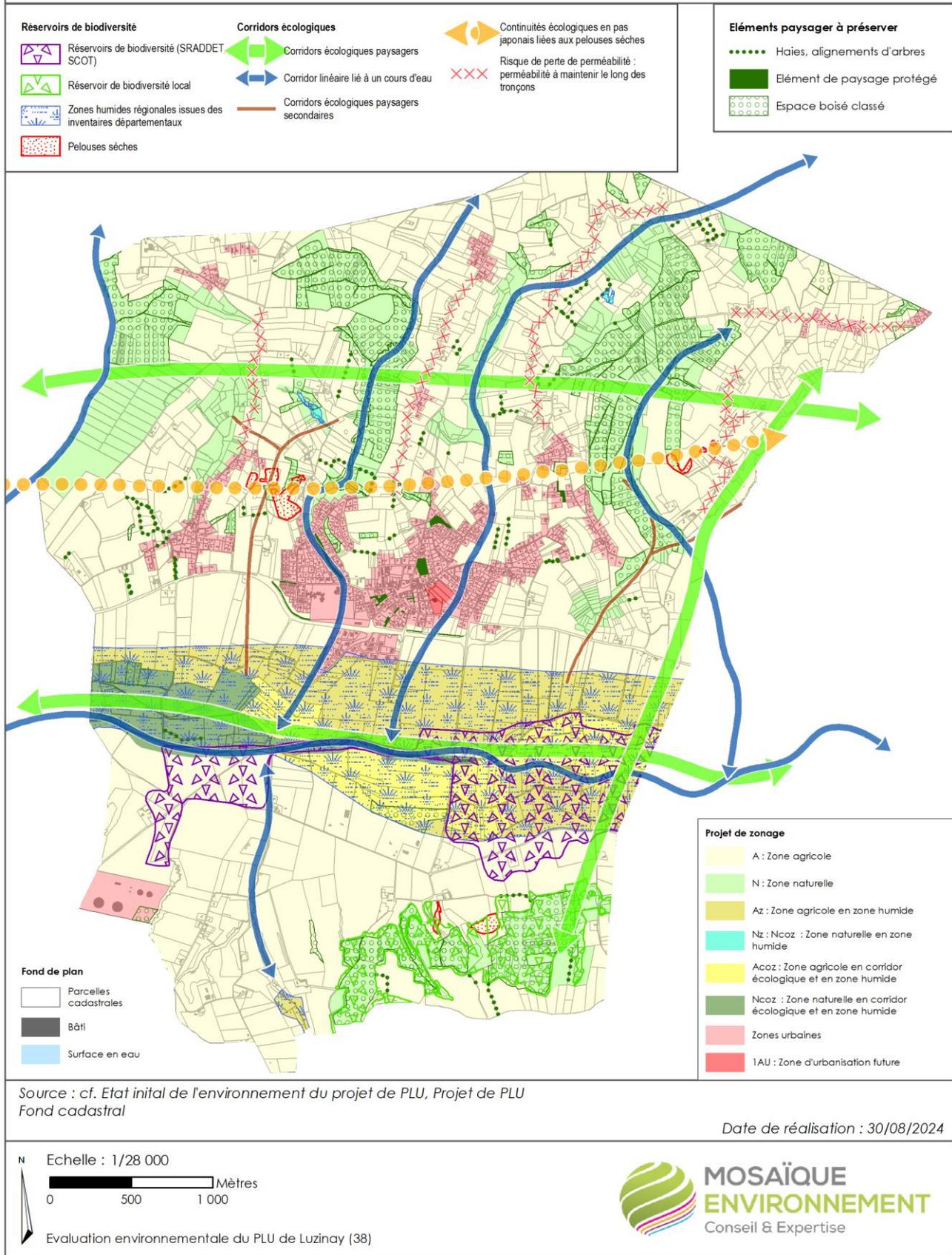
Type	Nom	Zonage	Libellé	Surface ha
Zones humides	Béal de Mons	A	Zone de protection des terrains naturels et agricoles à protéger	0,002
	La Sevène	A		0,004
	La Sevène	A		0,008
	Le Verney	A		0,005
	La Sevène	ACoz	Zone agricole en corridor écologique et en zone humide	84,81
	La Sevène	Az	Secteur agricole en zone humide	2,51
	La Sevène	Az		28,85
	La Sevène	Az		120,82
	Joux	N	Zone de protection des terrains naturels et agricoles à protéger	0,001
	La Sevène	NCoz	Secteur naturel en corridor écologique et en zone humide	53,52
	Joux	Nz	Secteur naturel en zone humide	0,86
	Le Verney	Nz	Secteur naturel en zone humide	0,41
	La Sevène	Ux	Zone d'activité de la Noyerée	0,70

Tableau n°20. Prise en compte des éléments remarquables de biodiversité dans le règlement graphique

Type	Nom	Zonage	Libellé	Surface ha
ZNIEFF 1	Zone bocagère relique de la Sévenne	Ncoz	Secteur naturel en corridor écologique et en zone humide	9,99
	Zone bocagère relique de la Sévenne	Acoz	Zone agricole en corridor écologique et en zone humide	43,42
	Zone bocagère relique de la Sévenne	A	Zone de protection des activités agricoles	37,02
	Zone bocagère relique de la Sévenne	Az	Secteur agricole en zone humide	27,07
	Zone bocagère relique de la Sévenne	Az		9,93
Réservoir de biodiversité local	Bois d'Illins	N	Zone de protection des terrains naturels et agricoles à protéger	51,46
	Bois d'Illins	A	Zone de protection des terrains naturels et agricoles à protéger	5,65
	Bois d'Illins	A	Zone de protection des terrains naturels et agricoles à protéger	3,49
Zones humides	Béal de Mons	A	Zone de protection des terrains naturels et agricoles à protéger	0,002
	La Sevène	A		0,004
	La Sevène	A		0,008
	Le Verney	A		0,005
	La Sevène	ACoz	Zone agricole en corridor écologique et en zone humide	84,81
	La Sevène	Az	Secteur agricole en zone humide	2,51
	La Sevène	Az		28,85
	La Sevène	Az		120,82
	Joux	N	Zone de protection des terrains naturels et agricoles à protéger	0,001
	La Sevène	NCoz	Secteur naturel en corridor écologique et en zone humide	53,52
	Joux	Nz	Secteur naturel en zone humide	0,86
	Le Verney	Nz	Secteur naturel en zone humide	0,41
	La Sevène	Ux	Zone d'activité de la Noyerée	0,70

Tableau n°21. Prise en compte des éléments remarquables de biodiversité dans le règlement graphique

# Le projet de PLU et les éléments de la biodiversité



Carte n°58. La biodiversité : zonage et prescriptions du PLU

**Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives résiduelles du PLU (non retenues)**

Incidences résiduelles	Type	Mesures ERC complémentaires
Il existe un risque de perte de la valeur écologique associée aux éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU, en cas de coupes et arrachages rendus nécessaires pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité	R	Exiger la plantation d'arbres, autant que nécessaire, pour réobtenir a minima la même surface de houppier, sur l'unité foncière recevant le projet. Pour les arbres ou bosquets constituant un alignement ou une haie : compensation exigée en conservant une logique de linéaire
Contrairement à celui de la zone A, le règlement de la zone N ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour les clôtures en zone de corridors écologiques	E	Dans les secteurs Nz et Nco, les clôtures doivent être perméables et ne pas remettre en cause les corridors écologiques.
Risque de perte de biodiversité et de dégradation de la fonctionnalité des zones humides en cas d'interventions inadaptées	E	En secteur indicé « z », n'autoriser que les aménagements légers et uniquement s'ils sont directement liés à la découverte et la valorisation des milieux naturels (y compris cheminements piétonniers) sous réserve qu'ils soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel. Y autoriser les travaux uniquement s'ils s'avèrent indispensables à la bonne gestion et/ou la restauration des zones humides ou au maintien de la biodiversité. N'autoriser les clôtures que si elles sont perméables et garantissent la circulation de la petite faune

**Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?**

**Enjeux, état actuel et tendances**

La préservation et la sécurisation des usages de l'eau (dont eau potable, défense incendie) par la préservation de sa qualité et de sa quantité

Un développement prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, adéquation des ouvrages d'assainissement)

La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité)



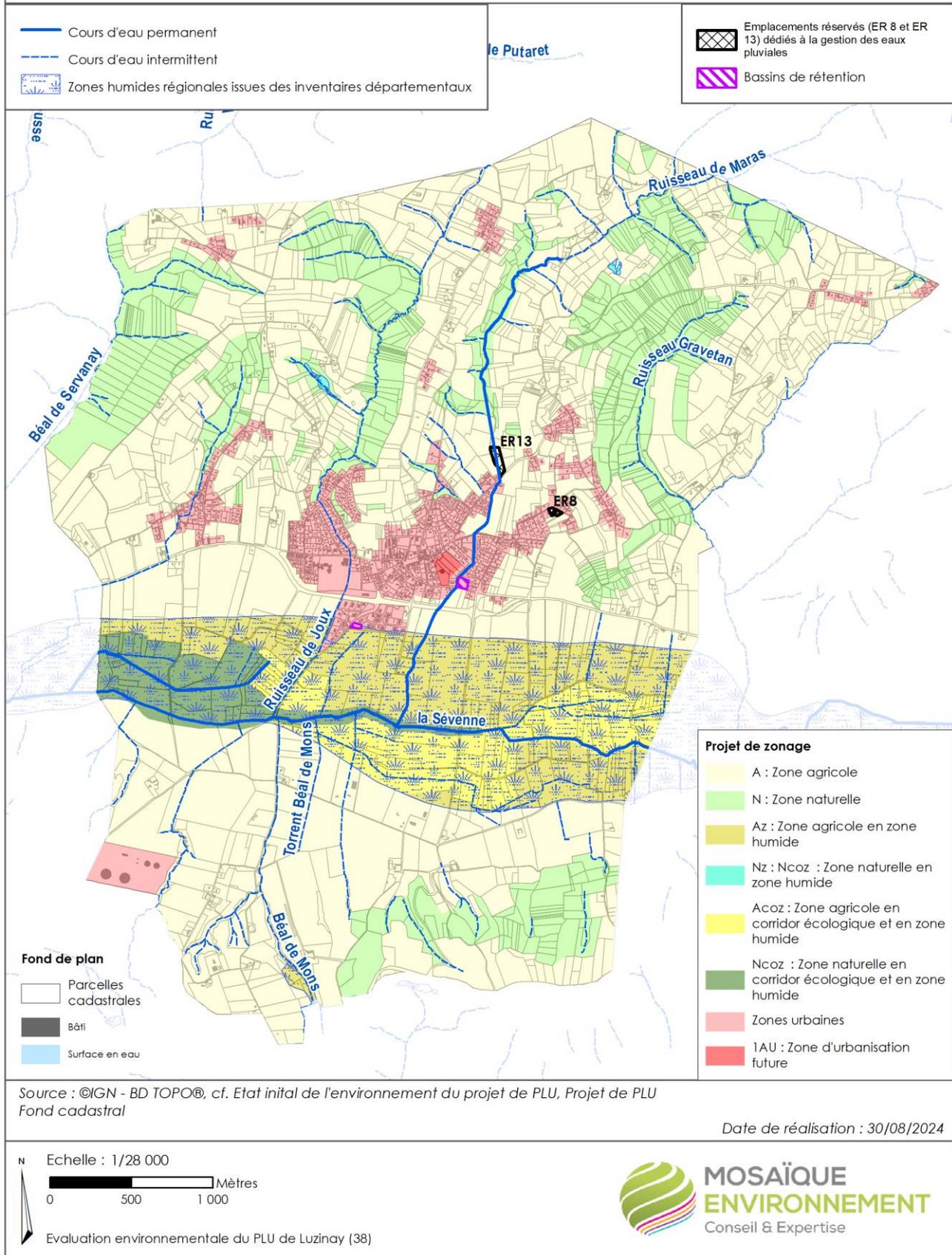
Etat actuel   
Tendances 

**Réponses favorables apportées par le PLU**

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
<b>Bon état qualitatif et quantitatif des ressources</b>	
Favoriser la qualité environnementale et architecturale des constructions et des aménagements dans le respect des autres enjeux environnementaux	<b>Incitation aux systèmes de récupération des eaux de pluie en zone urbaine, obligation en zone AU</b>
	<b>Dans les zones U, principe général de raccordement de toute construction au réseau public d'assainissement en matière de gestion des eaux usées</b> Repérage aux documents graphiques des secteurs en assainissement individuel identifiés « n » avec analyse au cas par cas de l'aptitude des sols Aucun changement de destination (article L151-11-2° du CU) autorisé en secteur inapte à l'assainissement
	<b>Protection des zones humides Cf Q3 « biodiversité »</b>

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
Favoriser la qualité environnementale et architecturale des constructions et des aménagements dans le respect des autres enjeux environnementaux	Dans les secteurs d'aléas, tous les produits, matériels, matériaux, récoltes, mobilier, cuves, réservoirs, citernes et équipements extérieurs des espaces publics ou privés, doivent être arrimés et protégés de manière à ne pas être entraînés par les crues, à ne pas polluer les eaux et à ne pas subir de dégradations.
<b>Préservation des abords des cours d'eau</b>	
Inscrire les espaces naturels dans une optique de gestion respectueuse des paysages et des enjeux environnementaux	Interdiction de construire à proximité immédiate des rives des cours d'eau ou des fossés, pour préserver leur ripisylve et assurer des conditions d'entretien du milieu et le confortement de la trame bleue (recul d'au moins 4 mètres à partir du sommet des berges du cours d'eau) Protection des ripisylves et des zones humides OAP Trame verte et bleue Reclassement d'un boisement (Les Ouyassières, Villeneuve) en zone N pour affirmer son rôle dans la trame verte et préserver le ruisseau de Joux.
<b>Préservation de l'impluvium des nappes</b>	
Conserver des espaces verts perméables	Maintien, voire augmentation, des surfaces naturelles et agricoles Ratios d'espaces libres dans les zones urbaines <b>Traitement des circulations piétonnes et des espaces de stationnement avec des revêtements perméables</b> Infiltration des eaux pluviales privilégiée dès que le terrain le permet. Les réseaux internes aux opérations de lotissements, ZAC, ... doivent obligatoirement être de type séparatif Perméabilité des stationnements OAP n°3. Conception architecturale bioclimatique et gestion de la trame verte urbaine
<b>Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville</b>	
Inscrire les espaces naturels dans une optique de gestion respectueuse des paysages et des enjeux environnementaux Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction	<b>Techniques de gestion alternative des eaux pluviales</b> privilégiées pour ne pas augmenter le débit naturel des eaux pluviales (maintien d'espaces verts, noues, revêtements poreux, chaussées réservoir, toiture végétalisée ...). Zonage des eaux pluviales en annexe du PLU Protection des haies et alignements qui participent au captage d'une partie des eaux pluviales <b>Aménagement des espaces libres concourant [...] à la gestion de l'eau pluviale et de ruissellement</b> Toitures-terrasses autorisées (même si pas d'incitation affichée sur le sujet) OAP 5. Gestion des eaux pluviales
Valoriser le parcours de l'eau sur la commune	OAP1 du Silo : Projet de cheminement le long du Béal

# Le projet de PLU et la ressource en eau



Carte n°59. Le PLU et la ressource en eau

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Les dispositions en faveur de la limitation de l'imperméabilisation et de la préservation des zones humides devraient limiter l'accroissement des pressions sur les ressources liées au développement programmé et participer de la recharge des nappes. La trame hydraulique est préservée et valorisée (marges de recul, protection des boisements rivulaires ...) et les principes inscrits dans les OAP concernées.</p> <p>L'intégration du zonage des eaux pluviales et le développement concentré dans les secteurs raccordables aux réseaux devraient favoriser une bonne gestion des eaux usées. Les annexes sanitaires démontrent la capacité de la ressource pour assurer l'alimentation en eau potable de la commune.</p> <p>Il convient de noter que l'état initial de l'environnement a indiqué que la défense incendie est localement qualifiée d'insuffisante, du fait d'un débit trop faible ou d'une pression insuffisante sur plusieurs poteaux incendie, tandis que le projet ne démontre pas l'adéquation de la défense incendie avec les futurs développements.</p> <p><b>L'impact du PLU sur les ressources en eau sera modéré.</b></p>	



**Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?**

*Enjeux, état actuel et tendances*

La réduction de la vulnérabilité du territoire (réduction à la source par une maîtrise de l'occupation des sols, entretien des ouvrages de protection, protection des zones d'expansion des crues)



**Etat actuel**

**Tendances**

L'intégration du risque comme composante de l'aménagement (dispositions architecturales et constructives des PPR, limitation de l'imperméabilisation, préservation des espaces de liberté, TVB, transparence hydraulique)

*Réponses favorables apportées par le PLU*

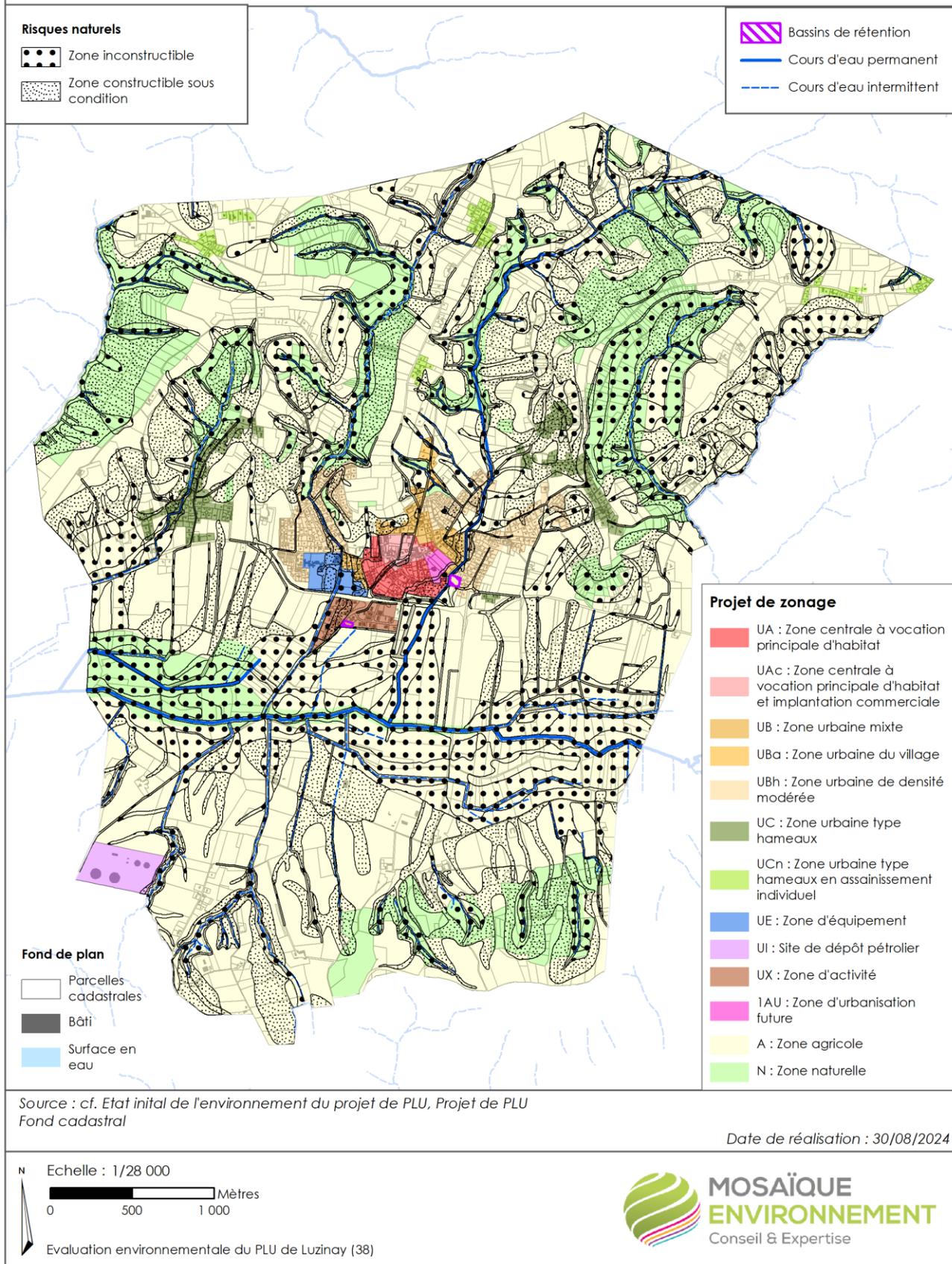
Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
<b>Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas</b>	
<p><b>Prendre en compte les risques naturels dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction</b></p>	<p>Intégration de la carte des aléas                      Traduction directe dans le règlement écrit et graphique selon la méthodologie recommandée par l'État                      Intégration des problématiques hydrauliques dans l'organisation spatiale du territoire                      Perméabilité des clôtures                      Protection des haies et des zones humides                      Inconstructibilité des abords des cours d'eau                      Aménagement des espaces libres concourant à la gestion de l'eau pluviale et de ruissellement                      Modification de l'OAP « Aménagement du tissu existant - parcelle ZB61 » : implantation du bâtiment perpendiculairement aux écoulements du Mara                      Le règlement du PLU intègre les dispositions liées aux aléas naturels, conformément aux prescriptions de l'Etat.                      Complément des règles communes autorisant les travaux de nature à réduire les risques</p>
<p><b>Prendre en compte les risques technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction</b></p>	<p>PPRt représenté au plan de zonage et règlement annexé au PLU                      Passage de ligne haute tension : Constructions interdites (Ligne HT) au titre du R.151-31 du CU                      Report des canalisations souterraines de gaz et de transport de matières dangereuses sur le règlement graphique et assure ainsi une prise en compte du risque                      Suppression d'un secteur Ucn dans l'emprise du PPRt Route de Serpaize et reclassement en zone A</p>

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
<b>Limitation de l'imperméabilisation</b>	
Conserver des espaces verts perméables	Maintien, voire augmentation, des surfaces naturelles et agricoles Ratios d'espaces libres dans les zones urbaines <b>Traitement des circulations piétonnes et des espaces de stationnement avec des revêtements perméables</b> Infiltration des eaux pluviales dès que le terrain le permet. Les réseaux internes aux opérations de lotissements, ZAC, ... doivent obligatoirement être de type séparatif OAP n°5 « gestion des eaux pluviales » OAP n°2 « Parcelles rue des Allobroges » : un dossier Loi sur l'eau pourrait être exigé pour la réalisation de ce projet en raison de la surface soustraite au lit majeur du Maras qu'il conviendra de compenser
Intégrer les problématiques hydrauliques dans l'organisation spatiale du territoire	Recul aux abords des fossés, canaux ou chantournes Transparence des clôtures Classement d'ensembles boisés en EBC assurant le maintien en place des terres, une rétention/absorption des eaux pluviales 2 ER prennent en compte les problématiques hydrauliques et de gestion des eaux pluviales : localisation de 2 bassins (1 le long du maras au nord-est du village et un chemin de la Lombardière sur un terrain jouant ce rôle naturellement)
<b>Implantation d'activités à risques dans les secteurs habités</b>	
Intégrer les risques technologiques dans l'organisation du territoire	<b>Réglementation des sous-destinations / activités autorisées en zones U en fonction des nuisances et risques associés</b> Servitudes d'Utilité Publique associées aux canalisations de TMD portées sur un document graphique du règlement et annexées au PLU
<p>Le PLU intègre les différents risques naturels et aléas présents sur le territoire, mis à jour en parallèle de l'étude du PLU. Ils sont traduits dans le règlement écrit et graphique. Le PLU reporte également les canalisations souterraines de gaz et de transport de matières dangereuses et assure ainsi une prise en compte du risque technologique. Le zonage réglementaire du PPRt est également représenté au plan de zonage. Le règlement est annexé au PLU.</p> <p>En complément, les mesures en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles et de la trame verte et bleue, de la protection des haies, alignements et zones humides, de l'inconstructibilité des abords des cours d'eau, de la limitation de l'imperméabilisation ... contribueront à ne pas accroître les aléas.</p> <p><b>Le PLU aura un effet positif sur les risques majeurs en n'exposant pas de nouvelles populations aux risques et au travers de dispositions visant à ne pas accentuer les aléas existants.</b></p>	

**Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives résiduelles du PLU (non retenues)**

Sans objet : est désormais intégré dans l'OAP « Gestion des eaux pluviales ».

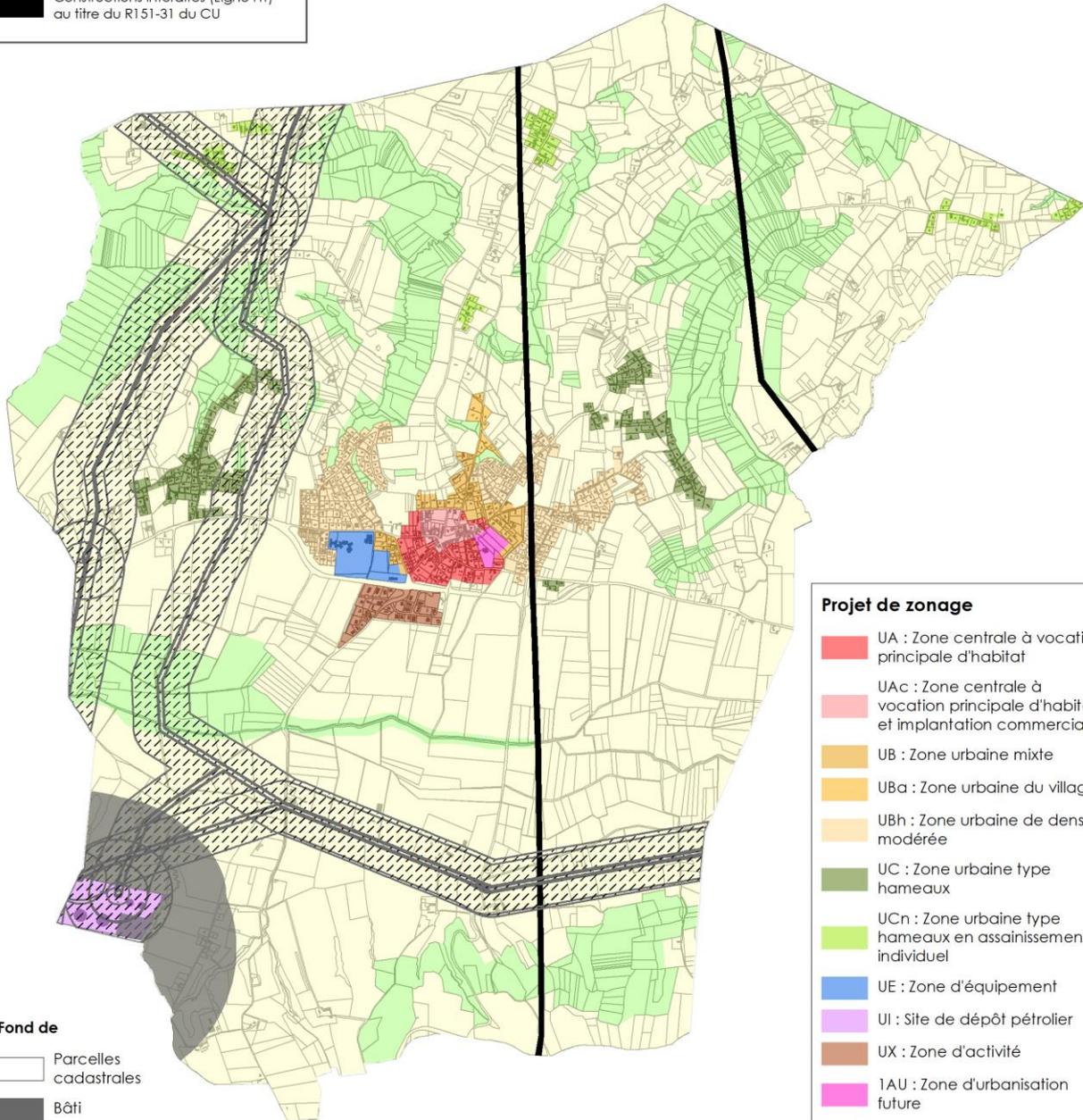
# Le projet de PLU et les risques naturels



Carte n°60. Le PLU et les risques naturels

# Le projet de PLU et les risques technologiques

-  Périmètre du PPRT
-  Bande d'effet des canalisations souterraines
-  Constructions interdites (Ligne HT) au titre du R151-31 du CU

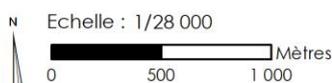


- Projet de zonage**
-  UA : Zone centrale à vocation principale d'habitat
  -  UAc : Zone centrale à vocation principale d'habitat et implantation commerciale
  -  UB : Zone urbaine mixte
  -  UBa : Zone urbaine du village
  -  UBh : Zone urbaine de densité modérée
  -  UC : Zone urbaine type hameaux
  -  UCn : Zone urbaine type hameaux en assainissement individuel
  -  UE : Zone d'équipement
  -  UI : Site de dépôt pétrolier
  -  UX : Zone d'activité
  -  1AU : Zone d'urbanisation future
  -  A : Zone agricole
  -  N : Zone naturelle

- Fond de**
-  Parcelles cadastrales
  -  Bâti
  -  Surface en eau

Source : cf. Etat initial de l'environnement du projet de PLU, Projet de PLU, Fond cadastral

Date de réalisation : 30/08/2024



Evaluation environnementale du PLU de Luzinay (38)



Carte n°61. Le PLU et les risques technologiques

**En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?**

**Enjeux, état actuel et tendances**

La limitation de l'exposition des populations et espaces au bruit		<b>Etat actuel</b>	
		<b>Tendances</b>	
La préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces		<b>Etat actuel</b>	
		<b>Tendances</b>	
La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle en matière de réduction de la production des ordures ménagères et assimilés, de développement du recyclage, et de limitation de la mise en décharge et de l'incinération		<b>Etat actuel</b>	
		<b>Tendances</b>	
L'intégration de la connaissance des sites et sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages et la reconquête de ce foncier dégradé participant de la recomposition des paysages urbains et de la limitation de la consommation d'espace		<b>Etat actuel</b>	
		<b>Tendances</b>	
Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité		<b>Etat actuel</b>	
		<b>Tendances</b>	

**Réponses favorables apportées par le PLU**

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
<b>Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution</b>	
Renforcer la place des modes actifs	Mixité fonctionnelle en zones UA et UB réduisant les besoins en déplacements et émissions de pollutions associées
Améliorer la qualité du cadre de vie en respectant l'environnement naturel et bâti pour le bien-être et la santé des habitants	Des « contraintes » d'éloignement de la RD36
Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	
<b>Améliorer la qualité du cadre de vie en respectant l'environnement naturel et bâti pour le bien-être et la santé des habitants</b>	Réglementation des activités autorisées en zone urbaine pour garantir la compatibilité avec la fonction d'habitat (nuisances, trafic) Périmètre de réciprocité autour des exploitations agricoles
Renforcer la place des modes actifs	Initiation « d'ouvertures piétonnes » des voies en impasse dès que possible. Poursuite des aménagements piétons entrepris dans le centre village Extension des aménagements Route du Plan, route de la Lombardière, rue du Rozon Huit aménagements de voirie en faveur des piétons dans le village : les ER 1 à 6, 9 et 12 permettent d'aménager des voies existantes en espace urbain Obligation de chemin piéton dans les opérations d'aménagement OAP Définition des enjeux de maillage à l'échelle du centre bourg
<b>Réduction du gisement de déchets (production, valorisation)</b>	
Améliorer la qualité du cadre de vie en respectant l'environnement naturel et bâti pour le bien-être et la santé des habitants	<b>Calibrage des voiries prévoyant l'accessibilité pompiers et des véhicules de collecte des déchets</b> <b>Toute construction nouvelle doit prévoir le stockage des conteneurs à déchets sur le terrain du projet</b>

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Améliorer la qualité du cadre de vie en respectant l'environnement naturel et bâti pour le bien-être et la santé des habitants</p>	<p><b>OAP : approche globale des déchets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévoir les emplacements nécessaires aux activités relatives à la gestion des déchets ménagers, équipements type PAV qui devront être insérés au sein de la zone en tenant compte de la forme urbaine et des nuisances sonores et olfactives possibles générées par ces équipements.</li> <li>- favoriser la réduction des déchets à la source en prévoyant l'implantation de systèmes de gestion de proximité type compost partagés couplés à un jardin ...</li> <li>- Garantir la circulation des engins de collecte</li> </ul> <p>Règlement de collecte de Vienne Condrieu Agglomération annexé au PLU</p> <p><b>Utilisation de matériaux recyclés encouragée</b></p>
<p><b>Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués</b></p>	
	<p>Le site potentiellement pollué est en zone Ui qui correspond au site du dépôt pétrolier. Le site n'a aucune vocation d'habitat. Son emprise reste par ailleurs inchangée par rapport au PLU en vigueur.</p>
<p>Pour répondre à cet objectif, la commune doit gérer son territoire de manière économe et maîtriser l'extension de l'urbanisation, c'est à dire inscrire son développement dans des périmètres limités qui confortent le village. Concrètement, sur les douze prochaines années, des secteurs ciblés font l'objet d'OAP pour assurer leur organisation mais aussi s'inscrire dans des objectifs de densité cohérente avec les prescriptions du SCOT. Cette maîtrise permet aussi de porter une vision sur les capacités des équipements notamment scolaires. A ces enjeux s'ajoutent la notion de bien-être et de santé qui passe notamment par le cadre paysager. C'est pourquoi, le PLU prévoit la préservation de cœur d'îlots verts, la création d'espace vert dans le cadre de l'OAP du silo, le maintien des coupures vertes, la protection des haies, boisements.</p> <p>A l'avenir, les émissions de polluants du trafic routier devraient baisser, renforçant une tendance observable depuis les années 2000. Les dispositions du PLU devraient y contribuer, en lien avec l'organisation de mobilités plus sobres en émissions de polluants, mais aussi en imposant un recul par rapport aux principales voiries (sources d'émission pour le transport) et en développant la végétation. La même évolution devrait être constatée pour le bruit. La préservation de vastes surfaces naturelles et agricoles contribue par ailleurs à maintenir des zones de calme, tout comme le développement du végétal en ville et le maintien de cœurs d'îlots végétalisés.</p> <p><b>Les incidences du PLU sur les nuisances et pollutions seront positives.</b></p>	

**Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives résiduelles du PLU (non retenues)**

Incidences résiduelles	Type	Mesures ERC complémentaires
<p>A partir du 1er janvier 2024, les collectivités territoriales chargées de la mise en œuvre de cette disposition devront leur proposer des moyens de tri à la source, conjoints ou complémentaires, comme des bacs séparés pour une collecte spécifique, compostage individuel ou collectif...</p>	<p><b>R</b></p>	<p>Tout projet d'ensemble concernant les destinations suivantes : l'habitation, le commerce et les activités de services, les équipements d'intérêt collectif et services publics et autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire, doit inclure un ou plusieurs espaces spécifiquement réservés à la pratique du compostage. Ces espaces doivent être intégrés dans l'espace de pleine terre et respecter les prescriptions techniques relatives à l'installation d'un site de compostage. Lesdits espaces de compostage peuvent être collectifs ou intégrés à chaque lot issu de ladite opération.</p>



**En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation du territoire au changement climatique ?**

**Enjeux, état actuel et tendances**

La réduction des dépenses énergétiques liées aux déplacements (valorisation du potentiel de courte distance dans le centre, développement de l'intermodalité)



**Etat actuel**



La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique des logements (amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant conciliant la préservation du patrimoine, performance énergétique des nouvelles constructions)



**Tendances**



Le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les autres enjeux



Le maintien voire le développement du potentiel de séquestration de carbone (en limitant l'artificialisation des sols et favorisant des aménagements perméables et incluant une part importante de végétation)



**Réponses favorables apportées par le PLU**

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
<b>Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti</b>	
Tendre vers une sobriété énergétique : Privilégier d'abord la recherche de la sobriété énergétique puis le recours aux énergies renouvelables	Le règlement permet la mise en place de dispositifs aux performances énergétiques
Tendre vers une sobriété énergétique en favorisant le développement d'un urbanisme et d'une architecture bioclimatiques	Le choix de l'orientation et de l'organisation des volumétries du projet prendra en compte les caractéristiques du site, tels que le relief et l'exposition. La conception des constructions à destination d'habitation doit privilégier la création de logements bénéficiant d'une double orientation. Création d'une OAP « Conception architecturale bioclimatique et gestion de la trame verte urbaine »
Inciter à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction limitant l'émission de gaz à effet de serre	Exception aux règles possible pour l'isolation ou la mise en œuvre de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades d'une construction existante  L'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible absorption du rayonnement solaire et de couleur claire, ainsi que la végétalisation des façades, lorsque cette dernière est adaptée, sont à privilégier afin de concourir à la limitation des phénomènes d'îlot de chaleur Autorisation des constructions bois
<b>Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports</b>	
Promouvoir le raccordement au Très Haut Débit.	
Poursuivre les aménagements de voiries notamment en faveur des modes actifs	Zonage et règlement Emplacements réservés pour des cheminements. Obligation de chemin piéton dans les opérations d'aménagement OAP Définition des enjeux de maillage à l'échelle du centre bourg Ratios de stationnement vélos pour les bâtiments neufs dans chaque type de zone

Critères d'évaluation et orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Renforcer la fonction de centralité du bourg Permettre la mixité des fonctions sur le territoire</p>	<p>Zonage et règlement Délimitation d'une zone dans le centre village pour l'accueil des commerces, permettant de conforter le centre Interdiction du changement de destination de commerces identifiés en rez-de-chaussée.</p>
<p>Permettre le développement des circuits-courts, vente directe à la ferme et autres promotions des produits locaux.</p>	<p>Règles favorables à la diversification des activités agricoles</p>
<b>Développement des énergies renouvelables</b>	
<p>Favoriser la qualité environnementale et architecturale des constructions et des aménagements dans le respect des autres enjeux environnementaux</p>	<p>Le règlement permet la mise en place de dispositifs liés aux énergies renouvelables ou aux performances énergétiques</p>
<b>Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique</b>	
<p>Organiser la densification et la mutation du centre village</p>	<p>Réflexion sur les espaces verts et la limitation de bétonisation (coefficient d'emprise au sol, ratio d'espaces libres végétalisés) Constructions et aménagements futurs intégrant l'optimisation de l'ensoleillement, l'orientation des ouvertures, des vues dégagées, des isolations optimales, des systèmes de récupération des eaux de pluies Cf Questions 1 à 6</p>
<p>Le développement démographique programmé s'accompagnera mécaniquement d'une croissance du nombre de déplacements et de la consommation énergétique liée au logement.</p> <p>Le projet vise un fonctionnement plus économe en énergie et moins émetteur de gaz à effet de serre que celui induit par les pratiques actuelles. Il mobilise les deux principaux leviers dont il dispose : l'amélioration de la performance énergétique du bâti (nouvelles constructions et rénovation du bâti ancien, développement des énergies renouvelables) et la réduction des déplacements automobiles (mixité fonctionnelle pour réduire les besoins en déplacements, développement des mobilités alternatives ...).</p> <p>Dans un contexte d'incertitude sur le risque de crise énergétique, le projet propose aux habitants une mobilité moins axée sur la seule automobile, en développant notamment les possibilités de déplacements en modes doux. Il vise également un fonctionnement plus économe en énergie dans le logement en favorisant le développement des énergies renouvelables et en développant le végétal qui devrait contribuer à réduire les besoins en rafraîchissement. Cela devrait participer d'une réduction de la vulnérabilité énergétique liée aux énergies fossiles.</p>	
<p>La préservation des espaces naturels et agricoles et l'intégration des dispositions liées au plan de prévention des risques naturels participeront d'une réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels dont l'occurrence et l'intensité sont amenées à s'accroître en lien avec l'accentuation des phénomènes climatiques extrêmes. L'adaptation aux événements pluvieux extrêmes est améliorée grâce à la gestion alternative des eaux pluviales et la préservation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau.</p> <p>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation résiduelle de milieux naturels et agricoles en extension, ce qui participe de la préservation de puits de carbone.</p> <p><b>Le PLU aura un impact positif sur les consommations d'énergie, les émissions de GES et l'adaptation du territoire au changement climatique.</b></p>	

**Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives rélictuelles du PLU (non retenues)**

Incidences résiduelles	Type	Mesures ERC complémentaires
<p>Les aires de stationnement peuvent être le support de production d'énergies renouvelables</p>	<p><b>R</b></p>	<p>En zone UX : les places de stationnement à l'air libre ne seront autorisées que si elles bénéficient d'un traitement paysager ou d'ombrières photovoltaïque et limitent l'imperméabilisation des sols. Dans les zones de stationnement aménagées en aérien (sauf en toiture-terrasse), les exigences de plantations d'arbres ne s'appliquent pas en cas d'installation d'ombrière photovoltaïque.</p>

Incidences résiduelles	Type	Mesures ERC complémentaires
<p>La densification peut se traduire par un accroissement des phénomènes d'îlots de chaleur dans le contexte de changement climatique.</p>	<p><b>R</b></p>	<p>Sous réserve d'une insertion harmonieuse dans le cadre bâti environnant, l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible absorption du rayonnement solaire et de couleur claire, ainsi que la végétalisation des façades, lorsque cette dernière est adaptée, sont à privilégier afin de concourir à la limitation des phénomènes d'îlot de chaleur.</p>
<p>Le règlement de certaines zones autorise un nombre de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations, sans limitation en nombre, ce qui peut tendre à favoriser l'usage de la voiture.</p>	<p><b>E</b></p>	<p>Lorsque la disposition ne fixe pas un ratio mais une réalisation selon les besoins de l'opération, l'estimation des besoins sera justifiée par le pétitionnaire. Elle devra tenir compte de l'accessibilité du projet depuis les réseaux cycles et de transports en commun, des conditions de stationnement existantes ou à créer à proximité de l'opération (parkings publics, etc...) et des critères de mobilité des futurs usagers du projet (besoins, horaires et types de déplacements, existence de Plans de Déplacements des Entreprises ou des Administrations ...).</p>
<p>Risques d'entrave à l'installation d'EnR pour préserver la qualité des éléments bâtis : prévoir des dérogations</p>	<p><b>E</b></p>	<p>Les dispositions concernant la Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère pourront être adaptées pour favoriser les constructions et extensions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, ou dont la conception vise un objectif de développement durable, sous réserve d'une bonne insertion dans le site (forme et couleur des constructions environnantes, traitement paysager...).</p> <p>Les équipements liés aux énergies renouvelables (capteurs solaires, photovoltaïques, vérandas etc.) doivent être installés en surimposition et adaptés à la logique et à la composition architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager.</p> <p>Pour les constructions contemporaines, ces équipements feront partie du projet architectural global du bâtiment qui sera apprécié en tant que tel.</p> <p>Pour le bâti ancien, ces équipements, entre autres les capteurs solaires, ne devront pas apparaître comme des éléments rapportés ou en contradiction avec l'harmonie générale du bâti et plus particulièrement des toitures</p>
<p>Le développement des mobilités alternatives implique de mettre à disposition les équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.</p>	<p><b>E</b></p>	<p>Outre les obligations du Code de la construction et de l'habitation en matière de desserte électrique des aires de stationnement, les aires de stationnement devront comporter au moins un point de recharge vers les véhicules électriques ou hybrides à partir des seuils suivants : - 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les habitations collectives, - 2000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les bureaux, - 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les commerces.</p>

Incidences résiduelles	Type	Mesures ERC complémentaires
<p>Le PLU peut fixer des exigences portant sur les caractéristiques thermiques et énergétiques des projets ainsi que sur la qualité des matériaux employés. Celles-ci viennent compléter les exigences légales relevant du Code de la construction, notamment le respect de la RE2020 dont il appartient au pétitionnaire de prendre connaissance.</p> <p>A ce titre, le PADD ambitionne de maîtriser la demande énergétique dans un 1er temps en privilégiant la recherche de sobriété énergétique, notamment à travers l'utilisation de matériaux adéquats. Le règlement écrit ne décline toutefois pas cette orientation.</p>	<p><b>R</b></p>	<p>Les matériaux renouvelables, bas carbone, biosourcés ou recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition sont privilégiés afin de diminuer l'empreinte carbone de la construction ou des travaux de rénovation. Ils respectent les qualités et caractéristiques architecturales de la construction, tout en recherchant une cohérence et une exigence qualitative, tant dans la nature que dans l'aspect et la mise en œuvre des matériaux employés. Une attention particulière doit être portée aux raccordements aux constructions contiguës.</p> <p>Les matériaux utilisés, notamment pour l'isolation thermique et acoustique, doivent garantir la salubrité et la pérennité des constructions.</p>
<p>L'implantation en limite dans certaines zones peut gêner la mise en place de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades.</p>	<p><b>E</b></p>	<p>En zones urbaines mixtes, le règlement prévoit que les constructions peuvent prévoir des reculs de la façade par rapport à la limite ou la ligne d'implantation, en implantation ou en élévation, pour répondre à des motifs de composition architecturale.</p>

#### 4- FOCUS EVALUATIFS A L'ECHELLE DE SECTEURS D'ENJEUX

##### Evaluation d'incidences Natura 2000

###### Cadre de l'évaluation

L'article R414-23 du code de l'environnement précise le contenu de l'évaluation des incidences (transposition de l'article 6 de la directive Habitats).

La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 vise à préparer la constitution des listes locales devant être arrêtées par les préfets en application du 2° du III de l'article L. 414-4 et à préciser les nouvelles modalités d'intégration de l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les régimes d'autorisation, d'approbation et de déclaration préexistants (articles L.414-4 et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement).

Celle-ci détaille le contenu du dossier d'évaluation d'incidences. Conformément au principe défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement, la procédure d'évaluation doit être proportionnée aux « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel ».

C'est pourquoi une procédure d'évaluation des incidences par étape est prévue, permettant ainsi de faire rapidement un tri dans les dossiers, de limiter les investigations, coûteuses en temps et en énergie, aux seuls cas qui le méritent, et donc d'imposer une charge raisonnable aux demandeurs comme aux services instructeurs.

###### Natura 2000 au niveau européen et national

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique de l'Union européenne et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la constitution d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Ce projet doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Les sites de ce réseau doivent faire l'objet d'une protection et d'une gestion visant à maintenir les milieux propres au développement ou à la survie des espèces.

Le réseau NATURA 2000 comprend 2 types de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats :

- **les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » du 23 avril 1979 ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- **les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats" du 22 mai 1992.

En Europe, le réseau Natura 2000 représente 26 935 sites dont 1 753 en France (données décembre 2021). Ils couvrent près de 13 % du territoire terrestre hexagonal.

La région Auvergne Rhône-Alpes compte 218 sites désignés au titre de la directive Habitats et 51 ZPS.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.

###### Natura 2000 et la commune de Luzinay

Si aucun site Natura 2000 n'est présent sur Luzinay, le projet de PLU est toutefois susceptible d'avoir des incidences indirectes sur des sites situés en dehors du territoire communal : perturbations hydrauliques, pollution des milieux aquatiques, incidences sur les espèces à forte mobilité telles que les oiseaux et les chauves-souris, accomplissant une partie de leur cycle biologique en dehors des sites Natura 2000. Il est donc souhaitable de prendre en compte les sites Natura 2000 situés dans une zone tampon d'environ 10 km. Au-delà l'incidence n'est pas significative, même si certaines espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, chauves-souris) font parfois des déplacements journaliers de plus de 10 km.

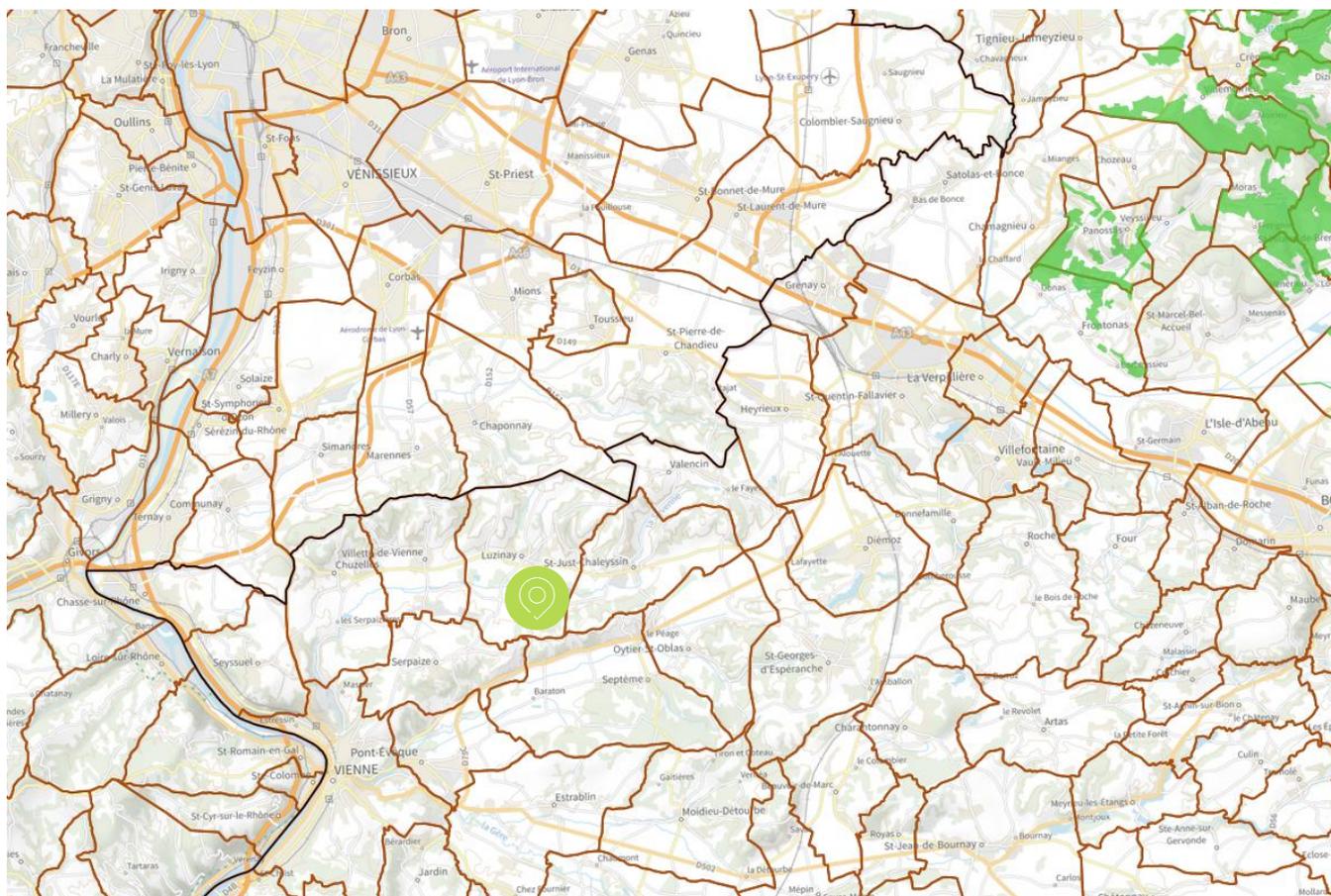
Aucun site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 10 km autour de la commune.

###### **Le site le plus près est le site FR8201727 « L'Isle Crémieu » désigné au titre de la directive Habitats.**

Il est situé dans la partie Nord du triangle formé par le plateau de Crémieu en Isère. Le site de l'Isle Crémieu est un site d'une très grande richesse écologique. Il compte au moins 33 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 prioritaires, et 34 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, dont 13 espèces d'invertébrés et 12 espèces de mammifères. Ce réseau de petits plans d'eau et de zones humides associées héberge la population de tortue Cistude la plus importante de Rhône-Alpes. Bien qu'encore très présente en Europe, c'est l'espèce de reptiles qui a le plus régressé ces dernières années, notamment en Europe centrale, et en France. L'Isle Crémieu constitue un bastion encore préservé pour le Triton crêté, espèce qui a beaucoup régressé en Isère et en France.

En ce qui concerne les chiroptères, ce n'est pas tant l'importance des colonies (le nombre d'individus est en général assez faible) que la grande variété d'espèces qui fait l'intérêt de ce site : 25 espèces de ont été observées sur le site dont 9 d'intérêt communautaire. Les données de Loutré d'Europe restent rares, avec des individus probablement erratiques d'origine inconnue à ce jour. Il est à signaler par ailleurs que la population issue du massif central progresse en Isère rhodanienne et pourrait atteindre le site rapidement. Les milieux aquatiques les mieux préservés abritent la Lamproie de Planer, le Chabot, la Loche d'étang et le Blageon, ainsi que l'Ecrevisse à pieds blancs. La variété des milieux forestiers, la présence de vieux arbres malgré un traitement souvent en taillis permettent d'héberger une importante population de Lucane cerf-volant et de manière anecdotique le Grand Capricorne. La Leucorrhine à gros thorax (libellule) est présente seulement dans une 20aine de départements français, dont l'Isère, et notamment l'Isle Crémieu (1 seule station connue). La Leucorrhine à front blanc a été découverte sur un étang du site en 2013. Le cortège de prairies présente tous les gradients des plus humides au plus secs, abritant un cortège très riche de papillons : Azuré des paluds, Azuré de la Sanguisorbe, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Laineuse du Prunellier ou Ecaillé chinée. L'Isle Crémieu présente un cortège floristique très riche. Le site compte 1 station d'Ache rampante sur les 2 connues en Rhône-Alpes de cette plante rarissime. On y trouve également l'une des rares stations rhônalpines de Caldésie à feuilles de Parnassie dont les seules observations récentes sur l'Isle Crémieu concernent la commune de Ruy-Montceau (environ 2000 pieds en 2001). En raison de l'inclinaison générale vers le sud-est, assurant un ensoleillement important, de nombreuses prairies et pelouses sèches fauchées ou pâturées recèlent d'abondantes stations d'orchidées remarquables. Le site est caractérisé par sa grande vulnérabilité due à différents facteurs : la déprise agricole pour les pelouses sèches, la fragmentation des habitats et populations par les infrastructures linéaires, l'étalement urbain.

Aucun site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 10 km autour de la commune.



Carte n°62. Sites Natura 2000 aux abords de la commune (Geoportail, 1/100 000)

## Conclusion

En l'absence de site Natura 2000 sur le territoire communal, les risques d'incidences directes du PLU sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire seront nuls.

Les enjeux concernent principalement le déplacement des espèces à long rayon d'action comme les oiseaux et les chauves-souris. Eu égard à l'éloignement du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu par rapport à la commune, les risques d'incidences négatives seront par conséquent indirects et très faibles, voire inexistantes, les espèces trouvant des habitats favorables dans un périmètre plus proche, notamment au sein des sites pour lesquels les sites qui les abritent ont été désignés.

Par ailleurs, un régime d'évaluation d'incidences de projets existait depuis 2001. Il ne s'appliquait toutefois qu'à un nombre restreint de catégories de projets. La France a fait l'objet d'un contentieux pour mauvaise transposition de la Directive européenne « Habitats » de 1992. En réponse, la loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale a établi un système de listes nationale et locales pour soumettre davantage de projets à évaluation des incidences. En 2010, le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 a ainsi évolué pour comprendre un champ plus large « d'activités ».

Les plans, projets, manifestations et activités (PPMA) concernés sont :

- ceux déjà soumis à autorisation ou déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et figurant sur une liste nationale établie par le décret 2010-365 du 09 avril 2010 ;
- ceux déjà soumis à autorisation ou déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et figurant sur une 1ère liste locale, complémentaire à la liste nationale, établie par l'autorité administrative compétente : dans le département de l'Isère, cette 1ère liste locale est définie par l'arrêté préfectoral n°2010-07709 du 27 décembre 2010 ;
- ceux qui ne sont pas soumis à autorisation ou déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et figurant sur une 2ème liste locale arrêtée par l'autorité administrative compétente : dans le département de l'Isère, elle est définie par Arrêté préfectoral n°2013-134-0044 du 14 mai 2013.

Eu égard à l'éloignement des sites Natura 2000 les plus proches (+ 5 km), aux dispositions du PLU, et à l'existence du dispositif d'évaluation d'incidences existant pour les projets susceptibles d'être les plus impactants, le PLU de Luzinay n'aura pas d'incidences notables sur les sites Natura 2000 dont l'intégrité devrait être préservée. De fait, aucune mesure ERC n'est nécessaire.

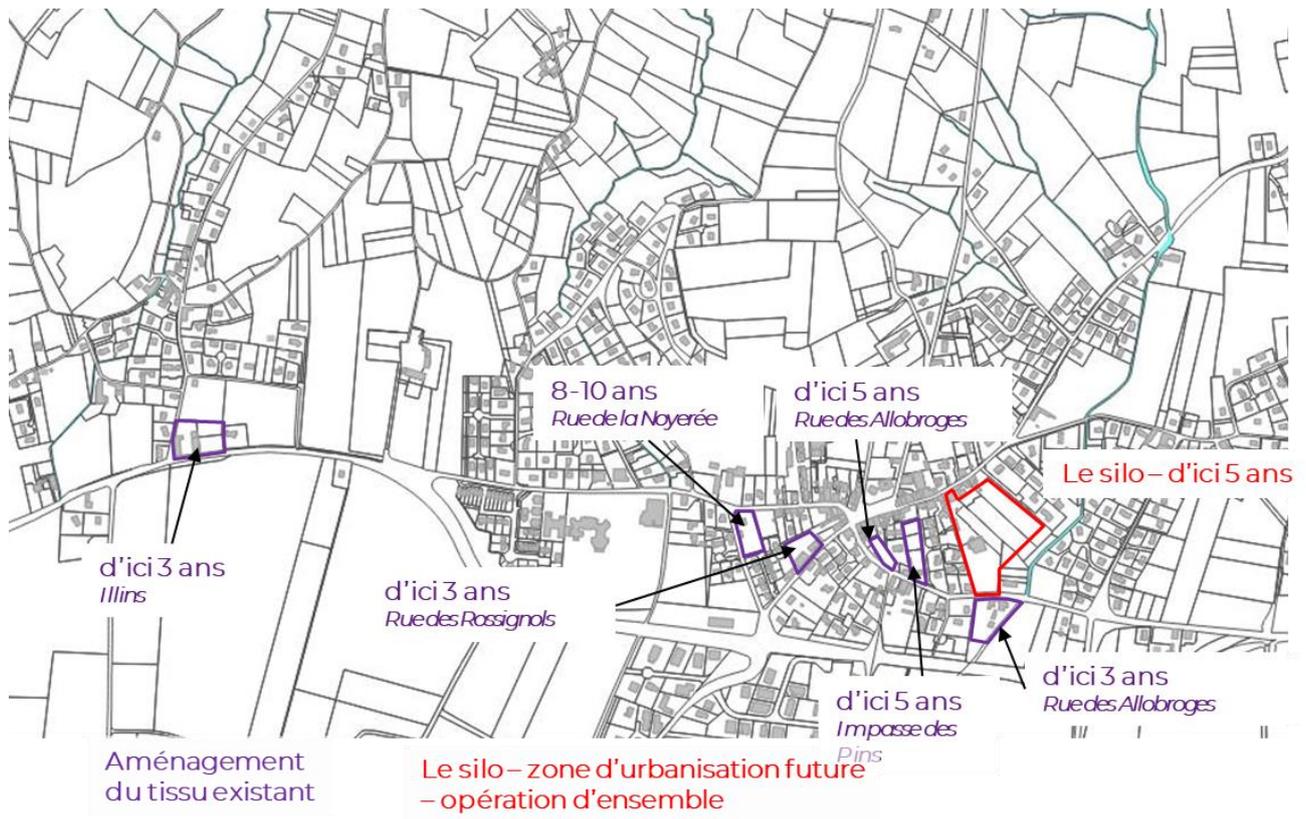
## Evaluation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PLU contient au total **5 OAP**, dont **2 orientations sectorielles** :

- l'orientation d'aménagement n°1 concerne le secteur du silo
- l'orientation d'aménagement n°2 regroupe plusieurs sites de mutation urbaine

et **3 orientations thématiques** :

- l'orientation d'aménagement n°3 apporte des objectifs sur la conception architecturale bioclimatique et la trame verte urbaine ;
- l'orientation d'aménagement n°4 traite de la trame verte et bleue à l'échelle communale ;
- l'orientation d'aménagement n°5 traite de la gestion des eaux pluviales.



Carte n°63. Planning estimatif des OAP sectorielles

**OAP n°1. Le Silo**



**Emprise** : 2 ha environ (y compris les zones inconstructibles par les aléas naturels)

**Objectif** : densification en harmonie avec le tissu urbain environnant permettant de renforcer le centre-village

**Conditions d'ouverture à l'urbanisation** : opération d'ensemble, ouverture à l'urbanisation d'ici 5 ans

**Programmation / formes bâties / densités** : Environ 50 logements de formes individuelles, intermédiaires et/ou collectives en R+1/R+2, pour l'ensemble de la zone (y compris logements existants dans la zone s'ils sont maintenus)  
 - 20% de logements sociaux (10 logements)  
 - Densité d'environ 25log/ha

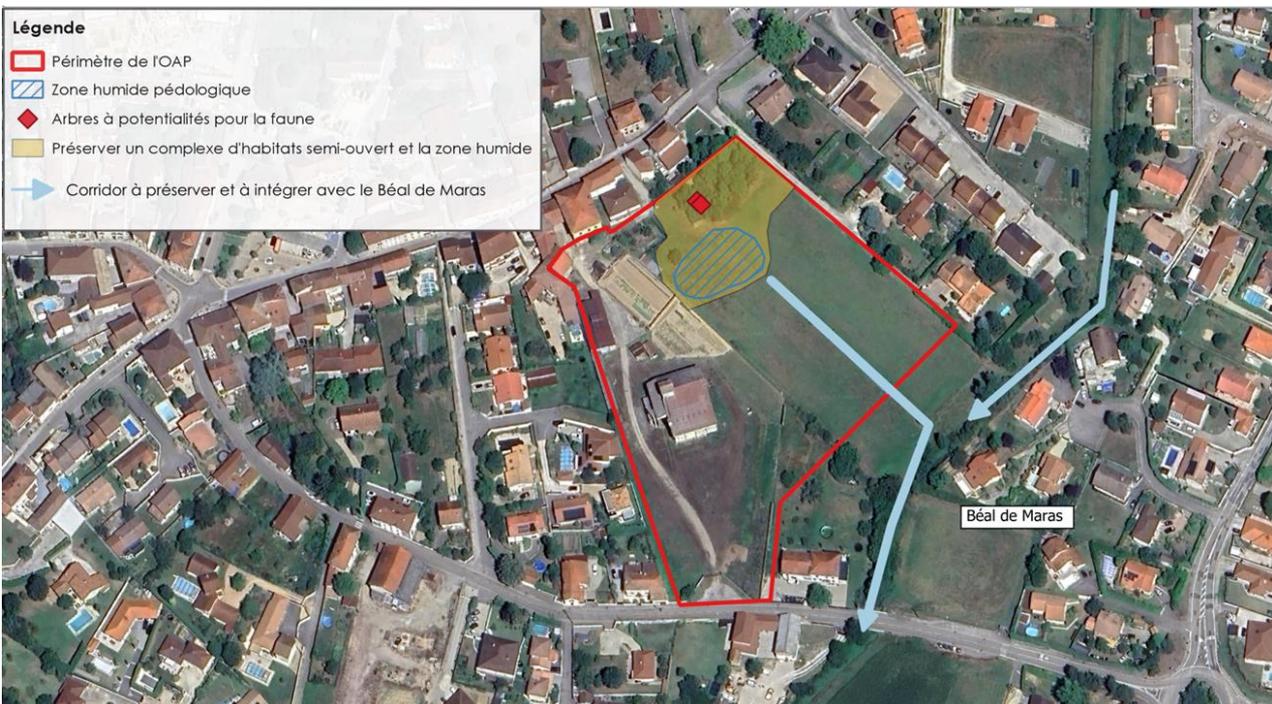
Le projet :

- Une continuité à créer avec la rue historique principale
- - - Un front bâti à composer sur la future voie comme une réinterprétation architecturale de la rue ancienne

- Une mise en valeur des espaces communs par une structure végétale
- ◀ - - - ▶ Des maillages piétons à intégrer pour rejoindre un espace vert et de promenade le long du béal.

**Légende**

- Périmètre de l'OAP
- Zone humide pédologique
- ◆ Arbres à potentialités pour la faune
- Préserver un complexe d'habitats semi-ouvert et la zone humide
- ▶ Corridor à préserver et à intégrer avec le Béal de Maras



**Enjeux écologiques et préconisations**

**Contexte**

Potentiel foncier important à proximité du centre-village et des commerces, dans l'espace préférentiel de développement  
 Projet en partie en zone d'aléa crue aléa faible et moyen  
 Proximité de bâti ancien structurant et de bâti récent

**Principaux enjeux environnementaux**

<b>Paysage</b>	Le respect de la valeur historique et paysagère des quartiers / hameaux
<b>Foncier</b>	La maîtrise de la consommation et de l'artificialisation d'espaces naturels et la préservation des espaces agricoles
<b>Biodiversité</b>	La protection du patrimoine naturel remarquable La préservation et le renforcement des continuités écologiques jusque dans l'espace urbain pour concilier densification et qualité du cadre de vie
<b>Ressources en eau</b>	Un développement prenant en compte le cycle de l'eau La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité)
<b>Risques</b>	L'intégration du risque comme composante de l'aménagement avec la prise en compte de la connaissance des aléas
<b>Energie, GES et climat</b>	La réduction des dépenses énergétiques et émissions de GES liées aux déplacements La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique et des émissions de GES des logements

<b>Risques d'incidences</b>	
	<div style="background-color: green; color: white; padding: 5px; text-align: center; width: 20px; margin: 0 auto;">++</div> <p>Création d'une continuité avec la rue historique principale                      Composition d'un front bâti sur la future voie comme une réinterprétation architecturale de la rue ancienne                      Mise en valeur des espaces communs par une structure végétale                      Epannelage des toitures                      Création d'espace vert en lien avec l'aménagement d'un chemin le long du Béal (hors zone d'urbanisation future)                      Epaisseur paysagère de retrait vis-à-vis des constructions existantes (5m mini)                      Aménagement paysager le long de la future voie                      Noue paysagée, arborée servant à la gestion des eaux pluviales de 2 m mini de large                      Palette végétale incluant des arbres de haute tige pour accompagner la voie                      Stationnement paysagé (arbres)</p>
	<div style="background-color: #c8e6c9; color: white; padding: 5px; text-align: center; width: 20px; margin: 0 auto;">+</div> <p>Création d'espace vert en lien avec l'aménagement d'un chemin le long du Béal (hors zone d'urbanisation future)                      Epaisseur paysagère de retrait vis-à-vis des constructions existantes (5m mini)                      Noue paysagée, arborée servant à la gestion des eaux pluviales de 2 m mini de large</p>
	<div style="background-color: #c8e6c9; color: white; padding: 5px; text-align: center; width: 20px; margin: 0 auto;">+</div> <p>Mise en valeur des espaces communs par une structure végétale                      Création d'espace vert en lien avec l'aménagement d'un chemin le long du Béal (hors zone d'urbanisation future)                      Noue paysagée, arborée servant à la gestion des eaux pluviales de 2 m mini de large                      Palette végétale incluant des arbres de haute tige pour accompagner la voie</p>
	<div style="background-color: red; color: white; padding: 5px; text-align: center; width: 20px; margin: 0 auto;">Risque</div> <p>Risque de dégradation du bosquet (habitat d'espèces faunistiques, quelques arbres remarquables) et de la zone humide pédologique ;</p>
	<div style="background-color: yellow; color: black; padding: 5px; text-align: center; width: 20px; margin: 0 auto;">Risque</div> <p>Risque de rupture de la continuité du vallon du Béal de Maras (intérêt pour la trame verte et bleue, zone humide au niveau de l'alignement d'aulnes).</p>
	<div style="background-color: #c8e6c9; color: white; padding: 5px; text-align: center; width: 20px; margin: 0 auto;">+</div> <p>Noue paysagée, arborée servant à la gestion des eaux pluviales de 2 m mini de large                      Voie verte et trottoirs en revêtements clairs et perméables*                      Stationnement en long en dalles drainantes ou autre matériau perméable                      Systèmes de récupération des eaux de pluie pour une utilisation non liées à la consommation humaine</p>

Risques d'incidences	
 +	Mise en valeur des espaces communs par une structure végétale Création d'espace vert en lien avec l'aménagement d'un chemin le long du Béal (hors zone d'urbanisation future) Noue paysagée, arborée servant à la gestion des eaux pluviales de 2 m mini de large Voie verte et trottoirs en revêtements clairs et perméables Stationnement en long en dalles drainantes ou autre matériau perméable Systèmes de récupération des eaux de pluie pour une utilisation non liées à la consommation humaine
 =	Mise en valeur des espaces communs par une structure végétale Intégration des maillages piétons pour rejoindre un espace vert et de promenade le long du béal Création d'espace vert en lien avec l'aménagement d'un chemin le long du Béal (hors zone d'urbanisation future) Epaisseur paysagère de retrait vis-à-vis des constructions existantes (5m mini) Aménagement paysager le long de la future voie Approche globale des déchets
 +	Intégration des maillages piétons pour rejoindre un espace vert et de promenade le long du béal Création d'espace vert en lien avec l'aménagement d'un chemin le long du Béal (hors zone d'urbanisation future) Palette végétale incluant des arbres de haute tige pour accompagner la voie Voie verte et trottoirs en revêtements clairs et perméables Stationnement en long en dalles drainantes ou autre matériau perméable Stationnement paysagé (arbres)

**Commentaire**

Les enjeux de cette zone sont multiples : proposer des formes d'habitat varié priorisant les formes intermédiaires/collectives, ce qui permet une rationalisation du foncier, créer une voirie qualifiée pour les modes actifs ce qui réduit les nuisances et consommations énergétiques liées aux déplacements.

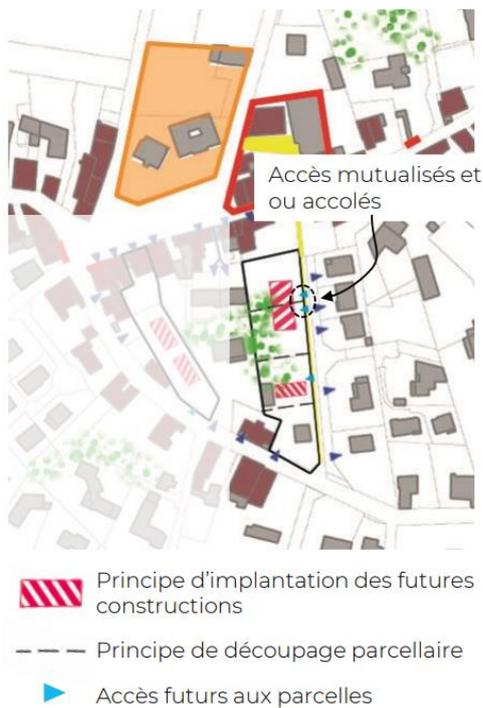
Une large place est laissée au paysage, tant dans le traitement des espaces que dans l'intégration du bâti dans le cadre qui le reçoit. La présence du végétal, outre la compensation de la densification, contribue à améliorer le confort thermique, à développer la biodiversité et à inscrire ce quartier dans le maillage des espaces verts privés ou publics de la commune (trame verte urbaine). En lien avec l'existence d'aléas d'inondation, une attention particulière est portée à la gestion des eaux pluviales, en favorisant l'infiltration (revêtements perméables, végétalisation ...).

**Le site abrite toutefois des enjeux écologiques** au nord, au niveau du bosquet et du secteur humide. Ces éléments peuvent toutefois être valorisés dans le projet, en cohérence avec les ambitions affichées sur cette zone pour la qualité paysagère, l'intégration des enjeux liés aux risques etc. **L'incidence est modérée à forte** mais peut être réduite grâce à une conception de l'aménagement s'appuyant sur ces enjeux.

**Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives relictuelles du PLU (non retenues)**

Incidences résiduelles	Type	Mesures ERC complémentaires
Risque de dégradation du bosquet et de la zone humide	<b>E</b>	Evitement du nord du bosquet (habitat d'espèces faunistiques, quelques arbres remarquables) et de la zone humide pédologique et intégration dans le projet en tant qu'espace vert
	<b>R</b>	Intégrer la partie sud de la prairie de fauche dans la continuité du vallon du Béal de Maras (intérêt pour la trame verte et bleue, zone humide au niveau de l'alignement d'aulnes).

**OAP n°2. Aménagement du tissu existant**



**Emprise :** 0,32 ha dont 0,17 ha non bâtis

**Objectif :** organiser les mutations d'unités foncières que ce soit par divisions de parcelles ou transformations de bâti existant dans le centre village

**Conditions d'ouverture à l'urbanisation :**

- Impasse des Pins : d'ici 5 ans
- Rue des Allobroges : d'ici 3 à 5 ans
- Rue des Rossignols : d'ici 3 ans
- Rue de la Noyerée : d'ici 8 à 10 ans
- Parcelles rue des Allobroges
- Parcelle Illins : d'ici 3 ans

**Programmation / formes bâties / densités :**

- Forme habitat jumelé/intermédiaire en R+1 max
- Densité d'environ 15 à 20 log/ha

Contexte	
	Front urbain structuré Secteurs d'aléas Chemins piétons Zone d'effets de canalisations (Parcelle Illins)
Principaux enjeux environnementaux	
<b>Paysage</b>	Le respect de la valeur historique et paysagère des quartiers / hameaux
<b>Foncier</b>	La maîtrise de la consommation et de l'artificialisation d'espaces naturels et la préservation des espaces agricoles
<b>Biodiversité</b>	La préservation et le renforcement des continuités écologiques jusque dans l'espace urbain pour concilier densification et qualité du cadre de vie
<b>Ressources en eau</b>	Un développement prenant en compte le cycle de l'eau
<b>Risques</b>	L'intégration du risque comme composante de l'aménagement avec la prise en compte de la connaissance des aléas
<b>Energie, GES et climat</b>	La réduction des dépenses énergétiques et émissions de GES liées aux déplacements

Risques d'incidences	
 ++	Travail en cohérence la relation entre l'architecture des futures constructions et les sites qui les reçoivent Préserve le cœur d'îlot et la structure de la rue (Parcelles rue des Allobroges) Accompagnement paysager du stationnement (mutualisation) Constructions de forme simple (sans volume multiple), avec une ligne de faitage parallèle ou perpendiculaire à la rue Préservation d'arbres existants et murets (parcelles d'Illins) Retrait des bâtiments pour un espace vert paysager (Illins) La voie créée sera obligatoirement accompagnée d'arbres de haute tige
 ++	Rationalisation du foncier et mutation des tènements évitant la consommation de nouvelles surfaces Préserve le cœur d'îlot et la structure de la rue (Parcelles rue des Allobroges) Mutualisation des accès (impasse des Pins, Rue de la Noyerée ...) et/ou du stationnement (Rue des Allobroges)

Risques d'incidences		
	+	Préserve le cœur d'îlot et la structure de la rue (Parcelles rue des Allobroges) Accompagnement paysager du stationnement (mutualisation) Préservation d'arbres existants et murets (parcelles d'Illins) Retrait des bâtiments pour un espace vert paysager (Illins) Retrait des bâtiments pour un espace vert paysager (Illins)
	=	Desserte par le réseau d'assainissement collectif auquel elles devront se raccorder L'ensemble des projets devront prévoir des systèmes de récupération des eaux de pluie
	=	Ligne de faitage doit être perpendiculaire à la rue afin de ne pas exposer au risque de nouveaux habitants par des ouvertures sur la façade la plus sensible (parcelles rue des Allobroges) OAP n°2 « Parcelles rue des Allobroges » : un dossier Loi sur l'eau pourrait être exigé pour la réalisation de ce projet en raison de la surface soustraite au lit majeur du Maras qu'il conviendra de compenser
	=	Les projets doivent anticiper les emplacements nécessaires aux activités relatives à la gestion des déchets ménagers Confortement des chemins piétons (Rue de la Noyerée)
	+	Constructions de forme simple (sans volume multiple), avec une ligne de faitage parallèle ou perpendiculaire à la rue Confortement des chemins piétons (Rue de la Noyerée) Prise en compte de l'orientation sud (parcelles Illins)

**Commentaire** L'orientation n°2 concerne différents sites dans le centre village et Illins. Son but est d'organiser les mutations d'unités foncières que ce soit par divisions de parcelle ou transformations de bâti existant. Une attention particulière est portée au paysagement et à l'intégration du bâti. **L'incidence sera globalement positive.**

**Evaluation des Emplacements réservés (ER)**

L'Emplacement Réservé (ER) est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par le plan local d'urbanisme en vue d'une affectation prédéterminée (réalisation de voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général à créer ou à modifier, espaces verts à créer ou à modifier ...).

Numéro	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement de la voirie en faveur des piétons – rue de l'église	COMMUNE
2	Aménagement de la voirie en faveur des piétons – rue de l'église	COMMUNE
3	Aménagement de la voirie en faveur des piétons – route de la Lombardièrre	COMMUNE
4	Aménagement de la voirie en faveur des piétons – route de la Lombardièrre	COMMUNE
5	Aménagement de la voirie en faveur des piétons Rue du Rozon	COMMUNE
6	Aménagement de la voirie en faveur des piétons Rue du Rozon	COMMUNE
7	Création d'une voie	COMMUNE
8	Aménagement pour la gestion des eaux pluviales	COMMUNE
9	Aménagement d'un chemin piéton	COMMUNE
10	Aménagement de l'intersection	COMMUNE
11	Aménagement de l'intersection	COMMUNE
12	Aménagement paysager, piéton le long du béal	COMMUNE
13	Réalisation d'un bassin de rétention	SIRRA
14	Aménagement d'un parking	COMMUNE
15	Aménagement d'une voie d'accès aux équipements	COMMUNE
16	Extension du cimetière	COMMUNE
17	Aménagement d'un accès entre la zone 1AU silo et la rue des Marchands	COMMUNE
18	Extension du cimetière	COMMUNE

Tableau n°22. Liste des Emplacements Réservés et désignation

**18 emplacements réservés sont identifiés au plan de zonage.** Leurs effets potentiels sur l'environnement seront induits et leur nature (positive, négative) et leur ampleur (faible/forte) dépendront du type de milieu concerné.

Niveau d'incidences		Thématique	
/	Sans objet (absence de lien)		Paysage
=	Non significative ou neutre		Foncier
++	Positive modérée à forte et/ou directe		Biodiversité
+	Positive faible à modérée et/ou indirecte		Ressources en eau
-	Négative faible à moyenne et/ou indirecte		Risques majeurs
--	Négative moyenne à forte et/ou directe nécessitant des mesures ERC		Pollutions, nuisances et santé
			Energie, GES et climat

N°	Caractéristiques	Risques d'incidences	
<b>Aménagement de la voirie en faveur des piétons</b>			
<b>ER 1 à 6, 9 et 12</b>	Aménagements de voies existantes en espace urbain pour le renforcement des modes actifs		= Sites majoritairement en zone urbaine et aménagements en faveur des modes doux, généralement peu impactants, voire participant de l'amélioration du cadre de vie (sites apaisés, parfois végétalisés)
			- ER3 et 4 limitrophes de zones agricoles mais impact faible eu égard à la nature des aménagements qui peuvent par ailleurs être l'occasion de traiter de manière qualitative la lisière entre espace urbain et agricole
			+ ER12 : valorisation de la zone inconstructible (carte des aléas) par la création d'un espace vert en lien avec l'aménagement du chemin le long du Béal
			= Incidences faibles au vu des types d'espaces concernés (abords de voiries) et des surfaces marginales concernant des parcelles agricoles (ER3 et 4)
			- Faibles incidences au vu des types d'espaces concernés (abords de voiries, surfaces agricoles) Risques d'incidences pour l'ER12 le long du Béal mais dispositions prévues dans l'OAP n°1 (création d'un espace vert en lien avec

N°	Caractéristiques	Risques d'incidences		
				l'aménagement du chemin le long du Béal (hors zone d'urbanisation future)
ER 1 à 6, 9 et 12 (suite)	Aménagements de voies existantes en espace urbain pour le renforcement des modes actifs (suite)		=	Incidences faibles, voire positives en cas de revêtements perméables
			=	Incidences faibles, voire positives en cas de revêtements perméables
			++	ER12 : valorisation de la zone inconstructible (carte des aléas) par la création d'un espace vert en lien avec l'aménagement du chemin le long du Béal
			+	Réduction des nuisances et pollutions associées aux déplacements du fait de la valorisation des modes actifs
			++	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES associées aux modes actifs
<b>Aménagement d'intersection</b>				
ER10 et 11	Aménagements hors espace urbain au nord de la commune afin de sécuriser les déplacements (meilleure visibilité, sécurisation et gestion des vitesses)		-	Risque d'incidences eu égard au contexte naturel mais restant mesuré au vu des surfaces concernées et de la présence de végétation boisée alentours  Par ailleurs, dans le même temps, l'amélioration de la visibilité pourra permettre des dégagements visuels et améliorer les vues
			-	Risque d'incidences eu égard au contexte naturel mais restant mesuré au vu des surfaces concernées et de la présence de végétation boisée alentours
			-	Destruction de végétation mais sans enjeux environnementaux forts
			=	Imperméabilisation mais risque faible au vu des surfaces concernées
			/	Sans objet
			+	Meilleure visibilité, sécurisation et gestion des vitesses
			/	Sans objet
<b>Problématiques hydrauliques et gestion des eaux pluviales</b>				
ER 8 et 13	2 Bassins : ER8 chemin de la Lombardière sur un terrain jouant ce rôle naturellement et ER13 le long du maras au nord-est du village		=	Impact faible, voire positif selon le type d'aménagement
			=	Impact faible au vu des surfaces concernées
			=	Impact nul à faible au vu des surfaces concernées et de l'absence d'espaces inventoriés ou protégés sur les parcelles concernées
			+	Favorise la gestion des eaux de pluie
			++-	Limitation des risques d'inondation par la régulation des eaux pluviales
			/	Sans objet
			+	Gestion des eaux pluviales et réduction de la vulnérabilité aux risques
<b>Aménagement d'un parking</b>				

N°	Caractéristiques	Risques d'incidences		
<b>ER14</b>	Poursuite de l'aménagement du centre bourg avec la création d'une zone de stationnement.		-	Zone urbaine, proximité d'habitations, risques d'incidences sur le cadre de vie d'autant qu'actuellement végétalisé
			=	Zone urbaine déjà constructible
			-	Destruction de végétation : si a priori peu d'enjeux écologiques (pas d'inventaires ni protection) mais éléments de végétation participant de la trame verte « urbaine » Incidences réductibles si préservation/replantation d'arbres
			-	Risques pour la qualité des eaux souterraines mais réductibles par une gestion ad hoc des eaux pluviales
			=	Artificialisation et imperméabilisation de surfaces actuellement végétalisées même si surfaces concernées faibles et réductibles selon le type de revêtement
			-	Risques de nuisances et pollutions liées à la circulation des véhicules mais restant mesuré eu égard au contexte déjà urbanisé
			-	Favorise l'usage de la voiture et l'artificialisation des sols
<b>Amélioration de la desserte de tènements</b>				
<b>ER7 et 15</b>	Développement et qualité de desserte permettant de désenclaver des terrain.		-	Modification liée à l'artificialisation des sites dans des contextes urbanisés et/ou agricoles mais réductible avec un traitement qualitatif
			=	Faibles surfaces concernées et majoritairement en zone U
			=	Modification liée à l'artificialisation des sites dans des contextes urbanisés et/ou agricoles mais espaces concernés sans enjeu écologique fort
			/	Sans objet
			=	Modification potentielle liée à l'artificialisation des sites mais incidences faibles au vu des surfaces concernées
			/	Sans objet
			/	Sans objet
<b>Création / extension d'équipements</b>				
<b>ER 16 et 18</b>	Extension du cimetière (ER16) et création d'un nouveau cimetière (ER18)		-	Absence de patrimoine remarquable Incidence potentielle sur les vues eu égard à l'inscription dans un environnement dégagé (ER18) et à la proximité d'habitations (ER16)
			-	Consommation de nouvelles surfaces (ER18) en zone A et en extension Tènements déjà en zone U (ER16)
			-	Destruction attendue de végétation mais absence d'espaces inventoriés ou protégés
			=	Pas d'incidences prévisibles sur la qualité et/ou la quantité d'eau
			=	Incidences faibles et réductibles selon le type de revêtement

N°	Caractéristiques	Risques d'incidences		
ER 16 et 18 (suite)	Extension du cimetière (ER16) et création d'un nouveau cimetière (ER18)		/	Sans objet
	suite		/	Sans objet
<b>Aménagement d'un accès</b>				
ER 17	Liaison publique entre le site faisant l'objet de l'OAP du Silo et la rue des Marchands et jouant un rôle structurant dans la desserte du bourg et l'accessibilité des modes actifs aux services et commerce		+	Contexte très urbain, possibilité de valorisation par la création d'une percée
			=	Secteur déjà constructible
			/	Sans objet
			/	Sans objet
			/	Sans objet
			+	Permet de relier le site au cœur de bourg notamment pour les piétons
			+	Permet de relier le site au cœur de bourg notamment pour les piétons

Les emplacements réservés auront des effets globalement neutres à positifs. Les principales incidences concernent le foncier et le paysage. On notera toutefois que nombre d'entre eux se situent dans des secteurs d'ores et déjà constructibles. **Les effets ne seront pas significatifs.**

**Evaluation des changements de destination**

La destination est une notion est utilisée dans le domaine de l'urbanisme pour indiquer : **la fonction d'un bâtiment telle qu'elle était désignée depuis sa conception et sa construction.**

Cette définition est notamment liée aux caractéristiques physiques et fonctionnelles de l'édifice.

Les destinations ne sont pas établies au hasard mais sont règlementées par l'article R.151-27 du code de l'urbanisme et sont au nombre de 5 :

- 1° Exploitation agricole et forestière ;
- 2° Habitation ;
- 3° Commerce et activités de service ;
- 4° Équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- 5° Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Les destinations se décomposent en sous-destinations définies par l'article R.151-28 :

- 1° Pour la destination " exploitation agricole et forestière " : exploitation agricole, exploitation forestière ;
- 2° Pour la destination " habitation " : logement, hébergement ;
- 3° Pour la destination " commerce et activités de service " : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, hôtels, autres hébergements touristiques ;
- 4° Pour la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, lieux de culte, autres équipements recevant du public ;
- 5° Pour la destination " autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire " : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition, cuisine dédiée à la vente en ligne.

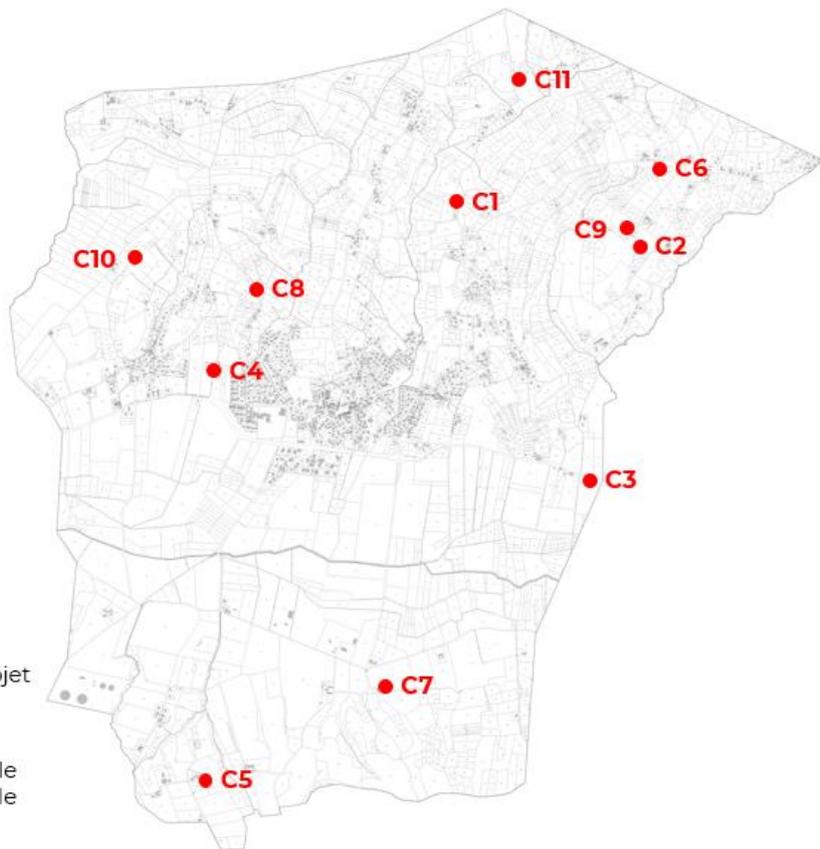
Le passage d'une destination **ou d'une sous-destination à une autre** constitue un **changement de destination**. Les règles applicables aux changements de destination sont celles applicables aux nouvelles constructions, sauf mention contraire du règlement

Dans le cadre du PLU de Luzinay, 11 changements de destination sont identifiés. Ils permettent le maintien de bâti traditionnel sans création de consommation foncière.

**Explication de la légende utilisée :**



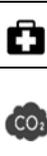
- N° Présentation des bâtiments existants
- Bâtiment faisant l'objet du changement de destination
- Emprise de la parcelle sans vocation agricole
- Accès existant



Carte n°64. Localisation des changements de destination

N°	Caractéristiques	Risques d'incidences	
<b>Référence C1</b> <b>Parcelle C 854</b> Route des Combes	Destination : logement	++	Permet de recomposer une façade cohérente avec une uniformité des matériaux. Maintien des haies pour délimiter la parcelle de l'espace agricole Ne remet pas en cause l'espace agricole
		=	Evite la consommation de nouvelles surfaces Ne remet pas en cause l'espace agricole
		=	Maintien des haies pour délimiter la parcelle de l'espace agricole
		=	Aptitude à l'assainissement individuel
		/	Sans objet
		/	Sans objet
		=	Evite la consommation de nouvelles surfaces notamment de parcelles faisant office de puits de carbone
Référence C2 Parcelle C 557 Route St Germain	Destination : logement	=	Création d'ouvertures ordonnancées dont le nombre sera limité au nord Maintien des haies et du jardin privatif pour délimiter l'espace d'habitation de l'espace agricole

N°	Caractéristiques	Risques d'incidences		
Référence C2 – Parcelle C 557 Route St Germain	Destination : logement		=	Evite la consommation de nouvelles surfaces Maintien d'une délimitation avec les parcelles agricoles par le jardin privatif. Stationnement sur la parcelle existante
			=	Maintien des haies et du jardin privatif
			=	Aptitude à l'assainissement individuel
			/	Sans objet
			/	Sans objet
			=	Evite la consommation d'énergie et émissions de GES liées à la construction de logements neufs
Référence C3 – Parcelle ZC 28 Bordure RD36, Route de Saint Just Chaleyssin	Destination : logement		=	Conservation de la structure du bâti, des murs et volumes existants. En cas de percement pour des ouvertures : respect des gabarits des ouvertures existantes Délimitation paysagère à mettre en place pour favoriser l'insertion dans l'environnement agricole
			=	Evite la consommation de nouvelles surfaces Délimitation physique (clôture paysagère) pour préserver la parcelle cultivée.
			/	Sans objet
			=	Aptitude à l'assainissement individuel
			/	Sans objet
			/	Sans objet
			=	Evite la consommation d'énergie et émissions de GES liées à la construction de logements neufs
Référence C4 – Parcelle A 607 Entre Illins et le bourg, à l'ouest du bourg	Destination : logement		=	Conservation du pisé et composition de la façade sud avec ordonnancement des ouvertures Préservation des boisements
			=	Délimitation physique avec l'espace agricole Stationnement sur la parcelle existante pour préserver la parcelle agricole
			=	Préservation des boisements
			=	Aptitude à l'assainissement individuel
			/	Sans objet
			/	Sans objet
			=	Evite la consommation d'énergie et émissions de GES liées à la construction de logements neufs
Référence C5 – Parcelle E 372 Route de Mons, au Sud du croisement avec la Route de la Serpaize	4 gîtes max (logement)		=	Maintien des galets et du pisé. Composition architecturale des ouvertures en façade
			=	Evite la consommation de nouvelles surfaces Délimitation physique avec l'espace agricole
				Maintien des plantations
			=	Aptitude à l'assainissement individuel

N°	Caractéristiques	Risques d'incidences	
Référence C5 – Parcelle E 372 Route de Mons, au Sud du croisement avec la Route de la Serpaize	<i>Destination : 4 gîtes max (logement)</i>		/ Sans objet
			/ Sans objet
			= Evite la consommation de nouvelles surfaces notamment de parcelles faisant office de puits de carbone
Référence C6 – Parcelle C 459 Le Fourgeon, à l'Ouest du croisement entre la Route du Fourgeon et la Route de Saint- Germain	Destination : logement		= Maintien du pisé. Composition architecturale des ouvertures en façade Création d'une délimitation physique entre habitation et espace exploité.
			= Evite la consommation de nouvelles surfaces Délimitation physique avec la parcelle exploitée
			/ Sans objet
			- Sol présentant des difficultés de dispersion ou de glissement de terrain, impliquant un drainage impératif, voire une étanchéification (carte aptitude des sols)
			- Risques en cas d'épandage de produits phytosanitaires
			= Evite la consommation de nouvelles surfaces notamment de parcelles faisant office de puits de carbone
		Référence C7 – Parcelle ZD 81 <i>Chemin de la Petite Moilles</i>	Destination : 4 gîtes max (logement)
	= Evite la consommation de nouvelles surfaces Stationnement sur la parcelle existante		
	/ Sans objet		
	= Aptitude à l'assainissement individuel		
	/ Sans objet		
	/ Sans objet		
	= Evite la consommation d'énergie et émissions de GES liées à la construction de logements neufs		
Référence C8 – Parcelle A 886 <i>Route de Villeneuve</i> Destination : logement	Destination : logement		= Conservation du pisé Composition respectant les ouvertures existantes
			= Evite la consommation de nouvelles surfaces
			/ Sans objet
			= Aptitude à l'assainissement individuel
			/ Sans objet
			/ Sans objet
			= Evite la consommation d'énergie et émissions de GES liées à la construction de logements neufs
Référence C9 – Parcelle C935	Destination : logement		+ Transformation d'un garage en habitation susceptible de s'accompagner d'une amélioration qualitative

N°	Caractéristiques	Risques d'incidences	
<i>Route de Saint-Germain</i>			
Référence C9– Parcelle C935 Route de Saint-Germain (suite)	Destination : logement (suite)		= Construction existante
			/ Sans objet
			= Aptitude à l'assainissement individuel
			/ Sans objet
			/ Sans objet
			= Limite la consommation d'énergie et émissions de GES liées à la construction
<b>Référence C10– Parcelle A185</b> <i>Route de de la Forêt</i>	Destination : logement		= Conserve les caractéristiques de la façade. Préserve le cadre arboré
			= Evite la consommation de nouvelles surfaces
			= Préserve le cadre arboré
			= Aptitude à l'assainissement individuel
			- Exposition au risque lié aux canalisations souterraines de transport de gaz mais respect les spécifications associées
			/ Sans objet
			= Evite la consommation d'énergie et émissions de GES liées à la construction de logements neufs
<b>Référence C11– Parcelle B822</b> <i>Route des combes</i>	Destination : logement		= Inscription dans la continuité du bâtiment existant en termes de gabarit des ouvertures et d'ordonnement
			= Evite la consommation de nouvelles surfaces
			/ Sans objet
			= Aptitude à l'assainissement individuel
			/ Sans objet
			/ Sans objet
			= Evite la consommation d'énergie et émissions de GES liées à la construction de logements neufs

Eu égard aux projets et précautions énoncées, les changements de destination n'auront globalement pas d'incidences négatives significatives, voire auront des effets bénéfiques, notamment d'un point de vue paysager. Les principaux risques concernent :

- la référence C6 – Parcelle C 459 : sol présentant des difficultés de dispersion ou de glissement de terrain, impliquant un drainage impératif, voire une étanchéification (carte aptitude des sols) ;
- la référence C10 – Parcelle A185 en lien avec le fait que le bâtiment est situé dans la bande d'effet des canalisations souterraines de transport de gaz.

**PARTIE 6**  
**SYNTHESE DES MESURES POUR EVITER,**  
**REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES**  
**NEGATIVES DU PLU**

**PREAMBULE**

**Article R151-3 du code de l'urbanisme**

*Le rapport de présentation :*

*5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.*

L'évaluation du PLU a été réalisée de manière itérative. Elle s'est faite en continu et a nourri la conception même du projet. Elle a permis d'analyser, au fur et à mesure, les effets du plan sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet.

Il s'agit donc de mesures correctrices, directement appliquées à la conception du document, et qui n'apparaissent pas à la lecture du document final.

En complément ont été proposées des mesures pour éviter **E**, réduire **R** ou compenser **C** les incidences négatives résiduelles de la mise en œuvre du plan.

**SYNTHESE DES MESURES PROPOSEES**

Les mesures proposées dans le cadre de l'évaluation qui ont été **intégrées** au projet chemin faisant **sont indiquées en gras**.

Incidences	Type	Mesures ERC
<b>Paysage</b> 	<b>R</b>	<b>Prise en compte des spécificités architecturales des constructions avoisinantes, sans toutefois exclure la création architecturale, y compris contemporaine.</b> <b>Simplicité de volume tout en favorisant des rythmes.</b> <b>Transition en limite de zone</b>
	<b>R</b>	<b>Limitation des mouvements de terrain</b>
	<b>E</b>	<b>Enfouissement des équipements techniques liés aux réseaux</b>
	<b>R</b>	<b>En zone A, les matériaux constructifs utilisés auront à faire référence au patrimoine agricole local</b>
	<b>R</b>	<b>Intégration de l'aménagement des espaces libres dans la conception globale de tout projet comme un élément structurant avec recherche d'une composition globale cohérente et pérenne.</b>
	<b>R</b>	Organisation des plantations sur les aires de stationnement dans une composition paysagère pérenne de qualité.
	<b>R</b>	Interdire les rangées de boîtes individuelles ouvrant directement sur les espaces publics.
	<b>R</b>	Toitures végétalisées privilégiant une qualité de mise en œuvre, un choix pertinent de dispositifs limitant l'entretien, afin d'assurer et de garantir une pérennité de l'aménagement.
	<b>E</b>	Traitement paysager des ouvrages de rétention des eaux pluviales
	<b>R</b>	Possibilité d'une plus grande amplitude de mouvements de terrain dès lors qu'elle a pour objet de lutter contre les risques et les nuisances
<b>Consommation d'espace</b> 	<b>R</b>	<b>Délimitation des zones urbaines dans le respect des coupures vertes classées en zone agricole ou naturelle</b>
	<b>R</b>	<b>Maintien de l'enveloppe urbaine actuelle et conservation des secteurs naturels et agricoles</b>
	<b>R</b>	Encourager la mutualisation, totale ou partielle, des aires de stationnement.

Incidences	Type	Mesures ERC
<b>Consommation d'espace</b> 	<b>R</b>	Réglementer l'emprise au sol hors zone d'aléas (40%)
	<b>E</b>	Exigences de superficies d'espaces éco-aménagés hors zones agricoles (A) et naturelles (N). Elles ne s'appliquent pas aux terrains d'une superficie totale inférieure à 200 m <sup>2</sup> , à la date d'approbation du PLU.
	<b>E</b>	Les éléments d'architecture anciens ayant valeur de patrimoine doivent être conservés ou remis en valeur à l'occasion de travaux de restauration.
<b>Biodiversité</b> 	<b>R</b>	<b>Utilisation d'essences non envahissantes et locales en cas de plantations de haies vives.</b> <b>En l'absence de haie arbustive, le grillage peut être le support de plantes grimpantes</b>
	<b>R</b>	<b>Clôtures non obligatoires en zone Ux, AU et A</b> <b>En zone UH, un passage d'une hauteur de 8x8 cm pour la petite faune est exigé tous les 10m au ras du sol</b> <b>Dans les secteurs Az et Aco, les clôtures doivent être perméables et ne pas remettre en cause les corridors écologiques</b>
	<b>R</b>	Exiger la plantation d'arbres, autant que nécessaire, pour réobtenir a minima la même surface de houppier
	<b>E</b>	Dans les secteurs Nz et Nco, les clôtures doivent être perméables et ne pas remettre en cause les corridors écologiques.
	<b>E</b>	En secteur indicé « z », n'autoriser que les aménagements légers et uniquement s'ils sont directement liés à la découverte et la valorisation des milieux naturels (y compris cheminements piétonniers) sous réserve qu'ils soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel. Y autoriser les travaux uniquement s'ils s'avèrent indispensables à la bonne gestion et/ou la restauration des zones humides ou au maintien de la biodiversité. N'autoriser les clôtures que si elles sont perméables et garantissent la circulation de la petite faune
<b>Ressources en eau</b> 	<b>R</b>	<b>Incitation aux systèmes de récupération des eaux de pluie en zone urbaine, obligation en zone AU</b>
	<b>R</b>	<b>Dans les zones U, principe général de raccordement de toute construction au réseau public d'assainissement en matière de gestion des eaux usées</b>
	<b>E</b>	<b>Protection des zones humides</b>
	<b>R</b>	<b>Traitement des circulations piétonnes et des espaces de stationnement avec des revêtements perméables</b>
	<b>R</b>	<b>Aménagement des espaces libres concourant [...] à la gestion de l'eau pluviale et de ruissellement</b>
<b>Risques majeurs</b> 	<b>R</b>	<b>Réglementation des sous-destinations / activités autorisées en zones U en fonction des nuisances et risques associés</b>
<b>Santé</b> 	<b>R</b>	<b>Calibrage des voiries prévoyant l'accessibilité pompiers et des véhicules de collecte des déchets</b>
	<b>R</b>	<b>Toute construction nouvelle doit prévoir le stockage des conteneurs à déchets sur le terrain du projet</b>
	<b>R</b>	<b>Utilisation de matériaux recyclés encouragée</b>
	<b>R</b>	Inclure un ou plusieurs espaces spécifiquement réservés à la pratique du compostage dans tout projet
	<b>E</b>	Tous les sites et sols potentiellement pollués sont en zone Ui qui correspond au site du dépôt pétrolier. Le site n'a aucune vocation d'habitat. Son emprise reste par ailleurs inchangée par rapport au PLU en vigueur.

Incidences	Type	Mesures ERC
Energie, GES et climat 	<b>R</b>	Le règlement permet la mise en place de dispositifs aux performances énergétiques
	<b>R</b>	Le choix de l'orientation et de l'organisation des volumétries du projet prendra en compte les caractéristiques du site, tels que le relief et l'exposition. La conception des constructions à destination d'habitation doit privilégier la création de logements bénéficiant d'une double orientation
	<b>R</b>	Exception aux règles possible pour l'isolation ou la mise en œuvre de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades d'une construction existante
	<b>R</b>	Utilisation de matériaux ou de revêtements à faible absorption du rayonnement solaire et de couleur claire, et végétalisation des façades
	<b>R</b>	En zone Ux : ombrières photovoltaïque et limitation de l'imperméabilisation des sols dans les zones de stationnement
	<b>R</b>	Adaptation possible des règles pour favoriser les constructions et extensions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable
	<b>E</b>	Justification des besoins en stationnement quand pas de norme
	<b>R</b>	Privilégier les matériaux renouvelables, bas carbone, biosourcés ou recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition
	<b>E</b>	Prévoir des points de recharge vers les véhicules électriques ou hybrides
Risque de dégradation du bosquet et de la zone humide (OAP du Silo)	<b>E</b>	Evitement du nord du bosquet (habitat d'espèces faunistiques, quelques arbres remarquables) et de la zone humide pédologique et intégration dans le projet en tant qu'espace vert
	<b>R</b>	Intégrer la partie sud de la prairie de fauche dans la continuité du vallon du Béal de Maras (intérêt pour la trame verte et bleue, zone humide au niveau de l'alignement d'aulnes).

Carte n°65. Synthèse des mesures ERC



**PARTIE 7**  
**ALTERNATIVES ENVISAGEES ET RAISONS QUI**  
**JUSTIFIENT LES CHOIX OPERES**

## **CHAPITRE 1**

### **LES FONDEMENTS DU PROJET**

#### **Article R151-3 du code de l'urbanisme**

*Le rapport de présentation :*

*4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.*

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont montré les atouts et potentiels du territoire, mais aussi ses faiblesses et ses contraintes.

En première lecture, le scénario qui s'est joué ces dernières décennies, et qui se poursuivrait au fil de l'eau sans un nouveau projet de territoire est apparu comme n'étant pas un modèle acceptable au regard des transformations constatées et des mutations annoncées.

#### **1- LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE**

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la commune a engagé la révision du PLU avec 7 objectifs prioritaires :

- **projet structurant de construction d'une nouvelle caserne des pompiers** à l'entrée ouest de Luzinay, entre le centre bourg et le hameau d'Illins ;
- **revoir l'étude de la carte des aléas des risques** et trouver d'autres solutions pour les eaux pluviales ;
- **volonté de maîtriser l'urbanisation et la densité bâtie** de façon différenciée selon les secteurs, en définissant des règles de constructions plus adaptées. Les élus souhaitent permettre l'instauration de mesures restrictives destinées à réduire les possibilités offertes par la loi ALUR notamment en matière de parcellisation des terrains (distances séparatives, conserver le caractère rural du village) ;
- **définir des emplacements réservés pour les projets d'aménagement d'avenir**, impulsés par la municipalité ;
- **clarifier le règlement du PLU** dans la mesure où le document actuel comporte de nombreuses règles posant des difficultés d'interprétation. Il s'agit d'actualiser et d'assouplir le règlement du PLU ;
- **permettre de nouvelles constructions dans les dents creuses**, avec de nouvelles parcelles constructibles, et notamment dans un secteur en direction du quartier du Plan, avec le projet de mise en place de l'assainissement collectif qui pourra ainsi intervenir ;
- **prendre en compte lors du PADD toutes les dimensions de la vie du territoire** en matière de commerces, de loisirs, afin de toujours mieux répondre aux besoins et aux attentes des habitants de la commune.

#### **2- LES MOTIFS SUPRA-COMMUNAUX QUI GUIDENT LE PROJET**

##### **Des objectifs qui s'imposent au PLU**

Les évolutions du contexte local et national ont amené la municipalité à engager la révision du PLU de Luzinay. Elles mettent en avant l'importance des enjeux climatiques, énergétiques et de préservation des ressources et de la biodiversité, ainsi que des enjeux de santé publique. Elles favorisent également la prise en compte des enjeux économiques dans les documents de planification :

- **au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** des Rives du Rhône approuvé le 18 novembre 2019, qui identifie Luzinay comme village et prévoit pour la commune :
  - **en termes d'accueil de population** : 5,5log/an/1000 habitants soit une moyenne de 13 logements par an pour Luzinay, une densité mise en œuvre de 20 log/ha, 10% des nouvelles constructions ne doivent pas consommer de nouveau foncier. Le SCoT recommande également 5 à 15% de logements locatifs abordables.  
=> *Le PLU fixe un objectif de 80 à 100 logements à 12 ans maximum, et les densités sont limitées à 20 log/ha. Le projet de PLU présente une capacité de production de 109 logements, dont 36 avec de la consommation de nouveaux fonciers (dents creuses) et une surface de 2,6 ha, et 73 sans consommation foncière (mutation de parcelle déjà bâtie/transformation de bâtiment) et une surface de 3 ha. Sur 107 logements, 83 sont sur le centre bourg soit 76%*

- en termes de paysage et d'environnement : la partie nord de la commune est identifiée comme espace agricole stratégique, avec le passage d'un corridor écologique (axe faune RERA). La Sévenne fait partie de la trame bleue à l'échelle du SCOT. De plus, la commune est identifiée, avec les communes limitrophes, comme cœur vert des Balmes Viennoises avec l'objectif de maintenir les grands équilibres entre espaces urbanisés et espaces naturels. Le SCoT prescrit également le maintien de la coupure verte entre le village et Illins ;  
=> *Le PLU protège les terres agricoles stratégiques par un classement en zone A. Il identifie les corridors biologiques de part et d'autre de la Sévenne au sein desquels les constructions de toute nature sont interdites. A la vallée de la Sévenne, s'ajoute le corridor est-ouest sur les balmes nord de la commune. Le PLU assure également la continuité spatiale des terres agricoles et préserve les terres naturelles ce qui s'inscrit dans l'orientation du SCoT de préserver le cœur vert des balmes.*
- **au Programme Local de l'Habitat (PLH)** de Vienne Condrieu Agglomération a été arrêté le 14 juin 2022. Il fixe un objectif de 56 constructions neuves en 6 ans, dont 8 logements locatifs sociaux familiaux, (soit 14% de la production) ;  
=> La zone d'urbanisation future du silo prévoit 20% de logements sociaux minimum dans la zone soit 8 logements. Il a été fait le choix de porter uniquement les logements sociaux sur cette zone car ça permet de regrouper le volume de logements sociaux à réaliser, ce qui est plus attractif pour un bailleur, et de positionner ces logements à proximité des services et des commerces.
- **au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** de Vienne Condrieu Agglomération adopté en juin 2023. Ce nouveau plan a fait émerger 3 orientations : un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 pour une souveraineté énergétique locale, un développement territorial sobre, neutre en carbone et résilient, une communauté de communes animatrice de la transition écologique et visant la sobriété énergétique.  
=> *Le PLU développe des formes d'habitat sobres en énergie, favorisant la proximité et préservant les espaces naturels qui sont des puits de carbone. Il organise une densité bâtie intégrant les enjeux de développement des modes actifs. Il permet la mise en place de dispositifs liés aux énergies renouvelables ou aux performances énergétiques. Une réflexion est portée sur les espaces verts et la limitation de bétonisation, en lien avec la problématique des îlots de chaleur. L'orientation n°3 apporte des outils pour construire les projets et obtenir le confort de manière la plus naturelle possible en utilisant les moyens architecturaux, les énergies renouvelables disponibles et en utilisant le moins possible les moyens techniques mécanisés et les énergies extérieures au site.*

### De nouveaux défis à relever

La stratégie nationale Bas Carbone et la Loi Climat et Résilience et fixent les objectifs vers lesquels tous les territoires doivent converger à l'horizon 2050 :

- **Atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** : il s'agit de diviser par deux de la consommation foncière réelle d'ici à 2031 (par rapport aux 10 années écoulées) et de tendre vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050. L'optimisation du foncier concerne toutes les politiques publiques : transitions énergétiques, activités économiques, équipements, habitat, infrastructures, etc. Même si l'habitat génère l'essentiel de l'artificialisation, il ne faut pas porter l'ambition en termes de sobriété foncière sur le seul développement résidentiel. Deux documents supra-communaux guident les objectifs de consommation d'espace du PLU : le SRADDET Auvergne Rhône Alpes (dont la modification a été engagée en juin 2022 afin notamment se conformer à diverses évolutions législatives et réglementaires, dont la loi Climat et Résilience et qui doit définir une méthodologie et des moyens dédiés pour permettre aux territoires de recenser des sites et des zones stratégiques dans l'objectif de recycler, optimiser et densifier le foncier existant afin de limiter l'ouverture de nouvelles emprises foncières ) et le SCoT qui devra traduire la trajectoire définie par le SRADDET pour atteindre le « ZAN » en 2050.  
=> *Le PLU prévoit un maximum de 6 ha (incluant les OAP, dents creuses et divisions parcellaires) contre près de 12ha de terres consommées depuis 10 ans. Le développement urbain principal se localise sur les zones d'urbanisation future près des services et des équipements. Sur les 109 logements prévus, 83 sont sur le centre bourg soit 76% ;*

- **Atteindre le Zéro Émission Nette (ZEN)** : il s'agit de porter la part d'énergie renouvelable à 40 % d'ici 2030 (contre 20 % actuellement) en installant notamment 60 000 ha de photovoltaïque au sol, et en portant la part de l'éolien à 23% de la production d'électricité (Source : stratégie bas carbone de la France), de décarboner les transports, par exemple en réduisant les kilomètres parcourus par personne et en augmentant la part des trajets à pied ou à vélo, d'augmenter la part de l'agriculture bio, diviser la consommation de viande, augmenter les puits de carbone permettant de capter et stocker géologiquement le CO<sub>2</sub>, par exemple en plantant des arbres ...

*=> Le règlement permet la mise en place de dispositifs liés aux énergies renouvelables ou aux performances énergétiques. Il développe un maillage de modes doux en cohérence avec l'urbanisation.*

*Il préserve les espaces naturels et agricoles ainsi que la trame verte et bleue (dont les boisements et zones humides qui constituent les principaux puits de carbone et le végétal dans l'espace urbain, ce qui améliore le confort thermique).*

## **CHAPITRE 2**

### **LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET**

La démarche a consisté à rechercher la meilleure articulation possible du projet communal avec les enjeux d'environnement. La commune s'est fixé un objectif de 2 500 habitants à l'horizon du PLU, pour une croissance d'environ 0,7%/an. Dans le même temps, elle souhaite assurer un aménagement équilibré entre accueil de population et équipements/services et consolider ses équilibres et son cadre de villageois.

#### **LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE**

Pour intégrer cet objectif de croissance démographique, plusieurs leviers sont à mobiliser : foncier déjà bâti et foncier non bâti. Concernant ce dernier levier, le SCoT fixe que 10% des nouvelles constructions ne doivent pas consommer de nouveau foncier. Le PLU privilégie les dents creuses et la mutation et requalification de bâti dans le centre bourg. Un potentiel d'environ 109 logements est estimé dont 36 logements avec de la consommation de nouveaux fonciers (dents creuses) et une surface de 2,6 ha et 73 logements sans consommation foncière (mutation de parcelle déjà bâtie/transformation de bâtiment) et une surface de 3 ha. Sur les 109 logements, 83 sont sur le centre bourg soit 76%.

Pour modérer la consommation d'espace, le PADD fixe un objectif de 40% de formes intermédiaires / collectives et 60% de formes individuelles, ce qui contribue, dans le même temps, à mieux diversifier l'offre.

En plus de cet objectif, il encourage la densification du foncier déjà bâti ou artificialisé, ce qui permet aussi de limiter le mitage et de préserver les tènements agricoles homogènes et les espaces naturels sensibles.

Le projet maintient un développement centré sur un espace préférentiel de développement en venant s'appuyer sur une limite claire d'urbanisation. Il organise l'évolution des grandes parcelles ou unités foncières : 72% de la production logement est soumis à OAP. Parallèlement, les besoins en équipements sont prévus avec l'extension de l'école (sur du foncier public), l'extension du cimetière (avec un emplacement réservé n°16) ou encore la transformation de l'ancienne caserne qui viendra conforter les besoins de locaux communaux ou associatifs.

Suite à une première consultation de l'Etat et du SCOT, des parcelles initialement classées en zone UB ont été déclassées pour prendre en compte le potentiel déjà disponible au plus près des services et des équipements

Le projet vise un maximum de 6 ha (incluant les OAP, dents creuses et divisions parcellaires) contre près de 12ha de terres consommées depuis 10 ans

#### **La préservation de la biodiversité**

En complément de l'économie des ressources foncières, le projet s'attache à préserver la biodiversité :

- en définissant des zones spécifiques visant la protection de l'environnement : les zones A (agricoles) ou N (naturelles) confirment la vocation des zones concernées ;
- en préservant les zones humides et les pelouses sèches de l'urbanisation par un zonage A ou N : le PLU a retenu des protections fortes afin de préserver les zones humides au travers un zonage dédié et un règlement adapté
- en protégeant intégralement les espaces de forte sensibilité environnementale et paysagère : outre la préservation des grandes entités agro-naturelles, les ZNIEFF de type I et les réservoirs de biodiversité sont intégralement en zone N ou A. La trame verte et bleue est prise en compte au travers d'un indice Co qui protège les corridors de toute urbanisation. Le PLU contribue à verdier les espaces urbanisés en renforçant la place du végétal et préservant les cœurs d'îlots. Il définit ainsi des règles quantitatives minimales de surface de pleine terre à respecter par les constructions ainsi que des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements. Les grands ensembles boisés propres aux balmes et les bosquets et îlots participant de la fonctionnalité de la trame verte et bleus sont protégés en Espaces Boisés Classés ;
- une OAP thématique « trame verte et bleue » qui vient conforter le règlement écrit sur le sujet. Elle vise une approche globale et fonctionnelle de l'aménagement qui intègre la biodiversité remarquable et ordinaire. Elle s'appuie sur la mise en réseau des grandes entités naturelles présentes sur le territoire et sa prolongation jusque dans l'espace bâti par un maillage d'espaces végétalisés (maintien des cœurs d'îlots qui créent des continuités vertes, développement des surfaces végétalisées, perméabilité des clôtures, choix des essences ...).
- conjointement avec l'ONF, la commune porte le projet créer un espace boisé de 4 hectares en 2022, afin de gagner en biodiversité et développer une forêt mosaïque, composée de nombreuses essences nobles forestières, à l'échelle du territoire. L'objectif est de construire une forêt d'avenir, semée de différentes essences : chêne pubescent, qui est le chêne le plus adapté au climat futur ; cormier, qui est une essence dont le bois est très recherché et qui est très peu présente actuellement sur le territoire ; l'érable champêtre, afin d'apporter de la diversité au peuplement installé ; les chênes sessiles, pin Douglas, pour un retour sur investissement rapide, qui permettra de financer l'entretien de la forêt.

### **La protection et la valorisation des paysages**

La richesse et la diversité des paysages étant indispensables pour développer l'attractivité de la commune, le projet fait le choix de préserver et valoriser ses patrimoines dans toute leur diversité grâce à :

- la protection des espaces agricoles et naturels : leur surface globale augmente de 10,05 ha ;
- une palette de zones et à son application territoriale croisant la diversité des tissus existants et les différents degrés d'évolutions envisagés. Cela permet de répondre à des cas de figure gradués : préservation et valorisation de tissus patrimoniaux, secteurs à préserver pour raison paysagère, gestion de l'existant de quartiers qui n'ont pas vocation à se développer, développement modéré par densification, extension de certains tissus de centres, mutation plus importante de certains quartiers ... Cette palette de zones est organisée selon des gradients de densité : à noter que suite à une première consultation de l'Etat et du SCoT, les caractéristiques de la zone UB ont été changées avec une augmentation de la hauteur permise (7 à 9 mètres), une augmentation du CES (de 15% à 20%) et une baisse de la part d'espace vert pleine terre (de 40% à 30%) ce qui favorise la densité ;
- des prescriptions spécifiques pour les éléments bâtis et ensembles urbains remarquables repérés au document graphique afin de garder une cohérence dans leur évolution. Une pièce spécifique présente les caractéristiques de chaque construction pour permettre d'exposer les enjeux et prendre au mieux en compte l'existant pour construire un projet futur ;
- un règlement dédié pour les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : haies, jardins, bosquets, cœurs d'îlots ;
- une prise en compte des effets de co-visibilité avec notamment une réglementation des hauteurs sur les coteaux ;
- L'OAP n°3 apporte des outils pour construire son projet en prenant en compte les enjeux climatiques à la fois d'un point de vue architectural et paysager pour la mise en œuvre du confort thermique : lutte contre les îlots de chaleur, protection l'été par le feuillage ;
- L'OAP n°4 apporte une approche thématique sur le paysage et la trame verte, avec pour objectifs de protéger et mettre en valeur les composantes naturelles du territoire

### **Les ressources en eau**

Le PADD s'inscrit dans une perspective de gestion durable des ressources en eau et prévoit :

- la localisation préférentielle des sites stratégiques de développement dans des secteurs déjà équipés en assainissement : dans les zones U, le principe général en matière de gestion des eaux usées est que toute construction devra être raccordée au réseau public d'assainissement, à l'exception des secteurs non desservis par le réseau de collecte des eaux usées identifiés « n » aux documents graphiques. Dans ces zones, les constructions seront équipées d'une installation d'assainissement non collectif dans le respect des dispositions du schéma directeur d'assainissement ;
- la définition de coefficients de pleine terre dans les zones U pour prendre en compte l'infiltration des eaux pluviales qui est la règle sauf condition contraire liée aux aléas naturels, ce qui contribue à la recharge des nappes ;
- une incitation aux systèmes de récupération des eaux de pluie en zone urbaine, et obligation en zone AU.

L'OAP thématique n°5 de gestion des eaux pluviales s'inscrit dans un contexte d'aléa naturel très présent sur la commune de Luzinay. Dans une approche d'aménagement où le tout tuyau n'est pas une solution (notamment économique), des alternatives doivent être proposées dès que possible, dans le respect du cycle de l'eau.

### **Les risques, nuisances et pollutions**

Le PLU intègre les différents risques naturels et aléas présents sur le territoire, mis à jour en parallèle de l'étude du PLU. Ils sont traduits dans le règlement écrit et graphique :

- le règlement graphique traduit réglementaire la carte des aléas en se basant sur la grille de correspondance aléa-zonage établie par la DDT de l'Isère. Le zonage réglementaire du PPRT est également représenté au plan de zonage (et le règlement est annexé au PLU) ;
- le zonage localise les lieux d'urbanisation et leur niveau de développement en fonction des types et niveaux d'aléas. Dans les secteurs identifiés comme présentant des risques, les zonages retenus peuvent, en complément des outils spécifiques, limiter, voire interdire, les nouvelles constructions. Dans ce cadre, les zones A (agricoles) ou N (naturelles) confirment la vocation agricole ou naturelle de la zone au regard du critère de risques ;

- le classement de certains boisements en Espaces boisés Classés contribue à limiter le ruissellement et le risque de mouvements de terrain ;
- le PLU reporte également les canalisations souterraines de gaz et de transport de matières dangereuses et la ligne haute tension et assure ainsi une prise en compte du risque.

En ce qui concerne les nuisances et pollutions :

- le développement dans le centre-bourg évite d'exposer de nouvelles populations dans l'espace rural, mais est susceptible d'impacter les habitants qui viendront investir des parcelles en densification. Le développement des modes doux devrait conduire à réduire ce risque ;
- le site potentiellement pollué est en zone Ui qui correspond au site du dépôt pétrolier. Le site n'a aucune vocation d'habitat. Son emprise reste par ailleurs inchangée par rapport au PLU en vigueur.

### **L'énergie, les GES et le changement climatique**

Le PLU programme un développement compact, limitant les besoins en déplacements motorisés et ambitionne d'articuler aménagement et déplacements pour favoriser les mobilités actives. Il prône également la sobriété et l'efficacité énergétique des logements.

De manière transversale à toutes les zones, le règlement permet la mise en place de dispositifs liés aux énergies renouvelables ou aux performances énergétiques. La préservation de vastes surfaces naturelles et agricoles contribue au maintien de puits de carbone. Le développement du végétal en ville et la valorisation des cours d'eau participent quant à eux à l'amélioration du confort thermique dans l'espace urbain et réduisent les phénomènes d'îlots de chaleur.

L'OAP thématique n°3 apporte des outils pour construire son projet en prenant en compte les enjeux climatiques à la fois d'un point de vue architectural et paysager. L'objectif principal est d'obtenir le confort de manière la plus naturelle possible en utilisant les moyens architecturaux, les énergies renouvelables disponibles et en utilisant le moins possible les moyens techniques mécanisés et les énergies extérieures au site.

### **CHAPITRE 3**

#### **LES ALTERNATIVES ENVISAGEES**

Le PLU en vigueur étant récent, il n'y a pas eu d'alternatives majeures envisagées : il s'agissait d'une actualisation pour maîtriser le développement dans l'enveloppe urbaine.

La modification la plus importante était un développement plus important Route du Plan (au nord du bourg), qui a finalement été abandonné pour limiter la consommation des terres, et stopper l'extension.

Il était initialement projeté de déplacer la caserne de pompiers de Luzinay : l'une des parcelles envisagées se trouvait à proximité d'une ligne haute tension, ce qui risquait de perturber les communications radios et n'a pas permis de la retenir. Une seconde parcelle trouvée, proche d'une voie existante, présentait toutefois deux contraintes majeures et bloquantes :

- d'une part elle était située en zone agricole, où la construction de ce type d'équipement n'est pas autorisée, nécessitant la création d'un STECAL mais consommant des surfaces agricoles ;
- d'autre part la parcelle est à proximité immédiate d'un pipeline donnant lieu à une servitude d'utilité publique et se situe dans la zone des effets létaux significatifs où il convient d'éviter d'implanter des services de secours.

Il a également été fait le choix de ne pas classer les parcelles de populiculture. Outre le besoin de coupes et d'exploitation propre à cette culture, l'extension de ces zones de peupliers nuit à la biodiversité sur les bords de la Sévenne. Le développement d'autres essences permettrait d'affirmer le rôle de ce corridor. La plantation d'une populiculture peut provoquer la réduction du nombre d'individus de certaines espèces végétales en raison de la diminution de l'éclairement au sol. Les alignements de peupliers limitent l'installation d'une diversité floristique locale. De plus, l'aménagement de la Sévenne ou la reconstitution de milieux peut conduire à la suppression des boisements.

Enfin, suite à une première consultation de l'Etat et du SCoT, des évolutions ont été apportées au projet de PLU qui ont notamment permis :

- d'accroître encore les surfaces de zones naturelles et agricoles (+10,05ha au lieu de 7,65 ha initialement) ;
- d'optimiser la densité, en modifiant notamment les règles de construction au sein de la zone UB ;
- en stoppant le développement hors du centre, avec la suppression de la zone Uh initialement prévue sur les hameaux (Rozon, Gargoderie, Coteau des Mésanges, Ch. du Petit Mongey, les Ouyassières, Villeneuve, Illins)

## **PARTIE 8** **DISPOSITIF DE SUIVI**

## **CHAPITRE 1 - SUIVI ET EVALUATION DES EFFETS DU PLU**

### **Article R151-3 du code de l'urbanisme**

*Le rapport de présentation :*

*6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

L'élaboration du PLU ne constitue qu'une première étape d'une démarche dont la dynamique doit se poursuivre après l'approbation du document.

L'accompagnement et le suivi actif de la mise en œuvre des orientations du PLU, ainsi que l'évaluation de ses effets sur le territoire, font partie intégrante de cette démarche.

### **Le suivi des effets du PLU**

La mise en œuvre du PLU nécessite un suivi continu afin de vérifier que les objectifs qu'il fixe sont bien atteints. A défaut, il s'agira de mesurer les écarts entre les intentions affichés dans le PLU et les évolutions constatées sur le territoire. Le suivi du PLU implique plus particulièrement de :

- suivre les effets du PLU sur le développement du territoire ; il s'agit, entre autres, d'identifier si la localisation et les formes du développement résidentiel, économique et commercial du territoire s'inscrivent dans les objectifs affichés par le PLU en matière d'organisation de l'espace ;
- suivre l'évolution des problématiques environnementales du territoire sur lesquelles le PLU peut avoir des incidences ; il s'agit entre autres d'identifier si le développement du territoire se fait dans le respect des objectifs fixés relatifs à la protection de l'environnement et des paysages.

### **L'évaluation des effets du PLU**

Le PLU est un outil évolutif : s'il fixe des objectifs et des orientations à l'horizon 2030, il doit pouvoir tenir compte de la réalité des évolutions territoriales d'ici cette échéance. S'il s'avère que certains objectifs fixés dans le PLU au moment de son approbation ne sont plus en adéquation avec la dynamique de développement observée sur le territoire, alors les objectifs du PLU pourront être ajustés ou revus.

En application du code de l'urbanisme, le PLU devra ainsi faire l'objet d'une « analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces », au plus tard six ans après son approbation. Cette analyse a pour objectif d'apprécier l'application des orientations du PLU sur le territoire, d'évaluer les impacts tant positifs que négatifs de leur mise en œuvre.

Cette évaluation doit notamment permettre d'identifier les incidences éventuelles du PLU sur l'environnement qui n'auraient pas été préalablement anticipées (article R151-3 du code de l'urbanisme).

**Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PLU sur l'environnement**

Les indicateurs proposés sont ciblés sur les enjeux prioritaires et/ou les plus susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU.

**Orientation****Affirmer des objectifs de densité différentes sur la zone urbaine du village****Objectifs**

Un aménagement équilibré entre densification du centre-ville et préservation des caractéristiques du bourg

**Problématique(s) suivie(s)**

Quelle réalité des occupations des sols ?

**Critère observé**

Densité de l'offre nouvelle de logements

**Détail de l'indicateur****Variables observées :**

- nombre de logements (stock et offre nouvelle)
- densité du stock de logements à la parcelle (nombre total de logements de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées)
- densité de l'offre nouvelle de logements à la parcelle (nombre de nouveaux locaux d'habitation de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées).

**Échelles de restitution :**

- commune

**Modalités de suivi**

- les données les plus à jour seront utilisées pour l'état zéro. Données fournies par lot de 2 années, tous les deux ans.

**Source :**

- fichiers MAJIC

**Orientation****Maitriser la construction de nouveaux logements et modérer la consommation d'espace****Objectifs**

Réduire la consommation d'espaces

**Echelle de restitution**

Commune

**Problématique(s) suivie(s)**

Quelle est la progression dans le temps de l'aménagement des zones d'urbanisation future en extension ? Est-elle cohérente avec les objectifs de modération fixés par le PADD ?

**Critère observé**

Progression de l'aménagement des zones AU, en relation avec le nombre et de m<sup>2</sup> de logements produits

**Détail de l'indicateur****Variables observées :**

- Nombre total d'hectares de zones AU « en extension » aménagés sur la période de suivi et moyenne par an ; part par rapport au stock de zones AU, détail par type de fonction :
- Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU mixtes, part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées,
- nombre de logements produits dans les zones AU
- densité de logement dans les zones mixtes au regard de l'ensemble des surfaces urbanisées (vision globale) et au regard des surfaces dédiées au logement (vision fonctionnelle)

**Modalités de suivi**

- Font l'objet du suivi, les zones AU inscrites à la date d'approbation du PLU. Pour la cohérence des temporalités, le nombre d'hectares aménagés sera calculé pour la première année de la période et pour l'année correspondant au millésime le plus récent du fichier Majic pour la fin de la période.
- Pour chaque bilan, seront calculés sur la période concernée : le nombre de logements produits dans les périmètres de zone AU sur la période considérée. Il sera issu du traitement du fichier Majic. Compte tenu de la nature de ce fichier, les données seront suivies annuellement et agrégées pour les périodes souhaitées. Les données Majic sont diffusées en milieu d'année. Ce sont les données consolidées au 1er janvier de l'année passée, soit les données couvrant l'année N-2.
- Les éléments suivants seront produits :
  - Nombre de logements au 1er janvier de la première année,
  - Nombre de logements créés au cours de la période d'observation,
  - Nombre de logements disparus au cours de la période d'observation,
  - Nombre de logements au 1er janvier de la dernière année.

**Sources**

Pour l'identification des zones ou parties de zones AU aménagées : orthophotos et Autorisation droit des sols pour des vérifications ponctuelles,  
 - pour les données concernant logements : base de données Majic (Majic+PCI vecteur),

**Orientation**

**Garantir la pérennité des activités agricoles qui participent à la qualité des paysages**

**Inscrire les espaces naturels dans une optique de gestion respectueuse des paysages et des enjeux environnementaux**

**Objectifs**

Les espaces à forts enjeux liés aux espaces agricoles et naturels

**Problématique(s) suivie(s)**

La progression de la consommation d'espace est-elle cohérente avec les objectifs de modération fixés par le PADD ?

**Critère observé**

Progression de la répartition de l'occupation des sols entre les espaces artificialisés et les espaces non urbanisés

**Détail de l'indicateur****Variables observées**

- surfaces couvertes par les différentes occupations des sols en ha et en %
- part (en %) des différentes occupations des sols
- consommation d'espace sur la période considérée (valeurs absolues et moyenne par an en ha)

Pour chacune de ces variables seront identifiés :

- Les chiffres globaux des surfaces artificialisées et des surfaces des espaces non urbanisés, qui intègrent les surfaces d'eau,
- Les chiffres pour chacun des postes de la nomenclature des occupations des sols, soit : routes et voies ferrées, équipements, activités économiques, pavillonnaire, collectif, tissus anciens, eau et non urbanisés.

**Echelle de restitution**

Commune

**Modalités de suivi**

Pour chaque bilan, les données seront établies pour la première année et la dernière année du suivi.

**Source :**

- base de données Corine Land Cover ou observatoire de l'artificialisation

**Orientation****Inscrire les espaces naturels dans une optique de gestion respectueuse des paysages et des enjeux environnementaux****Objectifs**

Perméabilité écologique des continuums forestiers et des espaces agricoles

**Problématique(s) suivie(s)**

Quelle est l'évolution quantitative des surfaces des espaces naturels et agricoles ?

Zoom : quelle est l'évolution des superficies de zones humides ?

**Critère 1 observé**

Evolution des superficies des espaces agricoles et naturels

**Détail de l'indicateur****Variables observées**

- superficies des types d'espaces suivants et évolutions entre deux prises de vue ortho-photos : territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau

**Echelle de restitution**

Commune

**Modalités de suivi**

Pour chaque bilan, les superficies des différents types d'espaces seront comparées à celles de la période précédente

**Source**

Base de données du RGP ou CLC : classification par traitement d'images à partir de prises de vues ortho-photos. Mise à jour prévue tous les 6 ans.

**Critère 2 observé**

Evolution du nombre et des superficies des zones humides

**Détail de l'indicateur****Variables observées**

- Nombre et superficie totale des zones humides

**Echelle de restitution**

Commune

**Modalités de suivi**

Pour chaque bilan, seront calculés le nombre de sites et la superficie approximative couverte en début et en fin de période de suivi

**Source**

Base de données « Zones Humides » du PLU

**Orientation****Maintenir la biodiversité, compléter la trame verte et bleue, au niveau des espaces urbanisés****Objectifs**

Développer la qualité environnementale en milieu urbain

**Problématique(s) suivie(s)**

Quelle est l'évolution de l'état des continuités écologiques ?

**Critère 1 observé**

Etat des continuités écologiques

**Détail de l'indicateur****Variables observées :**

- Evolutions des continuités écologiques : évolutions des réservoirs, des continuités des corridors écologiques, des ruptures

**Échelles de restitution**

Commune

**Modalités de suivi**

Pour chaque bilan, une analyse qualitative sera réalisée à partir de la carte actualisée de la Trame verte et bleue. Les évolutions positives et négatives seront mises en évidence

**Sources**

Base de données constituée par le pour l'état initial de l'environnement de la révision du PLU

**Critère 2 observé**

Evolution de la superficie des différentes strates végétales, dans les secteurs urbains

**Détail de l'indicateur****Variables observées :**

Evolution des superficies d'espaces végétalisés dans chaque famille de zones urbaines du PLU

**Échelles de restitution**

Commune

**Modalités de suivi**

Pour chaque bilan, les superficies des espaces végétalisés seront calculées en début et fin de période pour en déduire les évolutions. Ces calculs seront réalisés par familles de zones du PLU. Ces informations feront également l'objet de restitutions cartographiques.

**Critère 3 observé**

Qualité des espaces réalisés dans le cadre des règles des coefficients de pleine terre

**Variables observées :**

Surfaces et qualité des espaces réalisés en application des règles de coefficients de pleine terre, dans les différentes familles de zones urbaines du PLU et les zones AU correspondantes.

**Échelles de restitution**

Echantillonnage par type de zones

**Modalités de suivi**

Pour chaque bilan, il sera procédé à une analyse qualitative de réalisations sur la base d'un échantillonnage représentant les différentes familles de zones et les différentes années de la période de bilan

**Source :** échantillonnage de permis de construire et de repérages terrain

**Orientation****Favoriser la qualité environnementale et architecturale des constructions et des aménagements « dans le respect des autres enjeux environnementaux (notamment paysagers et de biodiversité)****Objectifs**

Programmer un développement urbain en adéquation avec les ressources en eau

**Problématique(s) suivie(s)**

Dans un contexte de changement climatique, les ressources en eau sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins du territoire ?

**Critère**

Adéquation de la capacité des ressources aux besoins

**Echelle de restitution**

Commune

**Détail de l'indicateur****Variables observées :**

- Volume annuel produit en m<sup>3</sup>
- Volume annuel prélevé en m<sup>3</sup>
- Quantité d'eau potable consommée par habitant
- Rendement du réseau de distribution

**Modalités de suivi**

- Chaque année sera appréciée l'évolution des consommations d'une part, et des productions d'autre part, et leur adéquation avec la capacité du captage à répondre aux besoins quantitatifs du territoire
- Les éléments suivants seront produits :
  - Volume annuel produit par le captage en m<sup>3</sup>
  - Volume annuel total de prélèvements en m<sup>3</sup> (volume journalier de pointe x nb de jours de pointe + volume journalier moyen x nb de jours)
  - Volume consommé par Luzinay en m<sup>3</sup>
  - \* Quantité d'eau potable consommée par habitant (Volume annuel de production en m<sup>3</sup> x nb d'habitants)
  - Rendement du réseau de distribution en % (Volumes consommés autorisés sur 365 jours + Volumes vendus en gros / volumes produits + volumes achetés en gros)

**Sources**

RPQS et gestionnaires  
Eau France

## Orientation

### Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction

#### Objectifs

La prise en compte des risques naturels et technologiques : intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction

#### Sources

- Pour les données concernant le logement : base de données Majic,
- Pour les périmètres de risques : bases de données PLU, carte d'aléas et Servitudes d'utilité publique

#### Problématique(s) suivie(s)

Quelle est l'évolution de la part des logements soumis à des risques ?

#### Critère observé

Evolution de la part des logements soumis à un risque technologique ou naturel (inondation)

#### Détail de l'indicateur

##### Variables observées

- superficies du territoire communal couvertes par un risque, part par rapport à la superficie de la commune et évolution entre le début et la fin de période du bilan
- nombre de logements existants inclus dans au moins un périmètre de risque, part par rapport au nombre de logements de la commune et évolution

#### Echelle de restitution

Commune

#### Modalités de suivi

Pour chaque bilan, identifier pour l'année de début et pour l'année de fin de la période les valeurs des variables ci-dessous, en calculer la part rapportée à la commune, puis les évolutions entre le début et la fin de la période de bilan :

- les superficies de territoire (en ha et détaillées par risque) couvertes par un périmètre de risque de mouvement de terrain, un risque d'inondation, un risque technologique
- le nombre de logements inclus dans au moins un de ces périmètres, en spécifiant celui-ci, d'une part au regard de la délimitation des périmètres de risques en début de période, et d'autre part, en fin de période

**Orientation****Renforcer la place des modes actifs****Objectifs**

Accorder une plus grande place aux modes doux

**Problématique(s) suivie(s)**

Quelle est l'évolution du maillage du réseau de modes doux ?

**Critère observé**

Nb de km de modes doux créés

**Détail de l'indicateur****Variables observées**

- Nb de km de modes doux créées
- Gains de GES et de réduction de consommation d'énergie liés

**Echelle de restitution**

Commune

**Modalités de suivi**

Pour chaque bilan, la donnée disponible la plus récente datera de n-1. Il s'agira ensuite de calculer la somme sur l'ensemble des années observées et de la comparer avec le bilan précédent

**Sources**

- Suivi du PCAET

**PARTIE 9**  
**MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE MENE**

Dans le cadre de la révision du PLU de Luzinay, l'évaluation environnementale a été conçue comme une démarche au service du projet de territoire cohérent et durable. Elle s'est appuyée sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement qui se traduisent par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement ;
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues ;
- des études relatives aux impacts sur l'environnement.

## **CHAPITRE 1**

### **L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, UN OUTIL D'AIDE A LA DECISION POUR LE NOUVEAU PLU**

#### **Un principe de continuité**

Le principe de continuité a guidé l'évaluation environnementale tout au long du projet pour garantir une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies.

En ce sens, la dimension environnementale a constitué un des éléments fondamentaux pour la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial.

#### **Une démarche intégrée**

L'évaluation environnementale du PLU a fait partie, en tant que telle, du processus d'élaboration du PLU. Elle a été associée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

#### **Une démarche temporelle**

L'évaluation environnementale du PLU s'est inscrite dans une approche « durable » et s'est déclinée sur plusieurs horizons temporels. Elle s'est réalisée lors de l'élaboration du PLU (évaluation ex ante), et se réalisera au moment d'établir un bilan de celui-ci (évaluation ex post). Un suivi environnemental sera mis en place pour en suivre la mise en œuvre. Chaque étape de l'évaluation s'est nourrie de la précédente et a alimenté la suivante.

L'évaluation environnementale a été considérée et comprise, non comme un exercice circonscrit à la préparation du PLU mais comme le début d'une démarche de longue haleine pour la commune.

#### **Une démarche continue**

Même continue, l'évaluation du PLU n'a pas consisté en des moments de « rattrapage » des impacts sur l'environnement. Ce dernier a été intégré au projet d'urbanisme, ce qui a impliqué une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

L'évaluation environnementale du PLU a fait en sorte que la prise en compte des objectifs environnementaux accompagne les travaux de révision du PLU, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décision.

A partir de l'analyse des incidences probables du PLU sur l'environnement, l'évaluation environnementale permet également d'en assurer le suivi et, au final, le bilan.

#### **Une démarche progressive**

Le niveau de précision technique du PLU est allé croissant selon les phases d'élaboration (état initial, objectifs et orientations), et les « réponses », en termes d'environnement, ont également dû adopter une précision progressive.

#### **Une démarche sélective**

L'évaluation environnementale du PLU n'a pas traité tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. Des critères déterminants d'évaluation ont été choisis, au sein des champs de l'évaluation, au regard de la sensibilité et de l'importance des enjeux environnementaux et projets propres au territoire. Cela afin de s'assurer que l'évaluation environnementale du PLU soit bien ciblée sur les enjeux environnementaux majeurs du territoire de Luzinay.

### **Une démarche itérative**

L'évaluation environnementale du PLU n'a pas été considérée comme une étape, et encore moins comme une formalité. Elle s'est faite en continu et a nourri la conception même du projet. Elle a permis d'analyser au fur et à mesure les effets du plan sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet.

Elle a été menée par approfondissements successifs chaque fois que de nouveaux projets ou risques d'incidences ont été identifiés en fonction de l'avancement des différents volets du PLU. En ce sens, l'évaluation environnementale du PLU a constitué un réel outil d'aide à la décision, qui a accompagné la commune dans ses choix tout au long de l'élaboration de son document d'urbanisme.

Ainsi, l'évaluation environnementale n'est pas venue remettre en cause le projet, mais a proposé, au contraire, des idées et outils pour l'améliorer.

Le démarrage de l'évaluation, dès l'engagement de la révision, a constitué un atout indéniable dans l'élaboration du plan qu'elle a pu accompagner sur l'ensemble de la démarche.

### **Un processus de co-construction**

L'évaluation environnementale a été menée selon une démarche de co-construction, associant très étroitement le cabinet d'urbanisme et les équipes techniques de Vienne Condrieu d'une part, les élus et les partenaires institutionnels d'autre part.

## **CHAPITRE 2**

### **SYNTHESE DES METHODES ET DIFFICULTES**

L'évaluation environnementale d'un PLU n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

#### **Méthodes d'analyse mises en œuvre**

##### **Analyse de l'articulation avec les plans et programmes**

Cette partie de la mission vise à appréhender la bonne prise en compte et/ou compatibilité du PLU avec les documents cadres supra-communaux.

Dans un premier temps ont été sélectionnés les plans et programmes retenus pour cette analyse. La méthodologie adoptée pour la sélection de ces plans est précisée dans le chapitre 2 du rapport d'évaluation. L'analyse a été menée sur la base des documents approuvés et rendus publics à la date de l'exercice.

Au travers de la sélection préalable de ces plans et programmes, il s'agissait d'identifier, le plus en amont possibles les orientations et objectifs auxquels le PLU doit répondre, afin de pouvoir vérifier, chemin faisant leur bonne intégration. Au stade du PADD il a été vérifié que les orientations générales du projet politique étaient cohérentes avec celles des plans et programmes sélectionnés.

Une fois le projet abouti, une dernière analyse a été faite afin d'appréhender l'intégration de tout ou partie des objectifs définis par ces documents.

##### **Etat initial de l'environnement**

Il a s'agit, dans un premier temps, de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique, mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire.

Ces études permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est soumis, autour des différents axes thématiques et selon une approche transversale (identification des interactions entre les différentes thématiques).

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'état initial de l'environnement traite de la préservation des paysages, du patrimoine naturel et bâti, de la gestion de la ressource en eau, du climat et des choix énergétiques, de la prévention des risques et nuisances.

A ce stade, le rôle de l'évaluation environnementale est de présenter les tendances observées, constituant un « état zéro » de l'environnement. La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies.

L'approche a été à la fois descriptive et prospective et a permis de mettre en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces propres à chaque thème de l'environnement.

Pour chaque thématique ont été formulés les **enjeux environnementaux**, qui ont été **hiérarchisés** au regard des critères d'appréciation suivants :

- le degré d'urgence de l'intervention traduisant la dimension locale de l'enjeu ;
- la marge de manœuvre du PLU : elle varie selon que le maître d'ouvrage dispose ou non d'outils à travers le PLU pour répondre à l'enjeu concerné. Ce critère permet de nuancer la force d'un enjeu qu'il n'est pas possible de traduire dans les différentes pièces PLU.

Trois niveaux de priorité ont ainsi été définis : **faible**, **moyen**, **fort**.

Cette approche permet d'avoir une vision synthétique et stratégique des problématiques à impérativement prendre en compte dans le projet de développement. Elle marque le début de l'évaluation environnementale itérative, et constitue une ligne directrice pour l'évaluation du projet d'aménagement, des objectifs d'accueil de la population, des choix de développement, de la réglementation adoptée.

Mosaïque Environnement, chargé de la bonne mise en œuvre de l'évaluation environnementale du projet, n'est intervenu que sur la production de l'état initial de l'environnement. Le diagnostic territorial a été réalisé par le cabinet Folia.

L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2022 (selon les données disponibles) et en mettant en évidence, dans la mesure du possible, les perspectives d'évolution tendancielle.

### **Élaboration de la grille d'évaluation**

L'évaluation des effets du PLU sur l'environnement résulte du croisement des orientations du PADD (et de leur transcription réglementaire dans le règlement écrit et graphique) avec les enjeux environnementaux suivant le principe du questionnement évaluatif. 7 questions évaluatives ont été retenues à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme.

### **Évaluation du PADD**

Le travail d'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été réalisé conjointement entre la commune, l'urbaniste et Mosaïque Environnement entre 2021 et 2022.

L'analyse a été menée selon deux approches complémentaires :

- une vérification de la prise en compte des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement, avec proposition, en tant que de besoin, de confortements du projet ;
- une analyse des incidences des orientations générales sur les enjeux environnementaux, mettant en exergue les points de vigilance à anticiper dans la traduction réglementaire.

Les résultats de cette première évaluation ont été valorisés dans le cadre de l'écriture du PADD.

### **L'évaluation des incidences du projet de PLU**

L'analyse du zonage a été réalisée à partir d'un travail de croisement cartographique entre les enjeux environnementaux et le règlement graphique.

Une analyse du règlement écrit des diverses zones a été menée afin de vérifier l'adéquation des dispositions correspondantes.

Afin de garantir la cohérence des réflexions, des séances spécifiques d'échanges et de coordination ont été organisées avec la commune et l'urbaniste. Elles ont permis une information respectueuse sur les démarches, des éventuelles difficultés rencontrées, des projets impactant les diverses réflexions ...

### **Les intervenants missionnés par la collectivité**

Mosaïque environnement a réalisé l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale. Le PLU a été rédigé par le cabinet Folia. Les techniciens de la commune, mais aussi de Vienne Condrieu Agglomération, les élus, les Personnes Publiques Associées ont été intégrés dans la démarche afin d'enrichir le projet.

La population a également été associée au travers notamment de réunions publiques (cf bilan de la concertation).

### **CHAPITRE 3**

#### **PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES**

La collectivité a demandé une actualisation/confortement de l'état initial de l'environnement de 2017.

Les évolutions ont porté sur :

- une actualisation des données concernant les ressources en eau, tant en ce qui concerne l'assainissement, l'eau potable, et la sécurité incendie, que l'état des masses d'eau, en lien avec le SDAGE 2022-2027 ;
- un confortement du volet Trame Verte et Bleue, intégrant notamment le SRADDET et le SCoT ;
- un complément de l'état initial de l'environnement sur la thématique énergie/GES/changement climatique.

Les autres thématiques ont été reprises en l'état. ;

Par ailleurs, plusieurs évolutions ont été apportées au projet suite à une première consultation de l'Etat et du SCoT afin de prendre en compte leurs remarques et répondre à leurs réserves. L'évaluation environnementale a été reprise en intégrant ces changements.

# **ANNEXES**

## **ENJEUX ECOLOGIQUES SUR L'OAP N°1 DU SILO**

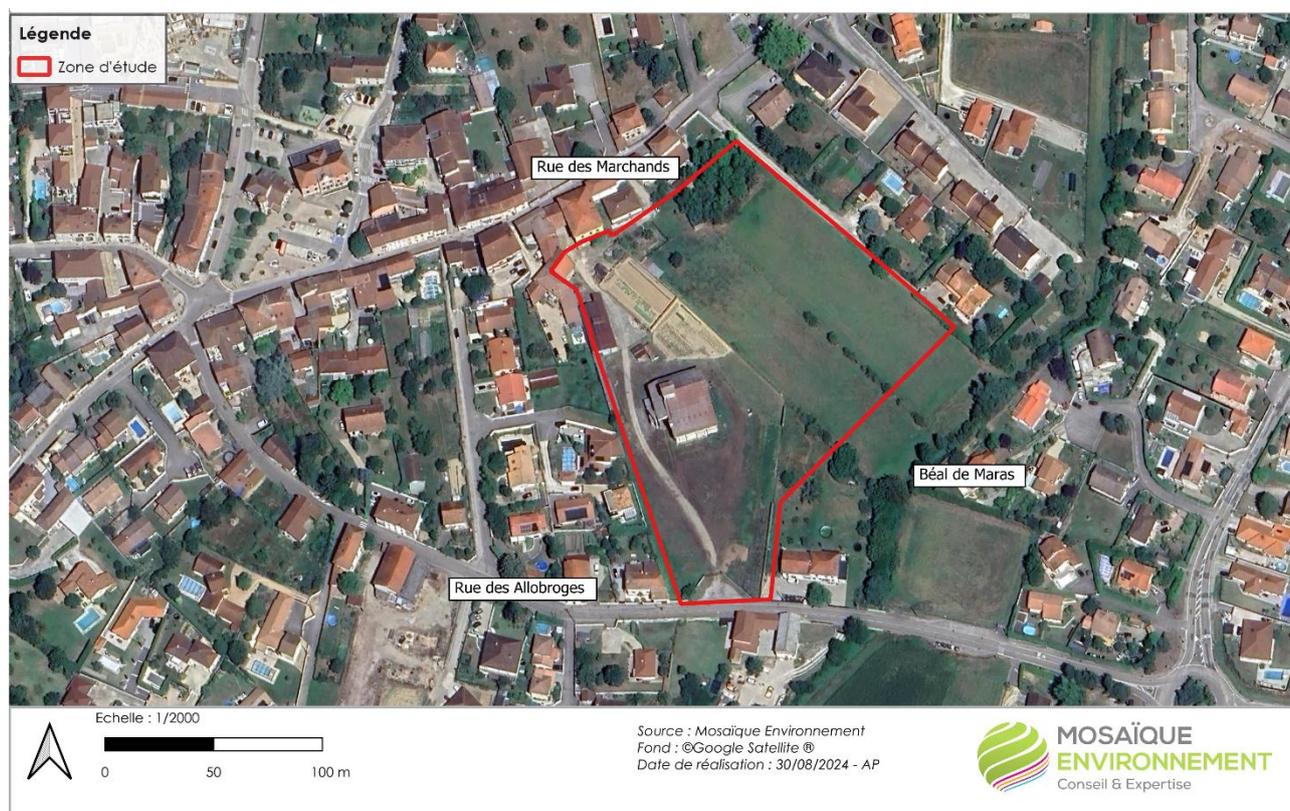
Une visite de terrain spécifique a été réalisée par un naturaliste sur la zone de projet faisant l'objet de l'OAP n°1 du Silo afin d'en appréhender les enjeux écologiques.

### **Zone d'étude**

La zone d'étude restreinte couvre une surface d'environ 2,05 ha de milieux agricoles et des pourtours du Silo sur la commune de Luzinay.

Cette parcelle est entourée par la rue des marchands au nord et la rue des Allobroges au sud. Le ruisseau « Béal de Maras » marque la limite sud-est de l'OAP dans laquelle il n'est pas inclus.

Une zone d'étude élargie (rayon de 5 km) a été déterminée pour l'analyse des données bibliographiques liées aux inventaires patrimoniaux.



**Carte n°66. Zone d'étude restreinte**

### **Méthodologie de terrain**

Mosaïque Environnement a réalisé un passage de terrain le 25 juillet 2024. L'écologue ayant réalisé la prospection est : Antoine Pauly - AP (Master 2 professionnel Bioévaluation des Ecosystèmes et Expertise de la Biodiversité à Lyon en 2013), 10 ans d'expérience, ingénieur écologue spécialiste de la faune.

Pour rappel, les inventaires ont été menés sur la base d'un passage de terrain. Ils ne constituent en aucun cas des inventaires sur un cycle biologique complet. De même, les inventaires sont intervenus en période estivale, après la fauche, ce qui ne facilite pas la détermination des habitats prairiaux.

Tableau 2 - Dates de passage terrain

<b>Date</b>	25/07/2024
<b>Météo</b>	Beau temps, ensoleillé
<b>T°C</b>	25 à 30 °C
<b>Période horaire</b>	Jour
<b>Prospections réalisées</b>	Inventaire zone humide (sondages pédologiques) Cartographie des habitats naturels Inventaire avifaune Inventaire des arbres à potentialités pour la faune Inventaire des autres groupes de faune à l'opportunité
<b>Secteur</b>	Totalité de la zone d'étude
<b>Auteur</b>	Antoine PAULY

Il convient de préciser que l'objet de la visite de terrain n'est pas de réaliser un inventaire faune-flore exhaustif qui ne relève pas du PLU. Il s'agissait, sur la base d'une seule visite, de pouvoir affiner, de manière proportionnée, le diagnostic écologique du site pour mieux en appréhender les enjeux, notamment en termes de potentialités, et définir en tant que de besoin, les préconisations à prendre pour son aménagement. Aussi **les résultats énoncés traduisent ils les observations d'une seule visite tardive** doivent-ils être pris en considération avec les précautions et limites inhérentes.

### Principaux enjeux relevés sur le terrain

#### Flore

Aucune espèce protégée ou inscrite sur liste rouge nationale et locale n'a été observée lors du passage de terrain de juillet 2024. Ce passage est toutefois partiel pour déterminer la présence ou l'absence d'espèces à enjeux.

**Plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes ont été observées sur la zone d'étude.** Il s'agit notamment de l'Ambrosie qui forme de grands types sur les pourtours du Silo mais également du Laurier-cerise présent ponctuellement dans les bosquets ou du Solidage tête d'or.

Tableau 3 - Espèces végétales exotiques envahissantes observées sur l'OAP du Silo

Nom Latin	Nom Français	Catégorie selon Debay et al., 2020
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Ambrosie à feuilles d'armoise	Avérée
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Érigéron annuel	Avérée
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Avérée
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Prunier laurier-cerise	Emergente
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Solidage tête d'or	Avérée



Laurier exogène et Solidage

### Habitats naturels

La zone d'étude est composée essentiellement de prairies de fauche qui peuvent éventuellement être pâturées en regain. Cette prairie de fauche est mésophile, où ponctuellement *Ranunculus repens* peut indiquer une certaine humidité.

La prairie de fauche mésophile, dominante en termes de surface, est entourées de jardins, de potagers, et d'un bosquet anthropique de petite taille. Elle est également marquée par la présence d'un alignement d'Aulnes glutineux, dans un talweg. Cet alignement d'arbre indique une humidité bien que la taille de l'habitat est fortement réduite en surface ce qui ne permet pas de le définir comme une *Aulnaie*.

Les pourtours du Silo sont essentiellement composés d'une zone rudérale où se développe fortement l'Ambrosie à feuilles d'armoise.



Bosquet et friche situés au nord de la zone d'étude



*Prairie de fauche mésophile traversée par un alignement d'Aulne glutineux*



*Zone rudérale fortement colonisée par l'Ambrosie sur les pourtours du Silo*



*Jardin potager et cabanons qui constituent une partie de la zone d'étude, marquée par la présence des habitations, notamment au nord de l'OAP*

Les habitats naturels présents sur le site, identifiés sur la base d'un seul passage de terrain, sont représentés sur la carte suivante.



Carte n°67. Habitats naturels et semi-naturels sur le site de l'OAP n°1 du Silo

Zones humides

*Rappel de la réglementation*

La délimitation précise des zones humides est définie de manière réglementaire par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 : JO, 9 juill. (mod. par Arr. 1er oct. 2009 et de la Circulaire DGFAR/SDER – DE/SDMAGE 2008 n° 16/DE, 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement : BO min. écologie n° 2008/15, 15 août.

La méthodologie utilisée pour la délimitation des zones humides a consisté dans un premier temps à répondre aux critères « végétation » c'est-à-dire aux sous-critères flore ou habitats et dans un second temps au critère « sols ».

L'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 précise que l'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile soit à partir des espèces végétales (chapitre 2.1 de l'annexe 2), soit des habitats (chapitre 2.2 de l'annexe 2).

**La définition des « zones humides » est décrite au sein de l'article 23 de la loi du 24 juillet 2019 :** « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Tableau 4 - Matrice décisionnelle pour la délimitation des zones humides au sens de la réglementation

		Habitat humide au sens de la réglementation (H)	Habitat pro parte* (P)
Critère pédologique	Sol caractéristique d'une zone humide au sens de la réglementation	Zone humide	Zone humide
	Sol non caractéristique d'une zone humide au sens de la réglementation	Zone humide	Zone non humide

\* **Pro parte** = végétation (ou habitat naturel) pouvant être caractéristique de zones humides au sens de la réglementation ou non suivant l'abondance de la flore hygrophile et la validation du critère pédologique.

*Sous-critère habitat et flore hygrophile*

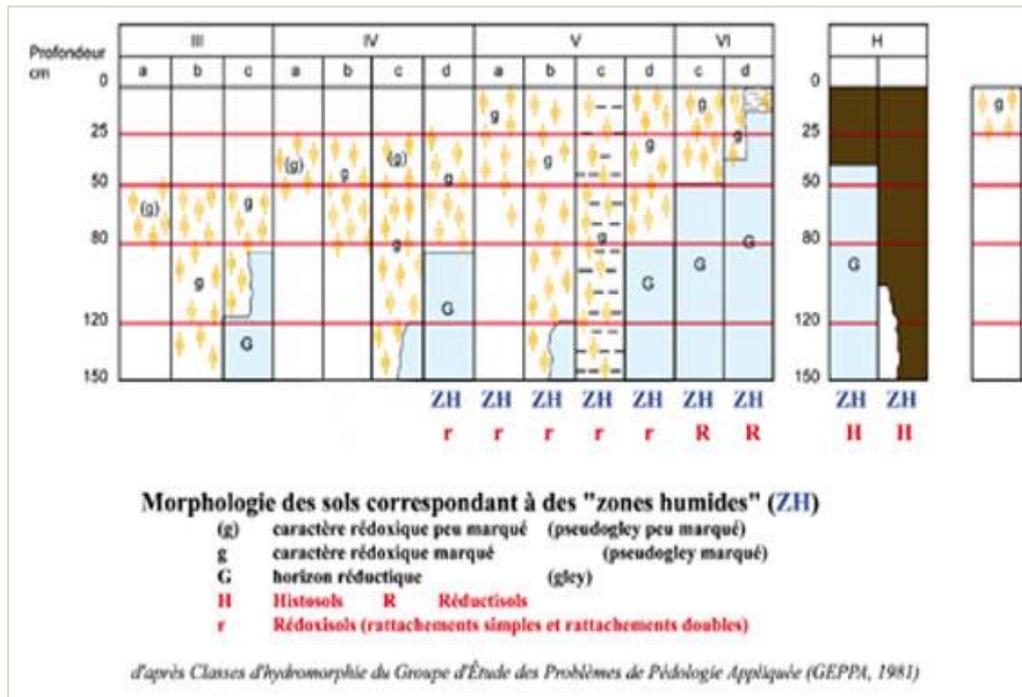
La liste des habitats caractéristiques de zones humides figurant dans la table B de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 a ensuite été utilisée pour identifier les habitats humides.

L'alignement d'Aulne glutineux, sur la base du critère « espèces végétales » est considéré comme humide.

Aucun autre habitat n'est caractéristique de zone humide réglementaire. Les autres habitats sont pro parte et nécessitent des sondages pédologiques.

*Sondages pédologiques : échantillonnage*

La méthodologie d'étude des sols a consisté en la réalisation de sondages pédologiques (à la tarière à bras) jusqu'à 1,2 m de profondeur lorsque cela était possible. L'objectif est de vérifier la présence ou l'absence de traits d'hydromorphie indiquant un horizon rédoxique entre 0 et 50 cm de profondeur, et la présence ou l'absence d'un horizon réductique entre 80 et 120 cm de profondeur, afin de rattacher le sondage à une des classes du tableau GEPPA présenté ci-dessous :



Classes d'hydromorphie du GEPPA identifiant les types de profils caractéristiques de zones humides (ZH) au sens de la réglementation en vigueur

D'après ce tableau, un sol qui présente des traces d'hydromorphie (traces rédoxiques) qui débutent à 0 cm mais qui n'atteignent pas 50 cm en profondeur (traces s'arrêtant avant) n'est pas considéré comme un sol caractéristique de zone humide. Ainsi, pouvoir atteindre 50 cm est donc un prérequis nécessaire à la présence d'un sol caractéristique de zone humide au sens de la réglementation.

Résultat

Le tableau des sondages pédologiques est présenté en annexe.

20 sondages pédologiques ont été réalisés au niveau de la zone d'étude :

- 3 sondages pédologiques présentent des tâches d'oxydoréduction avant 25 cm de profondeur et continue en profondeur. Les tâches d'oxydoréduction sont assez peu marquées et continuent en profondeur.
- 17 sondages pédologiques sont non caractéristiques de zones humides : ils sont généralement situés sur des sols très peu profonds avec horizons caillouteux ou dans des secteurs potentiellement frais où quelques tâches d'oxydoréduction peuvent être présentes puis disparaissent en profondeur (tassement du sol parfois). Aucun horizon rédoxique n'est à noter.





Carte n°68. Zones humides



*Secteur prairiale humide pédologiquement et sondage caractéristique de zone humide*

L'analyse des zones humides s'est également faite sur la base de la topographie qui est assez peu marquée sur la zone d'étude. Globalement, la zone d'étude est concernée par la présence **d'une zone humide pédologique d'environ 900 m<sup>2</sup>** et d'un alignement d'aulne glutineux représentant une surface d'environ 160 m<sup>2</sup>.

### Faune

Oiseaux : plusieurs espèces d'oiseaux ont été recensées sur la zone d'étude et ses abords. Parmi elles, plusieurs espèces protégées (Moineau domestique, Rougequeue noir, Pic épeiche, Martinet noir, Hirondelle de fenêtre, etc.) dont certaines sont inscrites sur liste rouge nationale ou régionale :

- Le Chardonneret élégant, *Carduelis carduelis*, espèce granivore assez commune mais dont les effectifs sont en régression en France. Elle est inscrite comme « vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux de France ;
- Le Serin cini, *Serinus serinus*, espèce « vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux de France et « quasi-menacée » sur la nouvelle liste rouge Auvergne-Rhône-Alpes ;
- La Huppe fasciée, *Upupa epops*, dont un individu a été observée en vol. Elle est « quasi-menacée » sur la nouvelle liste rouge Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces espèces à enjeux, typiques des milieux semi-ouverts voire des parcs et jardins, pourraient potentiellement nicher sur la zone d'étude. La période d'inventaire tardive ne permet pas de se positionner sur le statut de ces espèces (nicheuses ou non) sur la zone d'étude de l'OAP du Silo.

### Arbres à potentialités pour le gîte des chauves-souris :

2 arbres à potentialités pour le gîte des chauves-souris ont été pointés lors du passage de terrain. Il s'agit de deux frênes :

- L'un possède un diamètre de 40 cm et est riche en lierre ;
- L'autre possède des potentialités plus importantes car il possède un diamètre supérieur à 100 cm avec du lierre, quelques écorces décollées et une loge de pics.

Autres potentialités pour la faune : Sur la base du seul passage estival, les potentialités pour :

- les amphibiens semblent être très faibles (absence de mares, ornières, etc.) ;
- les reptiles peuvent être intéressantes (nombreux microhabitats, lisières, tas de bois, etc.) au moins pour les espèces protégées les plus communes (Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre verte et jaune, etc.) ;
- les chauves-souris peuvent être intéressante avec la présence de quelques arbres d'intérêt et de la prairie mésophile qui peut constituer un terrain de chasse intéressant en contexte périurbain ;
- les mammifères terrestres : présence potentielle des espèces protégées communes dans les secteurs périurbains (Hérisson, Ecureuil roux notamment)
- les insectes semblent être assez faibles au moins pour les espèces à fortes valeurs patrimoniales. La prairie de fauche peut abriter une diversité intéressante de papillons de jours et d'orthoptères (criquets, sauterelle), tandis que le bosquet pourrait être favorable à une espèce de coléoptère saproxylique comme le Lucane cerf-volant (espèce quasi-menacée sur liste rouge régionale et inscrite en directive européenne).



*Vue sur le frêne de gros diamètre et sur une loge de pic*

Les principaux enjeux potentiels pour la faune semblent être représentés :

- par les **oiseaux** qui peuvent nicher dans les milieux arborés ou arbustifs de la zone d'étude et trouver des habitats d'alimentation au sein de la prairie mésophile. La nidification dans le bâti est également probable ;
- par les **chauves-souris** (arbres gîtes potentiels) et habitats d'alimentation ;
- par les **mammifères terrestres** communs et protégés en milieu périurbain (Ecureuil roux, Hérisson d'Europe)

## **Conclusion**

Sur la base du terrain estival, les enjeux de la parcelle du Silo semblent être essentiellement représentés sur la partie nord de la zone d'étude (bosquet) et sur les éléments situés dans la continuité du ruisseau du Béal de Maras (continuité « trame verte et bleue ») sur les pourtours de la zone d'étude.

**L'enjeu zone humide est notable** bien que les surfaces soient peu importantes : légèrement au-dessus du seuil de déclaration loi sur l'eau « zone humide » (supérieur à 0,1 ha).

L'enjeu zone humide constitue un enjeu réglementaire important. Toute destruction de zone humide nécessite une compensation à hauteur de 200 % minimum. Cette destruction est encadrée par un dossier loi sur l'eau (régime de déclaration ou d'autorisation selon les surfaces concernées).

De fait, en absence d'inventaires complémentaires à des périodes plus fastes pour la biodiversité, les préconisations que nous pouvons faire à ce stade sont :

- l'évitement du nord de la parcelle pour préserver d'une part le bosquet (habitat d'espèces faunistiques, quelques arbres remarquables) et la zone humide pédologique ;
- l'intégration de la partie sud de la prairie de fauche dans la continuité du vallon du Béal de Maras (intérêt pour la trame verte et bleue, zone humide au niveau de l'alignement d'aulnes).



Carte n°69. Préconisations

Tableau 5 - Liste des sondages pédologiques réalisés au niveau de la zone d'étude

nom	Traces oxydoréduction	Horizon réductique	Profondeur max	Zone humide	Nature sol	Comment
2771			60	Non	Sablo-limoneux	Bosquet de frênes, ronciers
2781			60	Non	Limono-sableux	
2783			60	Non	Limono-sableux	
2784			60	Non	Sablo-limoneux	Petite dépression, proximité du cours d'eau et limite zone
2790	Quelques traces de 30 à 50 cm puis disparaissent		120	Non	Limono-sableux	
2791	Quelques traces		60	Non	Limono-sableux	
2798			60	Non	Limono-sableux	
2799			5	Non	Limono-sableux	Cailloux, remblais
2800			5	Non	Limono-sableux	Cailloux, remblais
2802			60	Non	Limono-sableux	
2803	Quelques traces oxydées entre 15 et 35 cm puis disparaissent en profondeur		110	Non	Limono-sableux	
2805	Quelques traces oxydées entre 10 et 35 cm puis disparaissent en profondeur		110	Non	Limono-sableux	
2806	40 à 120 mais peu marquées		120	Non	Limono-sableux	
2809			0	Non		Point de vérification, absence de traces dans les 30 premiers centimètres
2810	15 à 20 puis disparaissent		70	Non	Limono-sableux	
2812	15 à 20 puis disparaissent		120	Non	Limono-sableux	
2813	15 à 25 puis disparaissent		70	Non	Limono-sableux	
2804	Quelques traces à 20 cm, augmentent en profondeur		110	Oui	Limoneux	
2807	20 à 70, assez peu marquées		70	Oui	Limono-sableux	
2808	Quelques traces à 20 cm à 80 mais n'augmentent pas		80	Oui	Limono-sableux	Limite ZH